



Revue internationale
International Web Journal
www.sens-public.org

Vers une européanisation du secteur des politiques publiques mémorielles

Le cas de l'*European Union of Exiled and Expelled People*

Emilie Balayn

Merci à I. et P. pour leur patience et leur confiance.

Ce mémoire s'intéresse à un secteur de politique publique méconnu : les politiques publiques mémorielles ; de plus, il l'étudie à un niveau qui n'est historiquement pas le sien : l'échelle européenne.

Volontairement pluridisciplinaire, ce travail peut également être lu comme une modeste tentative de participation aux questionnements sur la position des institutions européennes vis-à-vis du passé et sur les conditions d'existence d'une identité, d'une citoyenneté européenne.

*Il a été réalisé en 2011, dans le cadre du Master en Sciences politiques, à finalité Politique et société en Europe Centrale et orientale, Russie, Caucase¹ de l'**Université Libre de Bruxelles**, sous l'admirable direction des Professeurs **Ramona COMAN** (Faculté des Sciences sociales et politiques) et **Pieter LAGROU** (Faculté de Philosophie et Lettre).*

*Ce travail a également reçu le Prix des mémoires de fin d'étude² du **Centre d'Étude de la Vie Politique** (CEVIPOL).*

¹ www.cceeps.uni.wroc.pl

² <http://dev.ulb.ac.be/cevipol/fr/prix-memoires.html>

Table des matières

Table des matières	iii
Table des illustrations	vi
I. Tableaux.....	vi
II.Figures	vi
Liste des sigles.....	vii
Résumé	1
Introduction.....	2
Cadre théorique	7
I. Un modèle d'analyse de la construction des politiques publiques mémorielles	7
A. Qu'est-ce que la mémoire ? Définir l'objet des politiques publiques mémorielles	7
B. Saisir les politiques publiques mémorielles dans le cadre de l'analyse des politiques publiques	11
C. Qui sont les acteurs des politiques publiques mémorielles ?	21
II. Politiques publiques de la mémoire et européanisation	29
A. Une gouvernance multi-niveaux	29
B. Variable indépendante : le niveau d'intégration européenne du secteur des politiques publiques mémorielles.....	32
C. Variable dépendante : européanisation des groupes d'intérêt.....	33
Partie empirique.....	42
III. Structures d'opportunité européennes dans le domaine des politiques publiques mémorielles ..	42
A. Opportunités institutionnelles	43
B. Opportunités politiques.....	56
IV. Une européanisation des entrepreneurs mémoriels ? Le cas de l' <i>European Union of Exiled and Expelled People</i> (EUJEEP)	65
A. Bref historique de l'EUJEEP.....	65
B. Définir l'European Union of Exiled and Expelled People avec les outils de la science politique.....	67
C. Quelle européanisation de l'EUJEEP ?.....	82

Conclusion	100
I. Des politiques publiques mémorielles européennes ?	101
II. Stratégies de l’EUEEP au sein des structures d’opportunités européennes	103
III. Vers une européanisation du secteur des politiques publiques mémorielles ?	105
Méthodologie	I
Annexes.....	III
Table des matières	III
Annexe I – Résolution du Parlement européen du 2 avril 2009 sur la conscience européenne et le totalitarisme	V
Annexe II – Cartographie des déplacements forcés	X
Annexe III – Projet d’un Centre contre les expulsions	XVI
Fondation « Centre contre les expulsions ».....	XVI
Fondation Fuite, Expulsion, Réconciliation	XVII
Annexe IV – Chronologie de l’EUEEP.....	XIX
A. OSCE.....	XXXVII
B. Sites web des organisations membres, classées par ordre alphabétique :.....	XXXVII
C. Communiqués de l’EUEEP :	XXXVIII
D. Communiqués intéressants d’organisations non membres :	XXXIX
E. Articles de journaux sur l’EUEEP, classés par date de parution :	XXXIX
Annexe V – Document détaillant les objectifs et le programme du 1 ^{er} Congrès des personnes exilées et expulsées en Europe.....	XLI
Annexe VI – Déclaration de Trieste (31 mars 2007).....	XLV
Annexe VII – Carte des organisations membres de l’EUEEP (2011).....	XLVIII
Annexe VIII – Réponse de l’Association de Famagouste.....	XLIX
Annexe IX – Accord de coopération avec la fondation « Noravank »	LIV
Annexe X – A worldwide appeal for the establishment of an independent forum competent to deal with confiscated property claims (2006).....	LVII
Bibliographie.....	LX
Sociologie et science politique.....	LX
A. Généralités	LX
B. Analyse des politiques publiques	LX
C. Acteurs des politiques publiques.....	LXI

D.	Européanisation et intégration européenne	LXI
	Sociologie et science politique de la mémoire	LXII
	Approches historiques et paradigme de la mémoire stratégique	LXIV
	Sur les organisations membres	LXV
E.	Articles scientifiques	LXV
F.	Documents des organisations membres de l'EUEEP	LXVI
	Documents des institutions internationales et supranationale.....	LXVI
G.	Union Européenne	LXVI
H.	Conseil de l'Europe	LXVIII
I.	OSCE	LXX
J.	ONU	LXX

Table des illustrations

I. Tableaux

Tableau 1 – Membres fondateurs de l'EUEEP (1er décembre 2007)	66
Tableau 2 – Organisations membres de l'EUEEP (2011)	72
Tableau 3 – Nombre d'adhérents	75
Tableau 4 – Relations entre l'EUEEP et le BdV	80

II. Figures

Figure 1 – Schéma synthétique de la fenêtre d'opportunité, d'après Kingdon	20
Figure 2 – La mobilisation des intérêts et la mise en forme de l'action publique	23
Figure 3 – Les modes d'européanisation de l'action collective	41
Figure 4 – Organigramme de l'EUEEP	78
Figure 5 – Comparaison des documents de l'EUEEP et de l'UE	89

Liste des sigles

APCoE : Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

BdV : Bund der Vertriebenen

CJCE : Cour de justice des Communautés européenne

CoE : Conseil de l'Europe

COHRE : Centre on Housing Rights and Evictions

EACEA : Agence exécutive « Education, audiovisuel et culture »

EUEEP : European Union of Exiled and Expelled People

ODIHR : Office for Democratic Institutions and Human Rights

ONU : Organisation des Nations Unies

OSCE : Organisation pour la Coopération et la Sécurité en Europe

SL : Sudetendeutsche Landsmannschaft – Bundesverband aus Deutschland

SLÖ : Sudetendeutsche Landsmannschaft Österreich

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

VLÖ : Verband der Volksdeutschen Landsmannschaften Österreichs

UE : Union Européenne

Résumé

Ce travail s'intéresse à un secteur de politique publique méconnu : les politiques publiques mémorielles, de plus, il l'étudie à un niveau qui n'est historiquement pas le sien : l'échelle européenne. Après avoir défini ce qu'est une politique publique de la mémoire, il s'agit de décrire les politiques publiques mémorielles (directes ou indirectes) menées par les principales institutions européennes, internationales (Conseil de l'Europe, Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe) ou supranationale (Union Européenne), ainsi que par l'Organisation des Nations Unies. Ce niveau d'intégration européenne du secteur des politiques publiques mémorielles, analysé comme des structures européennes d'opportunités politiques, constitue notre variable indépendante : le cadre dans lequel se mobilisent des entrepreneurs mémoriels pour influencer le contenu des politiques publiques mémorielles européennes ou mettre leurs revendications à l'agenda des institutions européennes. Pour éclairer une éventuelle européanisation des acteurs des politiques publiques mémorielles – les entrepreneurs mémoriels – nous travaillons sur le cas particulier de l'*European Union of Exiled and Expelled People* (EUEEP), une coalition d'organisations d'expatriés originaires de neuf pays. Cette organisation entend œuvrer au niveau européen pour obtenir la reconnaissance comme victimes des groupes de personnes et de leurs descendants qu'elle représente, ainsi que leur réhabilitation, leur indemnisation voire la restitution de leurs biens et leur retour dans leur région d'expulsion. L'EUEEP est un exemple de groupe d'intérêt qui nous permet d'identifier les réactions et les stratégies des acteurs non étatiques vis-à-vis de l'intégration européenne, c'est-à-dire leur mode d'européanisation.

En nous appuyant sur la typologie de R. Balme et D. Chabanet, et sur les critères permettant de classer les groupes d'intérêt (ressources dont l'organisation interne, intérêt, répertoires d'action), nous avons ainsi caractérisé les stratégies des différentes composantes de l'EUEEP : les organisations membres poursuivent une stratégie d'externalisation, tandis que l'EUEEP elle-même aspire à la supranationalisation. Enfin le mode d'européanisation qui décrit le mieux la situation actuelle de l'EUEEP est celui de la transnationalisation.

Introduction

The feeling of being 'citizens of Europe' is lacking only one, unique but essential piece: the recognition of historical truth and the affirmation of legality towards millions of European citizens refugees, forcibly expelled or forced to flee from their native territories, during and after World War II, and in time even more recent³.

Le 31 mars 2007, à Trieste dans la région italienne du Frioul-Vénétie-Julienne, trente organisations, issues de neuf pays, ont signé la Déclaration de Trieste au nom des « peuples et populations expatriés, réfugiés et déportés d'Europe⁴ ». Ces organisations d'expatriés entendent représenter des individus ou des groupes qui considèrent avoir subi un déplacement forcé (expulsion, déportation, fuite devant une menace), voire un nettoyage ethnique ou un génocide, au cours du 20^e siècle, principalement à l'issue de la Seconde Guerre mondiale.

Onze d'entre elles ont fondé le 1^{er} décembre 2007, toujours à Trieste, l'*European Union of Exiled and Expelled People*⁵ (EUEEP), l'Union européenne des personnes exilées et expulsées. Au 1^{er} août 2011, cette organisation est composée de quatorze membres, issues de neuf pays européens, et elle agit aux différents niveaux de décision publique (infranational, national, international, transnational, supranational), en particulier à l'échelle européenne⁶, pour la mise en œuvre d'une politique publique mémorielle reconnaissant les expatriés comme victimes d'une violation des droits de l'homme, condamnant les crimes commis à leur égard, reconnaissant leur mémoire et leurs souffrances comme légitimes et devant être commémorées, et permettant leur réhabilitation, la restitution de leurs biens et/ou leur indemnisation. L'EUEEP est une coalition de groupes d'intérêt, « une entité cherchant à représenter les intérêts d'une section spécifique de la société [les expatriés] dans l'espace public⁷ ». Pour caractériser l'EUEEP, nous nous appuyerons donc sur les modèles classiques de la littérature sur l'action collective qui classent les groupes d'intérêts en fonction de la nature de leur intérêt, de leurs ressources (y compris leur organisation interne), et de leurs répertoires d'action, ainsi que sur les travaux interrogeant la formation des coalitions de groupes d'intérêt. D'autre part l'EUEEP est un

³ Déclaration du secrétaire général de l'EUEEP, Massimiliano Lacota, à l'occasion de la Journée européenne de commémoration des victimes du stalinisme et du nazisme, 23 août 2010.

⁴ Voir Annexe VI – Déclaration de Trieste, p. XLVI.

⁵ En italien : Unione Europea degli Esuli e degli Espulsi (UESE), et en allemand : Europäische Union der Flüchtlinge und Vertriebenen (EUFV).

⁶ C'est-à-dire auprès des institutions communautaires (les institutions de l'Union Européenne) mais aussi auprès des autres institutions européennes : le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe.

⁷ SAURUGGER S., « Groupe d'intérêt » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, Coll. Références, 2010, p. 309.

exemple d'entrepreneur mémoriel, défini comme « tout groupe ou tout individu qui crée, tente de faire reconnaître et d'appliquer des représentations et des normes mémorielles dans l'espace public et politique⁸ ». Ce qui fait de l'EUEEP un entrepreneur mémoriel particulièrement intéressant, est la nature des revendications mémorielles de ses organisations membres. En effet celles-ci ne sont pas, pour la plupart, consensuelles, elles concernent des événements historiques controversés dont les interprétations s'affrontent de manière passionnée. Pour le constater il n'est qu'à prendre l'exemple du débat virulent suscité par le projet d'un Centre contre les expulsions porté par les organisations d'expatriés allemandes entendant représenter les personnes de culture allemande expulsées des régions prussiennes aujourd'hui situées en Pologne (Poméranie, Silésie...). Ce projet a été à l'origine d'un « embrasement germano-polonais des passions⁹ » en 2006.

La mobilisation de l'EUEEP s'inscrit dans un contexte que l'on peut décrire avec la métaphore de la gouvernance multi-niveaux¹⁰, où l'État n'est plus le seul producteur de politique publique ni le seul interlocuteur des entrepreneurs de politique publique. Elle se tient également dans un contexte où nombreux sont les diagnostics d'une inflation ou d'une surenchère mémorielle, d'une « prolifération des usages des passés symboliques conflictuels¹¹ » qui se traduiraient par une concurrence voire une guerre des mémoires généralisée sur le continent européen. Il ne s'agit pas ici d'émettre un jugement normatif sur cet état de fait¹² mais bien de le décrire et de l'analyser. Un des quelques auteurs francophones ayant travaillé sur la mémoire au prisme de l'analyse des politiques publiques, Johann Michel, qualifie ce contexte de « gouvernance mémorielle ».

Il s'agit d'envisager la fabrication des politiques mémorielles comme une entreprise négociée entre l'État et des acteurs non étatiques, en insistant, d'une part, sur la perte de centralité de l'État, d'autre part, sur la montée en puissance d'acteurs infra-étatiques (collectivités locales) et supra-étatiques (institutions internationales),

⁸ DROIT E., « Le Goulag contre la Shoah. Mémoires officielles et cultures mémorielles dans l'Europe élargie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no 94, février 2007, p. 102.

⁹ MINK G., « Introduction. L'Europe et ses passés 'douloureux' : stratégies historicisantes et usages de l'Europe » in MINK G., NEUMAYER L. (dir.), *L'Europe et ses passés douloureux*, Paris, Coll. Recherches, Éd. La Découverte, 2007, p. 19.

¹⁰ GROSSMAN E., « L'européanisation des structures de représentation des intérêts : le cas des associations bancaires » in GROSSMAN E., SAURUGGER S. (dir.), « Les groupes d'intérêt et l'Union Européenne », *Politique européenne*, n° 7, printemps 2002, p. 50-51.

¹¹ MINK G., *loc. cit.*, p. 14.

¹² Pour une réflexion critique sur la surenchère mémorielle et en particulier les « lois mémorielles » en France, ainsi que sur les relations entre science historique et mémoire, voir REMOND R., *Quand l'État se mêle de l'histoire*, Paris, Stock, 2006.

*d'acteurs privés (entrepreneurs de mémoire), enfin, sur l'interdépendance renforcée entre l'État et ces nouveaux acteurs*¹³.

Nous suivons également Johann Michel dans sa définition d'une politique publique de la mémoire comme l'« ensemble des interventions des acteurs publics visant à produire et à imposer une mémoire publique officielle à la société à la faveur du monopole d'instruments d'action publique¹⁴ ». Travailler sur les politiques publiques mémorielles nous est apparu intéressant, notamment parce que cette notion est « nouvelle, encore faiblement canonisée en science politique, à la différence des politiques publiques comme les politiques sociales ou les politiques économiques qui ont acquis de longue date une préséance académique et une visibilité médiatique¹⁵ », il s'agit dans ce travail d'appréhender un « secteur d'action publique jusqu'ici négligé par la science politique¹⁶ ». Ce faible intérêt tient en grande partie à la nature de l'objet de ces politiques publiques : la mémoire. Cette notion est en effet extrêmement complexe puisqu'elle est utilisée par des disciplines aussi variées que la neurologie, la psychologie ou la sociologie et qu'elle entretient des relations contrastées avec l'histoire¹⁷. Nous travaillons ici en accord avec les approches sociologiques de la mémoire, notamment les travaux fondateurs de Maurice Halbwachs¹⁸, qui démontrent l'existence d'un cadre social déterminant dans une certaine mesure la possibilité et le contenu du souvenir : la « mémoire collective ». Cette mémoire collective est ce que les politiques publiques mémorielles visent à transformer pour l'accorder à la mémoire publique officielle définie par les autorités publiques.

Notre cas d'étude, l'EUEEP est une organisation de niveau européen qui agit pour la prise en compte et la prise en charge de ses revendications par les institutions d'échelle européenne, pour la mise en œuvre de politiques publiques mémorielles par celles-ci. Pour analyser les politiques publiques, nous utilisons le modèle de la fenêtre d'opportunité¹⁹ qui permet de saisir le processus de mise à l'agenda des problèmes publics, phase qui nous intéresse ici. Nous nous intéressons aux

¹³ MICHEL J., « Du centralisme à la gouvernance des mémoires publiques », *Sens Public (revue internationale)*, février 2010, disponible ici : <http://www.sens-public.org/spip.php?article726>, p. 11.

¹⁴ MICHEL J., *Gouverner les mémoires. Les politiques mémorielles en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010, p. 16.

¹⁵ *Ibid.*, p. 2.

¹⁶ GENSBURGER S., *Les Justes de France. Politiques publiques de la mémoire*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, p. 13.

¹⁷ Pour l'historien américain Jay Winter : « History is memory seen through and criticized with the aid of documents of many kinds – written, aural, visual. Memory is history seen through affect ». WINTER J., « Chapter I – The performance of the past: memory, history, identity » in TILMANS K., Van VREE F., WINTER J. (eds.), *Performing the past. Memory, History, and Identity in modern Europe*, Amsterdam University Press, 2010, p. 11-31.

¹⁸ HALBWACHS M., *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Albin Michel, 1994 (1^{ère} éd. 1925) ; HALBWACHS M., *La mémoire collective*, Paris, Albin Michel, 1997 (1^{ère} éd. 1950).

¹⁹ KINGDON J. W., *Agendas, Alternatives and Public Policies*, Boston (Mass.), Little Brown and Co, 1984.

politiques publiques mémorielles des autorités publiques européennes, soit les institutions de l'Union Européenne (UE), du Conseil de l'Europe (CoE), de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), ainsi que de l'Organisations des Nations Unies (ONU) dans la mesure où même si elle transcende l'échelle européenne, elle est une référence pour les autres institutions. L'étude de ces politiques de nature diverse – plus ou moins directement mémorielle selon qu'elles visent à produire une mémoire publique officielle susceptible d'influencer directement la mémoire collective, ou qu'elles aient une dimension mémorielle mais que la production d'une mémoire publique officielle ne soit pas leur objectif premier – ainsi que des institutions qui les produisent, permet d'interroger le niveau d'intégration européenne du secteur des politiques publiques mémorielles. Ce niveau de prise en charge des questions mémorielles par les institutions européennes, peut être défini en termes de structures européennes d'opportunités politiques²⁰, composées d'opportunités institutionnelles, proprement politiques ou médiatiques. Ces structures constitueront la variable indépendante de notre travail, le cadre dans lequel se déroulent les mobilisations des entrepreneurs mémoriels, en particulier la mobilisation de l'EUEEP.

L'impact et les usages des structures européennes d'opportunités politiques peuvent être analysés grâce à la notion d'européanisation. La définition de l'européanisation comme processus interactif²¹, que nous adoptons ici, permet de penser l'impact du processus politique européen (le niveau d'intégration européenne qui se traduit par une structure d'opportunité politique) sur les acteurs non étatiques, en l'occurrence les entrepreneurs mémoriels, mais aussi l'usage des opportunités européennes par ces acteurs.

L'européanisation des acteurs non étatiques constitue notre variable dépendante : comment un groupe d'intérêt, constitué en entrepreneur mémoriel tel que l'EUEEP, réagit-il à l'intégration européenne, quelles sont ses stratégies vis-à-vis de l'échelle européenne ? Pour répondre à cette question nous mobiliserons les travaux de Richard Balme et Didier Chabanet portant sur les différents modes d'européanisation de l'action collective²² : l'internalisation, l'externalisation, la transnationalisation et la supranationalisation, et nous appliquerons cette typologie au cas de l'EUEEP.

Pour analyser les interactions entre nos deux axes de recherche : le niveau d'intégration européenne du secteur des politiques publiques mémorielles et l'européanisation des entrepreneurs mémoriels, notre travail sera construit en quatre parties. Dans un premier temps, il s'agira de définir

²⁰ KITSCHOLT H. P., « Political opportunity structures and political protest: anti-nuclear movements in four democracies », *British Journal of Political Science*, n°16, 1986, p. 58.

²¹ BALME R., CHABANET D., « Introduction – Action collective et gouvernance de l'Union européenne » *in* BALME R., CHABANET D., WRIGHT V. (dir.), *L'action collective en Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002, p. 102.

²² *Ibid.*, p. 102-108.

un cadre théorique solide, afin de construire un modèle nous permettant d'analyser les politiques publiques mémorielles, la place des entrepreneurs mémoriels dans leur construction, spécifiquement au niveau européen. Dans le Chapitre I, nous définirons d'abord l'objet des politiques publiques mémorielles – la mémoire collective – et leur produit – la mémoire publique officielle – puis en, ayant recours aux outils de l'analyse des politiques publiques, ces politiques elles-mêmes, et les acteurs des politiques publiques mémorielles. Dans le Chapitre II, nous traiterons du contexte dans lequel sont élaborées ces politiques en ayant recours aux concepts de gouvernance et de structures d'opportunités politiques, puis nous définirons la notion d'européanisation, notamment dans son application aux acteurs non étatiques.

Dans une seconde partie, empirique, notre questionnement progressera donc en deux temps :

Quel est le niveau d'intégration européenne du secteur des politiques publiques mémorielles ? Quels sont les structures d'opportunités européennes dans ce domaine ? Dans le Chapitre III, nous définirons les opportunités institutionnelles, politiques et médiatiques disponibles au sein des institutions européennes.

Au sein des structures d'opportunités européennes existantes, qui « représentent une composante donnée et relativement stabilisée²³ », comment un entrepreneur mémoriel se mobilise-t-il et porte-t-il ses revendications ? Quel est son mode d'européanisation ? Cette question sera traitée dans le Chapitre IV. Afin de déterminer son mode d'européanisation, nous étudierons la genèse de l'EUEEP, son organisation interne en termes de ressources et ses actions auprès des institutions européennes en termes de répertoires d'action.

Pour étudier d'une part les structures d'opportunités politiques européennes et d'autre part les interactions de notre cas particulier, l'EUEEP, avec les dites institutions, ainsi que son organisation interne, nous utiliserons essentiellement les outils classiques de la science politique, en particulier ceux de l'analyse des politiques publiques et des études européennes. Néanmoins, de par la nature de leur objet – la mémoire – les initiatives mémorielles ne peuvent être analysées que par une approche pluridisciplinaire²⁴, nous serons ainsi amenés à mobiliser des méthodes et des concepts, notamment dans la construction de notre cadre théorique, traditionnellement attachés à d'autres disciplines : la sociologie (la sociologie de la mémoire, la sociologie de l'action collective), l'histoire et dans une moindre mesure l'anthropologie.

²³ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 84-85.

²⁴ GENSBURGER S., « Que devient l'objet « politiques publiques » au croisement des disciplines, des sources et des méthodes ? », Communication au Congrès de l'AFSP 2009, Section thématique 14 : L'analyse des politiques publiques existe-t-elle encore ?, <http://www.congresafsp2009.fr/sectionthematiques/st14/st14.html>.

Cadre théorique

I. Un modèle d'analyse de la construction des politiques publiques mémorielles

La mémoire est un vaste objet dont les différentes facettes intéressent de nombreuses disciplines : neurologie, psychologie, sociologie, histoire et plus récemment science politique.

Avant de définir ce que nous entendons par politique publique mémorielle, il s'agit dans un premier temps de circonscrire l'objet visé par celle-ci. « S'il est question de mémoire, de quelle mémoire s'agit-il²⁵ ? »

A. Qu'est-ce que la mémoire ? Définir l'objet des politiques publiques mémorielles

1. Le concept fondateur de « mémoire collective »

Les travaux du sociologue Maurice Halbwachs²⁶, disciple d'Emile Durkheim, sont fondateurs pour la sociologie de la mémoire et l'analyse de celle-ci comme un fait social²⁷.

A présent que nous avons reconnu à quel point l'individu est, à cet égard comme à tant d'autres, dans la dépendance de la société, il est naturel que nous considérions le groupe lui-même comme capable de se souvenir, et que nous attribuions une mémoire à la famille, par exemple, aussi bien qu'à tout autre ensemble collectif²⁸.

Maurice Halbwachs pose ainsi un élément essentiel à notre travail, il existe une « mémoire collective », « les mémoires individuelles ont besoin de cadres sociaux pour se souvenir, [...] sans la possibilité de se situer du point de vue d'un groupe (réel ou virtuel), l'individu se trouve dans la difficulté d'évoquer des souvenirs : on se souvient *avec*²⁹ ». Ces « cadres sociaux de la mémoire » nous intéressent dans la mesure où ils interagissent avec les politiques publiques de la mémoire (ils en sont le produit et l'origine).

²⁵ MICHEL J., *Gouverner les mémoires. Les politiques mémorielles en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010, p. 7.

²⁶ HALBWACHS M., *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Albin Michel, 1994 (1^{ère} éd. 1925) ; HALBWACHS M., *La mémoire collective*, Paris, Albin Michel, 1997 (1^{ère} éd. 1950).

²⁷ DURKHEIM E., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, (1^{ère} éd. 1894).

²⁸ HALBWACHS M., *op. cit.*, 1994, p. 146.

²⁹ MICHEL J., *op. cit.*, p. 11.

En admettant qu'il existe une « mémoire collective », en désaccord avec des auteurs tels que Susan Sontag qui affirme que « *there is no such thing as collective memory [...]. All memory is individual, unreproducible – it dies with every person*³⁰ » (même si sa position est plus nuancée que cette citation classique ne le laisse penser), il s'agit néanmoins de relever les ambiguïtés intrinsèques au concept. Entendu par Halbwachs comme un ensemble de « souvenirs effectivement partagés par un groupe donné³¹ », son champ d'application n'est-il pas alors limité aux groupes intermédiaires (une famille, un parti politique³², une classe sociale...)? Fondé sur un postulat théorique holiste, ne conduit-il pas à sous-estimer l'individualité, la « plasticité et la spontanéité de la mémoire individuelle³³ » ?

Ces difficultés conceptuelles sont dépassées ou contournées de diverses manières, par exemple Anne Wæhrens préfère au terme de « mémoire collective » – « *the term collective memory implies so many problematic connotations that it seems reasonable to use another term*³⁴ » – celui de « *communities of memory* » c'est-à-dire « *groups of individuals who each possess a unique personal memory but who also share certain memories, experienced as well as non-experienced. An individual is part of several communities of memory at the same time*¹² [...] ».

Cette approche est critiquable dans la mesure où « les communautés de mémoire » (des groupes d'individus) ne décrivent pas la même réalité que la « mémoire collective » (un cadre social), comment décrire alors les « *certain memories* » qui sont partagées par les communautés ?

2. Le produit des politiques publiques de la mémoire : la mémoire publique officielle

Les travaux d'Aleida Assmann permettent de clarifier cette question dans la mesure où l'auteure affine la définition du concept de « mémoire collective ». A. Assmann propose de distinguer quatre formats de mémoire³⁵ en fonction de leur extension dans l'espace (la taille du groupe) et dans le temps (volatilité ou stabilité) : la mémoire *individuelle* ; la mémoire *sociale* ; la mémoire *politique* et la mémoire *culturelle*. Les trois dernières constituent différents formats de mémoire collective, au sens

³⁰ SONTAG S., *Regarding the pain of others*, London, Hamish Hamilton, 2003, p. 76.

³¹ MICHEL J., *op. cit.*, p. 9, nous soulignons.

³² LAVABRE M.-C., *Le fil rouge. Sociologie de la mémoire communiste*, Paris, Presses de la FNSP, 1994.

³³ MICHEL J., *op. cit.*, p. 11, Les nombreuses difficultés ayant trait au sens et à l'usage du concept de mémoire collective³³, ont été notamment mises en évidence par Paul RICOEUR dans *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Le Seuil, 2000 et Joël CANDAU dans *Anthropologie de la mémoire*, Paris, Armand Colin, 2005.

³⁴ WÆHRENS Anne, « Shared Memories? Politics of Memory and Holocaust. Remembrance in the European Parliament 1989-2009 », *Danish Institute for International Studies (DIIS) Working Paper*, 2011:06, May 2011, disponible ici : <http://www.diis.dk/sw108166.asp>, p. 9.

³⁵ ASSMANN A., « Chapter 2 – Re-framing memory. Between individual and collective forms of constructing the past » in TILMANS K., Van VREE F., WINTER J. (eds.), *Performing the past. Memory, History, and Identity in modern Europe*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2010, p. 40.

ici d'une mémoire partagée par plusieurs individus. Alors que la mémoire individuelle ou sociale est une « *embodied, implicit and fuzzy bottom-up memory* », la mémoire culturelle ou politique est une « *mediated, mediatized, stabilized and institutionalized top-down memory, [...] it is designed for transgenerational communication* ».

La « mémoire sociale » – proche de la « mémoire collective » au sens de Halbwachs et qui intéresse la sociologie et la psychologie sociale – « *refers to the past as experienced and communicated (or repressed) within a given society. [...] It isn't homogenous but divided into generational memories*³⁶ ».

La « mémoire culturelle » s'appuie sur la définition des cultures comme « *systematic and highly elaborate strategies [...] to transmit and store information deemed vital for the constitution and continuation of a specific group*³⁷ ». A. Assmann différencie alors le « canon » – mémoire active³⁸ qui se cristallise dans des « *figures of memory*³⁹ », dans des « lieux de mémoire⁴⁰ » ou « gisements mémoriels⁴¹ » – de l' « archive », mémoire latente, accessible seulement aux spécialistes. Ces deux types de mémoire ne sont pas hermétiquement séparés : « *some things may recede into the background and fade out of common interest and awareness while others may be recovered from the periphery and move into the centre of social interest and esteem*⁴² ».

A. Assmann valide cette hypothèse en l'appliquant au cas des expulsés allemands à l'issue de la seconde guerre mondiale⁴³. Cela permet d'expliquer la possibilité d'un « retour » de certaines mémoires sur le devant de la scène, alors qu'elles semblaient avoir disparu de l'espace public. Cette thèse recoupe celle de Georges Mink : « des éléments mémoriels "contraints au silence" continuent à faire partie du jeu d'acteurs même si la conjoncture les réduit à survivre dans les niches cultivées par des acteurs particuliers et minoritaires⁴⁴ », en attendant que les *circonstances* redonnent à ces

³⁶ ASSMANN A., *loc. cit.*, p. 42.

³⁷ ASSMANN A., *loc. cit.*, p. 43.

³⁸ « active memory which perpetuates what a society has consciously selected and maintains as salient and vital for a common orientation and shared remembering via institutions: school curricula, museum, stage, along with holidays, shared customs and remembrance days » in ASSMANN A., *loc. cit.*, p. 43.

³⁹ ASSMANN J., « Collective Memory and Cultural Identity », *New German Critique*, Vol. 65, 1995, p. 129

⁴⁰ NORA P. (dir.), *Les lieux de mémoire*, Paris, Gallimard, 1997. Les lieux de mémoire diffèrent des « *figures of memory* » dans la mesure où ils désignent uniquement des sites concrets de mémoire. Ainsi les rituels commémoratifs ne sont pas des lieux de mémoires alors qu'ils sont des *figures of memory*.

⁴¹ « Les lieux fossilisés et figés de mémoire deviennent des réservoirs vifs de ressources, point de départ des initiatives [...] appelées à modifier la réalité sociale et les scènes de leur théâtralisation », MINK G., *op. cit.*, p. 22.

⁴² ASSMANN A., *loc. cit.*, p. 44.

⁴³ ASSMANN A., *loc. cit.*, p. 45-50.

⁴⁴ MINK G., « Introduction » in MINK G., NEUMAYER L. (dir.), *L'Europe et ses passés douloureux*, Paris, Éd. La Découverte, Coll. « Recherches », 2007, p. 17.

acteurs, ou à d'autres, la possibilité de les faire revenir sur la scène publique. Nous traiterons de ces « circonstances » dans la section I.B.3, puis dans le deuxième chapitre (II.B).

Enfin, la « mémoire politique » au sens d'A. Assmann constitue l'objet d'étude des politologues qui cherchent à comprendre « *how memories are constructed, staged, used, and abused for political action and the formation of group identities*⁴⁵ ». Les constructions politiques de la mémoire, la mémoire politique, ont trois aspects principaux:

- They are not connected to other memories and the memories of others but tend towards homogeneous unity and self-contained closure.
- Political memory is not fragmentary and diverse but emplotted in a narrative that is emotionally charged and conveys a clear and invigorating message.
- It is not something volatile and transient, but is anchored in material and visual signs such as sites and monuments as well as in performative action such as commemoration rites, which periodically reactivate individual memories and enhance collective participation⁴⁶.

On peut mettre en relation la « mémoire politique » au sens d'A. Assmann avec ce que Sarah Gensburger dans la lignée de Marie-Claire Lavabre⁴⁷ nomme « mémoire historique », c'est-à-dire « une norme mémorielle officielle, qui tend vers l'homogénéisation des représentations, signifiante pour la société présente et fondée sur les usages politiques du passé⁴⁸ ».

La *mémoire historique* est un des « trois niveaux de mémoire qui sont en interactions complexes, [...] avec la *mémoire individuelle*, souvenirs des individus qui apparaissent comme personnels, et la *mémoire collective*, qui se situe au croisement des deux précédentes en ce qu'elle lie identité, appartenance et rapport au passé. La mémoire individuelle apparaît alors comme un point de vue sur des mémoires collectives⁴⁹ ».

Pour désigner « le type de représentations et de normes mémorielles produit par les acteurs publics », Johann Michel préfère au terme de « mémoire historique » ou de « mémoire politique », celui de « mémoire publique officielle »⁵⁰. Nous adopterons cette expression pour désigner le produit des politiques publiques de la mémoire, car elle met l'accent sur le fait que le caractère officiel de cette mémoire ne la rend pas pour autant effectivement partagée par les membres du groupe auxquels elle est destinée.

⁴⁵ ASSMANN A., *loc. cit.*, p. 42.

⁴⁶ ASSMANN A., *loc. cit.*, p. 43.

⁴⁷ LAVABRE M.-C., *op. cit.*, p. 42.

⁴⁸ GENSBURGER S., « Les figures du "Juste" et du résistant et l'évolution de la mémoire historique française de l'occupation », *Revue française de science politique*, 52e année, n°2-3, 2002, p. 292.

⁴⁹ GENSBURGER S., *loc. cit.*, p. 319.

⁵⁰ MICHEL J., *op. cit.*, p. 15-16.

Le recours à ces différents auteurs nous a permis de définir l'objet des politiques publiques mémorielles (la « mémoire collective » ou « mémoire sociale ») et leur produit (« la mémoire publique officielle »). Il s'agit de garder à l'esprit que « si l'objectif des politiques publiques de la mémoire vise bien à agir sur les représentations des membres d'une société, rien ne dit qu'un régime mémoriel est effectivement partagé à une époque donnée par les membres auxquels il est censé s'imposer⁵¹ », la mémoire publique officielle n'est pas la mémoire collective.

Dans la section suivante, il s'agit de définir les politiques publiques mémorielles.

B. Saisir les politiques publiques mémorielles dans le cadre de l'analyse des politiques publiques

1. Définir une politique publique mémorielle

La notion de politique mémorielle, [...] peut être associée – avec des degrés d'élaboration différents – à celle de stratégie, de dessein. Elle suppose, en effet, un acteur doté d'un projet, que cet acteur soit de nature étatique ou qu'il s'agisse d'une organisation [...]. On doit donc la distinguer de ce qu'on reconnaît, dans la suite des travaux d'Halbwachs, sous la dénomination de "mémoire collective" ou de "mémoire sociale" même si les représentations collectives du passé sont bien évidemment travaillées par les politiques mémorielles et que celles-ci sont elles-mêmes amenées à prendre en compte le type de sensibilité au passé qui s'exprime dans la conjoncture dans laquelle elles se développent⁵².

Sarah Gensburger rappelle que l'idée de « stratégie, de dessein » ne doit pas conduire le chercheur à s'enfermer dans une approche simplificatrice, « linéaire et unidimensionnelle⁵³ », ce qu'elle nomme le « paradigme de la mémoire stratégique ». « Ces travaux sur la mémoire⁵⁴ développent des analyses en termes d'utilisation stratégique de l'évocation du passé et de concurrence des victimes. La mémoire y est conçue comme un outil aux mains d'acteurs collectifs qui y ont recours et en abusent afin d'obtenir un profit symbolique⁵⁵ ».

⁵¹ MICHEL J., « Du centralisme à la gouvernance des mémoires publiques », *Sens Public (revue internationale)*, 2010, p. 3, disponible ici : www.sens-public.org/IMG/pdf/SensPublic_JMichel_Gouvernance.pdf.

⁵² GARCIA P., « Politiques mémorielle en Europe : premiers jalons d'une enquête en cours ». *Dakirat*, ANR Imasud, 11 mai 2006, disponible ici : <http://lodel.imageson.org/dakirat/document.html?id=144>.

⁵³ GENSBURGER S., *loc. cit.*, p. 321.

⁵⁴ S. Gensburger critique notamment TODOROV T., *Abus de la mémoire*, Paris, Arléa, 1995 ; RICOEUR P., *op. cit.* et CHAUMONT J.-M., *La concurrence des victimes. Génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 1997.

⁵⁵ GENSBURGER S., *loc. cit.*, p. 314.

Une notion clé du « paradigme de la mémoire stratégique » est celle d' « abus de mémoire » que Paul Ricoeur décrit comme « au sens fort du terme, résultant d'une manipulation concertée de la mémoire et de l'oubli par les détenteurs de pouvoir⁵⁶ ». Sarah Gensburger appelle à dépasser ce point de vue normatif et à analyser les « processus sociaux complexes qui sont à l'origine d'une politique de la mémoire⁵⁷ », « en termes de mémoire, ce qui apparaît, cristallisé, dans l'espace public n'est finalement que l'écume des choses au sens où les processus ne sont pas linéairement stratégiques. Il résulte de forces de mémoire distinctes à la fois structurées et structurantes⁵⁸ ».

S. Gensburger utilise l'expression « politique publique de la mémoire » plutôt que l'expression « politique de la mémoire », plus courante, afin de distinguer son approche de celle des tenants du « paradigme de la mémoire stratégique » pour qui le critère principal caractérisant une « politique de la mémoire » est la « falsification de la vérité historique⁵⁹. » Or le caractère politique des politiques publiques de la mémoire ne découle pas de cette falsification mais bien « comme pour n'importe quelle politique publique, du statut des acteurs en présence et des institutions concernées ainsi que des objectifs poursuivis et des ressources mobilisées⁶⁰ ».

Johann Michel, même s'il utilise l'expression « politiques mémorielles », est en accord avec cette approche. Il distingue une acception large et une acception restreinte des politiques mémorielles. Au sens large une politique mémorielle peut être menée par toute institution sociale (une famille, une église...) – et doit être appelée « usage politique du passé [...] lorsque les souvenirs qu'il s'agit de produire et de transmettre au sein d'une institution portent spécifiquement sur des événements politiques⁶¹ » – alors qu'au sens restreint « ce mode d'action est réservé aux autorités publiques (politico-administratives), sans qu'il s'agisse pour autant des seules institutions étatiques⁶² ». C'est le deuxième sens qui nous intéresse ici, en effet si les autorités publiques n'ont pas le monopole de l'expression mémorielle, dans l'espace privé comme dans l'espace public, elles sont les seules à disposer d'une légitimité et du monopole d'instruments mémoriels coercitifs (par exemples les normes juridiques) pour réglementer les mémoires⁶³. Pour J. Michel, une politique mémorielle est donc l' « ensemble des interventions des acteurs publics visant à produire et à imposer une mémoire publique officielle à la société à la faveur du monopole d'instruments d'action publique. Il s'agit en

⁵⁶ RICOEUR P., *op. cit.*, p. 97.

⁵⁷ GENSBURGER S., *Les Justes de France. Politiques publiques de la mémoire*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, p. 13.

⁵⁸ GENSBURGER S., *loc. cit.*, 2002, p. 308.

⁵⁹ GENSBURGER S., *op. cit.*, 2010, p. 13.

⁶⁰ GENSBURGER S., *op. cit.*, 2010, p. 13.

⁶¹ MICHEL J., *op. cit.*, p. 4.

⁶² MICHEL J., *op. cit.*, p. 4.

⁶³ MICHEL J., *op. cit.*, p. 6.

d'autres termes de l'art officiel de gouverner la mémoire publique⁶⁴. » Nous adopterons cette définition pour ce travail, à ceci près que nous avons choisi de suivre la terminologie de Sarah Gensburger en utilisant indifféremment l'expression « politiques publiques de la mémoire » ou « politiques publiques mémorielles », pour marquer la restriction de l'analyse aux acteurs publics.

Nous différencions les expressions « politique publique de la mémoire » et « politique du souvenir ». En effet, cette dernière implique l'idée de garder la mémoire vivante, de se rappeler, or comme le montre Johann Michel, l'oubli peut être un outil d'action publique mémorielle ; il parle alors de « politiques d'oubli et de dissimulation » par opposition aux « politiques de repentance et de pardon⁶⁵ ».

Il s'agit également de prendre en compte la contribution de Georges Mink à la définition de l'action publique mémorielle, il utilise l'expression « *stratégies d'historicisation* des héritages conflictogènes » définies comme « une variante des politiques symboliques⁶⁶ qui s'appuie sur la conviction que certaines représentations des faits historiques intériorisés à travers la socialisation formelle (par exemple l'école) ou informelle (par exemple la famille) ont un potentiel de mobilisation collective, nécessaire à l'influence politique⁶⁷ ». Ces stratégies peuvent viser « à produire du consensus (logiques de pacification des rapports sociaux), ou au contraire à rouvrir certains aspects d'une histoire refoulée (logiques de distinction, de reconnaissance symbolique et d'intégration aux récits nationaux), ou encore, à fuir les responsabilités en effaçant les traces du passé criminel⁶⁸ ». Le concept de « stratégie d'historicisation » est relativement flou puisqu'il semble désigner les politiques publiques mémorielles mises en œuvre par les autorités publiques, mais aussi les stratégies mises en œuvre en amont par de multiples catégories d'acteurs pour mettre leur revendications à l'agenda, puis pour influencer le contenu de la dite politique publique. De plus, G. Mink, dont une clé de lecture centrale des mobilisations mémorielles est la recherche du « profit politique⁶⁹ », semble s'inscrire dans le « paradigme de la mémoire stratégique » dénoncé par Sarah Gensburger.

⁶⁴ MICHEL J., *op. cit.*, p. 16.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 178-184.

⁶⁶ Pour Sarah Gensburger, les politiques symboliques sont des « politiques publiques s'appuyant sur une instrumentation symbolique » (rituels commémoratifs, rituels identitaires), les politiques publiques de la mémoire sont des politiques symboliques. Voir GENSBURGER S., MANDRET-DEGEILH A., (Resp.), « Les politiques symboliques existent-elles ? », *Congrès de l'AFSP*, Section thématique 50, <http://www.afsp.info/congres2011/>

⁶⁷ MINK G., *loc. cit.*, p. 15.

⁶⁸ MINK G., *loc. cit.*, p. 15.

⁶⁹ MINK G., *loc. cit.*, p. 19.

En ayant recours aux notions de mise à l'agenda, de stratégies, d'acteurs publics et sociaux, il est clair que l'analyse des politiques publiques de la mémoire relève bien de l'analyse des politiques publiques en général. Il s'agit d'utiliser les outils de ce champ de la science politique.

2. Régime mémoriel et paradigme de politiques publiques

Les travaux de J. Michel s'inscrivent principalement dans une approche cognitive des politiques publiques⁷⁰, il s'appuie sur la définition que donne Pierre Müller d'une politique publique :

[...] un lieu où une société donnée construit son rapport au monde, c'est-à-dire à elle-même : les politiques publiques doivent être analysées comme des processus à travers lesquels vont être élaborées les représentations qu'une société se donne pour comprendre et agir sur le réel tel qu'il est perçu⁷¹.

Et il en déduit le procédé d'analyse suivant :

L'analyse des politiques mémorielles [...] renvoie à l'ensemble des interventions d'une puissance publique qui couvre le domaine de la production, de la conservation et de la transmission des souvenirs. Si toute politique véhicule une dimension cognitive (des valeurs, des normes...), une mise en scène de la société par elle-même, les politiques mémorielles se distinguent des autres en ce qu'elles visent essentiellement à transformer, non un secteur d'activité (agricole, industriel, environnemental...), mais les représentations communes du passé d'une société donnée. [...] L'enjeu, à travers la mise en œuvre des politiques mémorielles, consiste pour les autorités publiques à pouvoir agir directement sur l'institution imaginaire des identités collectives⁷².

Pour saisir les « représentations communes du passé d'une société donnée », J. Michel, mais également S. Gensburger⁷³, mobilise la notion de « régime mémoriel », inscrit au sein d'un régime d'historicité⁷⁴, défini comme la « configuration stabilisée d'une mémoire publique officielle à une

⁷⁰ SUREL Y., « Approches cognitives » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, Coll. Références, 2010, p. 90-98.

⁷¹ MÜLLER P., *Les politiques publiques*, Paris, PUF, Coll. « Que Sais-je ? », 1990, p. 59.

⁷² MICHEL J., *op. cit.*, p. 4-5.

⁷³ GENSBURGER S., *loc. cit.*, 2002, p. 298.

⁷⁴ Sur cette notion voir KOSELLECK R., *Le futur passé*, Paris, Éd. de l'EHESS, 1990 ; HARTOG F., *Régimes d'historicités. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Le Seuil 2003 ; GARCIA P., « Politiques de la mémoire », *Vikerkaar*, avril – mai 2006, p. 102-111 via Eurozine <http://www.eurozine.com/articles/2006-07-03-garcia-fr.html>.

époque historique donnée ». On peut mettre cela en lien avec la notion de référentiel⁷⁵, c'est-à-dire « un ensemble cognitif et normatif cohérent infusant les politiques publiques⁷⁶ ».

Un régime mémoriel s'apparente à un cadre cognitif, c'est-à-dire une matrice de perceptions et de représentations de souvenirs publics officiels à une époque donnée. Avant de pouvoir agir sur un régime mémoriel pour le transformer les acteurs sont d'abord agis par celui-ci comme un ensemble de dispositions cognitives acquises, et parfois naturalisées. Les acteurs politiques et sociaux sont à la fois les producteurs et le produit de régimes mémoriels⁷⁷.

Il semble également pertinent de lier « régime mémoriel » et « paradigme de politique publique » au sens de Peter A. Hall, soit un « cadre d'idées et de standards, qui spécifie non seulement les objectifs de la politique et le type d'instruments qui peut être utilisé pour les atteindre, mais également la nature même des problèmes qu'ils [les décideurs] sont supposés traiter⁷⁸ »

J. Michel, qui travaille sur la situation française mais dont les conclusions sont fécondes pour l'étude d'autres cas européens, met en évidence plusieurs régimes mémoriels, construits à des époques et dans des contextes différents mais pouvant coexister au sein d'une même période. « L'apparition d'un nouveau régime mémoriel n'implique pas nécessairement la disparition du régime mémoriel précédent. [...] Chaque régime mémoriel peut faire l'objet d'une transformation syncrétique [...] ou coexister avec des régimes mémoriels antagonistes⁷⁹ ». Son ouvrage permet de saisir les évolutions des paradigmes de politiques publiques mémorielles, et donc des configurations d'acteurs et des instruments d'action publique.

Le « régime mémoriel d'unité nationale », lié à la construction de l'État-nation, s'érode à partir des années 70, confrontée à la « dénationalisation des mémoires locales⁸⁰ » puis, dans les années 1980-90, au développement de politiques mémorielles liées à la Shoah, marquant le début de l'institutionnalisation des « régimes victimo-mémoriels ». S'il n'y a aucun lien de cause à effet entre eux, ces deux processus convergent vers la « fragmentation et la particularisation de la mémoire nationale officielle⁸¹ ». Il y a ainsi un changement de registre de politiques commémoratives, le régime

⁷⁵ JOBERT B., MÜLLER P., *L'État en action : politiques publiques et corporatismes*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Recherches politiques, 1987.

⁷⁶ UREL Y., *loc. cit.*, p. 91.

⁷⁷ MICHEL J., *op. cit.*, p. 16.

⁷⁸ HALL P. A., "Policy Paradigms, Social Learning, and the State : The Case of Economic Policy-Making in Britain", *Comparative politics*, 25 (3), avril 1993, p. 279, cité et traduit dans SURELY., *loc. cit.*, p. 92.

⁷⁹ MICHEL J., *op. cit.*, p. 193.

⁸⁰ MICHEL J., *op. cit.*, p. 59-68.

⁸¹ MICHEL J., *op. cit.*, p. 69.

mémoriel d'unité nationale commémorait les « morts pour la France » alors que les régimes victimo-mémoriels, et en particulier la matrice que constitue le régime victimo-mémoriel de la Shoah, commémorent les « morts à cause de la France⁸² ». Dans ce contexte, « chaque groupe victime demande une visibilité dans l'espace public mémoriel » et se mobilise pour la « reconnaissance de sa souffrance et de faits passés comme traumatiques⁸³ ». Ces « demandes de politiques mémorielles de reconnaissance victimaire se présentent comme une sorte de "retour de l'oublié" de politiques mémorielles d'unification ou de réconciliation nationales quand celles-ci ont été parentes d'abus de mémoire ou d'oublis délibérés⁸⁴ ».

On assiste alors à une modification du « jeu de la configuration des acteurs mémoriels dans le sens d'un renforcement de la gouvernance mémorielle. [...] La demande sociale n'a jamais été aussi forte, les causes mémorielles aussi variées, et les pouvoirs publics aussi sollicités⁸⁵ ».

Dans ce contexte, « le régime mémoriel de la Shoah sert de régime d'action et de justification, de "matrice cognitive", de schèmes de perception, d'acceptation et de réception pour d'autres causes victimo-mémorielles⁸⁶ », il constitue « le paradigme mémoriel par excellence⁸⁷ ».

Que ce soient les formes de l'action collective en faveur de la mémoire, la construction de problèmes publics liés à des interprétations du passé, ou encore la mise au point de répertoires d'action spécifiques, fondées par exemple sur la possibilité de réparations judiciaires, symboliques ou financières, la gestion récente de cette mémoire [la mémoire de la Shoah] a tout à la fois suscité des formes d'envie, de mimétisme, de concurrence [...] tout comme elle a contribué à la mondialisation du problème⁸⁸.

Il n'est pas d'engagements politiques ou éthiques sur les diverses scènes des persécutions et massacres récents ou anciens qui ne se réfèrent au génocide des Juifs. Ce passé est invoqué, sollicité, enrôlé pour soutenir la cause des victimes dont le préjudice et l'identité ne sont pas, ou pas assez, reconnus. Le combat juif pour la

⁸² MICHEL J., *op. cit.*, p. 70, pour de plus amples développements, voir BARCELLINI S., « L'État républicain, acteur de la mémoire : des morts pour la France aux morts à cause de la France » in BLANCHARD P., VEYRAT-MASSON I. (dir.), *Les guerres de mémoire*, Paris, La Découverte, 2008, p. 209-219.

⁸³ MICHEL J., *op. cit.*, p. 72.

⁸⁴ MICHEL J., *op. cit.*, p. 73.

⁸⁵ MICHEL J., *op. cit.*, p. 73.

⁸⁶ MICHEL J., *op. cit.*, p. 102.

⁸⁷ ROUSSO H., « Vers une mondialisation de la mémoire », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 94, avril – juin 2007, p. 9.

⁸⁸ Ibidem.

*mémoire du génocide et la reconnaissance finalement obtenue sont devenus un modèle et un cadre référentiel pour d'autres populations asservies*⁸⁹.

J. Michel note que l'institutionnalisation du régime victimo-mémorial de la Shoah s'est également réalisée « en partie par l'entremise de la scène judiciaire », en s'appuyant juridiquement sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, et que cette « ressource juridique devient l'objet de toutes les convoitises parmi les entrepreneurs de mémoires soucieux d'élever leur cause à l'attention des acteurs publics ⁹⁰ ». Patrick Garcia note également une « judiciarisation » des conflits mémoriels⁹¹.

*Le régime victimo-mémorial implique un décentrement de l'État, le rôle croissant d'acteurs non étatiques dans la fabrique des politiques mémorielles, et le recours à des instruments d'action publique moins dirigistes. En d'autres termes, le régime victimo-mémorial semble aller de pair avec la gouvernance mémorielle et des instruments d'action publique incitatifs*⁹².

C'est dans ce contexte de gouvernance mémorielle, où le régime victimo-mémorial est dominant mais pas exclusif, que se déroulent les mobilisations au sein d'un processus de construction des politiques publiques qui nous intéressent dans ce travail. Nous développerons ce point dans le Chapitre II.A.

3. Analyser la constitution d'une « mémoire collective » en problème public

Comme Sarah Gensburger⁹³, mais également Johann Michel, nous pensons que le processus de construction des politiques publiques en général, et des politiques publiques de la mémoire en particulier, ne peut être compris qu'en prenant en compte une multitude de facteurs, et donc en mobilisant plusieurs approches de l'analyse des politiques publiques⁹⁴. Il s'agit d'« ouvrir la boîte noire

⁸⁹ LAPIERRE N., « Le cadre référentiel de la Shoah », *Ethnologie française*, 2007/3, p. 475, cité dans MICHEL J., *op. cit.*, p. 110.

⁹⁰ MICHEL J., *op. cit.*, p. 118.

⁹¹ GARCIA P., *loc. cit.*, 2006. A ce sujet voir également LYONS C., « A Door in the Dark. Doing Justice to History in the Courts of the European Union », *European University Institute Working Papers*, Law 2008/11, disponible ici : <http://cadmus.eui.eu/handle/1814/8308?show=full>.

⁹² MICHEL J., *op. cit.*, p. 194.

⁹³ GENSBURGER S., « Que devient l'objet « politiques publiques » au croisement des disciplines, des sources et des méthodes ? », Communication au Congrès de l'AFSP 2009, Section thématique 14 : L'analyse des politiques publiques existe-t-elle encore ?, <http://www.congresafsp2009.fr/sectionthematiques/st14/st14.html>.

⁹⁴ On peut relier ce parti pris théorique au « modèle des trois i », voir SUREL Y., « Trois I » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 650-656.

de l'évocation du passé par les pouvoirs publics⁹⁵ ». Ainsi, si nous avons utilisé une approche cognitive et une approche socio-historique des politiques publiques dans la section précédente, la prise en compte des acquis de l'approche organisationnelle⁹⁶, de la sociologie des organisations, permet de saisir l'importance des acteurs. Même si les structures institutionnelles, sociales ou cognitives (les régimes mémoriels) sont contraignantes, ceux-ci disposent d'une marge de manœuvre en leur sein. Même si leur rationalité est limitée, ils disposent d'une certaine autonomie.

La notion de « mise à l'agenda » nous paraît la plus féconde pour ce travail dans la mesure où elle fournit un certain nombre d'outils permettant d'analyser la construction des problèmes publics et qu'elle synthétise les différentes approches précédemment évoquées. Le concept de « mise à l'agenda » ou « agenda setting », « désigne l'étude et la mise en évidence de l'ensemble des processus qui conduisent des faits sociaux à acquérir un statut de "problème public" [...]»⁹⁷, elle permet d'intégrer les facteurs cognitifs et normatifs dans la mesure où « l'émergence et la promotion d'un problème sont inséparables de processus cognitifs et normatifs de définition et de qualification (ou de « problématisation ») qui donnent sens à ce problème et conditionnent les termes des débats, du mode de traitement et des éventuelles décisions⁹⁸ », par ailleurs la construction d'un problème public est « le produit de l'action volontaire et organisée de nombreux acteurs (politiques, administratifs, professionnels, médiatiques, "opinion publique", etc.) en interaction et ayant un intérêt à agir, même différent d'un groupe à l'autre⁹⁹. »

Ainsi la notion de « mise à l'agenda » permet de prendre en compte l'*agency*, « le jeu des différentes catégories d'acteurs et de leurs stratégies », mais également « d'autres variables externes, constitutives de contextes particuliers et favorables, et sur lesquelles les acteurs ont peu de prise ou des capacités d'anticipation très diverses : [...] événements particuliers, dramatiques et dramatisés mais souvent contingents (accidents, catastrophes, scandales ponctuels), "fenêtres d'opportunité" conjoncturelles, favorables à une mobilisation, à une prise en compte ou à un traitement de certains problèmes publics¹⁰⁰ [...] »

Le modèle de la fenêtre d'opportunité permet d'analyser le processus de mise sur agenda. Théorisé par John W. Kingdon¹⁰¹, il est une référence dans la mesure où il prend en compte la complexité de ce

⁹⁵ GENSBURGER S., *op. cit.*, 2010, p. 13.

⁹⁶ MUSSELIN C., « L'approche organisationnelle » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 79.

⁹⁷ GARRAUD P., « Agenda/Emergence » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, Coll. Références, 2010, p. 58.

⁹⁸ *Ibidem*.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 59.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 63.

¹⁰¹ KINGDON J. W., *Agendas, Alternatives and Public Policies*, Boston (Mass.), Little Brown and Co, 1984.

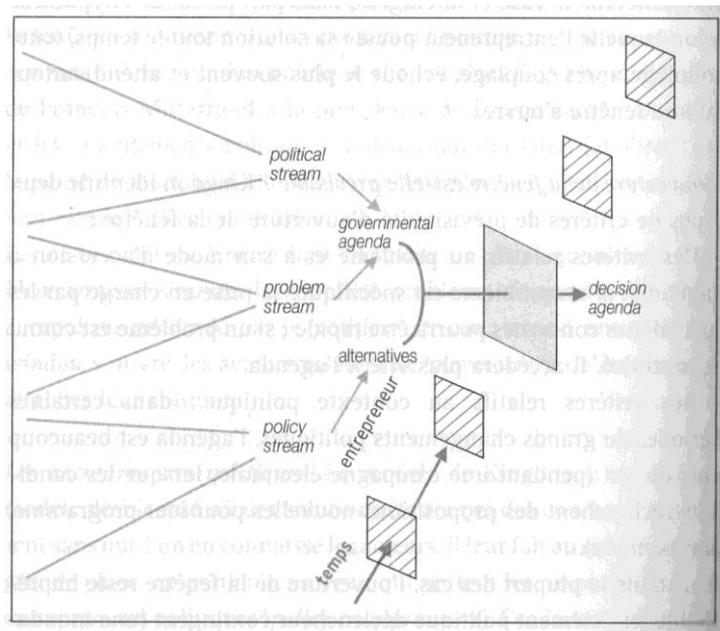
processus – « il souligne à la fois le rôle central des acteurs stratégiques et la relativité de leurs perceptions¹⁰² » – et la part de hasard qui pèse sur lui. Il prend également en compte le temps long et est donc compatible avec une perspective socio-historique. Ce modèle est fondé sur l'idée « que la sphère politique est divisée en trois courants possédant chacun un développement autonome¹⁰³ » : « *problem stream* », « *policy stream* » (courant des solutions) et « *political stream* ». Pour qu'il y ait un changement de politique publique soit une mise à l'agenda gouvernemental puis à l'agenda décisionnel d'un problème public, il faut qu'il y ait une « fenêtre d'opportunité » : que ces trois courants se rejoignent et qu'il y ait « couplage ». Les diverses alternatives concurrentes, portées au sein du *policy stream* par des « entrepreneurs au sein de communautés de politiques publiques¹⁰⁴ » entrent en jeu lorsque qu'il y a « couplage » entre le *problem stream* et le *political stream*. Le schéma suivant (Figure n° 1), construit par Pauline Ravinet à partir des travaux de Kingdon illustre clairement le processus de mise à l'agenda.

¹⁰² RAVINET P., « Fenêtre d'opportunité » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 281.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 276.

¹⁰⁴ THATCHER M., « Réseau (policy network) » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 569-576.

Figure 1 – Schéma synthétique de la fenêtre d'opportunité, d'après Kingdon



RAVINET P., « Fenêtre d'opportunité » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, Coll. Références, 2010, p. 280

G. Mink et L. Neumayer appliquent une version alternative de ce modèle au cas des organisations allemandes représentant les personnes principalement exilées de Pologne et de République Tchèque à l'issue de la seconde guerre mondiale. Ils ont recours au concept de « conjonctures opportunes » ou de « conjoncture de conditionnalité ». « C'est la conjoncture de l'élargissement [de l'UE] qui a fait qu'au centre de l'Europe l'horloge historique a été remontée, tandis que la réécriture de l'histoire a été reprise par les mobilisations collectives à l'Ouest et les interactions des politiciens¹⁰⁵ ».

Le modèle de la fenêtre d'opportunité nous paraît pertinent pour analyser le processus de construction des politiques publiques de la mémoire, et en particulier le processus de construction de telle ou telle revendication mémorielle comme un problème public nécessitant une intervention publique sous forme de politique publique mémorielle. Ce travail porte sur la phase de mise sur agenda des politiques publiques de la mémoire.

Dans cette section, nous avons précisé le cadre dans lequel nous souhaitons analyser la construction d'une politique publique de la mémoire : les notions de mise sur agenda, de fenêtre d'opportunité, de référentiel (régime mémoriel) guideront notre analyse. Il reste pourtant un élément essentiel à définir : quels sont les acteurs qui participent à ce processus ?

¹⁰⁵ MINK G., *loc. cit.*, p. 18.

C. Qui sont les acteurs des politiques publiques mémorielles ?

Dans son étude de cas¹⁰⁶, S. Gensburger met en évidence que

[...] l'institutionnalisation de la catégorie de « 'Justes' de France » n'est explicable ni par des usages politiques du passé de type top down, ni par l'action de groupes de pression de type bottom up. [...] Elle passe par « une coordination multi-niveaux et multi-acteurs dont le résultat, toujours incertain, dépend de la capacité des acteurs publics et privés à définir un espace de sens commun¹⁰⁷. »¹⁰⁸

Les acteurs des politiques publiques de la mémoire sont donc, d'une part les autorités politico-administratives, que nous envisageons ici comme un « tout », tout en ayant conscience des compétitions internes qui les agitent et qui, nous le verront dans la deuxième partie (II.A), ne se limitent pas à l'État et au niveau national ; et d'autre part des acteurs « sociaux » ou des « acteurs collectifs » constitués en « groupes d'intérêt » et/ou en « entrepreneurs politiques » qu'il convient de définir dans cette section.

Pour Johann Michel, « la possibilité de transformer une revendication mémorielle en programme public mémoriel dépend notamment des relais éventuels dont peuvent bénéficier les entrepreneurs de mémoire au sein du parlement ou du gouvernement et du degré de structuration des organisations de ces lobbies mémoriels¹⁰⁹ ». Nous allons étudier ces facteurs internes et externes dans cette section.

1. Le rôle des entrepreneurs de politiques publiques dans le processus de mise à l'agenda

J. W. Kingdon¹¹⁰, théoricien du modèle de la fenêtre d'opportunité politique, a mis en évidence le rôle crucial des « entrepreneurs politiques » dans le processus de mise sur agenda, comme porteurs de solution et comme agents du couplage.

Les entrepreneurs investissent leur temps, leur énergie et leurs ressources pour promouvoir une alternative [une solution], en échange du bénéfice qu'ils anticipent. [...] [Ils] doivent posséder trois qualités principales : être reconnu ou entendu (expertise, représentation et capacité à la prise de parole – leader de groupe d'intérêt

¹⁰⁶ GENSBURGER S., *op. cit.*, 2010.

¹⁰⁷ MÜLLER P., SUREL Y., *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1998, p. 96-97.

¹⁰⁸ GENSBURGER S., « Que devient l'objet « politiques publiques » au croisement des disciplines, des sources et des méthodes ? », *loc. cit.*

¹⁰⁹ MICHEL J., « Du centralisme à la gouvernance des mémoires publiques », *loc. cit.*, p. 15.

¹¹⁰ KINGDON J. W., *op. cit.*

par exemple –, position hiérarchique dans le processus de décision), avoir des qualités de négociateur et, plus important encore, être persévérant. [...] L'entrepreneur n'est pas particulièrement rusé ou intelligent, [...] il pousse sa solution tout le temps, tente couplage après couplage, échoue le plus souvent et attend surtout qu'une fenêtre s'ouvre¹¹¹.

Pour Philippe Garraud « les porteurs de cause agissant en tant qu'entrepreneurs politiques », sont

une catégorie particulière d'acteurs, [...] [qui] joue un rôle central dans la construction des problèmes publics, leur mise à l'agenda et les processus de mobilisation qui les sous-tendent. Ils donnent sur le plan symbolique une forte légitimité à leur cause en la justifiant par la référence à des valeurs affirmées [...] et constituent des coalitions qui permettent aux problèmes qu'ils soulèvent de gagner en audience et en légitimité dans le cadre d'un rapport des forces toujours provisoire, au prix souvent d'opérations de « traductions » et de « transcodage » au sein de « forums hybrides¹¹².

Parmi les différents modèles¹¹³ expliquant le processus de mise à l'agenda et le rôle des entrepreneurs politiques en son sein, tous idéal-typiques¹¹⁴, conçus par Philippe Garraud¹¹⁵, le « modèle de la mobilisation externe » nous paraît le plus fructueux pour notre cas d'étude, en effet on peut l'identifier « lorsque des groupes organisés parviennent à transformer leur problème en question d'intérêt public, en constituant une coalition autour de leur cause, et à l'imposer à l'agenda public pour contraindre les autorités publiques à l'inscrire à l'agenda gouvernemental appelant une décision¹¹⁶». Qui sont ces « entrepreneurs politiques », ces « porteurs de cause », ces « groupes organisés » ?

2. Entrepreneurs politiques et groupes d'intérêt

Pour Richard Balme et Didier Chabanet, l'action collective est « l'ensemble des comportements d'engagement, de mobilisation, de représentation et de négociation par lesquels sont constitués les

¹¹¹ RAVINET P., *loc. cit.*, p. 278-279.

¹¹² GARRAUD P., *loc. cit.*, 2010, p. 59.

¹¹³ Le modèle de la « mobilisation interne » « lorsque des groupes externes ont suffisamment de ressources relationnelles et politiques pour pouvoir accéder directement à l'agenda gouvernemental et faire prendre en considération un problème particulier sans publicisation ni médiatisation » et le « modèle d'anticipation » « lorsque les autorités publiques ou gouvernementales jouent un rôle initiateur et moteur dans le processus de mise à l'agenda » in GARRAUD P., *loc. cit.*, 2010, p. 60.

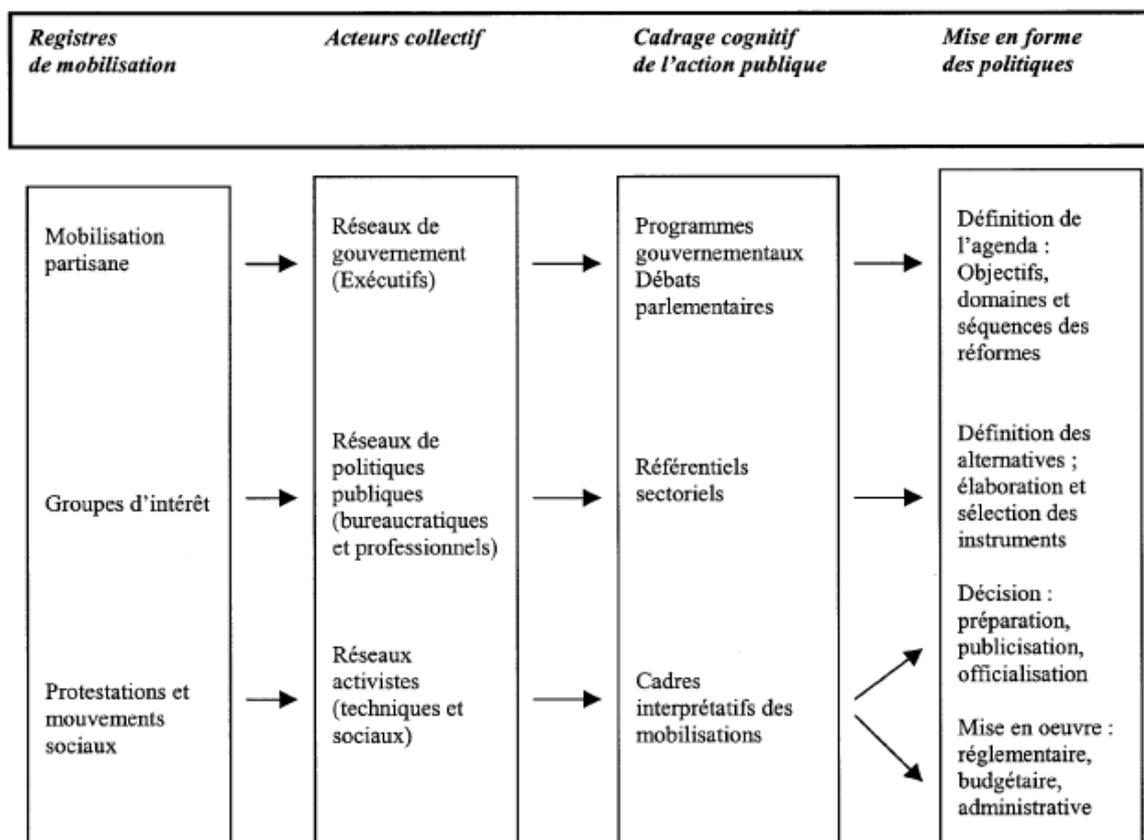
¹¹⁴ Pour Max Weber, le « concept idéal-typique » est un « *concept limite* purement idéal, auquel on *mesure* la réalité pour clarifier le contenu empirique de certains de ses éléments importants, et avec lequel on la *compare* », WEBER M., *Essai sur la théorie de la science*, Paris, Plon, 1965, p. 185.

¹¹⁵ GARRAUD P., « Politiques nationales : élaboration de l'agenda », *L'Année sociologique*, 40, 1990, p. 17-41.

¹¹⁶ GARRAUD P., *loc. cit.*, 2010, p. 60.

intérêts sociaux, et par lesquels s'exerce leur influence politique¹¹⁷ ». Les auteurs définissent trois registres de mobilisation des intérêts jouant un rôle dans la construction des politiques publiques, la mise en forme de l'action publique. Ces trois registres, que l'on peut considérer comme trois types d'« entrepreneuriat politique » sont repris dans la figure 2.

Figure 2 – La mobilisation des intérêts et la mise en forme de l'action publique



BALME R., CHABANET D., « Introduction – Action collective et gouvernance de l'Union européenne » in BALME R., CHABANET D., WRIGHT V. (dir.), *op. cit.*, p. 41

Ces registres ne sont pas des catégories fermées, les groupes d'intérêt entretiennent des relations, plus ou moins fortes en fonction des cas, avec des partis politiques, et des mobilisations sociales. Tout en gardant cette porosité à l'esprit, pour ce travail, le registre qui nous intéresse ici est celui des groupes d'intérêt.

¹¹⁷ BALME R., CHABANET D., « Introduction – Action collective et gouvernance de l'Union européenne » in BALME R., CHABANET D., WRIGHT V. (dir.), *L'action collective en Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002, p. 26.

a. *Définir un groupe d'intérêt*

Sabine Saurugger explicite la notion de groupe d'intérêt et les difficultés rencontrées pour la définir. En effet dans « son acception la plus large [...] un groupe d'intérêt est une entité cherchant à représenter les intérêts d'une section spécifique de la société dans l'espace public¹¹⁸ » tandis que dans un sens plus étroit il est « une organisation constituée qui cherche à influencer les pouvoirs politiques dans un sens favorable à son intérêt¹¹⁹ », on parlera alors plutôt de « groupes de pression ». En théorie, comme nous l'avons déjà vu avec les différents registres de mobilisation de R. Balme et D. Chabanet, les groupes d'intérêt se distinguent des mouvements peu structurés (mouvements sociaux : manifestants, grévistes ; et groupes latents : communautés ethniques, classes sociales), des partis politiques, dont le premier objectif est l'exercice du pouvoir, et de l'administration (les groupes d'intérêt sont des acteurs non-gouvernementaux, privés), même si dans la réalité les frontières entre ces différentes catégories d'acteurs sont poreuses.

Les groupes d'intérêt peuvent être catégorisés en fonction de l'*intérêt en jeu*. Il peut être

général dans le cas d'un bien collectif « pur », lorsque les bénéficiaires associés à sa réalisation sont inséparables ; [...] *individuel* lorsque les bénéficiaires qui lui sont associés sont strictement séparables ; [...] ou *collectif* lorsqu'il concerne un groupe, formel ou latent, et qu'un mécanisme permet d'en sélectionner les bénéficiaires. [...] Ces intérêts sont produits par un travail politique de construction et d'organisation [...] et perpétuellement composés par les processus de changement social¹²⁰.

Pour saisir la logique de l'action des groupes d'intérêt, S. Saurugger et E. Grossman s'appuie également sur les *ressources* et les *répertoires d'action* utilisés par ces groupes. Les ressources, c'est-à-dire les « moyens qui offrent aux acteurs une capacité d'agir et qui leur assurent un pouvoir, pour autant que cette notion soit entendue comme un type particulier de relation¹²¹ », sont de trois formes : financières, sociales (« degré et mode d'organisation du groupe, nature des élites, degré d'institutionnalisation du groupe au sein de l'appareil politico-administratif, capacité de s'appuyer sur un réseau d'anciens, savoir-faire et expertise mobilisables, capacité de définir de manière plus ou moins autonome son propre intérêt et ressources relationnelles, médias¹²² ») et sociétales (perception du groupe au sein de la société). Les capacités d'action collective d'un groupe sont également fonction

¹¹⁸ SAURUGGER S., « Groupe d'intérêt » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 309.

¹¹⁹ GROSSMAN E., SAURUGGER S., *Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation*, Paris, Armand Colin, 2006, p. 11, nous soulignons.

¹²⁰ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 83-84.

¹²¹ GROSSMAN E., SAURUGGER S., *op. cit.*, p. 14.

¹²² GROSSMAN E., SAURUGGER S., *op. cit.*, p. 14.

de sa *structure organisationnelle*¹²³ (un type de ressource sociale pour E. Grossman et S. Saurugger), celle-ci peut être concentrée (« l'action collective est facilitée par des relations hiérarchiques d'information et le plus souvent d'autorité »), segmentée (« la décentralisation génère principalement des difficultés de coordination et de pérennité des engagements ») ou diffuse (« l'action collective doit, pour pouvoir émerger, établir la possibilité d'une communication, motiver des comportements coopératifs, trouver des formes de coordination, et enfin soutenir le mouvement dans sa durée¹²⁴ »).

Les répertoires d'action sont les « matrices de l'action collective » géographiquement, historiquement, socialement et politiquement situées, ce sont des « moyens établis que certains groupes utilisent afin d'avancer ou de défendre leurs intérêts¹²⁵ », ils sont des manières de valoriser les ressources disponibles lors de la phase de mise sur agenda des problèmes publics comme lors de la mise en œuvre des politiques publiques. E. Grossman et S. Saurugger définissent cinq idéaux-types de répertoires d'actions¹²⁶ : la négociation et la consultation ; le recours à l'expertise ; la protestation ; la juridicisation et la politisation¹²⁷.

R. Balme et D. Chabanet en distinguent trois :

le répertoire protestataire regroupe les manifestations de masse ou les actions de petits groupes de militants, violentes, conflictuelles ou pacifiques, l'usage des pétitions, l'interpellation publique des autorités, les blocus et les sit-in. Le répertoire pluraliste repose dans un registre coopératif sur les techniques de persuasion du lobbying, plus ou moins discrètes (contacts personnalisés, information technique, élaboration et diffusion d'argumentaires) ou communicationnelles (organisations de séminaires ou de campagnes de presse), et dans un registre plus conflictuel sur l'action juridique. Le répertoire corporatiste consiste enfin pour les groupes d'intérêt à intégrer des structures de concertation formalisées, établissant leur coopération

¹²³ OBERSCHALL A., *Social Conflict and Social Movements*, Englewood Cliffs, Prentice Hall, 1973.

¹²⁴ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 85.

¹²⁵ TILLY C., « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième siècle*, n°4, octobre 1984, p. 94.

¹²⁶ Pour d'autres typologies : voir Jean Meynaud qui définit « cinq catégories de procédés : la persuasion, les menaces, le rôle de l'argent, le sabotage de l'action gouvernementale, l'action directe ». MEYNAUD J., *Les groupes de pression*, Paris, Presses Universitaires de France, Coll. Que sais-je, 1960 ; ou Michel Offerlé qui définit trois dimensions principales : le recours au nombre (revendication d'un collectif), le recours à la science (production d'expertise) et le recours à la morale (stratégie de scandalisation), OFFERLE M., *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1998, p. 109-127.

¹²⁷ GROSSMAN E., SAURUGGER S., *op. cit.*, p. 16-18.

*durable avec les autorités politiques, institutionnalisant ainsi leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques*¹²⁸.

b. Les coalitions de groupes d'intérêt

Comme notre cas d'étude est un rassemblement d'organisations nationales au niveau européen, il s'agit également de s'interroger sur les différentes formes que peuvent présenter les groupes d'intérêt au niveau européen. Il nous semble donc pertinent de mobiliser la littérature sur les coalitions de groupes d'intérêt.

Pour Ruth Webster, quand un groupe d'intérêt choisit de créer ou de participer à une coalition, il adopte une « *collaborative strategy* », pour poursuivre des intérêts communs sous la forme d'objectifs de politique publique¹²⁹. R. Webster énumère quatre critères¹³⁰ pour distinguer les différents types de coalitions de groupes d'intérêt existant au niveau de l'Union Européenne, ceux de Loomis¹³¹ : « *their breadth of concern, [...] i.e. the number of issues addressed by a coalition* » et « *their duration* », leur durée de vie, et ceux de Schlozman et Tierney¹³² : « *their membership profile – members from a range of policy sectors (heterogeneous coalitions) [...] [or] only members from the same policy sector (homogeneous coalitions) – and their degree of formality* ». À propos de ce « degré de formalisation » :

*Coalitions differ according to the way in which they are organised and how they operate. [There are] coalitions with formal and informal structures. A membership subscription scheme, schedule of meetings and recorded minutes are indicative of a formally structured coalition [...]. The presence of a secretariat (staff) to organise and maintain the interest group coalition is a further indicator of a formally organised coalition. In more informally organised coalitions the members contribute time, professional help, clerical services, and the like, according to their resources and their stake in the matter at issue*¹³³.

¹²⁸ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 85, nous soulignons.

¹²⁹ WEBSTER R., « The nature and context of public interest coalitions in the European union », *Politique européenne*, 2002], n° 7, p. 138.

¹³⁰ *Ibid.*, p. 145, nous soulignons.

¹³¹ LOOMIS B. A., « Coalitions of interests: building bridges in the balkanized state » in CIGLER A. J., LOOMIS B. A. (eds.), *Interest group politics*, Washington D.C., Congressional Quarterly Press, 1986 (2nd éd.), p. 258-274.

¹³² SCHLOZMAN K. L., TIERNEY J. T., *Organized interests and American democracy*, New York, Harper and Row, 1986.

¹³³ WEBSTER R., *loc. cit.*, p. 145.

Cette typologie semble un cadre utile pour caractériser l'EUEEP, il s'agira de le tester dans la seconde partie (IV).

Il s'agit désormais de s'interroger sur l'adaptabilité du concept d' « entrepreneur politique », limité dans ce travail aux groupes d'intérêt, au cas particulier des politiques publiques de la mémoire. Existe-t-il des entrepreneurs de mémoire ?

3. Les entrepreneurs de mémoire

Entre l'individu et la nation, il y a bien d'autres groupes plus restreints que celle-ci, qui eux aussi ont leur mémoire et dont les transformations réagissent bien plus directement sur la vie et la pensée de leurs membres¹³⁴.

Dans le cas particulier des politiques publiques de la mémoire, comme pour n'importe quelle politique publique, « analyser les politiques mémorielles ne revient aucunement à se focaliser sur les seuls acteurs publics, mais vise plutôt à analyser les interactions entre ces derniers et les acteurs sociaux¹³⁵. »

Des groupes intermédiaires ou des institutions sociales peuvent jouer une fonction cardinale, selon les configurations historiques, dans la construction des problèmes publics mémoriels, ou dans le processus de mise à l'agenda des politiques mémorielles. Le travail de mobilisation entrepris par certains acteurs sociaux consiste précisément à traduire en programme public mémoriel les revendications mémorielles de leur groupe d'appartenance¹³⁶.

Pour Patrick Garcia « ceux qui s'expriment au nom des victimes engageant, au nom de mémoires différentes qui ont en commun d'avoir été occultées, une véritable concurrence des victimes¹³⁷ appelant une reconnaissance solennelle et publique, voire gouvernementale ou parlementaire en matière d'histoire ou de mémoire¹³⁸ » sont des « porteurs de mémoires », notion que l'on peut

¹³⁴ HALBWACHS M., *La mémoire collective*, Paris, Albin Michel, 1997, p. 129.

¹³⁵ MICHEL J., *op. cit.*, p. 7.

¹³⁶ MICHEL J., *op. cit.*, p. 6-7.

¹³⁷ CHAUMONT J.-M., *La concurrence des victimes. Génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 1997.

¹³⁸ GARCIA P., « Politiques de la mémoire », *loc. cit.*

rapprocher de celles de « porteurs de cause » utilisée par Philippe Garraud¹³⁹. Georges Mink et Laure Neumayer parlent quant à eux de « mouvements sociaux à caractère mémoriel¹⁴⁰ ».

Sarah Gensburger est en accord avec Michael Pollak qui invite à « suivre l'analyse que fait Howard S. Becker des "entrepreneurs de morale" et [à] parler, par analogie, d'entrepreneurs de mémoire, qui se composent de deux catégories : ceux qui créent les références communes et ceux qui veillent à leur respect¹⁴¹ ». Les entrepreneurs de mémoire sont alors des « acteurs professionnalisés » qui « encadrent la mémoire ». Emmanuel Droit s'inscrit également dans cette filiation, les « entrepreneurs de mémoire » sont « tout groupe ou tout individu qui crée, tente de faire reconnaître et d'appliquer des représentations et des normes mémorielles dans l'espace public et politique¹⁴² ». Au cours de son analyse de la genèse de la catégorie de « Justes de France », Sarah Gensburger met en évidence le rôle d'entrepreneurs de mémoire dans l'institutionnalisation du terme de « Juste »¹⁴³ et l'identité de ceux-ci avec les entrepreneurs politiques tels que définis dans les sections précédentes.

Johann Michel utilise également cette expression : « aussi bien les constructions des problèmes publics mémoriels que leurs mises à l'agenda peuvent être le produit de pressions et de mobilisations exercées par des entrepreneurs de mémoire, même si la décision finale revient en dernière instance aux pouvoirs publics¹⁴⁴ ».

Patrick Garcia met en évidence « l'action croissante des réseaux constitués par les porteurs de mémoire ou par ceux qui se regardent comme des "ayant-droits" mémoriels et se structurent à d'autres échelles que l'échelle nationale¹⁴⁵ ». Ce sont ces mobilisations, qui n'ont pas lieu à l'échelle nationale, qui nous intéressent ici. Il s'agit de s'interroger sur l'européanisation du secteur des politiques publiques de la mémoire.

¹³⁹ GARRAUD P., « Agenda/Emergence », *loc. cit.*, 2010, p. 59.

¹⁴⁰ « [...] qui tendent à mettre en cause les anciennes légitimités des représentations mémorielles, notamment pour la Seconde Guerre mondiale », MINK G., *loc. cit.*, p. 15.

¹⁴¹ POLLAK M., « Mémoire, oubli, silence », *Une identité blessée. Études de sociologie et d'histoire*, Paris, Métailié, 1993, p. 30, BECKER H.S., « Les entrepreneurs de morale », *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, p. 171-188 cité dans GENSBURGER S., *op. cit.*, 2010, p. 51.

¹⁴² DROIT E., « Le Goulag contre la Shoah. Mémoires officielles et cultures mémorielles dans l'Europe élargie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no 94, février 2007, p. 102.

¹⁴³ GENSBURGER S., « Chapitre 2 – Entrepreneurs de mémoire et configuration française » in GENSBURGER S., *op. cit.*, 2010, p. 51-71.

¹⁴⁴ MICHEL J., « Du centralisme à la gouvernance des mémoires publiques », *loc. cit.*, p. 10.

¹⁴⁵ GARCIA P., « Politiques mémorielles en Europe : premiers jalons d'une enquête en cours », *loc. cit.*

II. Politiques publiques de la mémoire et européanisation

Comme le fait remarquer Renaud Dehousse les caractéristiques communes à toutes les politiques européennes : « le polycentrisme, la difficile articulation entre différents niveaux territoriaux d'action publique, la déconnexion entre les joutes électorales et les politiques publiques sont également fréquents dans les États-nations¹⁴⁶ ». On peut donc analyser les politiques européennes avec les outils conçus pour le niveau national. Le cadre défini dans la section I nous permettra ainsi d'analyser le processus de construction d'éventuelles politiques publiques mémorielles européennes, et en particulier le rôle des groupes d'intérêt dans la phase de mise sur agenda.

A. Une gouvernance multi-niveaux

Contrairement à ce qui prévalait au XIXème siècle, les États ne sont plus qu'un émetteur parmi d'autres, même s'il ne convient nullement de minimiser leur action. [...] les trente dernières années se caractérisent par le développement de politiques mémorielles autonomes de la part d'ensembles géographiques (et politiques) auparavant subsumés dans la nation [...]. L'émergence et l'affirmation de niveaux supranationaux sont concomitants et favorisent l'éclosion de ces politiques mémorielles infranationales : les régions transfrontalières, l'Union européenne, le monde¹⁴⁷.

Si l'État peut encore se prévaloir d'une politique de la mémoire, sa position vis-à-vis d'autres émetteurs, qu'il s'agisse de groupes – les porteurs de mémoire – ou bien d'autres instances, s'est singulièrement compliquée [...] Plus que jamais en quelque sorte la mémoire démocratique est une mémoire négociée et désormais cette négociation n'est plus circonscrite au territoire national¹⁴⁸.

Ces diagnostics, formulés par Patrick Garcia, s'inscrivent dans les travaux sur la gouvernance entendue comme « un processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux et d'institutions, en vue d'atteindre des objectifs définis et discutés collectivement¹⁴⁹ ». « La notion même de gouvernance

¹⁴⁶ DEHOUSSE R., « Politiques européennes » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 432.

¹⁴⁷ GARCIA P., « Politiques mémorielle en Europe : premiers jalons d'une enquête en cours », *loc. cit.*

¹⁴⁸ GARCIA P., « Politiques de la mémoire », *loc. cit.*

¹⁴⁹ LE GALES P., « Gouvernance » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 301.

émerge face au diagnostic d'une "incapacité" des gouvernements à répondre aux problèmes qui leur sont soumis et à s'ajuster à de nouvelles formes d'organisation sociale, économique et politique¹⁵⁰ ».

Pour J. Michel, un des traits du régime mémoriel actuel est ainsi la « gouvernance mémorielle ».

Il s'agit d'envisager la fabrication des politiques mémorielles comme une entreprise négociée entre l'État et des acteurs non étatiques, en insistant, d'une part, sur la perte de centralité de l'État, d'autre part, sur la montée en puissance d'acteurs infra-étatiques (collectivités locales) et supra-étatiques (institutions internationales), d'acteurs privés (entrepreneurs de mémoire), enfin, sur l'interdépendance renforcée entre l'État et ces nouveaux acteurs¹⁵¹.

La notion de « gouvernance mémorielle » répond aux quatre critères de Laurie Boussaguet et Sophie Jacquot¹⁵² permettant de caractériser la gouvernance : le polycentrisme institutionnel ; une frontière public-privé plus floue ; l'accent mis sur la dimension procédurale de l'action publique ; et un rapport différent à la contrainte et à l'autorité (développement d'instruments d'action publique moins contraignants). La notion de gouvernance « multiniveaux¹⁵³ », soit « l'interpénétration de différents niveaux de gouvernement¹⁵⁴ », lie gouvernance et travaux sur les institutions infranationales, internationales et supranationales, en particulier l'Union Européenne. Fondée sur un certain nombre de constats empiriques partagés par les divers chercheurs qui l'utilise,

[...] la gouvernance multiniveaux ressemble plus à une métaphore qu'à un véritable concept. Le premier [constat] est que l'intégration européenne a entraîné une complexification du politique en général. Le niveau européen est venu se superposer aux niveaux nationaux et aux niveaux sous-nationaux. [...]. Le deuxième est que la démultiplication des arènes ou des niveaux d'arènes encourage les acteurs non-étatiques à devenir actifs à plusieurs niveaux, ce qui permet de passer outre les gouvernements nationaux, affaiblissant ainsi leur autorité et l'idée même de souveraineté nationale. Dès lors, dans ce jeu à plusieurs niveaux, l'État n'est plus le seul intermédiaire entre le national et l'international. D'autres acteurs, profitent de la

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 300.

¹⁵¹ MICHEL J., « Du centralisme à la gouvernance des mémoires publiques », *loc. cit.*, p. 11.

¹⁵² BOUSSAGUET L., JACQUOT S., « Les nouveaux modes de gouvernance » in DEHOUSSE R. (dir.), *Politiques européennes*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, p. 409-428.

¹⁵³ HOOGHE L., MARKS G., *Multi-Level Governance and European Integration*, Lanham (Md.), Rowman and Littlefield, 2001.

¹⁵⁴ LE GALES P., *loc. cit.*, p. 305.

*complexification du politique pour outrepasser l'État et pour obtenir d'autres niveaux le soutien qu'ils ne peuvent obtenir de la part de l'État*¹⁵⁵.

L'avènement de la gouvernance mémorielle s'inscrit dans ce contexte.

Dans le secteur des politiques publiques mémorielles, comme dans d'autres secteurs de politiques publiques, l'État ne constitue plus la seule autorité publique. Des institutions infranationales (communes, départements, régions), transnationales (régions transfrontalières), des institutions d'échelle européenne, l'Union Européenne, le Conseil de l'Europe (CoE), l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), voire mondiale, l'Organisation des Nations Unies, jouent un rôle dans les questions mémorielles. « L'espace européen (l'UE et au-delà) est parcouru d'une multitude de mises en scène des mémoires conflictuelles, objets de compétitions entre des acteurs multiformes¹⁵⁶ ». Comme Georges Mink, nous ne réduisons pas notre échelle d'analyse, l'échelle européenne, à la seule Union Européenne, d'autres institutions européennes ont un rôle crucial, ne serait-ce que parce que les échanges sont nombreux : les États-membres sont les mêmes et nous le verrons il y a circulation des normes, des valeurs, des pratiques entre ces institutions. La littérature sur l'Union Européenne étant la plus développée, nous nous appuyerons sur des notions définies dans le champ des études européennes, mais nous verrons qu'elles peuvent être pertinentes dans un contexte plus large. Pour distinguer les politiques de l'Union Européenne des initiatives d'autres institutions, nous utiliserons l'expression « *politiques communautaires* ».

En se fondant sur la distinction opérée entre intégration européenne et européanisation par Simon Hix et Klaus Goetz¹⁵⁷, et sur le cadre d'analyse développé par Rosa Sanchez-Salgado et Cornelia Woll¹⁵⁸, il s'agit ici de considérer le niveau d'intégration européenne (la prise en charge de nouveaux secteurs de politiques publiques par les institutions européennes) comme la variable indépendante, et l'européanisation comme la variable dépendante : comment des groupes d'intérêt, constitués en entrepreneurs mémoriels, réagissent à l'intégration européenne, quelles sont leurs stratégies vis-à-vis de l'échelle européenne ?

¹⁵⁵ GROSSMAN E., « L'européanisation des structures de représentation des intérêts : le cas des associations bancaires » in GROSSMAN E., SAURUGGER S. (dir.), « Les groupes d'intérêt et l'Union Européenne », *Politique européenne*, n° 7, printemps 2002, p. 50-51.

¹⁵⁶ MINK G., *loc. cit.*, p. 22.

¹⁵⁷ GOETZ K., HIX S., « Introduction : European Integration and national political systems », *Western European Politics*, Vol. 23, No. 4, Oct. 2000, p. 4-21, cité dans SAURUGGER S., *Européaniser les intérêts ? Les groupes d'intérêt économiques et l'élargissement de l'UE*, Paris, Coll. Logiques politiques, L'Harmattan, 2003, p. 22.

¹⁵⁸ SANCHEZ SALGADO R., WOLL C., « Chapitre 2 – L'européanisation et les acteurs non étatiques » in PALIER B., SUREL Y. (dir.), *L'Europe en action. L'européanisation dans une perspective comparée*, Paris, Coll. Logiques politiques, L'Harmattan, 2007, p. 150-151.

B. Variable indépendante : le niveau d'intégration européenne du secteur des politiques publiques mémorielles

Il s'agit ici de mesurer la prise en charge d'un nouveau secteur de politique publique ou tout au moins la prise en compte d'un nouveau problème public par des institutions européennes, c'est-à-dire l'intervention de ces autorités publiques sur un domaine spécifique de la société ou du territoire qui se marque par l'adoption d'un programme spécifique¹⁵⁹. Une politique publique se traduit « par des pratiques matériellement repérables (contrôles, construction et entretien d'infrastructures, allocation de subventions financières, dispense de soins, etc.) et par des pratiques plus immatérielles (campagnes de communication institutionnelle, discours, propagation de normes et de cadres cognitifs)¹⁶⁰ ».

En nous appuyant sur ces critères nous chercherons donc, dans le chapitre I de notre partie empirique, à identifier des politiques européennes ayant pour objet la mémoire et, si elles existent, à en définir la nature. Nous considérons le niveau d'intégration européenne du secteur des politiques publiques mémorielles comme la variable indépendante de notre analyse, il s'agit du contexte dans lequel se déroule la mobilisation des entrepreneurs mémoriels, et dont résulte une éventuelle européanisation de ces acteurs.

Pourtant la production politique en tant que telle n'est pas la seule raison de l'explosion de la mobilisation des groupes d'intérêt. Un autre élément important [...] réside dans les nouvelles formes d'accès ouvertes par les institutions européennes [dans le cas de l'Union Européenne]¹⁶¹.

La notion de « structure d'opportunités politiques », utilisée par R. Balme et D. Chabanet comme un des facteurs permettant de caractériser les régimes d'action collective¹⁶², et fondée notamment sur les travaux de H. P. Kitschelt¹⁶³, nous paraît ici pertinente, en effet :

il s'agit d'un ensemble de variables parmi lesquelles nous distinguons les opportunités institutionnelles, c'est-à-dire les compétences et l'accessibilité des institutions

¹⁵⁹ GRAWITZ M., LECA J., THOENING J.-C. (dir.), « Les politiques publiques » in GRAWITZ M., LECA J. (dir.), *Traité de science politique*, Tome 4, Paris, Presses Universitaires de France, 1985 cité dans THOENING J.-C., « Politique publique » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 420.

¹⁶⁰ THOENING J.-C., « Politique publique » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 423, fondé sur MÜLLER P., *Les politiques publiques*, Paris, PUF, Coll. « Que Sais-je ? », 1990.

¹⁶¹ SANCHEZ SALGADO R., WOLL C., *loc. cit.*, p. 161.

¹⁶² Soit « l'ensemble des éléments institutionnels, politiques, sociologiques et cognitifs, conjugués pour en définir les formes et en déterminer l'intensité », BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 83.

¹⁶³ KITSCHELT H. P., « Political opportunity structures and political protest: anti-nuclear movements in four democracies », *British Journal of Political Science*, n°16, 1986, p. 58.

*européennes dans le domaine considéré ; les opportunités politiques au sens strict, c'est-à-dire l'orientation des politiques publiques européennes et leurs perspectives d'évolution, qui peuvent aussi prendre la forme d'une menace pour les intérêts ; et enfin les opportunités médiatiques, selon le degré de publicité ou au contraire de confidentialité de la conjoncture*¹⁶⁴.

La notion de « structure d'opportunités politiques » recouvre sensiblement la même idée que celle de « fenêtre d'opportunités politiques » définie plus haut, même si elle insiste sur l'inscription de ces opportunités dans une durée plus longue que celle des mobilisations, « elles représentent une composante donnée et relativement stabilisée¹⁶⁵ ».

A propos de la structure d'opportunités politiques au niveau de l'Union Européenne, R. Balme et D. Chabanet font le constat suivant :

*La structure d'opportunités politiques offerte aujourd'hui à l'organisation et à la mobilisation des intérêts en Europe est [...] extrêmement complexe : elle s'étage sur plusieurs niveaux ; « l'étage supérieur » de l'Union est marqué par une dispersion institutionnelle importante ; et, pour finir, elle varie selon les secteurs des politiques publiques et même selon leurs domaines d'application*¹⁶⁶.

Il s'agira de définir les structures européennes d'opportunités politiques pour le secteur des politiques publiques mémorielles (III.).

C. Variable dépendante : européanisation des groupes d'intérêt

1. Définition de la notion d'européanisation

Selon la définition classique de Claudio M. Radaelli, le terme européanisation fait référence aux :

[...] processus de construction (a), de diffusion (b) et d'institutionnalisation (c) de règles formelles et informelles, de procédures, de paradigmes de politiques publiques, de styles, de « façons de faire », de croyances partagées et de normes, qui sont dans un premier temps définis et consolidés au niveau européen, puis incorporés dans la

¹⁶⁴ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 84-85.

¹⁶⁵ *Ibidem*.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 44.

*logique des discours, des identités, des structures politiques et des politiques publiques au niveau national/infranational*¹⁶⁷.

La question centrale porte sur l'impact de l'intégration européenne sur les États membres. Le chercheur s'intéresse alors à « l'impact "vertical" des politiques et de la politique européenne sur les États membres, et [à] des processus plus "horizontaux" de diffusion, d'imitation et d'émulation entre les États membres¹⁶⁸ [...] ». Pour C. M. Radaelli, européanisation équivaut à « UE-isation ». Il reconnaît néanmoins que l'européanisation doit être envisagée comme « un processus interactif et non comme un simple processus de réaction unidirectionnelle envers l' "Europe"¹⁶⁹ ». La notion d' « usages de l'Europe¹⁷⁰ » semble ainsi aussi pertinente que celle d' « impact ».

Pour ce travail, nous ne limiterons pas notre analyse au processus d'« UE-isation », notre objet est l'impact et les usages de la prise en charge des questions mémorielles par des institutions d'échelle européenne sur les mobilisations de groupes d'intérêt constitués en entrepreneurs mémoriels.

Pour Richard Balme et Didier Chabanet,

l'« européanisation » n'est, en aucun cas, un processus mécanique et unidimensionnel. [...] Globalement, elle correspond à un changement d'échelle des phénomènes associés au gouvernement représentatif : l'action publique, la représentation politique et la mobilisation des intérêts. L'européanisation peut être définie comme un ensemble de changements affectant les interactions sociales et politiques à trois niveaux : territorial par l'élargissement de leur cadre et de leur périmètre ; relationnel par la transformation des acteurs et des relations par lesquelles sont constituées et affectées les ressources sociales et politiques ; enfin cognitif par la définition de nouvelles valeurs, de nouveaux idéaux ou de nouvelles justifications de l'ordre social et de ses évolutions (telles que la paix en Europe, l'efficacité par le marché, les droits humains et la démocratie constitutionnelle, la puissance internationale fondée sur la monnaie, le « modèle social européen », etc.)¹⁷¹.

La définition de l'européanisation comme processus interactif permet de penser l'impact du processus politique européen (le niveau d'intégration européenne qui se traduit par une structure d'opportunité politique) sur les acteurs non étatiques, mais aussi l'usage des opportunités

¹⁶⁷ RADAELLI C., « Européanisation », in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 247-248.

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 248.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 250.

¹⁷⁰ JACQUOT S., WOLL. C., « Action publique européenne : les acteurs stratégiques face à l'Europe », *Politique européenne*, 25, 2008, p. 161-192.

¹⁷¹ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 102.

européennes par ces acteurs¹⁷², « il s'agit de penser au niveau des organisations – groupes d'intérêt, ONGs, administrations ou autres – l'impact de l'Europe et les options dont disposent ces acteurs¹⁷³ ». Les acteurs non étatiques sont ainsi objets et sujets de l'européanisation. Ces impacts et ces usages « diffèrent en fonction du type d'acteur [des contraintes internes à l'action collective dans les groupes considérés¹⁷⁴], du contexte national dans lequel l'acteur se trouve, en fonction du secteur dans lequel il agit¹⁷⁵ » mais aussi « en fonction des enjeux et des prérogatives européennes¹⁷⁶ » dans ce domaine.

La distinction entre impacts et usages permet de saisir le processus d'européanisation des acteurs non étatiques dans toute sa complexité.

L'idée est d'ajouter au concept d'européanisation en réaction à des pressions venant de l'Europe la possibilité d'une européanisation en l'absence de contrainte. Des acteurs nationaux peuvent chercher à influencer la politique nationale en passant par l'Europe. En quelque sorte cette européanisation « sans contrainte » est facilitée par l'UE, parce que c'est en elle que se trouve les outils et les forums de transformation ; pourtant les racines du changement sont nationales¹⁷⁷.

En ce qui concerne l'européanisation de l'action politique des acteurs non étatiques, l'Europe a deux impacts : le déplacement des lieux de production des politiques publiques et l'ouverture de nouvelles opportunités politiques¹⁷⁸. Cela implique un changement dans l'action des groupes d'intérêt et un changement des groupes d'intérêt eux-mêmes : « en plus de l'européanisation de l'action politique des acteurs non étatiques, nous assistons [...] à l'européanisation des acteurs eux-mêmes¹⁷⁹ ».

2. Européanisation des groupes d'intérêts

« Tout groupe d'intérêt national ne développe pas une action et un mode de représentation au niveau européen¹⁸⁰ », cela ne va pas de soi. Pourtant, les études se donnant pour objectif d'expliquer l'apparition, ou non, de mobilisations à l'échelle européenne sont assez rares.

¹⁷² SANCHEZ SALGADO R., WOLL C., *loc. cit.*, p. 145-192.

¹⁷³ GROSSMAN E., SAURUGGER S., « Étudier les groupes d'intérêt en Europe », *loc. cit.*, p. 13.

¹⁷⁴ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 45.

¹⁷⁵ SANCHEZ SALGADO R., WOLL C., *loc. cit.*, p. 155.

¹⁷⁶ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 45.

¹⁷⁷ SANCHEZ SALGADO R., WOLL C., *loc. cit.*, p. 151.

¹⁷⁸ *Ibid.*, p. 156-169.

¹⁷⁹ SANCHEZ SALGADO R., WOLL C., *loc. cit.*, p. 172.

¹⁸⁰ MICHEL H., « Le droit comme registre d'européanisation d'un groupe d'intérêt. La défense des propriétaires et la Charte des droits fondamentaux de l'UE » in GROSSMAN E., SAURUGGER S. (dir.), « Les groupes d'intérêt et l'Union Européenne », *Politique européenne*, n° 7, printemps 2002, p. 19.

Hélène Michel décompose la problématique de l'européanisation des groupes d'intérêt (« européisation » dans sa terminologie) en deux questions :

- À quelles conditions un groupe, constitué dans le cadre national, peut-il prendre en compte la dimension européenne dans son activité de défense d'intérêt ? Ce qui revient à s'intéresser au travail de définition et de formalisation qu'effectuent les porte-parole du groupe afin de faire exister et reconnaître l'intérêt qu'ils défendent comme européen¹⁸¹.

Ainsi « le passage à l'Europe implique une redéfinition de l'intérêt [...], autrement dit un travail de la part des « entrepreneurs de cause » pour définir et faire reconnaître l'intérêt qu'ils défendent¹⁸² ».

- De quelle manière un groupe peut-il intervenir au niveau européen et se faire reconnaître comme acteur européen ? Là, il s'agit de rendre compte des pratiques spécifiques de défense et de représentation des intérêts qui permettent au groupe d'exister dans un espace européen de représentation¹⁸³.

Cette interrogation sur le mode d'agrégation et de représentation¹⁸⁴ du groupe dans l'espace public européen nous intéresse particulièrement ici.

Le mode de constitution du groupement européen n'est ni libre, ni soumis à la seule stratégie des dirigeants. Ce travail de constitution d'un groupe reste contraint par le répertoire d'action disponible, c'est-à-dire l'étendue des différents modes d'agrégation et de représentation des intérêts théoriquement mobilisable par le groupe au niveau européen. Ainsi, si formellement, les dirigeants ont le choix entre différents modes de représentation tels que la fédération européenne d'organisations nationales, la représentation directe, le recours à des consultants ou encore l'association à un

¹⁸¹ *Ibid.*, p. 20.

¹⁸² *Ibid.*, p. 25.

¹⁸³ *Ibid.*, p. 20.

¹⁸⁴ S. Saurugger interroge le développement d'un mode spécifiquement communautaire de représentation des intérêts : « dans quelle mesure les groupes d'intérêt s'émancipent du cadre structurant que représente l'État ? » in SAURUGGER S., *Européaniser les intérêts ? Les groupes d'intérêt économiques et l'élargissement de l'UE*, Paris, L'Harmattan, Coll. Logiques politiques, 2003, p. 13-31.

*réseau existant, l'exploration de ces différentes possibilités se fait de manière pragmatique*¹⁸⁵.

A ce stade, comme notre cas d'étude est une organisation regroupant plusieurs associations de niveau national ou infranational, il est utile de mobiliser à nouveau la littérature sur les coalitions, et en particulier l'article de Ruth Webster qui s'intéresse aux facteurs expliquant que des groupes d'intérêt décident de rejoindre ou de former une coalition. En s'appuyant sur le modèle de l'action collective européenne défini par Aspinwall et Greenwood¹⁸⁶, R. Webster, définit trois séries de variables indépendantes pour tenter de répondre à cette question.

Si l'on considère, comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, qu'un acteur collectif est rationnel (c'est-à-dire doté d'une rationalité limitée par l'existence de cadres institutionnels, cognitifs...), alors « *groups choose collaboration when they regard a coalition as « the most effective way to shape policy outcomes*¹⁸⁷ » », cela constitue les *collective incentives*. Les « *selective incentives* », par exemple « *access to information that is exchanged exclusively between coalition partners, the potential to save scarce resources (time, money and personnel) by sharing the burden of campaigning, and the opportunity to participate in a campaign without making too great a commitment (symbolic incentive)*¹⁸⁸ », constituent une deuxième série de variables. Il s'agit finalement de prendre en compte le contexte dans lequel les groupes choisissent leurs stratégie : « *intervening variables are the contexts through which these [collective and selective] incentives are assimilated*¹⁸⁹ ». Cette troisième série de variables se divise en « *group-based (or internal) variables such as interest groups' collaborative experience, resources and internal decision-making mechanisms (that is, who within the organization chooses the strategies for influencing the EU policy process) [...] [and] extra-group (or external) variables [...]: public policy issues, opposition groups and the EU institutions*¹⁹⁰ ». Ces éléments de contexte extérieurs au groupe d'intérêt recoupent notre variable

¹⁸⁵ MICHEL H., « Le droit comme registre d'européanisation d'un groupe d'intérêt. La défense des propriétaires et la Charte des droits fondamentaux de l'UE » in GROSSMAN E., SAURUGGER S. (dir.), « Les groupes d'intérêt et l'Union Européenne », *Politique européenne*, n° 7, printemps 2002, p. 25.

¹⁸⁶ ASPINWALL M., GREENWOOD J., « Conceptualising collective action in the European Union: an introduction » in ASPINWALL M., GREENWOOD J. (eds.), *Collective action in the European Union: interests and the new politics of associability*, London, Routledge, 1998, p. 1-30.

¹⁸⁷ HULA K., « Rounding up the usual suspects: forging interest group coalitions in Washington » in CIGLER A. J., LOOMIS B. A. (eds.), *Interest group politics*, Washington D.C., Congressional Quarterly Press, 1995 (4th ed.), p. 241 *cité dans* WEBSTER R., « The nature and context of public interest coalitions in the European union », *Politique européenne*, 2002/, n° 7, p. 140.

¹⁸⁸ WEBSTER R., *loc. cit.*, p. 140, notamment pour l'origine des concepts, empruntés par R. Webster à divers auteurs.

¹⁸⁹ ASPINWALL M., GREENWOOD J., *loc. cit.*, p. 11.

¹⁹⁰ WEBSTER R., *loc. cit.*, p. 141.

indépendante, la structure d'opportunité européenne. Ruth Webster développe ainsi sa position au sujet des variables externes qu'elle va tester tout au long de son article:

The literature on interest coalitions considers much collaboration to be issue-based therefore it is important to examine the ways in which interest groups respond to policy issues and how they affect coalition behaviour. The other variables encourage us to analyse the ways in which institutional and non-institutional actors at the EU level affect interest group strategies. Interest groups operate within the confines of the EU political system and interact with institutional actors and non-institutional actors in their efforts to influence the policy process. Examining how groups with opposing policy positions¹⁹¹ and the EU institutions influence strategic decisions will offer further insights into interest group coalition formation and membership¹⁹².

Parmi les « *intervening variables* » le rôle des institutions européennes nous intéresse particulièrement. En s'appuyant sur une approche néo-institutionnaliste des institutions définies « *as meaning formal institutions; informal institutions and conventions; the norms and symbols embedded in them; and policy instruments and procedures*¹⁹³ », R. Webster identifie deux types d'influence des institutions européennes sur la formation de coalitions: formelle (patronage¹⁹⁴) et informelle (« *potential influence of informal institutions and processes on the coalition activities of interest groups*¹⁹⁵ ») et en tire deux hypothèses : « *interest groups are more likely to collaborate if coalitions receive institutional patronage* » et « *interest groups are more likely to collaborate if the operational environment created by the EU institutions is conducive to collaboration*¹⁹⁶ ». La première hypothèse ne nous intéresse pas ici puisque nous le verrons l'EUEEP ne bénéficie pas du « patronage » des institutions européennes, la deuxième en revanche, en mentionnant un « environnement opérationnel créé par les institutions de l'Union Européenne » s'inscrit dans la notion de structure d'opportunité européenne que nous cherchons à définir. R. Webster identifie deux possibilités:

the institutions may encourage interest groups to act collectively to pursue their public policy goals by consulting coalitions as a matter of priority. Thereby creating a positive

¹⁹¹ HOJNACKI M., « Interest groups' decisions to join alliances or work alone », *American Journal of Political Science*, 41, 1, 1997, p. 61-87.

¹⁹² WEBSTER R., *loc. cit.*, p. 141.

¹⁹³ BULMER S. J., « New institutionalism and the governance of the Single European Market », *Journal of European Public Policy*, 5, 3, 1998, p. 370.

¹⁹⁴ WALKER J. L., *Mobilizing interest groups in America: patrons, professions, and social movements*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1991.

¹⁹⁵ WEBSTER R., *loc. cit.*, p. 143.

¹⁹⁶ *Ibid.*, p. 145.

*environment for collaborative action. Alternatively, the institutions may encourage collaboration by failing to consult interests. In other words, the excluded groups join together in an attempt to gain access to the policy process*¹⁹⁷.

Il y aurait donc une influence directe et indirecte des institutions européennes sur la stratégie des groupes d'intérêt et sur leur choix de former ou de rejoindre une coalition pour se mobiliser à l'échelle européenne.

La problématique du recours à une coalition peut s'inscrire dans les différentes formes de mobilisation et de représentation des intérêts en Europe distinguées par R. Balme et D. Chabanet. Pour cette typologie, les auteurs utilisent quatre critères, deux empruntés à S. Tarrow et D. Imig¹⁹⁸ : « la nature des acteurs engagés (1) et des cibles institutionnelles vers lesquelles s'orientent leurs mobilisations (2) », et « les deux variables les plus directement actives dans la définition du régime d'action collective », c'est-à-dire « les répertoires d'action (3) et les cadres interprétatifs des enjeux des mobilisations [la construction des motivations pour l'action collective] (4) ¹⁹⁹ ». Nous avons déjà traité le critère (3) dans la section I.C.2.a. À propos des cadres interprétatifs, il s'agit de préciser que « les enjeux peuvent être interprétés en termes d'intérêt particulier, collectif ou général, et combiner des représentations stratégiques et identitaires plus ou moins distinctes. Leur territoire, leur horizon temporel et leurs justifications peuvent de nouveau adopter une échelle locale, nationale ou européenne²⁰⁰ ». Quant aux acteurs (1), ils peuvent être subnationaux, nationaux, internationaux, transnationaux ou européens (supranationaux), tandis que les cibles institutionnelles (2) « peuvent être locales ou régionales, nationales ou spécifiquement européennes, en particulier selon que l'action collective est proactive ou réactive, et qu'elle intervient en amont du processus décisionnel pour définir l'agenda ou en aval pour s'opposer à sa mise en œuvre²⁰¹ ».

Le croisement de ces critères permet de définir quatre « modes d'européanisation de l'action collective », c'est-à-dire une « typologie de réactions/stratégies des groupes d'intérêt et des mouvements sociaux face à l'intégration européenne²⁰² » :

Le premier mode est celui de *l'internalisation*, il se cristallise avant tout dans le « développement de mobilisations locales ou nationales » autour d'enjeux européens²⁰³.

¹⁹⁷ *Ibid.*, p. 154.

¹⁹⁸ TARROW S., IMIG D. (eds.), *Contentious Europeans : Protest and Politics in an Integrating Europe*, Boulder (Col.), Rowman and Littlefield Press, 2001.

¹⁹⁹ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 103.

²⁰⁰ *Ibid.*, p. 104.

²⁰¹ *Ibidem.*

²⁰² GROSSMAN E., SAURUGGER S., « Étudier les groupes d'intérêt en Europe », *loc. cit.*, p. 13.

Dans le mode de l'*externalisation*, « les groupes d'intérêts saisissent les opportunités politiques offertes par les institutions européennes, plutôt que de reconstituer l'enjeu européen au niveau national²⁰⁴ », « ils se déplacent vers Bruxelles, dans le but de rentrer directement en contact avec les institutions européennes pour promouvoir leurs intérêts 'spéciaux' ou, simplement, pour collecter des informations sur place²⁰⁵ ». « Des acteurs locaux ou nationaux (entreprises, groupes d'intérêt, collectivités territoriales) activent ainsi un répertoire d'action européen, généralement sur le mode pluraliste du lobbying, pour contourner des blocages nationaux ou tirer parti de ressources complémentaires et améliorer leur situation²⁰⁶ ».

La *transnationalisation* « repose sur une transformation des acteurs eux-mêmes, qui débordent les frontières nationales pour relever de deux pays ou plus²⁰⁷ ».

Enfin, le mode de la *supranationalisation* est la forme la plus intégrée de l'action collective, elle correspond à une « institutionnalisation de liens entre groupes d'intérêts nationaux, [...] qui est à l'origine des 'euro-groupes' ou 'euro feds'²⁰⁸ » et « à une forte institutionnalisation des acteurs au niveau européen, [c'est-à-dire] pratiquement à leur cooptation formelle au sein du processus décisionnel de l'Union²⁰⁹ ».

Ces modes sont repris dans le tableau qui suit.

²⁰³ GROSSMAN E., « L'européanisation des structures de représentation des intérêts : le cas des associations bancaires » in GROSSMAN E., SAURUGGER S. (dir.), « Les groupes d'intérêt et l'Union Européenne », *Politique européenne*, n° 7, printemps 2002, p. 45.

²⁰⁴ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 104.

²⁰⁵ GROSSMAN E., « L'européanisation des structures de représentation des intérêts : le cas des associations bancaires », *loc. cit.*, p. 45.

²⁰⁶ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 104.

²⁰⁷ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 105.

²⁰⁸ GROSSMAN E., « L'européanisation des structures de représentation des intérêts : le cas des associations bancaires », *loc. cit.*, p. 46.

²⁰⁹ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 105.

Figure 3 – Les modes d'européanisation de l'action collective

	Acteurs	Répertoires	Cibles	Enjeux
<i>Internalisation</i>	Nationaux ou locaux	Nationaux corporatistes ou protestataires	Nationales ou locales	Importation des normes européennes
Ex. : Chasseurs, pêcheurs professionnels, manifestations locales d'agriculteurs contre la PAC.				
<i>Externalisation</i>	Nationaux ou locaux	Européens pluralistes	Européennes et nationales	Usage des opportunités politiques européennes
Ex. : Gouvernements locaux, groupes d'intérêts nationaux mobilisés dans les politiques communautaires.				
<i>Transnationalisation</i>	Transnationaux	Européens pluralistes ou protestataires	Européennes	Production des normes européennes
Ex. : Entreprises multinationales, associations territoriales ou mobilisations sociales transnationales.				
<i>Supra-nationalisation</i>	Européens	Européens corporatistes ou pluralistes	Européennes	Production des normes européennes
Ex. : Table ronde des industriels européens, dialogue social, PAC, Comité des régions.				

BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 105

Dans un scénario de gouvernance à niveaux multiples tel que celui adopté pour ce travail,

[...] en principe, les quatre [modes d'européanisation] sont plausibles. Tandis que certains se retranchent – ou sont contraints à se retrancher – à l'intérieur des frontières nationales (internalisation), qui continuent à être pertinentes, ou vont promouvoir leurs intérêts 'sur place' à Bruxelles (externalisation) surtout dans la perspective de bloquer ou freiner certaines évolutions jugées dangereuses, d'autres préféreront s'organiser au niveau communautaires au sein d'Eurogroupes ou de forums plus ad hoc (supranationalisation), au point de brouiller la pertinence des frontières nationales pour leurs activités de représentation (transnationalisation)²¹⁰.

Grâce à cette typologie, il s'agira de qualifier le mode d'européanisation de notre cas particulier, l'EUEEP.

²¹⁰ GROSSMAN E., « L'européanisation des structures de représentation des intérêts : le cas des associations bancaires », *loc. cit.*, p. 51.

Partie empirique

III. Structures d'opportunité européennes dans le domaine des politiques publiques mémorielles

Le secteur des politiques publiques mémorielles a connu de grandes évolutions au cours du 20^e siècle, nous l'avons vu, de nouveaux régimes mémoriels et plus largement la perte de centralité de l'État nation ont modifié le paysage mémoriel. Des institutions supra- ou interétatiques sont désormais actives dans le secteur des politiques publiques mémorielles.

Le Conseil de l'Europe (CoE), l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), l'Union Européenne (UE), et l'Organisation des Nations Unies (ONU) – qu'il est important d'évoquer même si elle transcende l'échelle européenne²¹¹ – sont des acteurs de la gouvernance mémorielle définie par Johann Michel²¹². Nous le verrons, cette sélection d'institutions, supranationales ou internationales, est également justifiée, a posteriori, par l'étude des activités de l'EUEEP. Celle-ci œuvre en effet auprès de ces quatre instances.

La nature et l'étendue des interactions que des acteurs collectifs, en particulier des entrepreneurs de mémoire, peuvent avoir avec ces institutions sont encadrées par des structures d'opportunités politiques que nous avons défini comme la variable indépendante de notre analyse dans le cadre théorique (Chapitre II.B). Ce sont ces structures qu'il s'agit de décrire ici en nous appuyant sur la définition de Richard Balme et Didier Chabanet²¹³, pour cela nous allons définir les opportunités institutionnelles (A.) et politiques (B.) disponibles pour chacune des quatre institutions dans le secteur des politiques publiques mémorielles. Le « degré de publicité ou au contraire de confidentialité de la conjoncture²¹⁴ », soit les opportunités médiatiques, seront décrites en filigrane dans ces deux sections.

²¹¹ « D'autre part, sans surestimer encore leur importance, on a vu croître le rôle d'institutions internationales dans l'orientation de politiques mémorielles à vocation mondiale », in MICHEL J., « Du centralisme à la gouvernance des mémoires publiques », *loc. cit.*, p. 18.

²¹² Voir *Infra* (II.A), p. 27-30.

²¹³ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 84-85, voir *infra* dans le II.B, p. 31.

²¹⁴ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 85.

A. Opportunités institutionnelles

1. Champ de compétence des institutions dans le domaine des politiques publiques mémorielles

Comme l'a montré Johann Michel²¹⁵, les politiques publiques de la mémoire sont historiquement liées à l'État-nation, dire ce qui doit être oublié ou remémoré est traditionnellement une prérogative de l'État. « Les institutions européennes peinent encore à établir une véritable politique mémorielle à l'échelle de l'Union », « la timidité des politiques mémorielles européennes s'explique essentiellement en raison de divisions mémorielles et historiques toujours vivaces (notamment s'agissant de la mémoire du communisme et de la mémoire de la Shoah) et de la résistance des mémoires nationales²¹⁶ ». Pourtant, s'il n'y a pas eu de transfert formel de compétences de l'État vers le niveau européen (en particulier vers les institutions communautaires²¹⁷) et que le principe de subsidiarité²¹⁸ est la règle, les institutions que nous étudions ici prennent des initiatives mémorielles, qui, même si elles ne sont pas contraignantes, entendent bien influencer le contenu des politiques publiques mémorielles des États membres. « Même si les politiques mémorielles européennes sont encore timorées, [...] elles témoignent du fait que les États ne disposent plus du quasi-monopole de production d'une mémoire publique officielle²¹⁹ ».

Le « champ de compétence²²⁰ » des institutions internationales ou supranationales dans ce domaine n'est pas formellement délimité, les traités, chartes ou statuts ne mentionnent pas spécifiquement le secteur des politiques publiques mémorielles. Pourtant, les textes fondateurs impliquent des compétences dans le champ mémoriel.

L'objectif de protection de la paix est fondateur pour les quatre institutions, il s'agit pour l'Union Européenne « d'affermir [...] les sauvegardes de la paix et de la liberté²²¹ », pour le Conseil de l'Europe de « consolider la paix²²² », pour l'OSCE de « contribuer en Europe à la paix, à la sécurité, à

²¹⁵ MICHEL J., *op. cit.*, 2010.

²¹⁶ MICHEL J., « Du centralisme à la gouvernance des mémoires publiques », *loc. cit.*, p. 18.

²¹⁷ Afin de distinguer les institutions européennes (CoE, OSCE) des institutions de l'Union Européenne, nous désignerons ces dernières par l'expression « institutions communautaires ».

²¹⁸ La subsidiarité « est un principe selon lequel l'Union n'agit - sauf pour les domaines de sa compétence exclusive - que lorsque son action est plus efficace qu'une action entreprise au niveau national, régional ou local. Il est étroitement lié au principe de proportionnalité qui suppose que l'action de l'Union ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs des traités », Glossaire de l'Union Européenne, http://europa.eu/legislation_summaries/glossary/subsidiarity_fr.htm

²¹⁹ MICHEL J., « Du centralisme à la gouvernance des mémoires publiques », *loc. cit.*, p. 18.

²²⁰ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 84.

²²¹ Préambule du Traité de Rome instituant une Communauté Economique Européenne, mars 1957.

²²² Préambule du Statut du Conseil de l'Europe, 5 mai 1949.

la justice et à la coopération [...]»²²³ » et pour les Nations Unies de « préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances²²⁴ » et d' « instaurer une paix juste et durable²²⁵ ». Cette référence, directe ou indirecte, à la guerre et à la nécessité de l'empêcher fonde les compétences mémorielles de ces institutions. Elles sont dans une certaine mesure le « produit » des situations conflictuelles, et une de leurs raisons d'être originelles est de rendre impossible l'apparition de telles situations. Le recours à des politiques publiques mémorielles, ou plus largement symboliques²²⁶, traduites en divers dispositifs pratiques (Chapitre III.B) constitue un moyen – parmi d'autres – d'atteindre cette objectif. Pour dire les choses autrement, il s'agit alors de traduire en actes politiques l'essence de la « citation qui n'a plus besoin d'être attribuée pour susciter l'adhésion²²⁷ » : « un peuple qui oublie son passé se condamne à le revivre²²⁸ ». La construction européenne, en particulier celle de l'Union Européenne, « reste marqué par une invariante, celle du "plus jamais ça". Au centre de son argument fondateur il y a le rejet d'un passé "douloureux", celui de la guerre, et la préférence donnée à une vision pacifique de l'avenir²²⁹ ».

La mission de protection de la paix partagée par ces institutions, mandat aux contours mouvants et à la portée extrêmement large, les rend donc compétentes pour lutter contre l'oubli, commémorer tel ou tel événement lié à la guerre, et prendre des initiatives pour construire et/ou maintenir la paix. Dans ces « arènes internationales [...] sont définies des normes de reconnaissance symbolique et de réconciliation à vocation paneuropéenne²³⁰ », ces « "bons" modèles de pacification des ressentiments²³¹ » circulent entre les différents niveaux de décisions politiques. Georges Mink qualifie ce modèle de « réconciliationnisme », dont le problème consisterait dans le fait que « tout semble réglé pour sortir des impasses conflictuelles et construire la démocratie, et rien pour empêcher et calmer les compétitions ultérieures, entre acteurs concernés²³² ».

²²³ Préambule de l'Acte final d'Helsinki, Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, 1^{er} août 1975.

²²⁴ Préambule de la Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945.

²²⁵ « Déclaration du Millénaire », Résolution 55/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies, 8 septembre 2000

²²⁶ Ici se pose la question des interactions entre politique publique mémorielle et politique publique de l'identité. Par exemple, peut-il exister une identité partagée par un groupe sans recours à des politiques mémorielles (e. g. journée de commémoration...). Voir à ce sujet GENSBURGER S., MANDRET-DEGEILH A., (Resp.), « Les politiques symboliques existent-elles ? », *loc. cit.*

²²⁷ LEFRANC S., « La consécration internationale d'un pis-aller : une genèse des politiques de « réconciliation » in MINK G., NEUMAYER L., *op. cit.*, p. 234.

²²⁸ Cette phrase peut néanmoins être attribuée à Winston Churchill, et, entre autres auteurs, Primo Levi a également développé cette idée.

²²⁹ MINK G., *loc. cit.*, p. 11-12.

²³⁰ *Ibid.*, p. 24.

²³¹ *Ibid.*, p. 35.

²³² *Ibid.*, p. 15.

De plus

*malgré (ou à cause de) sa politique routinière d'encouragement des dispositifs et des actions de la réconciliation [...] qui agit comme une soupape en évacuant périodiquement le trop plein de pression, [...] elle [l'Europe] donne aussi de la visibilité aux acteurs qui prennent en charge les dissensions et les conflits de requalification des dossiers qui semblaient être définitivement classés*²³³

Sandrine Lefranc²³⁴ met en évidence un « modèle de gestion de la sortie de conflit », qui se traduit par une « politique de la mémoire du conflit », commune au CoE, à l'OSCE et à l'UE.

*Ce modèle pose l'hypothèse que la meilleure manière de construire une paix durable et de garantir une coexistence relativement harmonieuse dans un cadre démocratique est d'établir la « vérité » sur le passé conflictuel et d'octroyer des réparations, matérielles et symboliques, qui traduisent une reconnaissance des victimes de la violence politique*²³⁵.

Les initiatives mémorielles des quatre institutions que nous étudions seraient donc essentiellement des initiatives de réconciliation.

Des textes à portée générale tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme²³⁶, la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide²³⁷, la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales²³⁸, la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne²³⁹, voire le Traité de Lisbonne²⁴⁰ en ce qu'il fait référence à la Charte, peuvent être mobilisés dans des problématiques mémorielles. Ainsi, la reconnaissance de tel ou tel événement passé comme génocide ou violation des droits de l'homme est un acte politique mémoriel. Indépendamment de ces normes, la question des déplacements forcés, qui est au cœur des

²³³ MINK G., *loc. cit.*, p. 12-13.

²³⁴ LEFRANC S., « La consécration internationale d'un pis-aller : une genèse des politiques de « réconciliation » in MINK G., NEUMAYER L., *op. cit.*, p. 233-246.

²³⁵ LEFRANC S., *loc. cit.*, p. 233.

²³⁶ Déclaration universelle des droits de l'homme, résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies, 10 décembre 1948.

²³⁷ Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, résolution 260 A (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies, 9 décembre 1948, entrée en vigueur le 12 janvier 1951.

²³⁸ Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, Conseil de l'Europe, 4 novembre 1950, entrée en vigueur le 3 septembre 1953.

²³⁹ Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, 7 décembre 2000.

²⁴⁰ Traité de Lisbonne, 17 décembre 2007, entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2009, la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne est annexée au traité.

revendications de l'EUEEP, peut également être inscrite dans l'expression « nettoyage ethnique » qui n'a pas de fondement légal mais a été « popularisée » lors des conflits des années 90 en ex-Yougoslavie. Cette notion, vague mais internationalement reconnue est une ressource mobilisable par des entrepreneurs mémoriels.

L'enjeu mémoriel des textes à portée générale peut être illustré par l'exemple de la dérogation à l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne réclamée et obtenue en 2009 par la République Tchèque (ainsi que par la Pologne et le Royaume Uni en 2007 pour d'autres raisons), par crainte de l'utilisation qui pourrait en être faite par les organisations d'Allemands des Sudètes, expropriés, privés de leurs droits civiques et expulsés en application des décrets Beneš en 1945²⁴¹. Le président tchèque Vaclav Klaus exigeait ainsi « la garantie que le traité de Lisbonne ne peut pas conduire à l'annulation des décrets Beneš²⁴² ».

Dans leurs prises de position officielles, les dirigeants communautaires refusent systématiquement de « rouvrir les chapitres douloureux de l'histoire » en affirmant que l'intégration européenne consiste précisément à se tourner vers l'avenir pour dépasser les antagonismes du passé. Les arguments de nature historique [par exemple se présenter comme des victimes d'injustice historique] étant irrecevables, les acteurs nationaux se placent sur le registre juridique [...]»²⁴³.

Ainsi, la question du droit des minorités peut également prendre une dimension mémorielle. Si, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, l'expulsion des minorités allemande et hongroise de Tchécoslovaquie répondait au « dogme dominant imposé par les États vainqueurs. [...] : créer des entités nationales monoethniques », aujourd'hui « ce dogme est devenu obsolète au regard des principes fondateurs de l'Europe : le respect du droit des minorités à vivre en paix là où elles résident depuis longtemps²⁴⁴ ». Dans le contexte de l'élargissement de l'Union Européenne vers l'Est, les critères d'élargissement, notamment les critères dits « politiques » (« critères de Copenhague »), en

²⁴¹ RICARD P., « Le président tchèque obtient l'« exemption » lui permettant de signer le traité de Lisbonne », *Le Monde*, 31 octobre 2009.

Sur les décrets Beneš et les débats qu'ils ont suscités, voir : BAZIN A., « Les décrets Beneš. De l'usage du passé dans le débat européen », *Critique internationale*, n° 21, 2003/4, p. 42-49 ; BAZIN A., « Les résurgences du passé », *Le Courrier des pays de l'Est*, n° 1049, 2005/3, p. 42-52 ; BLAIVE M., « De la démocratie tchèque et des « décrets Beneš » » in MINK G., NEUMAYER L., *op. cit.*, p. 118-127.

²⁴² PLICHTA M., RICARD P., « La dernière ruse de M. Klaus embarrasse les Européens », *Le Monde*, 11 octobre 2009.

²⁴³ NEUMAYER L., « Les institutions européennes comme acteurs de la réconciliation en Europe centrale : une médiation entre droit et politique » in MINK G., NEUMAYER L., *op. cit.*, p. 197.

²⁴⁴ MINK G., *loc. cit.*, p. 18.

particulier « le respect des minorités et leur protection²⁴⁵ » – même si ce « critère est dépourvu de traduction juridique claire dans l’acquis, car aucune norme communautaire n’existe en la matière²⁴⁶ » – ont été mobilisés par des entrepreneurs mémoriels²⁴⁷. Ceux-ci s’appuient sur les seules normes existantes, notamment la « Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l’Europe », qui considère que « les bouleversements de l’histoire européenne ont montré que la protection des minorités nationales est essentielle à la stabilité, à la sécurité démocratique et à la paix du continent²⁴⁸ » et qui entend « promouvoir les conditions propres à permettre aux personnes appartenant à des minorités nationales de conserver et développer leur culture, ainsi que de préserver les éléments essentiels de leur identité que sont leur religion, leur langue, leurs traditions et leur patrimoine culturel²⁴⁹ ». On peut facilement considérer que la mémoire des minorités est couverte par cet article. La « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires²⁵⁰ » est également une convention liée au droit des minorités, d’objectif essentiellement culturel, elle est « destinée d’une part à protéger et à promouvoir les langues régionales ou minoritaires en tant qu’aspect menacé du patrimoine culturel européen, et d’autre part à favoriser l’emploi des langues régionales ou minoritaires dans la vie privée et publique²⁵¹ ». Le chapitre IV du « document de la réunion de Copenhague de la conférence sur la dimension humaine de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe²⁵² (ancêtre de l’OSCE) » traite également de la question des minorités. Enfin la « Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal²⁵³ » peut également être liée à cette problématique et constituer une base pour des initiatives mémorielles (elle est d’ailleurs citée comme référence dans les résolutions « mémorielles » du Parlement Européen²⁵⁴). Un autre exemple

²⁴⁵ « Critères de Copenhague », Conclusions de la Présidence du Conseil européen de Copenhague, 22 juin 1993.

²⁴⁶ NEUMAYER L., *loc. cit.*, p. 196.

²⁴⁷ Au sujet de la mobilisation des organisations d’expulsés allemands pour l’abolition des décrets Beneš voir NEUMAYER L., *loc. cit.*, p. 195-209.

²⁴⁸ Préambule, Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l’Europe le 10 novembre 1994.

²⁴⁹ *Ibid.*, article 5.

²⁵⁰ La Charte a été élaborée à partir d’un texte proposé par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l’Europe, a été adoptée en tant que convention par le Comité des Ministres du CoE le 25 juin 1992 et ouverte à la signature le 5 novembre 1992, à Strasbourg. Elle est entrée en vigueur le 1er mars 1998.

²⁵¹ « Quel est l’objectif de la Charte », *A propos de la Charte*, http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/aboutcharter/default_fr.asp

²⁵² Document de la réunion de Copenhague de la conférence sur la dimension humaine de la CSCE, 29 juin 1990, <http://www.osce.org/fr/odihr/elections/14304>

²⁵³ Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, JO L 328 du 6.12.2008, p. 55–58.

²⁵⁴ Résolution du Parlement européen du 2 avril 2009 sur la conscience européenne et le totalitarisme.

du lien de cette décision-cadre avec la question des mobilisations mémorielles est la réponse de la Commission aux questions écrites²⁵⁵ des eurodéputés Roberta Angelilli (Alleanza Nazionale, Union pour une Europe des Nations – UEN) et Cristiana Muscardini (Alleanza nazionale, UEN) sur le cas Golobivnica²⁵⁶. La réponse de la Commission a été la suivante :

The Commission is aware that several public meetings to commemorate the events at the end of the war in 1945, which were duly authorised by the Slovenian authorities, were disrupted. The Commission notes that the Italian participants were allowed to enter Slovenia freely and their rights under Article 18 of the EC Treaty have not been violated. The Commission also recalls that it has no competence to intervene in individual cases of enforcement of decisions taken by the competent authorities in a Member State. These procedures are solely dealt with under the national legal order.

The Commission has repeatedly condemned and rejected all manifestations of racism and xenophobia, as these repugnant phenomena are incompatible with the principles upon which the EU is based. However, the Commission can fight these phenomena only within the limits of the powers that the Treaty confers on it.

On 28 November 2008 the Council adopted Framework Decision 2008/913/JHA on combating certain forms and expressions of racism and xenophobia by means of criminal law. This instrument will ensure that in all Member States intentional conduct such as incitement to violence or hate towards a group of people, or a person belonging to a group defined on the basis of race, colour, descent, religion or belief, national or ethnic origin is considered a criminal offence. The deadline for implementation of this instrument is 28 November 2010²⁵⁷.

D'autre part ces institutions sont compétentes dans des domaines tels que le droit au logement ou la restitution des propriétés des personnes réfugiées ou déplacées, perçus comme « *key elements of any constructive peace-building strategy*²⁵⁸ ». La question des restitutions et/ou des indemnités

²⁵⁵ « Épisodes de racisme contre l'Union des Istriens lors de la «Journée du souvenir» » (E-1642/09), 16 mars 2009, et « Insultes et violences à la doline de Golobivnica » (E-1667/09), 16 mars 2009.

²⁵⁶ Voir Annexe IV – Chronologie, 4 mars 2009, p. XIX. Lors de la marche commémorant le massacre du foibe de Golobivnica (Slovénie) à laquelle participait l'Union des Istriens, les participants ont été insulté et obligé à rebrousser chemin.

²⁵⁷ Joint answer given by Mr Barrot on behalf of the Commission to written questions : E-1642/09 et E-1667/09, 16 juin 2009, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getAllAnswers.do?reference=E-2009-1642&language=FR>

²⁵⁸ LECKIE S. (directeur exécutif du COHRE), « An Introduction to the 'Pinheiro Principles' », *Pinheiro Principles*, p. 4, <http://www.unhcr.org/ua/img/uploads/docs/PinheiroPrinciples.pdf>

est souvent présente dans les revendications et dans les politiques publiques mémorielles, elle est centrale dans la mobilisation de l'EUEEP. Outre les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur des cas précis qui évoquent ces questions, plusieurs organes et agences de l'ONU travaillent en lien avec cette problématique²⁵⁹ : le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), UN-HABITAT, le Conseil des droits de l'homme... Par exemple, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR)²⁶⁰ du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme a publié deux observations générales sur ce thème, l'observation générale numéro 4, relative au droit à un logement convenable²⁶¹, et l'observation numéro 7 à propos des expulsions forcées²⁶² entendues comme « *the permanent or temporary removal against their will of individuals, families and/or communities from the homes and/or land which they occupy, without the provision of, and access to, appropriate forms of legal or other protection* »²⁶³. Les « principes des Nations Unies sur le logement et la restitution de la propriété pour les réfugiés et les personnes déplacées » sont synthétisés dans un document intitulé *Pinheiro Principles* (les principes de Pinheiro²⁶⁴) qui constitue depuis août 2005 le standard international dans ce domaine. Ainsi, les sections V et VI (Principes 11-22)

[...] elaborate what States should do in terms of developing national housing and property restitution procedures and institutions, and ensuring access to these by all displaced persons. They stress the importance of consultation and participation in decision-making by displaced persons, and then outline approaches to technical issues of housing, land and property records, the rights of tenants and other non-owners

Le COHRE (Center On Housing Rights and Evictions) est une organisation non gouvernementale fondée en 1984 et basée à Genève. Il est reconnu et consulté par les principales organisations internationales.

²⁵⁹ Pour un panorama exhaustif des conventions, traités, résolutions etc. (au niveau national, régional ou international) concernant le droit au logement et les expulsions voir les rapports du COHRE :

« Housing and property restitution for refugees and internally displaced persons: international, regional and national legal resources », *Sources n° 7*, mai 2011; « Legal resources for housing rights: international and national standards », *Sources n° 4*, juin 2000, <http://www.cohre.org/legal-resources>

Sur le cadre légal concernant la propriété et les droits à la restitution voir également HUGGINS C., LECKIE S. (directeur exécutif du COHRE), *Conflict and Housing, Land and Property Rights. A handbook on Issues, Frameworks and Solutions*, New York, Cambridge University Press, 2011.

²⁶⁰ Le Comité est un organe composé d'experts indépendants qui surveille l'application du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* par les États parties. Le Comité a été créé par la résolution 1985/17 du Conseil économique et social en date du 28 mai 1985. Il publie son interprétation des dispositions du Pacte, sous la forme d'observations générales, <http://www2.ohchr.org/french/bodies/cescr/index.htm>

²⁶¹ CESCR General comment n° 4, The right to adequate housing, 13 décembre 1991.

²⁶² CESCR General comment n° 7 on Forced Evictions, 20 mai 1997.

²⁶³ *Ibid.*, Article 4.

²⁶⁴ Pour la genèse des principes de Pinheiro, du nom d'un expert brésilien de la sous-commission sur la Promotion et la Protection des droits de l'homme, voir LECKIE S. (directeur exécutif du COHRE), « An Introduction to the 'Pinheiro Principles' », *Pinheiro Principles*, p. 4.

*and the question of secondary occupants. Legislative measures, the prohibition of arbitrary and discriminatory laws, the enforcement of restitution decisions and judgments and the issue of compensation are then explored*²⁶⁵.

Ces principes peuvent être mobilisés par des entrepreneurs mémoriels pour exiger que leur « dossier » soit réexaminé, réclamer une restitution des biens, une indemnisation ou tout au moins leur association au processus décisionnel.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCoE) a également pris position sur ce thème dans une résolution et une recommandation « *Solving property issues of refugees and internally displaced persons*²⁶⁶ » qui s'appuie notamment sur la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, en particulier l'Article 1(1) du Protocole Numéro 1 : « toute personne physique ou morale a droit au respect de ses biens. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi et les principes généraux du droit international²⁶⁷ ». Sans rentrer dans le détail de tous les actes pris dans le domaine de la restitution des biens des personnes déplacées, nous pouvons conclure que l'ONU et le CoE ont produit des normes internationalement reconnues sur cette question (elles servent de fondement aux travaux des autres institutions internationales à ce sujet).

En ce qui concerne l'Union Européenne, les réponses de la Commission aux questions écrites d'eurodéputés permettent de saisir sa position sur la question des expulsions et des restitutions. Ainsi, suite à une question de l'eurodéputé autrichien, Andreas Mölzer, (Parti de la Liberté – FPÖ, non inscrit), sur l'indemnisation des germanophones expulsés à la fin de la Seconde Guerre mondiale²⁶⁸ la Commission a précisé sa position vis-à-vis des restitutions:

The Commission has taken note of the issues raised by the Honourable Member. However, property ownership does not form part of Community rules. Article 295 of the EC Treaty explicitly states that the Treaty does not prejudge the system of property ownership in the Member States. The question of restitution or compensation for the losses referred to in the questions is therefore a bilateral matter between the countries concerned and its resolution does not constitute a requirement under the acquis communautaire. The Commission nevertheless encourages Croatia and its

²⁶⁵ LECKIE S., « An Introduction to the 'Pinheiro Principles' », *Pinheiro Principles*, p. 4-5.

²⁶⁶ Résolution 1708 et Recommandation 1901, adoptées par l'Assemblée parlementaire du CoE le 28/01/2010.

²⁶⁷ Protocole additionnel (n° 1) à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, 20 mars 1952.

²⁶⁸ Notamment « Indemnisation, de la part de la République de Croatie, des Souabes du Danube expulsés », (E-1004/09), 18 février 2009, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+WQ+E-2009-1004+0+DOC+XML+V0//FR>

*neighbours to work to find definitive solutions to all pending bilateral issues, including all open property-related questions, and regularly follows developments in this regard*²⁶⁹.

D'autre part, la culture, le patrimoine et donc le tourisme, même si les institutions européennes n'ont pas de compétences directes dans ces domaines, peuvent avoir une dimension mémorielle. Par exemple, les « Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe²⁷⁰ », programme instauré en 1987, se composent en grande partie de « lieux de mémoire » au sens de Pierre Nora²⁷¹.

Enfin, des domaines tels que l'enseignement ou la recherche sont touchés par des problématiques mémorielles. Ce qui est enseigné dans les manuels d'histoire et dans les programmes scolaires reflète la mémoire publique officielle, il en est de même des thèmes de recherche privilégiés par les autorités publiques à travers l'octroi de subventions. Si la dimension mémorielle de ces secteurs est évidente au niveau national, elle l'est moins au niveau européen où les compétences des institutions dans ce domaine sont limitées. Pourtant l'Union Européenne mène une politique de recherche²⁷², et, par les appels à contribution et l'attribution des subventions dans le domaine des sciences sociales, elle peut promouvoir une vision mémorielle. Par ailleurs le CoE a émis plusieurs recommandations sur l'enseignement de l'histoire, qu'il conçoit « comme un instrument pour lutter contre la montée des nationalismes et de la xénophobie en Europe²⁷³ ».

Nous avons illustré la fluidité et la diversité des compétences des institutions européennes liées plus ou moins directement au domaine mémoriel. Elles s'appuient en effet sur un vaste corpus de résolutions, conventions, principes, normes, valeurs... sans effet directement contraignant, mais qui

²⁶⁹ Joint answer given by Mr Rehn on behalf of the Commission to written questions : E-1004/09 , E-1006/09, 14 avril 2009, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getAllAnswers.do?reference=E-2009-1004&language=FR>

²⁷⁰ Voir par exemple « l'Itinéraire européen du Patrimoine Juif » créée en 2005, http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/culture/routes/jewish_fr.asp

Les projets visant à obtenir le label sont instruits par une agence technique de réalisation créée en 1998, l'Institut européen des Itinéraires culturels, et doivent :

- s'organiser autour d'un thème qui soit représentatif des valeurs européennes et être commun à plusieurs pays,
- se développer le long d'un chemin historique ou d'un parcours physique (cas du tourisme culturel),
- donner lieu à des projets de coopération multilatérale à long terme dans des domaines d'actions prioritaires (recherche scientifique; conservation et valorisation du patrimoine; échange culturel et éducatif des jeunes européens; pratique contemporaine de la culture et des arts; tourisme culturel et développement durable),
- être pris en charge par un ou des réseaux indépendants et structurés (sous forme d'association ou de fédération d'associations).

²⁷¹ Voir infra (Chapitre I.A.2) p. 9, note de bas de page n° 38.

²⁷² 7e programme-cadre de recherche et de développement Technologique, DG Recherche et Innovation, Commission européenne, http://ec.europa.eu/research/fp7/understanding/fp7inbrief/home_fr.html

²⁷³ GARCIA P., « Vers une politique mémorielle européenne? L'évolution du statut de l'histoire dans le discours du Conseil de l'Europe » in FRANK R., KAELBLE H., LEVY M.-F., PASSERINI L. (dir.), *Building a European Public Sphere / Un espace public européen en construction*, Bruxelles, Peter Lang, 2011, p. 185.

constitue un cadre normatif relativement cohérent (dont le maître mot est réconciliation) qui peut être mobilisé par des entrepreneurs mémoriels.

2. L'accessibilité des institutions pour les entrepreneurs mémoriels

Pour définir les opportunités institutionnelles, il s'agit également d'identifier, au sein de chaque organisation, les points d'accès au processus de décision publique disponibles pour les acteurs sociaux des politiques publiques de la mémoire. Soit « l'accessibilité des institutions²⁷⁴ » pour les entrepreneurs mémoriels. Dans une perspective de sociologie politique, il s'agit de saisir les organisations dans leur complexité, de ne pas les essentialiser. Autrement dit, on ne peut parler de la position de l'Union Européenne sur tel ou tel sujet, mais bien de la position de la Commission, du Parlement... voir de telle Direction générale ou de telle Commission parlementaire. Ainsi, sans aller jusqu'au niveau d'analyse micro-politique (cela ne nous semble pas pertinent ici), nous allons brièvement « cartographier » les institutions formelles qui constituent des points d'accès au sein de chaque organisation.

Les quatre institutions que nous étudions partagent l'idée que « les organisations non gouvernementales indépendantes [ONG] représentent un aspect vital de la société européenne, car elles garantissent la liberté d'expression et la liberté d'association qui sont l'une et l'autre essentielles à la démocratie²⁷⁵ ».

Les institutions européennes entretiennent avec les associations de citoyens, les ONG, les entreprises, les groupements professionnels, les syndicats, les groupes de réflexion, etc., des relations continues et légitimes afin de préserver la qualité de la démocratie et de mettre en place des politiques qui répondent aux besoins et à la réalité sociale²⁷⁶.

Les entrepreneurs mémoriels sont donc amenés à interagir avec les institutions à travers les structures de consultation ou de participation spécifiquement dédiées aux ONG²⁷⁷. Le CoE a établi un « statut participatif²⁷⁸ » octroyé aux organisations internationales non gouvernementales

²⁷⁴ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 84.

²⁷⁵ « Statut participatif », Conseil de l'Europe, http://www.coe.int/t/ngo/particip_status_intro_FR.asp?

²⁷⁶ « Pourquoi un registre de transparence ? », Registre de transparence, Union Européenne, http://europa.eu/transparency-register/about-register/transparency-register/index_fr.htm

²⁷⁷ ROUILLE d'ORFEUIL H., « Étude sur les relations entre ONG et institutions internationales » (Rapport public), *Haut conseil de la coopération internationale, Services du Premier ministre*, Paris, Octobre 2002, <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000023/0000.pdf>

²⁷⁸ « Statut participatif des organisations internationales non gouvernementales auprès du Conseil de l'Europe », Résolution Res(2003)8 adoptée par le Comité des Ministres, 19 novembre 2003.

- a. qui sont particulièrement représentatives dans le ou les domaine(s) de leur compétence, domaines d'actions du Conseil de l'Europe;
- b. qui sont représentées au niveau européen, c'est-à-dire qui ont des membres dans un nombre significatif de pays de la Grande Europe;
- c. qui, par leurs activités, peuvent soutenir la réalisation de l'union plus étroite mentionnée dans l'article 1^{er} du Statut du Conseil de l'Europe;
- d. qui sont à même de contribuer et de participer de façon active aux délibérations et aux activités du Conseil de l'Europe;
- e. qui peuvent refléter les travaux du Conseil de l'Europe auprès des citoyennes et des citoyens européens²⁷⁹.

Au niveau de l'Union Européenne l'outil principal est le « registre de transparence interinstitutionnel²⁸⁰ », commun au Parlement et à la Commission, il permet aux groupes d'intérêt qui s'engagent à respecter le code de conduite²⁸¹, d'être accrédités pour accéder aux bâtiments du Parlement européen et d'être informés des consultations publiques menées par la Commission. Les relations avec les institutions communautaires vont également au-delà de ce cadre, les entrepreneurs mémoriels peuvent recourir aux outils « classiques » du lobbying en œuvrant directement auprès d'individus, eurodéputés ou fonctionnaires européens.

Dans la complexité de la décision européenne, c'est la Commission qui est en position nodale, parce qu'elle intervient le plus en amont du processus et qu'elle est présente dans l'ensemble de ses différentes phases. Il est donc crucial, pour chaque groupe d'intérêt, d'identifier en son sein les interlocuteurs pertinents et d'entretenir avec eux des relations suffisamment bonnes pour obtenir plus ou moins directement (en siégeant dans un organe consultatif et/ou par l'intermédiaire du lobbying) la prise en compte de leur point de vue²⁸².

Dans le cas des enjeux mémoriels, le portefeuille « Justice, droits fondamentaux et citoyenneté » de la Commissaire Viviane Reding, vice-présidente de la Commission, semble le plus pertinent puisque la direction générale (DG) Justice couvre les droits fondamentaux et la protection des minorités. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne, organisme consultatif créée en mars

²⁷⁹ Article 2, Annexe à la Résolution Res(2003)8, 2003.

²⁸⁰ Ce registre commun a été ouvert le 23 juin 2011, http://europa.eu/transparency-register/index_fr.htm

²⁸¹ Code de conduite, Registre de transparence, http://europa.eu/transparency-register/about-register/code-of-conduct/index_fr.htm

²⁸² BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 54.

2007²⁸³, compétente pour « recueillir des informations sur la situation des droits fondamentaux dans toute l'Union européenne, puis sur la base de ses recherches et d'éléments de preuve collectés, recommander des solutions, afin d'améliorer la situation²⁸⁴ » semble également être un acteur communautaire important. La DG Communication est également sous la responsabilité de Viviane Reding, cette DG est importante puisqu'avec la DG Education et culture et la DG Développement et coopération (EuropeAid), elle supervise l'Agence exécutive « Education, audiovisuel et culture » (EACEA). Cette agence a été créée en 2005²⁸⁵ et est pleinement opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2006. Elle gère pour la Commission européenne le programme communautaire²⁸⁶ « L'Europe pour les citoyens 2006-2013²⁸⁷ » qui se divise en quatre axes : « Action 1 – Des citoyens actifs pour l'Europe » ; « Action 2 – Une société civile active en Europe » ; « Action 3 – Tous ensemble pour l'Europe » et « Action 4 – Une mémoire européenne active ». Nous étudierons les « opportunités politiques » que constitue ce programme dans la section suivante (Chapitre III.B.).

Comme le montre Laure Neumayer²⁸⁸, le portefeuille « Elargissement et politique de voisinage » peut également acquérir une dimension mémorielle lors de l'entrée dans l'UE de pays ayant des contentieux mémoriels avec des États membres ou avec des organisations ressortissantes d'États membres, par exemple la République Tchèque, la Pologne avec des organisations allemandes, la Croatie, la Slovénie avec des organisations italiennes.

Mettre l'accent sur la « position nodale » de la Commission européenne est donc pertinent pour le cas des entrepreneurs mémoriels, néanmoins, comme l'illustre Laure Neumayer avec l'exemple des débats autour des décrets Beneš, le Parlement européen peut aussi s'avérer un lieu central pour les mobilisations mémorielles si celles-ci disposent d'un relais politique (pour le cas des décrets Beneš, des eurodéputés CSU et FPÖ²⁸⁹). Ainsi, pour ce dossier, la « politique d'apaisement » de la Commission européenne « est contrecarrée pour un temps par des mobilisations au Parlement

²⁸³ Règlement (CE) No 168/2007 du Conseil du 15 février 2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

²⁸⁴ Fiche d'information de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/FRA-10-101_factsheet-BAT_FR.pdf

²⁸⁵ « Décision de la Commission du 20 avril 2009 instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, en application du règlement (CE) No 58/2003 du Conseil » (2009/336/CE), Journal officiel L 101, 21 avril 2009, p. 26-30.

²⁸⁶ L'EACEA gère sept programmes communautaires : éducation et formation tout au long de la vie, Erasmus Mundus, Tempus, Culture, Jeunesse en action, l'Europe pour les citoyens et Média, ainsi que plusieurs accords de coopération internationaux dans le domaine de l'enseignement supérieur.

²⁸⁷ Programme « L'Europe pour les citoyens », EACEA, http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.php

²⁸⁸ NEUMAYER L., *loc. cit.*

²⁸⁹ CSU : Union chrétienne-sociale en Bavière (Allemagne), Groupe du Parti Populaire Européen ; FPÖ : Parti de la Liberté (Autriche), Non-inscrit ; voir NEUMAYER L., *loc. cit.*, p. 200.

européen²⁹⁰ ». D'autre part le dépôt de pétitions²⁹¹ auprès du Parlement Européen semble a priori un outil intéressant pour des entrepreneurs mémoriels, de même que la possibilité pour le Parlement de donner un avis non contraignant sur toute question entrant dans le cadre des activités de l'Union Européenne au moyen de déclarations politiques: une « résolution²⁹² » ou une « déclaration écrite²⁹³ ». La possibilité pour les eurodéputés de poser des questions écrites à la Commission ou au Conseil permet également d'attirer l'attention de ces institutions sur le sort des expulsés²⁹⁴.

Pour les mobilisations autour d'enjeux mémoriels, les assemblées parlementaires semblent constituer un point d'accès important, les débats mémoriels (par exemple sur la condamnation des régimes communistes que nous développerons dans le Chapitre III.B.) rencontrent également un écho important dans l'enceinte de l'Assemblée parlementaire du CoE.

Par ailleurs les mobilisations mémorielles s'inscrivent également dans un processus de « juridicisation de l'action collective ».

*[Celle-ci] [...] se distingue du lobbying, car elle ne recherche pas la persuasion d'un interlocuteur par une action de communication le plus souvent discrète, mais la réparation d'un dommage par une action contentieuse, arbitrée par un tiers, et relativement publique par sa jurisprudence. Lobbying et action juridique sont pourtant souvent en continuité [...]*²⁹⁵.

Nous l'avons vu, le registre juridique est lié aux enjeux mémoriels (droit des minorités, droit de la propriété...), la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour de justice des Communautés européenne²⁹⁶ (CJCE) statuent donc sur des cas plus ou moins ouvertement « mémoriels ». Un exemple de pression mémorielle directe est le dépôt en décembre 2006 par une association regroupant d'anciens propriétaires de Poméranie de vingt-trois requêtes individuelles contre la Pologne pour recouvrer les biens confisqués en 1945 devant la Cour européenne des droits de

²⁹⁰ NEUMAYER L., *loc. cit.*, p. 208.

²⁹¹ « Pétitions », articles 191-193, Titre VIII, Règlement du Parlement européen.

²⁹² « Propositions de résolution », Article 113, Chapitre 5 Résolutions et Recommandations, Titre IV Relations avec les autres institutions et organes, Règlement du Parlement européen.

²⁹³ « Déclarations écrites », Article 116, Chapitre 5 Résolutions et Recommandations, Titre IV Relations avec les autres institutions et organes, Règlement du Parlement européen. Une déclaration écrite n'est pas débattue, elle est adoptée si la majorité des eurodéputés la signe.

²⁹⁴ Voir Infra Chapitre III.B et Chapitre IV.C.

²⁹⁵ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 57.

²⁹⁶ A ce sujet voir LYONS C. (dir.), « A Door in the Dark. Doing Justice to History in the Courts of the European Union », *European University Institute Working Papers*, Law 2008/11.

l'homme²⁹⁷. D'autres jugements peuvent avoir des conséquences indirectes, positives ou négatives, sur les mobilisations mémorielles. Par exemple, le cas *Meletis Apostolides c. David Charles Orams & Linda Elizabeth Orams*²⁹⁸ jugé le 28 avril 2009 par la CJCE établit la validité d'un jugement rendu par une cour de la République de Chypre quant à la propriété des biens d'un chypriote grec ayant dû les abandonner en actuelle République turque de Chypre du Nord. Ce jugement de la CJCE, même s'il ne porte pas sur le fond, est perçu comme une avancée majeure par les associations de chypriotes grecs ayant fui l'occupation du nord de l'île par la Turquie.

En ce qui concerne l'OSCE, l'*Office for Democratic Institutions and Human Rights* (ODIHR, Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme), est un des interlocuteurs privilégiés des entrepreneurs mémoriels, notamment dans le cadre des « *OSCE Human Dimension Seminars* » où la participation est ouverte à toutes les ONG qui le souhaitent. Il en est de même pour les conférences annuelles d'examen qui permettent aux ONG d'assister aux séances de travail examinant la mise en œuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE. « Ces manifestations [la Conférence d'examen et des manifestations parallèles organisées par des ONG] ont été pour les ONG l'occasion d'exprimer leurs préoccupations devant les 56 États participants, de rencontrer les médias, des représentants de gouvernement et d'organisations internationales, ainsi que de tisser des liens avec d'autres ONG²⁹⁹ ».

Pour l'Organisation des Nations Unies, nous avons déjà évoqué les interlocuteurs potentiels des entrepreneurs mémoriels lors de la description des compétences de l'ONU dans ce domaine (Chapitre III.A.1).

B. Opportunités politiques

Au-delà du cadre institutionnel et normatif étudié dans la section précédente, il s'agit ici d'analyser « l'orientation des politiques publiques européennes et leurs perspectives d'évolution³⁰⁰ », soit les productions mémorielles concrètes de ces institutions. Pour cela nous allons réaliser une distinction entre deux catégories : les politiques publiques directement mémorielles, et les politiques publiques indirectement mémorielles. La première catégorie concerne les politiques publiques qui visent à produire une mémoire publique officielle susceptible d'influencer directement la mémoire collective, tandis que la seconde désigne des politiques qui peuvent avoir une dimension mémorielle mais dont l'objectif premier n'est pas la production d'une mémoire publique officielle.

²⁹⁷ MINK G., *loc. cit.*, p. 19. Le cas *Preußische Treuhand GmbH & Co. KGaA c. Pologne* a été jugé irrecevable par la Cour le 8 octobre 2008.

²⁹⁸ Affaire C-420/07 *Meletis Apostolides Contre David Charles Orams et Linda Elizabeth Orams*, CJCE, 28 avril 2009, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:62007J0420:FR:NOT>

²⁹⁹ « En marge », Sommet de l'OSCE, Astana, Kazakhstan, 1^{er} et 2 décembre 2010, <http://www.osce.org/fr/mc/87469>

³⁰⁰ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 84.

1. Politique publique directement mémorielle

On peut identifier les politiques publiques directement mémorielles par les instruments utilisés. Selon Chiara Bottici, l'Union Européenne exerce une influence sur la mémoire collective à travers les « *law texts, policies, official declarations and public rituals*³⁰¹ », ce qui constitue à son sens une forme d'européanisation par le haut. L'instauration de journées de commémoration, des déclarations publiques officielles sur des questions mémorielles, des résolutions, des déclarations écrites, des décisions ou tout autre acte législatif... sont autant d'initiatives directement mémorielles.

Un des instruments les plus évidents des politiques publiques de la mémoire est l'instauration de journées commémoratives, il s'agit de mettre en avant un événement, une période historique, une mémoire. Ainsi il existe une Journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste qui a été fixée au 27 janvier (libération du camp de concentration d'Auschwitz) par une résolution³⁰² de l'Assemblée générale des Nations Unies. De même, entre 1989 et 2009, le Parlement européen a adopté huit résolutions et deux déclarations concernant la mémoire de l'Holocauste³⁰³, parmi lesquelles deux résolutions portent sur des « *concrete physical places of memory*³⁰⁴ » (camps de concentration et d'extermination nazis), deux autres sur des questions de restitution³⁰⁵, tandis que les quatre dernières résolutions et les deux déclarations « *call for an annual day of remembrance and/or are adopted in connection to a day marking an anniversary of a historical event*³⁰⁶ ». Ainsi, il existe une Journée européenne de commémoration des victimes du stalinisme et du nazisme. Son origine est une déclaration écrite du Parlement européen du 23 septembre 2008³⁰⁷ qui proposait « que la journée du 23 août soit proclamée journée européenne de commémoration des victimes du stalinisme et du nazisme afin de conserver la mémoire des victimes des exterminations et déportations de masse, tout en enracinant plus solidement la démocratie et en renforçant la paix et la

³⁰¹ BOTTICI C., « Chapter 15 – European identity and the politics of remembrance » in TILMANS K., Van VREE F., WINTER J. (eds.), *Performing the past. Memory, History, and Identity in modern Europe*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2010, p. 343.

³⁰² Résolution 60/7 « Mémoire de l'Holocauste » de l'Assemblée générale des Nations Unies, 21 novembre 2005

³⁰³ WÆHRENS Anne, « Shared Memories? Politics of Memory and Holocaust. Remembrance in the European Parliament 1989-2009 », *loc. cit.*, p. 13.

³⁰⁴ *Ibid.*, p. 13.

³⁰⁵ Résolution sur la restitution des biens confisqués aux communautés juives, 14 décembre 1995, Journal officiel n° C 017 du 22/01/1996 p. 0199 ; Résolution sur la restitution des biens des victimes de l'holocauste, 16 juillet 1998, Journal officiel n° C 292 du 21/09/1998 p. 0166.

³⁰⁶ WÆHRENS Anne, *loc. cit.*, p. 13. Résolution sur la journée commémorative de l'holocauste, 15 juin 1995, Journal officiel n° C 166 du 03/07/1995 p. 0132 ; Déclaration écrite sur le souvenir de l'Holocauste, 1^{er} mars 2000, P5_TA(2000)0350 ; Résolution du Parlement européen sur le souvenir de l'Holocauste, l'antisémitisme et le racisme, 27 janvier 2005, P6_TA(2005)0018 ; Résolution du Parlement européen sur le soixantième anniversaire de la fin de la deuxième guerre mondiale en Europe (8 mai 1945), 12 mai 2005, P6_TA(2005)0180.

³⁰⁷ Déclaration du Parlement européen sur la proclamation du 23 août comme journée européenne de commémoration des victimes du stalinisme et du nazisme, P6_TA(2008)0439, 23 septembre 2008.

stabilité sur notre continent ». Cette journée a été instaurée par la résolution du Parlement européen du 2 avril 2009 sur la conscience européenne et le totalitarisme³⁰⁸ qui « demande que le 23 août soit proclamé "Journée européenne du souvenir" pour la commémoration, avec dignité et impartialité, des victimes de tous les régimes totalitaires et autoritaires ». L'entrepreneur mémoriel que nous étudions, l'EUJEEP porte le jugement suivant sur cette résolution :

By that measure, the European Parliament finally raised consciousness of grief and misery caused thereby to humanity by the two great dictatorships of the twentieth century, National Socialism and Communism, both the highest expression of the fundamental and human rights violations that affect millions of innocent persons before, during and especially after the fratricide Second World War. [...] The declaration of 2 April 2009, thus, appears as a prerequisite for the planning of a common innovating policy, able to identify in the physical elimination of millions of European citizens in concentration camps, in the rapes of women and children, in the mass killings and internment in the Soviet gulag, as well as in the wild expulsion of millions of people after the war, the carrying out of a crime against humanity³⁰⁹.

Cette résolution s'appuie notamment sur la « résolution 1481 sur la nécessité d'une condamnation internationale des crimes des régimes communistes totalitaires³¹⁰ », adoptée par l'APCoE le 25 janvier 2006. Les débats qui ont précédé l'adoption de cette résolution (depuis le dépôt d'une proposition de résolution en 2003³¹¹) illustrent les divisions autour de la mémoire du communisme en Europe : entre Est et Ouest (entre les pays ayant vécu l'expérience communiste et les autres) et entre gauche et droite occidentale. Ainsi l'APCoE a adopté le texte « à une forte majorité (99 voix pour, dont la plupart des représentants des pays ex-communistes, et 42 voix contre) [...]. Mais la recommandation faite au Comité des ministres de tirer les conséquences pratiques de cette condamnation (une sorte de décret d'application), pour laquelle une majorité des deux tiers est requise, ne sera pas atteinte³¹² ». À cette résolution a répondu une résolution adoptée le 12 avril 2006

³⁰⁸ Résolution du Parlement européen sur la conscience européenne et le totalitarisme, P6_TA(2009)0213, 2 Avril 2009. Voir Annexe I, p. V.

³⁰⁹ Déclaration de M. Lacota, secrétaire général de l'EUJEEP, pour la Journée européenne de commémoration des victimes du stalinisme et du nazisme, 23 août 2010, www.uese.eu/eng/news.php?id_news=170&icursor=4

³¹⁰ Résolution 1481 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Nécessité d'une condamnation internationale des crimes des régimes communistes totalitaires, 25 janvier 2006.

³¹¹ Doc 9875 rév., Proposition de résolution, « Nécessité de condamner le communisme totalitaire au niveau international », 25 septembre 2003.

³¹² MINK G., *loc. cit.*, p. 26.

qui condamne le « national-socialisme de Hitler, le régime le plus cruel et le plus barbare que l'Europe ait jamais connu³¹³ ».

Ces résolutions s'inscrivent dans une évolution du CoE qui à partir des années 2000, notamment par le biais de ses recommandations sur l'enseignement de l'histoire, adopte une position mémorielle³¹⁴ :

Il conviendrait, tout en mettant en évidence les résultats positifs qui ont marqué le XXe siècle, tels que l'utilisation pacifique des sciences en vue d'un meilleur art de vivre et le développement de la démocratie et des droits de l'homme, de prendre toutes les mesures éducatives permettant de prévenir la répétition ou la négation des événements dévastateurs ayant marqué ce siècle, à savoir l'Holocauste, les génocides et autres crimes contre l'humanité, les épurations ethniques, les violations massives des droits de l'homme et des valeurs fondamentales auxquelles le Conseil de l'Europe est particulièrement attaché³¹⁵.

« Dès lors le Conseil s'approprie la problématique du devoir de mémoire qu'il associe à celui de devoir de vigilance [...]»³¹⁶ ». Cette affirmation d'un devoir de mémoire à l'égard de la Shoah

[...] inaugure une nouvelle période dans le rapport du Conseil de l'Europe à l'histoire qui peut être caractérisée par la prise en compte de la dimension tragique de l'histoire européenne, laquelle n'est plus réduite au seul fait que le continent a connu des guerres. Elle a pour moteur les revendications mémorielles des pays de l'ex-bloc soviétique – notamment les pays baltes – et libère à son tour d'autres mémoires qui n'avaient pas le droit de cité dans les débats de cette instance comme celle des réfugiés allemands³¹⁷.

Pour illustrer l'opportunité politique que peut constituer le CoE pour des entrepreneurs mémoriels, nous allons développer l'exemple des « réfugiés allemands ». À partir de 2003, un débat sur la création d'un « Centre européen en mémoire des victimes des déplacements forcés de population et du nettoyage ethnique » a lieu au sein de l'APCoE, en écho au projet de « Centre contre les

³¹³ Résolution 1495 (2006), « Combattre la résurgence de l'idéologie nazie », 12 avril 2006.

³¹⁴ GARCIA P., « Vers une politique mémorielle européenne? L'évolution du statut de l'histoire dans le discours du Conseil de l'Europe », *loc. cit.*, p. 193.

³¹⁵ Recommandation Rec(2001)15 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'enseignement de l'histoire en Europe au XXIe siècle, Conseil de l'Europe, 31 octobre 2001.

³¹⁶ GARCIA P., *loc. cit.*, 2006, p. 195.

³¹⁷ *Ibid.*, p. 196.

expulsions » porté par le *Bund der Vertriebenen* (BdV, Fédération des expulsés, Allemagne³¹⁸). Afin de mettre fin à la polémique, une proposition de recommandation³¹⁹ est signée le 30 septembre 2003 par des parlementaires de droite et de gauche, elle rappelle que les expulsions sont « l'une des conséquences tragiques d'une guerre effroyable et totale provoquée et menée par le troisième Reich » et propose la création d'un « Centre de la mémoire des nations européennes sous les auspices du Conseil de l'Europe » qui « devrait avoir une portée et un caractère multinational » et qui prendrait en considération « toutes les activités criminelles des régimes totalitaires, qu'ils soient nazis ou communistes ». Deux rapports³²⁰ ainsi qu'un séminaire³²¹, sont consacrés à la création d'un centre européen en mémoire des victimes des déplacements forcés de populations et du nettoyage ethnique. Cela aboutira en 2005 à une recommandation de l'APCoE qui appelle à « commémorer officiellement les souffrances de beaucoup d'Européens à la suite de déplacements forcés de populations et du nettoyage ethnique durant le siècle dernier, en prenant la décision de créer un centre européen en mémoire des victimes de tels actes³²² » et en 2006 à une résolution qui « recommande aux États membres du Conseil de l'Europe de prendre des dispositions en vue de la création d'un centre européen en mémoire des victimes des déplacements forcés de population et du nettoyage ethnique [...] sous les auspices du Conseil de l'Europe³²³ ». Ce projet n'a pour l'instant pas vu le jour³²⁴.

On voit ainsi le Conseil de l'Europe et son Assemblée parlementaire devenir l'une des instances de règlement des conflits mémoriels qui traversent l'Europe. Alors que la ligne choisie dans les années 1950 avait été de s'en tenir à préconiser une action sur les manuels scolaires, l'assemblée parlementaire devient un champ clos parmi d'autres des débats historiques et mémoriels qui traversent les États membres – voire leur sert

³¹⁸ Le *Bund der Vertriebenen* (BdV) entend représenter au niveau fédéral les personnes de culture allemande qui ont été expulsées ou ont fui, principalement de Pologne et de République Tchèque actuelles, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Voir Annexe II – Répartition des Allemands en 1937, p. X. Nous développerons les relations entre le BdV et l'EUEEP dans le chapitre suivant.

³¹⁹ « Création d'un Centre de la mémoire des nations européennes sous les auspices du Conseil de l'Europe », Proposition de recommandation, Doc. 9945, 30 septembre 2003.

³²⁰ Doc. 10378, 20 décembre 2004 ; Doc. 10925 rév., 3 octobre 2006.

³²¹ Séminaire parlementaire sur la création d'un centre à la mémoire des victimes d'expulsions et de déportations massives en Europe, 29 octobre 2004, Genève.

³²² Contribution de l'Assemblée parlementaire au 3^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, Recommandation 1693 (2005), 26 janvier 2005.

³²³ Création d'un centre européen en mémoire des victimes des déplacements forcés de population et du nettoyage ethnique, Résolution 1522 (2006), 5 octobre 2006.

³²⁴ Il s'agit néanmoins de mentionner le projet d'exposition permanente porté par la Fondation « Flight, Expulsion, Réconciliation » qui entend traiter de l'histoire des migrations forcées en Allemagne et en Europe. La Fondation, créée par le gouvernement fédéral allemand et rattachée au Musée de l'histoire allemande, a trois objectifs : se souvenir des expulsions, les dénoncer et approfondir la réconciliation. Voir Annexe III – Projet d'un Centre contre les expulsions, p. XVI.

de caisse de résonance. Il serait tentant d'y voir, de la part du Conseil de l'Europe, un moyen de compenser un amoindrissement de son rôle dès lors que l'Europe s'unifie au sein de l'Union européenne mais, en l'occurrence, le Conseil ne fait pas cavalier seul et agit à l'unisson des autres organisations supranationales³²⁵.

En ce qui concerne l'Union Européenne, le programme « L'Europe pour les citoyens », que nous avons évoqué dans la section précédente, « établit le cadre légal destiné à soutenir un vaste éventail d'activités et d'organisations favorisant la promotion d'une "citoyenneté européenne active" et, par là même, la participation des citoyens et des organisations de la société civile au processus d'intégration européenne³²⁶ ». Il constitue une indéniable initiative mémorielle puisqu'il s'agit de :

- rapprocher les individus des communautés locales de toute l'Europe afin qu'ils partagent et échangent leurs expériences, leurs opinions et leurs valeurs, tirent des enseignements de l'histoire et œuvrent à la construction de l'avenir;
- favoriser l'action, les débats et la réflexion en matière de citoyenneté européenne et de démocratie, de valeurs partagées, d'histoire et de culture communes grâce à la coopération au sein d'organisations de la société civile au niveau européen;
- rapprocher l'Europe de ses citoyens par la promotion des valeurs et des réalisations européennes, tout en préservant la mémoire du passé européen [...]³²⁷

Cette dimension mémorielle transparaît principalement à travers l'action 4 : « Une mémoire européenne active » qui entend protéger « les principaux sites et archives ayant un lien avec les déportations et commémoration des victimes³²⁸ » mais aussi à travers l'action 3 : « Tous ensemble pour l'Europe », qui comprend les « événements à haute visibilité, tels que commémorations, remises de prix, manifestations artistiques, conférences à l'échelle européenne³²⁹ ». L'action 3 ne donne pas lieu à des subventions, tandis que l'action 4, qui ne compte que pour 4% du budget 2007-2013 du programme³³⁰, est financée par deux types de subventions : subventions de projet et subventions de fonctionnement. Les organisations éligibles pour ces subventions sont « les mémoriaux et musées, les associations de survivants, les entités concernées par la conservation de la mémoire, les ONG, les

³²⁵ GARCIA P., *loc. cit.*, 2006, p. 198.

³²⁶ Le Guide du Programme « L'Europe pour les citoyens », p. 4 : http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/programme/documents/2011/programme_guide_fr.pdf

³²⁷ Le Guide du Programme « L'Europe pour les citoyens », p. 5-6, nous soulignons.

³²⁸ Alinéa d., Paragraphe 1, Article 3 « Actions prévues par le programme », Décision N° 1904/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant, pour la période 2007-2013, le programme « L'Europe pour les citoyens » visant à promouvoir la citoyenneté européenne active, Journal officiel n° L 378 du 27.12.2006, p. 35.

³²⁹ Alinéa c., Paragraphe 1, Article 3 « Actions prévues par le programme », *loc. cit.*, p. 34, nous soulignons.

³³⁰ *Ibid.*, p. 11.

fédérations d'intérêt général et les autorités locales ou régionales³³¹ ». Les projets soutenus dans le cadre de cette action sont des :

- Projets liés à la préservation des principaux sites et mémoriaux liés aux déportations en masse, aux anciens camps de concentration et à d'autres sites de martyre et d'extermination à grande échelle du nazisme, ainsi que les archives concernant ces événements et destinées à perpétuer la mémoire des victimes et celle de ceux qui, dans des conditions extrêmes, ont sauvé des personnes de l'Holocauste.
- Projets liés à la commémoration des victimes d'exterminations et de déportations en masse associées au stalinisme.

Ce programme semble donc une opportunité politique intéressante pour des entrepreneurs mémoriels.

2. Politique publique indirectement mémorielle

Les politiques publiques indirectement mémorielles sont essentiellement des politiques culturelles. Par exemple les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ont une dimension mémorielle certaine : « la mémoire constitue une dimension, voire une problématique, qui traverse depuis plusieurs années tous les thèmes traités par le programme des itinéraires³³² ».

Un rétablissement des continuités entre des histoires souvent fragmentées et donc incomplètes doit permettre une relecture du passé qui nous lie les uns aux autres, et pourquoi pas amener à un travail en commun sur une histoire de l'Europe des itinéraires culturels et non plus des histoires et des parcours exclusivement étudiés d'un point de vue national. Cette relecture plurielle doit nous rappeler que la mémoire n'est pas unidimensionnelle, qu'elle doit aussi faire place à une médiation entre des mémoires concurrentes. La mémoire de chaque Européen est constituée d'une multiplicité de facettes, de superpositions de sentiments parfois contradictoires d'appartenance. C'est la mixité des courants interculturels qui se croisent sur notre continent qui crée par leur complexité le sentiment d'appartenance à une communauté européenne. Il faut rappeler combien les différents épisodes constitutifs

³³¹ Tableau général des critères d'éligibilité, Annexe 2, Le Guide du Programme « L'Europe pour les citoyens », p. 71.

³³² « L'Europe de la mémoire », Institut européen des Itinéraires culturels, http://www.culture-Routes.lu/php/fo_index.php?lng=fr&dest=bd_pa_det&unv=em&PHPSESSID=a498012c6274a45e054939c3113c7ed5

*des histoires nationales peuvent être appréhendés comme un patrimoine commun, y compris les patrimoines de la souffrance*³³³.

Inscrire « sa » mémoire sur un territoire, ici en instaurant un itinéraire qui relie différents « lieux de mémoire » au sens de Pierre Nora, est un enjeu a priori majeur pour un entrepreneur mémoriel.

Les activités de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture) pour la protection du patrimoine culturel matériel ou immatériel, la sauvegarde des cultures et des langues..., peuvent également avoir une dimension mémorielle. Par exemple, il existe un projet de Mémorial permanent honorant les victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique situé au siège des Nations Unies à New York, qui s'inscrit dans le programme « La route de l'esclave³³⁴ » lancé par l'UNESCO en 1994. Ce programme, aux dimensions multiples, scientifique, éducative, culturelle, artistique, mémorielle..., illustre bien la nature des politiques indirectement mémorielles. Elles peuvent porter sur la protection d'un patrimoine matériel (un cimetière, un patrimoine mobilier qui pour certains groupes possède une dimension mémorielle) mais aussi immatériel (par exemple la toponymie d'un lieu dans une langue dont les locuteurs ont été expulsés, la culture orale ou écrite liée à tel territoire etc.). D'autre part le programme « Mémoires du monde³³⁵ » de l'UNESCO entend conserver le patrimoine documentaire mondial et le rendre accessible à tous. Il se fonde sur l'idée que « la mémoire collective des peuples du monde revêt une importance vitale au regard des efforts pour préserver les identités culturelles, jeter un pont entre le passé et le présent et façonner l'avenir. Le patrimoine documentaire constitue un pan essentiel de cette mémoire, qui témoigne de la diversité des peuples, des langues et des cultures³³⁶ ».

Enfin des initiatives entre culture et tourisme tels que le « Label du patrimoine européen³³⁷ », proposé par la Commission européenne le 9 mars 2010³³⁸ et en cours d'examen par le Parlement et le Conseil, peuvent être des politiques indirectement mémorielles. En effet, ce label peut être attribué à des lieux de mémoire, « il ne récompenserait pas la beauté d'un site ou sa qualité architecturale, mais

³³³ Ibidem.

³³⁴ Programme « La route de l'esclave », UNESCO, approuvé par la 27^e session de la Conférence générale de l'UNESCO en 1993, lancé au Bénin en 1994, www.unesco.org/new/fr/culture/themes/dialogue/the-slave-route/

³³⁵ « Mémoire du monde », programme lancé en 1992, <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/flagship-project-activities/memory-of-the-world/homepage/>

³³⁶ Avant-propos, Programme « Mémoire du monde », Principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire, Version de novembre 1995, www.unesco.org/webworld/mdm/administ/rtf/95WS11B.rtf

³³⁷ Label du Patrimoine européen, http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc2519_fr.htm

³³⁸ Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant une action de l'Union européenne pour le label du patrimoine européen, 9 mars 2010, COM(2010) 76 final.

sa valeur symbolique pour l'intégration européenne³³⁹ ». Obtenir ce label pour « son » lieu de mémoire peut donc être un objectif poursuivi par un entrepreneur mémoriel.

Ainsi, pour le secteur des politiques publiques mémorielles, les structures d'opportunités européennes sont diverses et plus ou moins favorables à la mobilisation d'intérêts mémoriels selon la formulation de ceux-ci. Ainsi si les institutions européennes opposent une fin de non-recevoir aux entrepreneurs mémoriels qui formulent leurs revendications en termes juridiques (restitution des biens, réhabilitation), ceux qui se mobilisent sur des thèmes politiques (reconnaissance symbolique, réconciliation) ont potentiellement une plus grande audience. Il en est de même pour les revendications mémorielles liées à un domaine autre (culture, tourisme, éducation, recherche...), qui s'inscrivent dans les programmes existant des institutions.

Si l'on suit le raisonnement de Ruth Webster et au vu des structures d'opportunité décrites dans cette section, nous pouvons affirmer que les institutions européennes ne « patronnent » pas les entrepreneurs mémoriels. Par contre, d'un point de vue général, elles créent bien « *a positive environment for collaborative action [...] by consulting coalitions as a matter of priority*³⁴⁰ » (en encourageant les groupes d'intérêt d'échelle européenne). Pour ce qui concerne spécifiquement les politiques publiques mémorielles, en particulier la mémoire des expulsions, elles encouragent aussi la collaboration « *by failing to consult interests. In other words, the excluded groups join together in an attempt to gain access to the policy process*³⁴¹ ». On rejoint ici la position de Georges Mink, les institutions européennes donnent indirectement « de la visibilité aux acteurs qui prennent en charge les dissensions et les conflits de requalification des dossiers qui semblaient être définitivement classés³⁴² ».

³³⁹ Label du Patrimoine européen, http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc2519_fr.htm

³⁴⁰ WEBSTER R., *loc. cit.*, p. 154, Voir infra II.C.2, p. 33.

³⁴¹ Ibidem.

³⁴² MINK G., *loc. cit.*, p. 12-13, Voir infra III.A.1, p. 39.

IV. Une européanisation des entrepreneurs mémoriels ?

Le cas de l'European Union of Exiled and Expelled People (EUEEP)

A. Bref historique de l'EUEEP

Avant d'analyser l'EUEEP et ses activités avec les outils de la science politique, un rapide historique de cette organisation nous semble indispensable afin de saisir les sections suivantes. Une chronologie complète, détaillant l'histoire événementielle de l'EUEEP, de sa fondation au mois de juillet 2011, est disponible en Annexe IV³⁴³. Tous les faits auxquels nous nous référons ici sont détaillés et référencés³⁴⁴ dans la dite chronologie.

L'EUEEP est issue d'un processus impulsé par l'Union des Istriens (Unione degli Istriani³⁴⁵), une organisation italienne, basée à Trieste, qui entend représenter les personnes de culture et de langue italienne qui ont fui ou ont été expulsées d'Istrie et de Dalmatie entre 1944 et le début des années 60 lorsque ces territoires sont passés définitivement sous le contrôle de la Yougoslavie (actuellement Croatie et Slovénie)³⁴⁶. Après diverses initiatives individuelles au niveau européen et le développement de contacts bilatéraux avec d'autres organisations d'expulsés originaires d'autres pays européens, l'Union des Istriens a organisé à Trieste, du 29 au 31 mars 2007, le « Premier Congrès des personnes exilées et expulsées en Europe »,

[...] with the purpose of identifying new forms of aggregation and development at European level for the Associations of Exiles and Expelled people aiming at debating and solving the persistent issues within the most authoritative seats of the European Institutions, as well as those of national States affected by persecution and deportation of entire peoples, which resulted in their genocide³⁴⁷.

³⁴³ Annexe IV – Chronologie, p. XV – XXXVIII.

³⁴⁴ « Sources », Annexe IV – Chronologie, p. XXXIII – XXXVIII.

³⁴⁵ A ce sujet voir BALLINGER P., *History in exile : memory and identity at the borders of the Balkans*, Oxford, Princeton University Press, 2003 ; ASHBROOK J. E., *Buying and selling the Istrian goat : Istrian regionalism, Croatian nationalism, and EU enlargement*, Brussels, New York, P. I.E. Peter Lang, 2008.

³⁴⁶ Voir Annexe II, Carte « Fuite et expulsion des Italiens d'Istrie et de Dalmatie à la fin de la Seconde guerre mondiale : de l'évacuation en 1944 de Zara/Zadar bombardée par les Alliés, au début des années 60 », p. X.

³⁴⁷ Annexe V – Document détaillant les objectifs et le programme du 1^{er} Congrès des personnes exilées et expulsées en Europe, *Unione degli Istriens*, automne 2006, p. XLII.

L'objectif était également de

[...] jointly consider and approve a draft statute which may at a later stage lead to the Establishment of the EUROPEAN UNION OF EXILES AND EXPELLED PEOPLE, a new federal organization, an institution with "patronage" features, with the task of promoting, adapting and presenting the respective claims of the federate Associations with a single voice³⁴⁸.

Ce Congrès, auquel participaient quarante-deux organisations, a débouché sur la signature, par trente d'entre elles³⁴⁹, de la « Déclaration de Trieste³⁵⁰ », un document fixant les objectifs et les principes de la future EUEEP. Toutes les organisations signataires ne sont pas devenues membres fondateurs de l'EUEEP, seules onze ont pris part à l'Assemblée constituante du 1^{er} décembre 2007 :

Tableau 1 – Membres fondateurs de l'EUEEP (1er décembre 2007)

Allemagne	Landsmannschaft Ostpreußen e. V ³⁵¹ : Association des expatriés de Prusse orientale ³⁵² Landsmannschaft Schlesien e. V : Association des expatriés de Silésie Zentralrat der Armenier (ZAD) : Conseil central des Arméniens
Autriche	Gottscheer Landsmannschaft : Association des expatriés de Gottschee Sudetendeutsche Landsmannschaft – Bundesverband in Österreich (SLÖ) : Association des expatriés allemands des Sudètes – Fédération nationale en Autriche. Membre du VLÖ Verband der Volksdeutschen Landsmannschaften Österreichs (VLÖ) : Fédération des associations d'expatriés de culture allemande d'Autriche

³⁴⁸ Ibidem.

³⁴⁹ Pour la liste de ces organisations, voir Annexe IV – Chronologie, p. XIX.

³⁵⁰ Voir Annexe VI – Déclaration de Trieste, p. XLVI.

³⁵¹ e. V. signifie *eingetragener Verein*, c'est-à-dire, en Allemagne, association enregistrée dans le registre du tribunal local compétent.

³⁵² Les noms des associations allemandes et autrichiennes sont traduits grâce aux suggestions de Juliette Malgouyart, diplômée du master Métiers de la traduction, Université de Provence (Aix-Marseille I).

Chypre	Kyrenia Refugees Association "Adoulouti Kerinia" : Association des réfugiés de Kyrenia
Finlande	Pro Karelia ry: Pour la Carélie
Grande-Bretagne	Famagusta Association of Great Britain : Association de Famagouste Lobby for Cyprus: Lobby pour Chypre
Italie	Unione degli Istriani – Libera Provincia dell'Istria in Esilio : Union des Istriens – Province libre d'Istrie en exil

En février 2008 le Conseil central des Arméniens a quitté l'EUEEP (ou, plus précisément, il n'est pas allé au bout de la procédure d'adhésion en raison de profonds désaccords internes³⁵³), tandis que le 1er janvier 2009, « *Kholmschyna* » *Kyiv Veteran's Human Rights Society of Deported Ukrainians* (Association des déportés ukrainiens, Kiev, Ukraine) et la *Sudetendeutsche Landsmannschaft Baden-Württemberg Landesgruppe e.V.* (Association des expatriés allemands des Sudètes, Groupe du Land du Bade-Wurtemberg) sont devenus membres. La Fédération mondiale des Hongrois (*Magyarok Világszövetsége, MVSZ*) a adhéré en mars 2009, suivie en mars 2010 par *Związek z Wypędzonych Kresów Wschodnich* (Association des expulsés des marches orientales de la République de Pologne, Bytom, Haute-Silésie). L'EUEEP compte donc aujourd'hui quatorze membres. L'annexe VII³⁵⁴ est une carte représentant le siège des différentes organisations membres, leur année de fondation et leur année d'adhésion à l'EUEEP. Nous travaillons sur une organisation européenne, l'EUEEP, dans une perspective de science politique, il ne s'agit donc pas ici de décrire dans le détail les événements historiques qui sont à l'origine des différentes organisations membres et de leurs revendications, nous considérons que les cartes de l'Annexe II³⁵⁵ constituent une contextualisation historique suffisante et pour de plus amples informations nous renvoyons à la bibliographie³⁵⁶.

B. Définir l'European Union of Exiled and Expelled People avec les outils de la science politique

Il s'agit d'appliquer au cas particulier de l'*European Union of Exiled and Expelled People* les différentes catégories de variables permettant de caractériser un groupe d'intérêt que nous avons défini dans le Chapitre I.C. Il s'agira d'abord de définir l'*intérêt* de l'EUEEP (1.), puis les *ressources* de

³⁵³ Voir Annexe IV, p. XIX – Chronologie, en date du 31 décembre 2007 et du 3 février 2008.

³⁵⁴ Voir Annexe VII – Carte des organisations membres de l'EUEEP (2011), p. XLIX.

³⁵⁵ Annexe II, p. X.

³⁵⁶ Bibliographie, p. LXI.

cette organisation (2.). Nous utiliserons également les critères définis par Ruth Webster pour caractériser une coalition de groupes d'intérêt : le nombre de problèmes traités par une coalition ; la durée de vie d'une coalition ; le profil de ses membres, issus de plusieurs secteurs de politiques publiques ou d'un seul ; et le degré de formalisation de cette coalition³⁵⁷.

1. L'intérêt

L'EUEEP entend représenter

[...] democratically the interests and protect the rights of over than 15 million European citizens deprived of their properties, their civil rights and fundamental freedoms before, during and after the Second World War. [It's] a major trade union which claims to represent this group of people at European level, after decades of guilty silence and irresponsible policies³⁵⁸.

Le point commun de ses quatorze organisations membres est de se positionner comme représentantes de personnes ou de groupes ayant subi directement (expulsion), ou indirectement (fuite, exil), un déplacement forcé. Certaines de ces organisations partagent une mémoire commune, soit que leur région d'origine soit la même (par exemple la *Sudetendeutsche Landsmannschaft Baden-Württemberg Landesgruppe e.V* et la *Sudetendeutsche Landsmannschaft – Bundesverband in Österreich*, qui représentent les personnes expulsées des Sudètes et leurs descendants) ; soit que leur expatriation se soit produit au cours d'une même phase historique (dans les dernières années de la Seconde guerre mondiale et/ou à l'issue de celle-ci pour toutes les organisations membres sauf les organisations chypriotes basées en Grande Bretagne et à Chypre) ; ou soit que le pays héritier des autorités responsables de l'exil soit le même (par exemple l'État slovène pour l'*Union des Istriens* et la *Gottscheer Landsmannschaft*).

Au contraire, certaines organisations portent une mémoire *a priori* antagoniste, l'exemple de l'association polonaise (*Związek z Wypędzonych Kresów Wschodnich, ZWKW*) est particulièrement intéressant puisque le processus d'adhésion de cette organisation a duré plus de deux ans³⁵⁹ en raison d'une incompatibilité de ses statuts avec ceux de l'EUEEP. Jusqu'à la révision des statuts de la ZWKW le 1er avril 2009, les revendications polonaises étaient incompatibles avec les revendications des organisations allemandes ou autrichiennes déjà membres de l'EUEEP et représentant les allemands

³⁵⁷ WEBSTER R., *loc. cit.*, p. 145, Critères de Ruth Webster pour caractériser une coalition de groupes d'intérêt, voir infra (I.C.2.b), p. 24-25.

³⁵⁸ Site web de l'EUEEP, http://www.uese.eu/eng/chi_siamo.php

³⁵⁹ Une première demande d'adhésion a été refusée le 18 avril 2008 (voir Annexe IV – Chronologie, p. XXIV) et l'organisation n'a adhéré que le 12 mars 2010 (voir Annexe IV – Chronologie, p. XXVIII).

ethniques expulsés de Pologne (principalement la *Landsmannschaft Schlesien e. V.*). En effet les personnes polonaises déplacées de Pologne orientale par les autorités soviétiques à la fin de la Seconde Guerre mondiale³⁶⁰, ont été installées dans les maisons des Allemands expulsés de Pologne occidentale³⁶¹ (notamment en Silésie) et ils y vivent toujours aujourd'hui. Pour être admis au sein de l'EUEEP, la ZWKW a donc dû reconnaître le droit des expulsés allemands à l'indemnisation ou à la restitution de leurs biens. La condition de la présence d'organisations allemandes et polonaise au sein d'une même structure semble donc être la progression concomitante de la prise en compte de leurs revendications. Au premier abord, la collaboration entre la ZWKW et l'organisation ukrainienne « Kholmschyna » semble également difficile. Le conflit polono-ukrainien des années 1940, symbolisé par le massacre des Polonais par les Ukrainiens en Volhynie et l'« action Vistule » (le massacre et le déplacement de la population ukrainienne par les Polonais)³⁶² est un passé dont la gestion reste extrêmement complexe.

La construction de l'intérêt de l'EUEEP, un intérêt qui puisse satisfaire toutes les organisations membres en dépit de leur grande diversité, ou en tout cas qui ne puisse pas être remis en cause, est un processus complexe. On peut lier cette construction au « cadrage cognitif des enjeux » au sens de R. Balme et D. Chabanet c'est-à-dire le « processus par lequel est élaborée la représentation relativement partagée de la cause défendue, de ses enjeux et des moyens légitimes de la promouvoir. La construction de ce cadre cognitif, qui prend souvent la forme d'un ensemble de controverses entre des représentations concurrentes, est un phénomène interactif et subjectif éminemment complexe qui ne peut être ici que suggéré³⁶³ ».

Ainsi l'EUEEP traite d'une question générale, l'expatriation, et les revendications qui en découlent : réhabilitation, indemnisation et/ou restitution des biens, mais aussi d'une multitude de problèmes particuliers liés à la mémoire, à la structure organisationnelle interne, aux ressources, au contexte national... propres à chaque organisation membre³⁶⁴. Dans ses déclarations officielles l'EUEEP affiche des objectifs européens plutôt consensuels. Elle se mobilise pour (nous soulignons) :

[...] the recognition of historical truth and the affirmation of legality towards millions of European citizens refugees, forcibly expelled or forced to flee from their native

³⁶⁰ Voir « Expulsion et déplacements forcés en Pologne et en Ukraine (1939 – 1947) », Annexe II, p. XIII.

³⁶¹ Voir « Répartition des Allemands en 1937 », Annexe II, p. IX.

³⁶² MINK G., *loc. cit.*, p. 22. Sur le conflit polono-ukrainien et sa mémoire, voir :

PACZKOWSKI A., « Pologne et Ukraine. Questions délicates, réponses difficiles » in MINK G., NEUMAYER L., *op. cit.*, p. 143-155 et Annexe II - « Expulsion et déplacements forcés en Pologne et en Ukraine (1939 – 1947) », p. XI.

³⁶³ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 86.

³⁶⁴ Nous reprenons les critères de Ruth Webster pour caractériser une coalition de groupes d'intérêt, voir infra (I.C.2.b), p. 24-25.

*territories, during and after World War II, and in time even more recent. The statement of truth about the Holocaust, the genocide of the Armenians and Assyrians, cannot continue to remain "isolated" in a modern and evolved Europe, but rather must be a tragically unforgettable segment of history, which is entering more mass murders, deportations, and expulsions in aberrant proportions*³⁶⁵.

*[...] it's still missing [...] the full acceptance, even morally, of the injustice and deprivation that millions of Europeans – that Finns, Estonians, Latvians, Lithuanians, Poles, Ukrainians, Germans, Italians, Hungarians, and many others, from Baltic and the Caucasus to the Mediterranean Sea – have been forced to endure and which is followed, and which continues today, in an oblivion that we simply define unbearable*³⁶⁶.

*The persistent violations of the property rights, expropriation and nationalization without compensation, the denial of the absolute right of all people to return to live in places where they were born and from where they were expelled, the complete rehabilitation – without "but" and without "if" – of millions of men, deprived even of the right also to the memory, are abhorrent and inhuman degenerations that can't find justification no more and should no longer find any place in a modern and democratic Europe that wants to look to the future and to the respect for each cultural and ethnic identity. In essence, when this is possible and we know it is, we must intervene at all levels, by overcoming the wrongs and, as it has been said, with the maximum extent possible, by restoring the denied rights*³⁶⁷.

La Déclaration de Trieste est le document fondateur de l'EUEEP puisqu'elle liste les principes et les objectifs poursuivis par l'organisation. Elle exige, de la part de tous les États et de toutes les institutions internationales, une reconnaissance symbolique des « crimes qui ont été commis contre les victimes³⁶⁸ », c'est-à-dire les « peuples et populations expatriés, réfugiés et déportés d'Europe ». Cette reconnaissance devrait notamment se marquer par l'instauration d'une journée de commémoration « en hommage et en mémoire des nombreux millions d'expatriés, de réfugiés et de

³⁶⁵ Déclaration du secrétaire général de l'EUEEP, Massimiliano Lacota, pour la commémoration du 60^e anniversaire de la déclaration Schuman, 7 mai 2010, http://www.ueese.eu/upld/atc/ueese_70.pdf

³⁶⁶ Discours du secrétaire général de l'EUEEP, Massimiliano Lacota à la cérémonie du 60^e anniversaire du *Preussische Allgemeine Zeitung* (journal de la *Landsmannschaft Ostpreußen e.V.*), Berlin, 17 avril 2010.

³⁶⁷ Discours de M. Lacota à la commémoration de la répression d'une manifestation des allemands des Sudètes le 4 mars 1919 par la police Tchèque, 4 mars 2009, www.ueese.eu/eng/news.php?id_news=47&icursor=10

³⁶⁸ Toutes les citations suivantes sont issues de la Déclaration de Trieste. Voir Annexe VI, p. XLVI.

déportés qui dans les cent dernières années ont été spoliés de leur patrie héréditaire en Europe », ce projet est inscrit dans la rhétorique du « plus jamais ça » employée par les institutions européennes puisqu'il « doit être un avertissement pour les générations futures, afin que de tels crimes ne se répètent plus ». La Déclaration de Trieste exige également des politiques publiques mémorielles aux effets concrets : l'adoption d'une législation permettant la réhabilitation et la restitution des biens des expatriés dans tous les États concernés, la condamnation de la négation ou de la minimisation des crimes et l'enseignement des « faits historiques sur l'expatriation, l'exil et la déportation à tous les niveaux de la société [...], surtout auprès de la jeunesse européenne ». Elle appelle également les différents niveaux de décision à travailler avec les organisations d'expatriés.

Au niveau de l'Union Européenne, l'EUEEP porte un projet précis. Afin que la question des expulsés soit inscrite à l'agenda de la Commission européenne et soit parmi ses priorités, l'EUEEP milite pour la création d'un « Comité permanent pour les Européens réfugiés et expulsés, au niveau du Gouvernement de l'Union Européenne, soit la Commission européenne³⁶⁹ », c'est-à-dire une « *permanent institutional table in order to detect any kind of repairs for the injustices, the violations and deprivations suffered – many of which are still persistent – in defiance of the principles and the conventions on which is founded even the European Union itself*³⁷⁰ ».

The activities of the Standing Committee would be represented mainly by examining the requests and petitions, the complaints, and related documents that the organizations of citizens belonging to the EUEEP will advance to the European Union, making recommendations to the European Commission and proceeding to the start of discussions through the convening of the members and the representatives of the Governments concerned³⁷¹.

Cette proposition constitue, avec la consolidation de l'organisation, l'objectif principal de l'EUEEP pour la période 2011-2014³⁷². Il est important de noter que cette proposition s'appuie sur une proposition plus ancienne de l'Union d'Istrie sous forme de pétition « *A worldwide appeal for the establishment of an independent forum competent to deal with confiscated property claims*³⁷³ ».

³⁶⁹ Site web de l'EUEEP, http://www.uese.eu/eng/chi_siamo.php. Nous traduisons.

³⁷⁰ Site web de l'EUEEP, http://www.uese.eu/eng/chi_siamo.php

³⁷¹ Conférence de presse de l'EUEEP au Parlement européen, 3 décembre 2008, Voir Annexe IV – Chronologie, p. XXXVIII. Nous soulignons.

³⁷² Voir Annexe IV – Chronologie, événement du 12-13 janvier 2011, p. XXXV.

³⁷³ Voir Annexe X – « *A worldwide appeal for the establishment of an independent forum competent to deal with confiscated property claims* », p. LV.

L'EUEEP est bien une « entité cherchant à représenter les intérêts d'une section spécifique de la société dans l'espace public³⁷⁴ ». En s'appuyant sur les travaux de R. Balme et D. Chabanet³⁷⁵, on peut dire que l'intérêt en jeu est *collectif* puisque les bénéficiaires potentiels de la mobilisation sont uniquement les organisations membres et les personnes expulsées et déplacées qu'elles représentent.

2. Les ressources

Il s'agit ici de décrire ce que Ruth Webster, dans son analyse de la formation de coalition de groupes d'intérêt, nomment les « *group-based (or internal) variables* », soit les différents types de ressources dont dispose l'EUEEP. Nous allons utiliser pour cela la typologie d'Emiliano Grossman et Sabine Saurugger³⁷⁶. Nous allons nous intéresser aux ressources sociales, notamment à la structure organisationnelle de l'EUEEP et à sa « *collaborative experience*³⁷⁷ » et aux ressources financières et sociétales (perception du groupe au sein de la société).

L'EUEEP est un acteur européen, une coalition de quatorze organisations, originaires de neuf pays (huit pays de l'Union Européenne et l'Ukraine). Les organisations membres au 1^{er} juillet 2011 sont présentées dans le Tableau 2.

Tableau 2 – Organisations membres de l'EUEEP (2011)

Allemagne	Landsmannschaft Ostpreußen e. V : Association des expatriés de Prusse orientale (actuelle Pologne et exclave russe de Kaliningrad)
	Landsmannschaft Schlesien e. V : Association des expatriés de Silésie (actuelle Pologne)
	Sudetendeutsche Landsmannschaft Baden-Württemberg Landesgruppe e.V : Association des expatriés allemands des Sudètes (actuelle République Tchèque), Groupe du Land du Bade-Wurtemberg

³⁷⁴ SAURUGGER S., « Groupe d'intérêt » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 309.

³⁷⁵ Voir Infra (I.C.2.a), p. 22-24.

³⁷⁶ *Ibid.*

³⁷⁷ WEBSTER R., *loc. cit.*, p. 141.

Autriche	<p>Gottscheer Landsmannschaft : Association des expatriés de Gottschee (Slovénie actuelle)</p> <p>Sudetendeutsche Landsmannschaft – Bundesverband in Österreich (SLÖ) : Association des expatriés allemands des Sudètes – Fédération nationale en Autriche (membre du VLÖ)</p> <p>Verband der Volksdeutschen Landsmannschaften Österreichs (VLÖ): Fédération des associations d'expatriés de culture allemande d'Autriche</p>
Chypre	Kyrenia Refugees Association "Adoulouti Kerinia" : Association des réfugiés de Kyrenia (actuelle République turque de Chypre du Nord)
Finlande	Pro Karelia ry : Pour la Carélie (Actuelle Fédération de Russie)
Grande-Bretagne	<p>Famagusta Association of Great Britain : Association de Famagouste (actuelle République turque de Chypre du Nord)</p> <p>Lobby for Cyprus: Lobby pour Chypre</p>
Hongrie	Magyarok Világszövetsége (MVSZ) : Fédération mondiale des Hongrois
Italie	Unione degli Istriani – Libera Provincia dell'Istria in Esilio : Union des Istriens – Province libre d'Istrie en exil (actuelles Slovénie et Croatie)
Pologne	Związek z Wypędzonych Kresów Wschodnich (ZWKW): Association des expulsés des marches orientales de la République de Pologne (Actuelle Ukraine), Bytom, Haute-Silésie
Ukraine	« Kholmschyna » Kyiv Veteran's Human Rights Society of Deported Ukrainians : Association des déportés ukrainiens de Kiev. Leur région d'origine se situe en Pologne actuelle.

L'EUEEP est en contact avec des organisations originaires d'Estonie, de Lituanie et de Serbie pour une éventuelle future adhésion. L'adhésion à l'EUEEP est gouvernée par un certain nombre de règles : une seule organisation nationale par région d'expulsion peut adhérer. L'adhésion du *Sudetendeutsche Landsmannschaft Baden-Württemberg Landesgruppe e.V.* constitue une exception car l'organisation fédérale (*Sudetendeutschen Landsmannschaft*) ne désire pas adhérer. Par ailleurs s'il n'y a pas d'organisation de niveau national, deux organisations régionales et une organisation parapluie par pays peuvent adhérer.

Même si elles appartiennent toutes au même secteur de politique publique³⁷⁸ – les politiques publiques mémorielles – les organisations membres sont de taille et d'échelle différente. Il existe des organisations parapluies (qui sont déjà des coalitions), des organisations nationales ou régionales, des organisations qui ne compte que quelques centaines de membres et une poignée de bénévoles actifs et des organisations hiérarchisées, disposant de permanents, et déclarant représenter des milliers voir des centaines de milliers de personnes. Dans sa fiche du Registre de transparence de l'Union Européenne³⁷⁹, l'EUEEP déclare 1 167 422 « adhérents personnes physiques ». Le Tableau 3 présente le nombre de membres déclarés par chaque organisation tel que repris dans le Registre de transparence. Il est à noter que l'EUEEP recourt au « double compte », en effet le SLÖ est également membre du VLÖ, il est donc compté deux fois : individuellement et dans le nombre d'adhérents du VLÖ.

³⁷⁸ Critères de Ruth Webster pour caractériser une coalition de groupes d'intérêt, voir infra (I.C.2.b), p. 24-25.

³⁷⁹ Registre de transparence, Fiche de l'EUEEP, dernière modification en date du 6 juin 2011, <http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/displaylobbyist.do?id=66443543765-46>

Tableau 3 – Nombre d'adhérents

Organisations membres	Nombre d'adhérents
Famagusta Association of Great Britain	750
Gottscheer Landsmannschaft	4 700
“Kholmschyna” Kyiv Veteran's Human Rights Society of Deported Ukrainians	9 300
Kyrenia Refugees Association “Adoulouti Kerinia”	3 790
Landsmannschaft Ostpreußen e. V	250 000
Landsmannschaft Schlesien e. V	150 000
Lobby for Cyprus	3 202
Magyarok Világszövetsége (MVSZ)	10 000
Pro Karelia ry	2 380
Sudetendeutsche Landsmannschaft – Bundesverband in Österreich (SLÖ)	180 000
Sudetendeutsche Landsmannschaft Baden-Württemberg Landesgruppe e.V	13 450
Unione degli Istriani – Libera Provincia dell'Istria in Esilio	29 850
Verband der Volksdeutschen Landsmannschaften Österreichs (VLÖ)	370 000
Związek z Wypędzonych Kresów Wschodnich (ZWKW)	140 000
Total EUEEP	1 167 422

Le siège de l'organisation est à Trieste, dans le *Palazzo Tonello*, une propriété de l'Union des Istriens qui y a également son siège. L'Union des Istriens met gratuitement à disposition des locaux équipés et prend également en charge un certain nombre de frais (lignes téléphoniques...) ³⁸⁰. Les Assemblées générales et les Conseils généraux se tiennent dans des lieux différents à chaque fois, généralement à l'invitation de l'une ou l'autre organisation membre. Néanmoins, les rencontres fondatrices de l'EUEEP ont eu lieu à Trieste (1^{er} Congrès de mars 2007, Assemblée constituante du 1^{er} décembre 2007) et le Secrétaire général de l'organisation depuis sa fondation, Massimiliano Lacota,

³⁸⁰ Registre de transparence, section « Données financières ».

rencontre régulièrement ces interlocuteurs à Trieste. Il est à noter que M. Lacota est également le président de la principale organisation fondatrice de l'EUEEP, l'Union des Istriens.

L'EUEEP a théoriquement trois langues officielles : l'anglais, l'allemand, l'italien. Au-delà du site officiel qui respecte ce trilinguisme, les publications en allemand et en italien prédominent. En effet, six organisations sur quatorze sont germanophones et la Fédération mondiale des Hongrois utilise également cette langue, de plus les organisations allemandes et autrichiennes sont celles qui compte le plus d'adhérents. Quant à l'italien, c'est d'une part la langue du siège de l'EUEEP à Trieste et d'autre part la langue du Secrétaire général. Il est à noter que la fiche de l'EUEEP dans le registre de transparence est en italien.

En ce qui concerne, les ressources financières, le budget de l'organisation, l'EUEEP a déclaré dans sa fiche du Registre de transparence³⁸¹ un budget de 18 815€ pour l'année 2009, dont 1500€ de financement public de source nationale, 815€ de dons et 16 500€ de cotisations. Pour l'année 2008, la cotisation était fixée à 100€ par mois, soit 1200€ par an, pour chaque organisation membre³⁸². L'EUEEP n'a pas à payer les dix-sept collaborateurs qui travaillent en permanence au siège car ils sont employés par des organisations membres et « détachés » par elles, en cas d'événements particuliers l'EUEEP emploie temporairement des collaborateurs³⁸³.

L'EUEEP se définit comme le :

*[...] first transnational European unitary body: i.e., a patron being able to interact not more at national and bilateral level, as between neighboring states or otherwise involved in the events that led to the postwar endless population transfers, but working at European level, with the institutions in Brussels and Strasbourg, in order to contribute crucially to the concrete and final reconciliation in Europe, identifying the tools most suitable for the shared definition of the dispute that still insist on events that occurred almost seventy years ago*³⁸⁴.

Elle se décrit comme un « *organism of patronage*³⁸⁵ », selon l'article 2, pt 1 des Statuts, « l'Union est fondée sur le principe de *l'égalité autonomie et indépendance* de toutes les organisations

³⁸¹ Registre de transparence, section « Données financières ».

³⁸² Voir Annexe IV – Chronologie, 18-19 avril 2008, p. XXVI.

³⁸³ Registre de transparence, section « Données financières ».

³⁸⁴ Discours du secrétaire général de l'EUEEP, Massimiliano Lacota à la cérémonie du 60^e anniversaire du *Preussische Allgemeine Zeitung*, Berlin, 17 avril 2010.

³⁸⁵ Site web de l'EUEEP, http://www.ueee.eu/eng/chi_siamo.php

membres³⁸⁶ ». Les organisations membres sont donc libres de mener leurs propres actions tant qu'elles ne rentrent pas en contradiction directe avec celles de l'EUEEP ou avec les objectifs contenus dans la Déclaration de Trieste.

En ce qui concerne sa structure organisationnelle, qui détermine les « *internal decision-making mechanisms*³⁸⁷ », l'EUEEP est composé de trois institutions.

L'Assemblée générale est l'organe au sein duquel chaque organisation membre est représentée par un délégué, elle se compose donc de quatorze membres. Elle élit son président (Wilhelm Von Gottberg, *Landsmannschaft Ostpreußen e. V.*) et son vice-président (Ioannis Shekersavvas, *Kyrenia Refugees Association*) ainsi que les membres du Conseil général, elle vote les demandes d'adhésion et le budget de l'organisation. Les élections ont lieu tous les trois ans, entre temps elle ne se réunit que peu de fois par an³⁸⁸ pour voter les demandes d'adhésion, le budget ou les grandes orientations de l'EUEEP qui ont été conçus par le Secrétariat général et déjà validés par le Conseil général.

Le Conseil général est composé de six membres depuis 2011 (il y en avait dix pour son premier mandat de 2007 à 2010). Ses membres sont élus en son sein par l'Assemblée générale. Le Conseil général élit alors le Secrétaire général (Massimiliano Lacota, Union des Istriens) et le vice-secrétaire général (Peter Ludwig, SLÖ) pour un mandat de trois ans. Le Conseil est censé se réunir tous les trois mois³⁸⁹, en réalité ses réunions sont plus irrégulières, en fonction des besoins. Il statue sur la recevabilité des candidatures d'adhésion, vote sur les activités prévues pour la prochaine période, conçoit le budget. Le Secrétaire général lui fait rapport des activités menées entre chaque réunion.

Le secrétaire général est le représentant légal de l'organisation, s'il est absent ou empêché, le vice-secrétaire général dispose de la signature et du pouvoir de représentation. Assisté par un bureau exécutif (le secrétariat, dont le chef est Enrico Neami), le Secrétaire-général initie les activités de l'EUEEP, représente l'organisation lors d'événements internes (organisés par une organisation membre) ou externes, et mène personnellement les activités de lobbying (rencontre avec des fonctionnaires européens ou nationaux, des eurodéputés, membres de gouvernements, des missions diplomatiques..., conférences).

³⁸⁶ PRECHT R. O., « Protest gegen BdV-Presseerklärung » (Protestation contre le communiqué de presse du BdV), *Schlesische Nachrichten – Zeitung für Schlesien*, N° 6/2008, 15 mars 2008, p. 4.

³⁸⁷ WEBSTER R., *loc. cit.*, p. 141.

³⁸⁸ Une fois en 2008, une fois en 2009, deux fois en 2010, une fois jusqu'à maintenant pour l'année 2011.

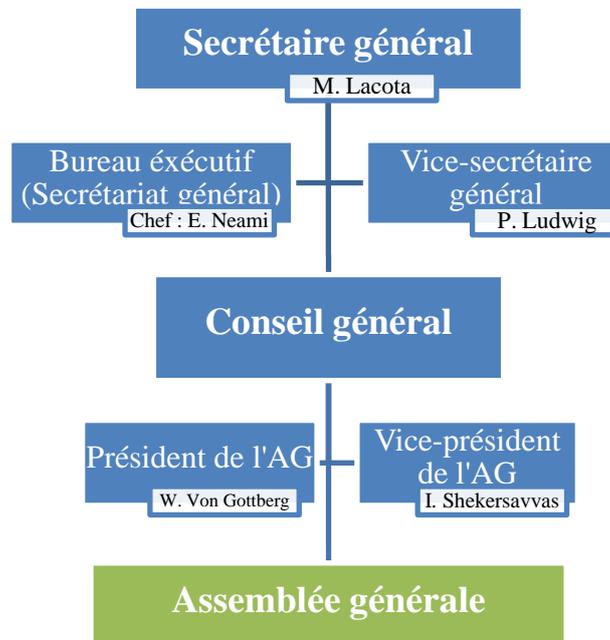
Voir Annexe IV – Chronologie, p. XVIII – XXX.

³⁸⁹ Le conseil s'est réuni deux fois en 2008 : 18-19 avril et 7-8 octobre ; cinq fois en 2009 : 14 février, 6-7 mars, 4 juillet, 1^{er} août, 21 novembre ; trois fois en 2010 : 23 janvier, 12-13 mars, 18-19 juin et 18-19 décembre ; et jusqu'à maintenant deux fois en 2011 : 12-13 janvier et 4-5 mars.

Voir Annexe IV – Chronologie, p. XVII – XXX.

La structure de l'EUEEP et le nom des personnes occupant les différents postes pour le mandat 2011-2013, sont présentés dans la Figure 4.

Figure 4 – Organigramme de l'EUEEP



Si l'on s'en tient à l'organisation formelle, la structure organisationnelle de l'EUEEP semble donc « concentrée », « l'action collective est facilitée par des relations hiérarchiques d'information et le plus souvent d'autorité³⁹⁰ ». Si l'on applique la définition de Ruth Webster, l'EUEEP possède des structures formelles, telles qu'« *a membership subscription scheme, a schedule of meetings and recorded minutes [...] and a secretariat (staff) to organise and maintain the interest group*³⁹¹ », elle est ainsi une « *formally organised coalition* ». Le Secrétaire général est autonome vis-à-vis des organisations membres qui n'ont pas de contrôle direct sur ce qu'il entreprend au nom de l'EUEEP et donc de ses organisations membres. L'Assemblée générale n'est pas consultée sur le détail de ses activités, le Conseil ne représente pas toutes les organisations et vote sur des orientations plus que sur des projets concrets, de plus aucune de ces institutions ne siègent en permanence et ne peut donc contrôler quotidiennement les initiatives du Secrétaire général. Ainsi d'après l'Association de

³⁹⁰ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 85.

³⁹¹ WEBSTER R., *loc. cit.*, p. 145.

Famagouste³⁹², membre fondateur, le fonctionnement interne de l'EUEEP est le principal problème de cette organisation : « *the internal workings of the organisation can lead to conflict of interest between the Secretariat and Member organisations. There is greater need for transparency and accountability*³⁹³ ».

Dans l'analyse des ressources de l'EUEEP, il est également important de prendre en compte ce que Ruth Webster nomme « *interest groups' collaborative experience*³⁹⁴ » que l'on peut mettre en lien avec le « degré d'institutionnalisation du groupe au sein de l'appareil politico-administratif, et sa capacité de s'appuyer sur un réseau³⁹⁵ » d'E. Grossman et S. Saurugger. Nous ne pouvons pas étudier ici l'« expérience collaborative » de chaque organisation membre et son implantation sur les différentes scènes (supranationales, internationales, nationales, infranationales), nous pensons néanmoins qu'il est important d'évoquer les relations entre l'EUEEP et le *Bund der Vertriebenen* (Fédération des expulsés, BdV) que nous avons déjà évoqué. Plusieurs organisations membres du BdV sont également membres de l'EUEEP (Voir Tableau 4), or le BdV est une organisation ancienne, implantée sur tout le territoire, et institutionnalisée au sein de l'appareil politico-administratif allemand. Il s'agit d'étudier les liens entre l'EUEEP et le BdV et de déterminer dans quelle mesure ceux-ci constituent (ou non) une ressource. Dès l'origine, il y a conflit entre les instances centrales du BdV, notamment sa présidente Erika Steinbach, et l'EUEEP. Trois organisations membres du BdV (*Landsmannschaft Ostpreußen e. V.*, *Landsmannschaft Schlesien e. V.* et *Sudetendeutsche Landsmannschaft e. V. Bundesverband*) ont signé la Déclaration de Trieste. Les deux premières ont adhéré tandis que la *Sudetendeutsche Landsmannschaft e. V. Bundesverband* (Fédération des associations d'expatriés des Sudètes, SL), après une longue hésitation et de nombreux débats internes, a finalement rejeté toute idée d'adhésion à l'EUEEP³⁹⁶. Seule un de ses *Landesgruppe*, celui du Bade-Wurtemberg, a fini par adhérer.

³⁹² Voir Annexe VIII – Réponse de l'Association de Famagouste, p. L.

³⁹³ Voir Annexe VIII – Réponse de l'Association de Famagouste, p. LIII.

³⁹⁴ WEBSTER R., *loc. cit.*, p. 141.

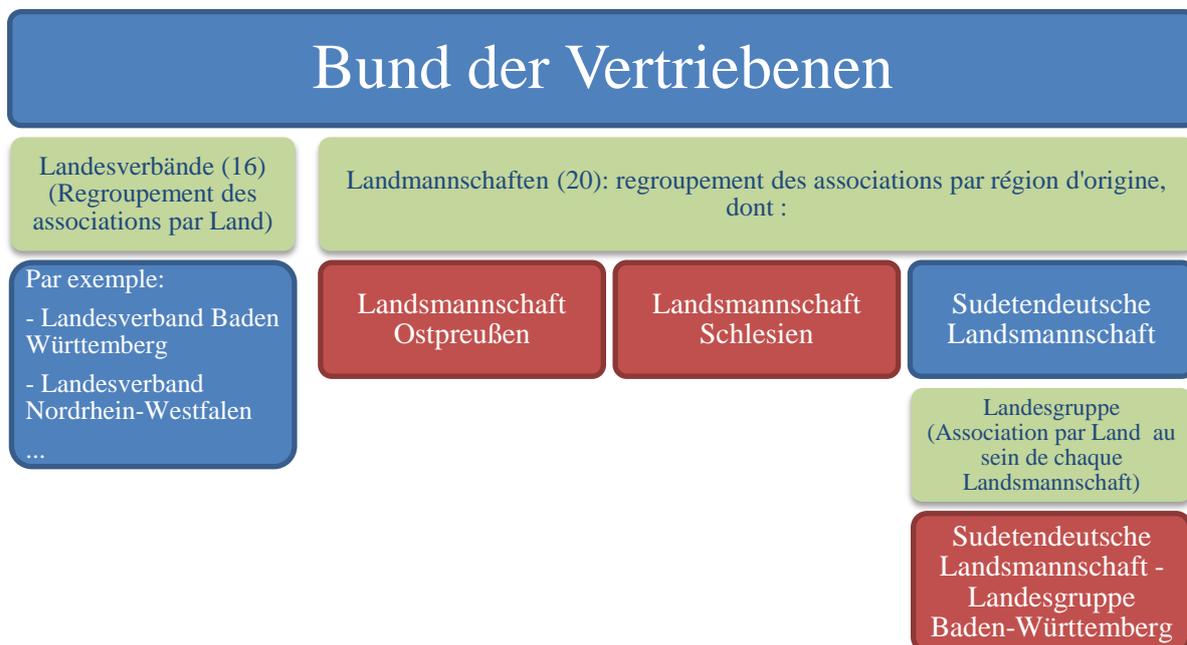
³⁹⁵ GROSSMAN E., SAURUGGER S., *op. cit.*, p. 14.

³⁹⁶ Le 17 novembre 2007, la SL repousse sa décision d'adhésion et demande des clarifications sur la position des instances centrales du BdV. Le 30 janvier 2009, un article virulent contre l'EUEEP et M. Lacota est publié dans le *Sudetendeutsche Zeitung* (organe de presse de la SL), toute idée d'adhésion à l'EUEEP est rejetée.

Voir Annexe IV – Chronologie, p. XX et p. XXVI.

Tableau 4 – Relations entre l'EUEEP et le BdV³⁹⁷

(en rouge les organisations qui ont une double affiliation)



Les polémiques entre l'EUEEP et le BdV ont été nombreuses. Dès novembre 2007, la direction du BdV a envoyé une lettre à propos de l'EUEEP aux présidents de ses organisations membres, en qualifiant l'EUEEP d'organisation d'extrême droite. Le 24 janvier 2008, Isa Engelmann (membre du bureau exécutif de l'EUEEP et membre de l'Union des Istriens), écrit une lettre ouverte³⁹⁸ à la SL où elle dénonce l'attitude de la direction du BdV, en particulier d'Erika Steinbach : celle-ci a refusé de se rendre au 1^{er} Congrès des organisations d'expulsés (31 mars 2007) ainsi qu'à la journée fondatrice de l'EUEEP (1^{er} décembre 2007). Elle a invité M. Lacota à Francfort le 19 janvier 2008 pour le Comité du Présidium du BdV, avant de l'annuler au dernier moment alors que cette rencontre devait permettre de clarifier les relations entre l'EUEEP et le BdV, notamment en ce qui concerne les accusations portées contre l'EUEEP et les pressions directes exercées par E. Steinbach sur certaines organisations pour les empêcher de rejoindre l'EUEEP. Isa Engelmann tient l'argumentation suivante :

The repeated accusation of BdV to the EUEEP was that there were "factions" and persons of "right-wing" involved. [...] We are DISPLACED; whether "right" or "left" is

³⁹⁷ Pour la liste des 16 Landesverband du BdV :

<http://www.bund-der-vertriebenen.de/derbdv/mitgliedsverbaende1.php3> ;

pour celle des 20 Landsmannschaften: <http://www.bund-der-vertriebenen.de/derbdv/mitgliedsverbaende2.php3>

³⁹⁸ Voir Annexe IV – Chronologie, p. XXIV.

irrelevant. It's about the right of domicile, which all deserve, regardless of religious or political creed, or origin. Divisions are an inevitable consequence of our use of party political issue and are unconstructive. Given the actions of Ms. Steinbach and the wrangling about the project of "Center against Expulsions", the EUEEP is, through the solidarity of European displaced persons and the exclusion of political tutelage, the last chance of the German expellees' representatives to meet their responsibilities³⁹⁹.

L'institutionnalisation du BdV, sa proximité avec les partis politiques de gouvernement (la CSU et la CDU principalement) est au cœur des critiques⁴⁰⁰ formulées à son égard. Au contraire l'EUEEP proclame son indépendance vis-à-vis de tout parti politique. Pour les organisations membres de l'EUEEP, l'intérêt du BdV en tant qu'organisation puissante semble avoir pris le pas sur celui des expulsés. Le BdV manque de perspective, il est presque uniquement tourné vers un projet mémoriel (le Centre contre les expulsions⁴⁰¹ à Berlin), et est de plus en plus dépendant du gouvernement pour son financement. La classe politique allemande et le BdV aurait abandonné les objectifs contenus dans la Charte des expulsés⁴⁰², ces objectifs seraient désormais poursuivis par l'EUEEP.

Le 16 février 2008⁴⁰³, le Comité fédéral du BdV rejette l'adhésion à l'EUEEP, les raisons invoquées sont la perte d'une grande part de leur souveraineté par les membres de l'EUEEP, la pondération des votes qui ne rend pas justice au poids et à la taille du BdV et des liens avec l'extrême droite et des groupuscules radicaux. Les réactions de l'EUEEP et de ses organisations membres à ce communiqué sont nombreuses et virulentes⁴⁰⁴ : le soi-disant vote massif contre l'adhésion de l'EUEEP (63% des votants) aurait été trafiqué et surtout entaché par un manque d'informations et le recours à la diffamation et au mensonge. Ainsi la référence à des organisations extrémistes, présentes lors du Congrès de mars 2007, est mensongère car cette conférence était ouverte à tous, lors des quatre rencontres suivantes, ces organisations extrêmes n'étaient plus présentes. De plus en qualifiant l'EUEEP de radicale, le BdV diffame les *Landsmannschaften Ostpreußen und Schlesien* ainsi que le

³⁹⁹ Lettre d'Isa Engelmann à la Sudetendeutschen Landsmannschaft Deutschland en réaction aux accusations du BdV, <http://www.ostdeutsches-forum.net/EUFV/PDF/Rundbrief-Engelmann-zu-BdV.pdf>, 24 janvier 2008.

⁴⁰⁰ Voir Annexe IV – Chronologie, 24 janvier, 25 février et 15 mars 2008, p. XXIV-XXV.

⁴⁰¹ Voir Annexe III – Projet d'un centre contre les expulsions, p. XVI.

⁴⁰² Charte des expulsés allemands, adoptée le 5 août 1950, disponible ici : <http://www.bund-der-vertriebenen.de/derbdv/charta-en.php3> (en anglais).

⁴⁰³ Voir Annexe IV – Chronologie, p. XXV et Communiqué de presse du BdV, Rejet de l'adhésion à l'EUEEP, 18 février 2008, <http://www.bund-der-vertriebenen.de/presse/index.php3?id=710>

⁴⁰⁴ Voir Annexe IV – Chronologie, 15 mars 2008, p. XXV.

PRECHT R. O., „Protest gegen BdV-Presseerklärung“ (Protestation contre le communiqué de presse du BdV), *Schlesische Nachrichten – Zeitung für Schlesien*, N° 6/2008, 15 mars 2008, p. 4.

„BdV-Spitze im Zwielficht“ (Le crépuscule du BdV), *Schlesische Nachrichten*, loc. cit, p. 5.

VLÖ, son équivalent autrichien. Ainsi le VLÖ s'interroge⁴⁰⁵, si la pondération des voix ne convient pas au BdV pourquoi ne pas encourager chaque membre à adhérer individuellement ?

L'attitude officielle de l'EUEEP vis-à-vis du BdV peut être résumée par la formule de Rudi Pawelka, président de la *Landsmannschaft Schlesien e. V.*, « *die europäische Karawane wird weiterziehen, auch wenn die Hunde am Wege bellen*⁴⁰⁶ » : la caravane européenne passe même si le chien aboie sur le bord de la route. Dans une interview d'août 2010⁴⁰⁷, Massimiliano Lacota explique « qu'il est prêt à ouvrir la porte » au BdV et en particulier à la *Sudetendeutsche Landsmannschaft Bundesverband*, mais que pour cela, ces organisations « doivent frapper ». L'EUEEP semble parier sur le progrès de ses revendications pour attirer le BdV et ses membres et les absorber. Le soutien accordé en mars 2010⁴⁰⁸ à l'action de l'EUEEP auprès de l'Union Européenne (notamment la proposition d'un Comité permanent au niveau de la Commission européenne) par la plus grande association au niveau d'un land membre du BdV, la *Landesverband Nordrhein-Westfalen* (Association du land de Rhénanie du Nord – Westphalie) semble un indicateur de l'influence croissante de l'EUEEP.

C. Quelle européanisation de l'EUEEP ?

Dans cette dernière section, il s'agit de décrire les activités concrètes de l'EUEEP aux différents échelons de décision publique. Nous analyserons ensuite ces initiatives en termes de répertoires d'action, avant de conclure sur le mode d'européanisation de l'EUEEP.

1. Les activités de l'EUEEP

a. *Après des différentes institutions européennes*

L'EUEEP cherche à être reconnue comme partenaire et à être associée au processus décisionnel, consultée, par le plus d'autorités publiques possibles, bien sûr par les trois institutions européennes (le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) et l'Union Européenne (UE)) mais aussi par des États, membres ou non de l'Union Européenne, des autorités infranationales (régions, provinces...) et dans une moindre mesure par l'Organisation des Nations Unies (ONU).

⁴⁰⁵ Voir Annexe IV – Chronologie, 15 mars 2008, p. XXV.

⁴⁰⁶ PAWELKA R., „Beachtung für Europäische Vertriebene" (Attention pour les déplacés européens), *Schlesische Nachrichten – Zeitung für Schlesien*, N° 10/2008, 15 mai 2008, p. 2.

⁴⁰⁷ « Interview avec le leader de l'EUEEP Massimiliano Lacota: « Si Mr Posselt frappe à la porte, je lui ouvrirai! » », *Sudetenpost*, 08/2010, 5 août 2010, p. 3 ; « L'Union des déplacés espère être rejointe par le BdV et ses associations d'expatriés », *Sudetenpost*, 09/2008, 8 mai 2008, p. 1-5.

⁴⁰⁸ Voir Annexe IV – Chronologie, 27 mars 2010, p. XXXI et „SL – Landesgruppe BW teilt mit EUFV bei EU-Kommission akkreditiert" (le SL – Landesgruppe BW partage avec l'EUEEP une accréditation auprès de la Commission européenne), BdV – Nachrichten, Stuttgart, N° 3/2010, septembre-octobre-novembre 2010.

En ce qui concerne l'ONU, Massimiliano Lacota a adressé le 7 septembre 2010, à l'occasion du 10^e anniversaire de la Déclaration du Millénaire, une lettre au Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-Moon qui résume les attentes de l'EUEEP vis-à-vis de l'ONU :

I am convinced that a serious and specific commitment by the United Nations for resolving problems of refugees and expelled in Europe – problems that, in the context of the modern and advanced European Union must not and cannot be considered minor or secondary – could contribute significantly to the desired final process of normalization of relations among states and to the consequent real pacification on the continent. [...] The EUEEP is a useful instrument for the European governments and institutions, and even for the United Nations, ready to contribute effectively to solving those problems which are left by the Second World War and by the following Cold War, to which the exiles and expelled Europeans remained the only innocent victims⁴⁰⁹.

La Journée internationale des droits de l'homme, le 10 décembre, donne également lieu, à un communiqué du secrétaire général M. Lacota. Ainsi en 2007 :

59 years have been passed since in 1948 General Assembly of United Nations adopted the Universal Declaration of Human Rights. This while human mankind was still counting the 60 million victims of 2nd World War and the world was inexorably sliding into Cold War, and Europe was bewildered looking at the achievement of exodus or expulsion of quite 20 million people from their own homelands.

57 years have been passed since General Assembly called all UNO members States to celebrate December 10th as the International Human Rights Day.

30 articles decree inalienable human rights to health and well-being, to education, to food, to marriage and to founding a family, to take part to public life in each one country, to freedom from torture and from arbitrary arrest.

30 articles which maybe received the higher moral agreement, but, in the same time, has been violated most of time by every nation in the world. In fact, annual reports demonstrate that even more "civilized" European country are still in the black list.

⁴⁰⁹ Voir Annexe IV – Chronologie, 7 septembre 2010, p. XXXIII ; "Appeal to the Secretary General of United Nations", http://uees.eu/eng/news.php?id_news=172&icursor=4

Consequently, is strictly necessary to remember every time both progresses of last years and million people still not having their natural human rights unrespected.

Close to this people are millions of European citizens who lost their inalienable right to live in their homeland, who lost the right to own their properties and who up to decades are waiting for a signal of attention, a signal of serious sharing and acknowledgement of their tragedies.

Due to all this, I appeal to governors in Europe and to international Institutions to obtain from them a conscious and decisive effort in restoring all these unrespected rights by an institutional confrontation process, nowadays deferrable no more⁴¹⁰.

Au-delà de ces déclarations, l'EUEEP n'a pas de relations directes avec les institutions de l'ONU. Les Nations Unies sont essentiellement une source de normes, de valeurs et de cadres légaux, une référence mobilisée par l'EUEEP pour soutenir ses revendications. Ainsi la Déclaration du Millénaire, la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les principes de Pinheiro ont été mis en ligne sur le site web de l'EUEEP⁴¹¹.

Cette mobilisation des normes internationales concerne également des textes du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et de l'UE, on trouve ainsi sur le site web :

- pour l'UE : le Traité de Nice, le Traité de Lisbonne, la Charte des droits fondamentaux de l'UE, la Déclaration de Berlin pour le 50^e anniversaire des Traités de Rome⁴¹², la Résolution du Parlement européen sur la conscience européenne et le totalitarisme, la Communication de la Commission – L'Europe, première destination touristique au monde – un nouveau cadre politique pour le tourisme européen⁴¹³, et les *Council conclusions on the memory of the crimes committed by totalitarian regimes in Europe*⁴¹⁴,
- pour le Conseil de l'Europe : le Statut du Conseil de l'Europe, la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, la Charte européenne

⁴¹⁰ Déclaration de M. Lacota pour la Journée internationale des droits de l'homme, 10 décembre 2007, http://prokarelia.net/fi/?x=artikkeli&article_id=1416&author=88, le texte est présenté avec son orthographe originale.

⁴¹¹ Site web de l'EUEEP, <http://www.ueese.eu/eng/downloads.php>

⁴¹² Signée à Berlin le 25 mars 2007 par les présidents du Parlement européen, du Conseil de l'Union Européenne et de la Commission européenne.

⁴¹³ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, Comité économique et social européen et au Comité des régions – L'Europe, première destination touristique au monde – un nouveau cadre politique pour le tourisme européen, 30 juin 2010, COM (2010) 0352.

⁴¹⁴ Council conclusions on the memory of the crimes committed by totalitarian regimes in Europe, 3096th JUSTICE and HOME AFFAIRS Council meeting, Luxembourg, 9 and 10 June 2011.

des langues régionales ou minoritaires, la Convention européenne pour le règlement pacifique des différends et la Charte sociale européenne telle que révisée en 1996.

- pour l'OSCE : la Déclaration de Vilnius⁴¹⁵ et la Déclaration commémorative d'Astana : vers une communauté de sécurité⁴¹⁶.

Le secrétaire général M. Lacota mentionne ces règles et conventions auxquelles l'EUEEP se réfère :

I believe that now it's time to give life – not as just planned but even properly granted by the European Community rules and conventions that virtually all European states have signed and to which the EUEEP appeals – a true and clear discussion about what is really the only and the last obstacle to be overcome in order to validate the unity of European nations: the formal recognition of the injustice of such events and the identification, through a common and shared process, all concrete and practical solution that can close any pending litigation⁴¹⁷.

Outre ces références, qui recourent largement les opportunités que nous avons décrites dans le chapitre III, l'EUEEP agit concrètement auprès des autorités politico-administratives.

L'inscription de l'EUEEP dans le registre de transparence de l'Union Européenne, son « accréditation auprès de la Commission européenne⁴¹⁸ », le 22 juin 2010, a été perçue par les organisations d'expatriés comme une étape importante, permettant d'espérer accéder plus facilement aux différents services de la Commission européenne, notamment pour porter le projet d'un Comité permanent sur la question des expulsés⁴¹⁹, mais aussi d'être potentiellement consultée par la Commission sur des questions relevant du domaine Justice et Affaires intérieures. Dans les faits, les interactions directes de l'EUEEP avec la Commission ont été jusqu'à maintenant limitées : rencontre du directeur de la délégation de la Commission européenne à Milan le 3 mai 2010 ; présentation informelle des initiatives de l'EUEEP dans le domaine du tourisme au vice-président de la Commission européenne chargé de l'industrie et de l'entrepreneuriat Antonio Tajani et à la commissaire à l'Éducation, la culture,

⁴¹⁵ « Déclaration de Vilnius de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et résolutions adoptées à sa dix-huitième session annuelle », 3 juillet 2009.

⁴¹⁶ Déclaration commémorative d'Astana : vers une communauté de sécurité, 2 décembre 2010, <http://www.osce.org/fr/cio/74987>

⁴¹⁷ Discours du secrétaire général de l'EUEEP, Massimiliano Lacota à la cérémonie du 60ème anniversaire du *Preussische Allgemeine Zeitung*, Berlin, 17 avril 2010. Nous soulignons.

⁴¹⁸ „SL – Landesgruppe BW teilt mit EUFV bei EU-Kommission akkreditiert“ (le SL – Landesgruppe BW partage avec l'EUEEP une accréditation auprès de la Commission européenne), *BdV – Nachrichten*, Stuttgart, N° 3/2010, septembre-octobre-novembre 2010.

⁴¹⁹ Selon l'EUEEP, ce projet aurait été déposé le 20 février 2010 sous forme de proposition à la Commission européenne. Nous ne disposons pas d'informations supplémentaires sur le fond et la forme de ce document.

le multilinguisme et la jeunesse, Androulla Vassiliou au cours de l'édition 2010 du Jour du tourisme⁴²⁰ ; rencontres informelles avec des fonctionnaires de la Commission lors de la 8^e semaine européenne des régions et villes (OpenDays 2010⁴²¹) organisée par le Comité des régions et la DG Politique régionale.

En revanche, les interactions entre l'EUEEP et le Parlement européen sont plus nombreuses. M. Lacota ainsi qu'Enrico Neami (chef du bureau exécutif de l'EUEEP) ont une accréditation temporaire pour accéder aux bâtiments du Parlement⁴²². L'EUEEP a ainsi pu organiser trois conférences de presse⁴²³ au sein du Parlement dans la salle Anna Politkovskaïa, parrainées par des députés favorables à l'organisation, pour présenter ses activités et ses projets au niveau européen : le 8 octobre 2008⁴²⁴, introduite par les eurodéputés Luca Romagnoli (Movimento Sociale Fiamma tricolore, Groupe Identité, Tradition, Souveraineté puis non-inscrit) et Mario Borghezio (Lega Nord, Groupe Union pour l'Europe des Nations) ; le 3 décembre 2008⁴²⁵, de nouveau introduite par Luca Romagnoli ; et le 20 octobre 2010 à l'initiative du député autrichien Ernst Strasser⁴²⁶ (Parti populaire autrichien – ÖVP, groupe du Parti Populaire Européen). Le 3 mai 2010⁴²⁷, M. Lacota a également rencontré à Milan le président de la Commission des affaires étrangères du Parlement européen, Gabriele Albertini (Il Popolo della Libertà, Groupe Parti Populaire Européen). Pour son action auprès du Parlement européen, l'EUEEP peut donc s'appuyer sur des eurodéputés favorables. L'exemple de l'affaire Golobivnica, déjà évoquée⁴²⁸, et de l'activité parlementaire qui en a résulté permet de mesurer les soutiens affichés dont disposent l'EUEEP, ou en tout cas l'Union des Istriens. En effet, Luca Romagnoli (Fiamma Tricolore, non-inscrit) a posé une question écrite au Conseil, tandis que Roberta Angelilli (Alleanza Nazionale, UEN) et Cristiana Muscardini (Alleanza nazionale, UEN) ont chacune posé une question

⁴²⁰ Voir Annexe IV – Chronologie, 27 septembre 2010, p. XXXIV. Le Jour européen du tourisme est organisé par la DG industrie et entrepreneuriat. Le thème pour 2010 était "*The role of European Heritage and cultural itineraries in the renewed European tourism policy*", http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-10-446_en.htm?locale=fr

⁴²¹ Voir Annexe IV – Chronologie, 4-7 octobre 2010, p. XXXIV : http://ec.europa.eu/regional_policy/conferences/od2010/index.cfm?nmenu=1&sub=100

⁴²² En revanche, les interactions entre l'EUEEP et le Parlement européen sont plus nombreuses. En 2011, M. Lacota ainsi qu'Enrico Neami (chef du bureau exécutif de l'EUEEP) ont une accréditation temporaire pour accéder aux bâtiments du Parlement.

⁴²³ Voir Annexe IV – Chronologie, 8 octobre et 3 décembre 2008 ET 20 octobre 2010 ? p. XXVIII.

⁴²⁴ Conférence de presse de l'EUEEP : http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=IM-PRESS&reference=20084100AGD00000&secondRef=BY-DAY&language=EN#day3_EventType3

⁴²⁵ « Situation des exilés et des expulsés en Europe – Relations UE-Russie » : http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+IM-PRESS+20084900AGD00000+BY-DAY+DOC+XML+V0//FR&language=FR#day3_EventType3

⁴²⁶ Ernst Strasser a démissionné le 21 mars 2011 suite au scandale « argent contre loi » révélé par le *Sunday times*. <http://www.presseurop.eu/fr/content/news-brief/562141-trois-deputes-pris-la-main-dans-le-sac>

⁴²⁷ Voir Annexe IV – Chronologie, 3 mai 2010, p. XXXII.

⁴²⁸ Voir Infra (III.A), p. 44.

écrite à la Commission à ce sujet. Au cours de la sixième législature (2004-2009) ces trois députés ont multiplié les questions orales ou écrites au sujet des expulsés d'Istrie et de Dalmatie. De son côté, Andreas Mölzer, député autrichien (FPÖ, non inscrit) a déposé plusieurs questions au sujet des expulsions des germanophones à l'issue de la Seconde Guerre mondiale⁴²⁹. On notera aussi les interventions du député chypriote Kyriacos Triantaphyllides (Gauche verte/Gauche nordique – GUE/NGL) quant au sort des chypriotes grecs réfugiés et déplacés⁴³⁰. Des eurodéputés, italiens, allemands ou autrichiens pour la plupart, liés aux organisations membres de l'EUEEP (Union des Istriens, VLÖ⁴³¹, associations d'expatriés allemandes) ou au BdV⁴³², constituent un soutien, ouvertement affiché ou non, pour les activités de l'EUEEP : ils assistent aux conférences de presse, publicisent l'existence de l'EUEEP et ses projets, posent des questions parlementaires, impulsent éventuellement des déclarations écrites ou des résolutions etc. On notera néanmoins que les eurodéputés militant ouvertement pour une reconnaissance des déplacements forcés (déposant par exemple des questions parlementaires en ce sens), sont soit non-inscrits, soit, pour la 6^e législature, membres du groupe Union pour une Europe des Nations, dont les membres étaient peu nombreux (entre 27 et 44 membres) et relativement isolés par leur étiquette « radicale ». Pour la 7^e législature, le parti italien *Alleanza nazionale* est devenu le Peuple de la Liberté (*Popolo della Libertà* – PdL) et les députés de ce parti siègent donc désormais au sein du groupe Parti Populaire Européen (PPE).

Toujours auprès des institutions communautaires, l'EUEEP entend participer au travail sur les questions liées au tourisme culturel, dans ce domaine, elle veut être

*[...] a versatile instrument, ready to work with national and European institutions, and major tourism organizations, for the realization of specific transnational projects aimed at the reaffirmation of original cultural traits in the macro-areas which, after the social devastation imposed by the wars of the last century, have not yet had a way to prove and re-identify*⁴³³.

⁴²⁹ Voir Infra (III.A), p. 46.

⁴³⁰ Voir par exemple « Violation des droits patrimoniaux des réfugiés et des personnes déplacées » (E-6435/07), 7 janvier 2008 : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+WQ+E-2007-6435+0+DOC+XML+V0//FR>

⁴³¹ Par exemple Paul Rübiger et Ernst Strasser, eurodéputés ÖVP, groupe du PPE, membres de la *Sudetendeutsche Landsmannschaft Österreich*.

⁴³² Par exemple Bernd Posselt, eurodéputé CSU, groupe du PPE, président de la *Sudetendeutsche Landsmannschaft – Bundesverband aus Deutschland*.

⁴³³ « European Tourism Day 2010: the European Union of Exiled and Expelled People's priorities for supporting the development of cultural routes for the upgrading of historical regions in Europe », discours de M. Lacota, 27 septembre 2010, http://www.ueese.eu/upld/atc/ueese_94.pdf

Comme nous l'avons vu, l'organisation a participé au Jour du tourisme européen 2010 et a soumis à la DG Industrie et entrepreneuriat des propositions « *for supporting the development of cultural routes for the upgrading of historical regions in Europe* ».

Realities as European Route of Migration Heritage, or the latest Route of European Cemeteries⁴³⁴, or even the project European Heritage Labels⁴³⁵, represent a crucial first step in expressing the start of the aimed overcoming, even in the cultural field, of the fracture and distances that are the legacy of the worst policies of the two main war periods of the twentieth century war and their long aftermath, which ended with the fall of the Berlin Wall, but whose after-effect is still experienced by millions of European citizens⁴³⁶.

Les propositions concrètes de l'EUEEP sont les suivantes :

- The preservation and restoration of original place names, alongside the current one, in the official information and maps for tourism in those historical regions of Europe where ethnically compact masses of population were forced to move during and after World War II or where today remains an ethnic or national minority that, too often, is nor even able, for example, to place signs in their own city with the historic name of squares, streets and place names;
- The starting, with the involvement of local administrations, of specific programs for the promotion and touristic advertising of the historic and artistic heritage and of the historical traditions in those regions of Europe where these are missing or barely surviving;
- The creation of a mapping and marking program of the historic cemeteries in the same regions, together with a plan to protect, with the recovery of those burial areas abandoned or disused but fundamental to the correct reconstruction of socio-ethnological characteristics of the territory.

L'EUEEP a également participé au 1^{er} Forum du Patrimoine d'Europe centrale⁴³⁷ organisé conjointement par l'*International Cultural Centre in Krakow* (ICC) et le *V4⁴³⁸ Cultural Heritage Experts'*

⁴³⁴ La « Route européenne des cimetières » et l' « Itinéraire européen du patrimoine migratoire » sont des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe. Voir infra (III.B), p. 62-63.

⁴³⁵ « Label du patrimoine européen », Voir infra (III.B), p. 64.

⁴³⁶ « European Tourism Day 2010: the EUEEP's priorities for supporting the development of cultural routes for the upgrading of historical regions in Europe », *loc. cit.*

⁴³⁷ The 1st heritage forum of Central Europe, <http://www.mck.krakow.pl/conference/6>. La Déclaration finale du Forum est disponible ici : http://www.uese.eu/upld/atc/uese_111.pdf

Working Group à Cracovie du 7 au 9 juillet 2011, sous les auspices de la Présidence polonaise du Conseil de l'UE.

D'autre part dans le domaine de la politique régionale, l'EUEEP, représentée par M. Lacota et E. Neami, a pris part au séminaire « *Evidence and Knowledge Needs for the Territorial Agenda 2020 and the EU Cohesion Policy*⁴³⁹ » organisé par ESPON⁴⁴⁰ et la Présidence hongroise du Conseil de l'UE qui s'est tenu les 21 et 22 juin 2011.

L'EUEEP mentionne également, de manière positive, l'initiative citoyenne européenne qui « permet à un minimum d'un million de citoyens issus d'au moins un quart des États membres de l'UE d'inviter la Commission européenne à présenter des propositions d'actes juridiques dans des domaines relevant de sa compétence⁴⁴¹ » et regrette, en s'appuyant sur les recommandations du Comité des Régions, que les « *parameters set by the Commission in this respect tend to discourage the participation of the Europeans in the democratic process, as envisaged by the Treaty* ».

Il s'agit d'un point de détail mais pour conclure sur les interactions entre l'UE et l'EUEEP nous noterons le mimétisme de l'EUEEP avec l'UE, jusque dans l'aspect de ses communiqués de presse qui sont construits sur le même modèle que les documents officiels de l'UE.

Figure 5 – Comparaison des documents de l'EUEEP et de l'UE



En ce qui concerne les rapports entre l'EUEEP et le Conseil de l'Europe, nous pouvons rapprocher cette situation avec celle des interactions entre l'EUEEP et l'ONU. L'EUEEP n'est pas reconnue par le

⁴³⁸ Le V4 est le groupe de Visegrad, un groupe informel qui réunit la Hongrie, la Pologne, la République Tchèque, et la Slovaquie : <http://www.visegradgroup.eu/main.php?folderID=858>

⁴³⁹ Voir Annexe IV – Chronologie, p. XXXVI, http://www.espon.eu/main/Menu_Events/Menu_OpenSeminars/openseminar110621after.html

⁴⁴⁰ « The ESPON 2013 Programme, the European Observation Network for Territorial Development and Cohesion, was adopted by the European Commission on 7 November 2007 ».

http://www.espon.eu/main/Menu_Programme/

⁴⁴¹ http://ec.europa.eu/dgs/secretariat_general/citizens_initiative/index_fr.htm

Conseil de l'Europe (elle n'est pas dotée du statut participatif), et celui-ci est donc essentiellement une référence, une source de normes et de règles mobilisées par l'EUEEP.

L'EUEEP interagit plus directement avec l'OSCE, elle se présente d'ailleurs comme « partenaire » du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (ODIHR). Si cette qualité n'a pas de contenu précis puisque l'OSCE n'accorde pas de statut spécifique aux ONG (il n'y pas de distinction entre ONG reconnues et non reconnues), l'EUEEP participe bien aux travaux organisés par l'OSCE. Elle s'est ainsi inscrite à plusieurs séminaires de l'ODIHR : le *Human Dimension Seminar*⁴⁴² du 17 au 19 mai 2010 « *on Strengthening Judicial Independence and Public Access to Justice*⁴⁴³ » et le *Supplementary Human Dimension Meeting*⁴⁴⁴ des 9 et 10 décembre 2010 « *on Freedom of Religion or Belief*⁴⁴⁵ ». L'EUEEP a également participé à la première et à la deuxième partie de la Conférence d'examen 2010 de l'OSCE⁴⁴⁶.

Enfin, en ce qui concerne le domaine juridique, l'EUEEP n'agit pas directement, elle appelle, en accord avec la Déclaration de Trieste, à une évolution de la législation et soutient les initiatives d'autres organisations, membres ou liées, dans ce domaine. Notamment celles de la fondation ILOG (*International league of victims of abuse of power*⁴⁴⁷) qui a signé la Déclaration de Trieste, et de ProJusticia⁴⁴⁸ dont le slogan est « *justice for expatriates* ». Alexandra Mareschi, secrétaire générale de ProJusticia et présidente de la Fondation ILOG travaille régulièrement comme consultante juridique pour l'EUEEP. Ces organisations œuvrent

[...] to raise the awareness that private property is a fundamental human right, ultimately that of existence and of survival. ProJusticia also intends to develop

⁴⁴² "The aim of Human Dimension Seminars is to stimulate discussion and an exchange of information about human dimension issues of importance to the OSCE participating States". Ces séminaires se tiennent une fois par an à Varsovie, <http://www.osce.org/odihhr/44082>

⁴⁴³ Il est à noter que l'EUEEP n'apparaît pas sur la liste finale des participants pour cet événement mais uniquement sur la liste provisoire, http://www.osce.org/odihhr/69717?view=conference_documents&display=page_4&arg=69717&session=69712

⁴⁴⁴ "In addition to the annual Human Dimension Implementation Meeting, the OSCE organizes three Supplementary Human Dimension Meetings every year. These meetings usually last 1 1/2 working days and are devoted to key substantive concerns raised at previous implementation meetings or review conferences", <http://www.osce.org/odihhr/44081>

⁴⁴⁵ Supplementary Human Dimension Meeting on Freedom of Religion or Belief, 9-10 December 2010, Vienna, http://www.osce.org/event/shdm3_2010

⁴⁴⁶ 30 septembre – 8 octobre : 1^{ère} partie, Varsovie : http://www.osce.org/event/revcon_1_2010

18-26 octobre : 2^e partie, Vienne : http://www.osce.org/event/revcon_2_2010

⁴⁴⁷ ILOG Foundation LTD (Internationale Liga der Opfer der Gewaltherrschaft – Ligue internationale des victimes des abus de pouvoir), société enregistrée en Australie qui travaille avec plusieurs organisations d'expulsés européennes, <http://www.i-l-o-g.de/index.html>

⁴⁴⁸ Cette organisation est issue de la coopération d'ILOG Foundation LTD, Pro Karelia ry, Associazione Culturale Giuliana et Human-dignity.

*together with international institutions and national governments judicial mechanisms which are competent to resolve still pending ownership claims and hopefully help implement legal means which will prevent future confiscations, forced nationalisations and other illegal property seizures from happening*⁴⁴⁹.

Le principal instrument de ces organisations est la pétition, déposé au niveau national mais aussi auprès du Parlement européen. Ainsi la dernière pétition déposée par Alexandra Mareschi a été déclarée admissible par la Commission des Pétitions⁴⁵⁰ du Parlement européen, elle vise « *to amend Article 345 of the Treaty and to interpret the Article 17 of the Charter of Fundamental Rights of the European Union in order to cover property restitution matters*⁴⁵¹ ».

b. Aux niveaux national et infranational

Par ailleurs, par l'intermédiaire des déplacements et des réunions de son secrétaire général et du bureau exécutif, l'EUEEP entretient également des relations avec des autorités publiques d'échelle nationale ou infranationale.

L'implantation de chaque organisation membre détermine les relations avec les autorités locales, ainsi par exemple l'Union des Istriens travaille avec la municipalité de Trieste, les autorités provinciales (Province de Trieste) et régionales (Région du Frioul-Vénétie-Julienne). Le 1^{er} Congrès des organisations d'expulsés en mars 2007 comme l'assemblée fondatrice du 1^{er} décembre 2007, se sont tenus à la Chambre de commerce de Trieste en présence de représentants de ces trois niveaux de pouvoir locaux : le conseiller régional à la culture, le maire de Trieste, et le vice-président de la province de Trieste pour le Congrès. Il en est de même pour la *Gottscheer Landsmannschaft* : les autorités du land de Carinthie participent régulièrement aux événements organisés par cette association, voire même aux activités de l'Union des Istriens, frontalière. Ainsi, un représentant de Jörg Haider⁴⁵², alors gouverneur de la Carinthie, a délivré un message en son nom au Congrès de mars 2007⁴⁵³. Par ailleurs, M. Lacota a rencontré le 25 mars 2008⁴⁵⁴ le président de l'Assemblée des régions d'Europe (ARE)⁴⁵⁵, alors Riccardo Illy (président de la région Frioul-Vénétie-Julienne en

⁴⁴⁹ <http://projusticia.net/index2.php>

⁴⁵⁰ http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/peti/dv/peti20110124_annex2pv1-12-10/peti20110124_annex2pv1-12-10_en.pdf

⁴⁵¹ Texte de la pétition n°0853/2010, http://projusticia.net/documents/petition_03.pdf

⁴⁵² Leader du Parti de la liberté (FPÖ) de 1986 à 2005 et président-fondateur de l'Alliance pour l'avenir de l'Autriche (BZÖ) de 2005 à sa mort en 2008.

⁴⁵³ Voir Annexe IV – Chronologie, p. XX.

⁴⁵⁴ Voir Annexe IV – Chronologie, 25 mars 2008, p. XXVI, <http://www.unioneistriani.it/3t-data/files/781.pdf>

⁴⁵⁵ <http://www.aer.eu/fr/a-propos-de-lare.html>

campagne pour sa réélection), qui l'aurait invité à intervenir lors de la prochaine Assemblée générale de l'ARE (12-14 novembre 2008, Tampere, Finlande). Nous utilisons le conditionnel car la liste des participants à cette Assemblée générale ne mentionne pas l'EUEEP. L'EUEEP soutient les projets de coopération transfrontalière, notamment le projet d'eurorégion Frioul-Vénétie-Julienne, Vénétie, Carinthie et Slovénie, dans la mesure où ceux-ci prennent en compte les problèmes des expatriés.

En ce qui concerne l'échelle nationale, outre le degré d'institutionnalisation politico-administrative de chacune de ses organisations membres, l'EUEEP entretient des relations directes avec certains États, par le biais de rencontre avec leurs missions diplomatiques, principalement en Italie ou auprès de l'UE, ou grâce à des déplacements sur place. L'EUEEP accorde une grande importance aux rencontres de son secrétaire général avec des représentants de la Fédération de Russie, héritière d'un passé où la question des déplacements forcés occupe une place importante et pèse toujours sur certaines relations bilatérales (la Finlande, la Pologne, l'Ukraine, la Hongrie pour ne citer que des pays avec des organisations membres de l'EUEEP). Par ailleurs l'EUEEP entretient des relations avec des organisations de réfugiés ossètes et abkhazes, M. Lacota s'est rendu en Géorgie fin août 2008⁴⁵⁶. On mentionnera également les discussions qui auraient eu lieu entre M. Lacota et Nicolas Sarkozy⁴⁵⁷, notamment le 15 juillet 2007 à Paris. Le président français aurait montré une attitude positive vis-à-vis du projet de Comité permanent pour les personnes exilées et expulsées auprès de la Commission européenne et aurait souligné l'opposition du gouvernement allemand à un tel projet. L'usage du conditionnel s'impose de nouveau car l'agenda de l'Élysée ne mentionne aucunement ces rencontres.

La République de Chypre occupe une place importante dans les relations extérieures de l'EUEEP, M. Lacota accompagné du bureau exécutif s'est rendu deux fois sur place, du 30 janvier au 2 février 2008 et du 28 novembre au 1^{er} décembre 2010⁴⁵⁸. Le premier déplacement, au cours duquel la délégation de l'EUEEP a rencontré les ministres chypriotes de l'agriculture et de l'intérieur, le directeur général du Ministère des affaires étrangères pour les problèmes des réfugiés ainsi que l'archevêque de Chypre Chrysostomos II, a conduit à la reconnaissance de l'EUEEP par la République de Chypre, et à l'engagement officiel du Gouvernement chypriote de soutenir l'EUEEP au niveau européen dans tous les organes politiques et diplomatiques⁴⁵⁹.

La République d'Arménie est également un interlocuteur de l'EUEEP. Indépendamment des débats internes qui ont déchiré le Conseil central des Arméniens en Allemagne (celui-ci n'a d'ailleurs aucun lien direct avec la République d'Arménie) à propos de l'adhésion à l'EUEEP, et indépendamment des

⁴⁵⁶ Voir Annexe IV – Chronologie, p. XXVI.

⁴⁵⁷ Voir Annexe IV – Chronologie, 15 juillet 2007, p. XXII et 15 mai 2008, p. XXVII.

⁴⁵⁸ Voir Annexe IV – Chronologie, 28 novembre au 1^{er} décembre 2010, p. XXXV.

⁴⁵⁹ Voir Annexe IV – Chronologie, 30 janvier au 2 février 2008, p. XXIV : <http://ostdeutsches-forum.net/EUFV/PDF/zypern-04-02-2008-biilder-de.pdf>

associations de la diaspora arménienne en Europe, l'Arménie et l'EUEEP ont tissé des liens de coopération. Le 3 décembre 2010⁴⁶⁰, l'ambassadeur arménien en Italie a rencontré à Trieste l'EUEEP et les autorités de la région Frioul-Vénétie-Julienne et une délégation de l'EUEEP s'est rendue à Erevan ainsi que dans l'entité du Haut-Karabakh du 22 au 27 avril 2011⁴⁶¹. Lors de cette visite, M. Lacota a rencontré les plus hautes autorités de l'État et du gouvernement (notamment le vice premier ministre et le premier ministre). Le 26 avril, un protocole de coopération a été signé avec la Fondation Noravank⁴⁶² au ministère de la Diaspora en présence de la ministre et de l'ambassadeur italien. Cette déclaration commune entend définir le cadre pour mettre en œuvre des programmes culturels portant sur des questions historiques et/ou concernant les droits de l'homme.

The sides signing the declaration are united by the awareness that the mass persecutions perpetrated in Europe in the 20th century, the historical memory of forceful deportations and genocides, as part of the moral and historical heritage of that part of the world, must set an example for forming civil and historical awareness among the new generation of Europeans. By signing the memorandum, the EUEEP and the "Noravank" Scientific-Educational Foundation under the patronage of the RA Ministry of Diaspora have the purpose of cooperating in projects aimed at forming awareness about the Armenian Genocide as an inseparable part of the heritage of European civil society. The declaration envisages taking coordinated actions with the European Commission and the Council of Europe to plan and implement programs aimed at disseminating historical, conventional, artistic and architectural heritage. It is envisaged to creating a network by establishing contacts with cultural and research organizations in order to establish stable relations between the "Noravank" Scientific-Educational Foundation, the EUEEP and Diaspora Armenian structures with the purpose of disseminating information regarding the Armenian Genocide⁴⁶³.

Une conférence internationale consacrée au génocide arménien est d'ores et déjà prévue à Trieste à l'automne.

⁴⁶⁰ Voir Annexe IV – Chronologie, 3 décembre 2010, p. XXXII.

⁴⁶¹ Voir Annexe IV – Chronologie, 22 au 27 avril 2011, p. XXXVI.

⁴⁶² Voir Annexe IX – Accord de coopération avec la Fondation Noravank, p. LV-LVII.

⁴⁶³ Communiqué de presse du ministère de la diaspora, 26 avril 2011, <http://www.mindiaspora.am/en/News/1332>

2. Les répertoires d'action

Dans cette section, nous allons étudier les activités de l'EUEEP précédemment décrites au prisme de la science politique. Il s'agit d'examiner les manières de valoriser les ressources disponibles (définies dans le Chapitre IV.B.2) au sein des structures d'opportunités existantes (définies dans le chapitre III). Nous traiterons ici des répertoires d'action de l'EUEEP.

D'un point de vue général l'EUEEP a recours à un « répertoire pluraliste » au sens de R. Balme et D. Chabanet, en effet l'EUEEP utilise « les techniques de persuasion du lobbying, plus ou moins discrètes (contacts personnalisés, information technique, élaboration et diffusion d'argumentaires) ou communicationnelles (organisations de séminaires ou de campagnes de presse), et dans un registre plus conflictuel [...] l'action juridique⁴⁶⁴ », ou plutôt la menace de l'action juridique puisque, nous l'avons vu, l'EUEEP, si elle soutient les initiatives juridiques de certaines organisations membres ou liées, n'a encore jamais eu recours à cet instrument.

Si l'on utilise la typologie d'E. Grossman et S. Saurugger⁴⁶⁵, l'EUEEP utilise « le recours à l'expertise », il se présente comme un instrument apte à fournir des informations et des solutions : « *it's a useful instrument for the European governments and institutions, [...] ready to contribute effectively to solving those problems which are left by the Second World War*⁴⁶⁶ » et « *a versatile instrument, ready to work with national and European institutions, [...] for the realization of specific transnational projects*⁴⁶⁷ ». « *EUEEP is available in this direction, as a new and valuable resource, and as a necessary referent of all the European governments of good will and the European institutions*⁴⁶⁸ ». L'EUEEP aspire à pouvoir utiliser le répertoire de la négociation et de la consultation, c'est-à-dire à être invitée à participer au processus décisionnel par les acteurs politico-administratifs. L'importance qui est accordée au statut, autoproclamé, d'organisation reconnue par la Commission, ou de partenaire de l'OSCE et la publicité qui en est faite⁴⁶⁹ illustrent bien cette volonté. Celle-ci était d'ailleurs manifeste dès les prémices de l'EUEEP :

The priority objectives that will have to be discussed include the pressing need to accredit by the respective National Governments and above all by the EU and the

⁴⁶⁴ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 85, nous soulignons.

⁴⁶⁵ Voir infra (I.C.2.a), p. 24.

⁴⁶⁶ Voir Annexe IV – Chronologie, 7 septembre 2010, p. XXXIII ; "Appeal to the Secretary General of United Nations", http://ueese.eu/eng/news.php?id_news=172&icursor=4

⁴⁶⁷ « European Tourism Day 2010: the European Union of Exiled and Expelled People's priorities for supporting the development of cultural routes for the upgrading of historical regions in Europe », discours de M. Lacota, 27 septembre 2010, http://www.ueese.eu/upld/atc/ueese_94.pdf

⁴⁶⁸ Discours de M. Lacota à la commémoration de la répression d'une manifestation des allemands des Sudètes le 4 mars 1919 par la police Tchèque, 4 mars 2009, www.ueese.eu/eng/news.php?id_news=47&icursor=10

⁴⁶⁹ Parmi les autres organisations d'expulsés.

*European Court of Human Rights, so that it [the EUEEP] can be made official and thus allowed to intervene in every debate and question relating to the issues of the member associations, both on a national and international scale*⁴⁷⁰.

L'EUEEP n'utilise pas directement le répertoire de la protestation, elle n'organise pas de manifestations dans les lieux publics par exemple (ce que peuvent faire certaines organisations membres à titre personnel⁴⁷¹). Par contre, l'EUEEP utilise le nombre pour justifier sa légitimité et sa représentativité, elle représente ainsi « plus de 15 millions de citoyens⁴⁷² » et elle a la « *possibility of legitimately entering the European stage, since this institution does not just represent a few people but rather well over five million European citizens*⁴⁷³ ». L'EUEEP traite des problèmes de « plus de 25 millions de réfugiés⁴⁷⁴ », de près de « 20 millions d'Européens qui ont été forcés à l'exil ou expulsés⁴⁷⁵ » des « 18 millions de personnes exilées et expulsées sur le continent européen au 20^e siècle⁴⁷⁶ », un passé qui concernent aujourd'hui « 7,5 millions de citoyens européens et leurs descendants ».

Si l'on se tourne maintenant vers la typologie de Michel Offerlé⁴⁷⁷, nous pouvons dire que l'EUEEP utilise les trois dimensions principales identifiées par l'auteur : le « recours à la science » qui correspond au « recours à l'expertise » d'E. Grossman et S. Saurugger, le « recours au nombre », équivalent à la « protestation » de ces mêmes auteurs, et le « recours à la morale ». En ce qui concerne le recours à la morale, l'EUEEP met en œuvre des « stratégies de scandalisation », dans ses déclarations le secrétaire général met l'accent sur l'injustice, des faits passés et de leur non réparation actuelle, sur la qualité de victimes des expatriés. Ceux-ci sont des « *European citizens still absurdly discriminated and wrong victims of opposite nationalisms and of the vengeance that drenched in blood the twentieth century's Europe*⁴⁷⁸ ».

Discrimination, injustice, infinite and even unquenchable guilt – due to a stupid and convenient logic of many –, harassments and blatant violations have continued – and

⁴⁷⁰ Voir Annexe V, p. XLII.

⁴⁷¹ Par exemple des événements culturels, des congrès, des processions pour commémorer un événement etc.

⁴⁷² http://www.uese.eu/eng/chi_siamo.php

⁴⁷³ Voir Annexe V, p. XLII.

⁴⁷⁴ Discours de M. Lacota à la commémoration de la répression d'une manifestation des allemands des Sudètes le 4 mars 1919 par la police Tchèque, 4 mars 2009, www.uese.eu/eng/news.php?id_news=47&icursor=10

⁴⁷⁵ Déclaration de M. Lacota pour la Journée européenne de commémoration des victimes du stalinisme et du nazisme, 23 août 2010, www.uese.eu/eng/news.php?id_news=170&icursor=4

⁴⁷⁶ Voir Annexe V, p. XLII.

⁴⁷⁷ Voir infra (I.C.2.a), p. 24, et note de bas de page n° 124.

⁴⁷⁸ Déclaration de M. Lacota pour les 60 ans de l'adoption de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 4 novembre 2010, http://www.uese.eu/eng/news.php?id_news=201&icursor=2

continue – to accompany the lives of millions of people. They are comfortable victims against who had to pass bloody revenges, hatred, intolerance and discrimination that, unfortunately, still resist strongly, despite almost sixty-five years have passed – it's time of three generations – from the crazy and inhuman war.

[...] European refugees [are] innocent and wrong victims of atrocious vengeance, in turn the wrong answer to brutal atrocities of the war, the responsibility of which it cannot and should not be attributed to the mass of refugees. The fact that more than 60 years after the end of the war, they continue to be condemned to perpetual exile, and therefore to genocide, is indelibly a shame for the whole European civilization, and for the credibility of European institutions and of many national governments, which, conversely, because of narrow business interests, have always excluded from their political agendas all the uncomfortable issues associated with the tragic exodus, mass expulsions and the self-styled exchange of populations that have torn Europe after the 1945 and which populations until now are waiting in vain for even a minimal gesture of a true restorative justice⁴⁷⁹.

Ce discours n'est possible qu'en ayant recours à ce que G. Mink identifie comme une « stratégie de la décontextualisation historique⁴⁸⁰ ». L'EUEEP recourt à la « scandalisation des épisodes de l'histoire controversée », « dissocie les causes et les effets de la guerre⁴⁸¹ », et « repositionne un passé « douloureux » à l'aune des normes produites à l'occasion d'autres situations et événements⁴⁸² » (par exemple les expulsions des germanophones en 1945 avec la définition du nettoyage ethnique appliquée à l'ex-Yougoslavie). L'EUEEP met ainsi sur un pied d'égalité toutes les victimes et toutes les souffrances, pour demander des « politiques mémorielles de reconnaissance victimaire⁴⁸³ » équivalentes à celles qui ont été mises en œuvre pour la Shoah ou dans une moindre mesure pour le génocide arménien.

The statement of truth about the Holocaust, the genocide of the Armenians and Assyrians, cannot continue to remain "isolated" in a modern and evolved Europe, but

⁴⁷⁹ Discours de M. Lacota à la commémoration de la répression d'une manifestation des allemands des Sudètes le 4 mars 1919 par la police Tchèque, 4 mars 2009, www.ueese.eu/eng/news.php?id_news=47&icursor=10

⁴⁸⁰ MINK G., *loc. cit.*, p. 13.

⁴⁸¹ Ibidem.

⁴⁸² MINK G., *loc. cit.*, p. 13.

⁴⁸³ MICHEL J., *op. cit.*, p. 73.

*rather must be a tragically unforgettable segment of history, which is entering more mass murders, deportations, and expulsions in aberrant proportions*⁴⁸⁴.

Le régime mémoriel de la Shoah sert donc bien de « régime d'action et de justification, de "matrice cognitive", de schèmes de perception, d'acceptation et de réception⁴⁸⁵ » pour l'EUEEP. En suivant cette logique, l'organisation entend associer ses revendications avec celles de la reconnaissance, de la commémoration et de l'enseignement du génocide arménien, comme l'indique le protocole de coopération avec la Fondation « Noravank ».

Par ailleurs, cet accord illustre une rhétorique que nous pourrions qualifier « de la Grande Europe forte et réconciliée » qui émaille les discours et déclarations du secrétaire général. L'EUEEP inscrit clairement ses revendications dans le cadre des principes de réconciliation et d'unification portés par les institutions européennes. Cette Europe est une « *Europe of the future, that one that rightly Charles de Gaulle, imagining it united and strong, sustained expanded "from Atlantic to the Urals"*⁴⁸⁶ », « *a united Europe by specific shared values which must be a single, common historical and cultural heritage*⁴⁸⁷ », l'Europe de Schuman⁴⁸⁸.

*I am sure that the day when these governments and institutions will sit at a table to face and solve with wisdom and good will the issue concerning the people exiled and expelled, that will be the day which will mark the start of the process of reconciliation and reunification of the spirits of all men, people and governments, fundamental step towards the realization of that Great and New Europe, which De Gaulle declared wisely that it goes "from the Atlantic to the Urals" and the only one that is capable, today and tomorrow, to give a future peace, security and prosperity to the whole humanity*⁴⁸⁹.

⁴⁸⁴ Déclaration du secrétaire général de l'EUEEP, Massimiliano Lacota, pour la commémoration du 60^e anniversaire de la déclaration Schuman, 7 mai 2010, http://www.ueese.eu/upld/atc/ueese_70.pdf

⁴⁸⁵ MICHEL J., *op. cit.*, p. 102.

⁴⁸⁶ Discours du secrétaire général de l'EUEEP, Massimiliano Lacota à la cérémonie du 60^e anniversaire du *Preussische Allgemeine Zeitung* (journal de la *Landsmannschaft Ostpreußen e.V.*), Berlin, 17 avril 2010.

⁴⁸⁷ Déclaration de M. Lacota pour la Journée européenne de commémoration des victimes du stalinisme et du nazisme, 23 août 2010.

⁴⁸⁸ Déclaration de M. Lacota, pour la commémoration du 60^e anniversaire de la déclaration Schuman, 07/05/10.

⁴⁸⁹ Discours de M. Lacota à la commémoration de la répression d'une manifestation des allemands des Sudètes le 4 mars 1919 par la police Tchèque, 4 mars 2009, www.ueese.eu/eng/news.php?id_news=47&cursor=10

3. Quelle européanisation de l'EUEEP ?

Dans cette ultime section, il s'agit de définir la réaction/stratégie de l'EUEEP face à l'intégration européenne⁴⁹⁰ soit son mode d'européanisation. Cette définition découle logiquement de tous nos chapitres et sections précédents et s'avère donc relativement brève.

Si l'on applique les critères de R. Balme et D. Chabanet⁴⁹¹, l'EUEEP est un acteur supranational (européen) avec un intérêt collectif, dont les cibles institutionnelles sont locales, régionales, nationales et spécifiquement européennes (principalement), dont le répertoire d'action est pluraliste et dont l'action collective intervient essentiellement « en amont du processus décisionnel pour définir l'agenda⁴⁹² ».

L'EUEEP est une coalition de groupes d'intérêts nationaux ou infranationaux qui chacun, individuellement, mène une stratégie d'externalisation⁴⁹³ dont elle est un des principaux instruments. L'action menée par l'Union des Istriens semble l'exemple le plus évident de cette stratégie d'externalisation puisqu'elle à l'origine de la coalition et qu'à travers le secrétaire général, les membres du bureau exécutif et l'implication financière (mise à disposition du siège etc.) elle en oriente largement les activités. Il en est de même pour les autres organisations membres, ainsi puisque le gouvernement allemand ne soutient pas les expulsés, pour les réfugiés allemands le niveau européen est le seul espoir : « ainsi, nous avons besoin de l'Europe et des possibilités dont disposent une fédération européenne selon les traités de l'UE⁴⁹⁴ ». Pour l'Association de Famagouste, l'adhésion à l'EUEEP était justifiée par l'attente de : *more developed network of organisations with the same type of claims* ; d'un *exchange of experience and practices* ; de *new points of access to European institutions: be audible and carry your demands at European level* ; d'un *greater media coverage, visibility* ; d'une *greater legitimacy and credibility* et d'un *greater weight on national scene, a way to be more listened by state authorities*⁴⁹⁵. Pour cette organisation membre le premier objectif de l'EUEEP devrait être la promotion des intérêts de chaque membre, avant l'instauration d'un Comité permanent pour les personnes exilées et expulsées auprès de la Commission européenne.

⁴⁹⁰ GROSSMAN E., SAURUGGER S., « Étudier les groupes d'intérêt en Europe », *loc. cit.*, p. 13.

⁴⁹¹ Voir infra (II.C.2), p. 38.

⁴⁹² BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 104.

⁴⁹³ Voir infra (II.C.2), « Des acteurs locaux ou nationaux (entreprises, groupes d'intérêt, collectivités territoriales) activent ainsi un répertoire d'action européen, généralement sur le mode pluraliste du lobbying, pour contourner des blocages nationaux ou tirer parti de ressources complémentaires et améliorer leur situation », BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 104.

⁴⁹⁴ PAWELKA R., „Europäische Vertriebene machen Fortschritte“ (Les réfugiés européens progressent), *Schlesische Nachrichten – Zeitung für Schlesien*, N° 22/2008, 15 novembre 2008, p. 2. Nous traduisons.

⁴⁹⁵ Annexe VIII – Réponse de l'Association de Famagouste, p. XLIV-XLVII.

Même si elle est perçue par certaines organisations membres comme un instrument positif à leur service⁴⁹⁶, l'EUEEP est un acteur européen autonome. Elle est le fruit d'une « institutionnalisation de liens entre groupes d'intérêts nationaux⁴⁹⁷ », de la construction d'une coalition formellement organisée, d'« une transformation des acteurs eux-mêmes, qui débordent les frontières nationales pour relever de deux pays ou plus⁴⁹⁸ ». L'EUEEP serait donc le fruit d'un processus de « transnationalisation ».

Il faut néanmoins noter que, comme nous l'avons vu dans la section précédente, l'EUEEP cherche activement à acquérir une « forte institutionnalisation [...] au niveau européen, [c'est-à-dire] pratiquement [une] cooptation formelle au sein du processus décisionnel de l'UE⁴⁹⁹ » mais également au sein de ceux de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des Nations Unies. L'EUEEP semble donc poursuivre une stratégie de supranationalisation.

⁴⁹⁶ Notamment par l'Union des Istriens et les organisations d'expatriés autrichiennes et allemandes. D'autres membres sont moins enthousiastes (par exemple l'Association de Famagouste) ou en tout cas moins impliqués, plus passifs.

⁴⁹⁷ GROSSMAN E., « L'européanisation des structures de représentation des intérêts : le cas des associations bancaires », *loc. cit.*, p. 46.

⁴⁹⁸ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 105.

⁴⁹⁹ BALME R., CHABANET D., *loc. cit.*, p. 105.

Conclusion

Tout au long de notre seconde partie nous avons fait dialogué le cadre théorique, défini en première partie, avec le terrain, c'est-à-dire le cas particulier de l'*European Union of Exiled and Expelled People* (EUEEP). En ayant à l'esprit, d'une part la définition des politiques publiques de la mémoire, par leur objet : la mémoire collective, leur produit : la mémoire publique officielle et les acteurs qui œuvrent à leur conception, et d'autre part la littérature sur l'intégration européenne et l'européanisation, en particulier des acteurs non étatiques, nous avons interrogé une éventuelle européanisation du secteur des politiques publiques mémorielles. Autrement dit, pour le cas particulier de l'EUEEP, nous avons analysé comme deux processus en interaction, d'une part le niveau d'intégration européenne du secteur des politiques publiques mémorielles en mobilisant les outils de l'analyse des politiques publiques et des études européennes, et d'autre part l'européanisation des acteurs non étatiques actifs dans ce secteur de politique publique, les entrepreneurs mémoriels, grâce à la littérature sur l'européanisation, les groupes d'intérêts et l'action collective.

I. Des politiques publiques mémorielles européennes ?

Dans le chapitre III, nous nous sommes efforcés de mettre en évidence les spécificités des politiques publiques mémorielles d'échelle supra ou interétatique. Aucune des quatre institutions que nous avons étudié (le Conseil de l'Europe, l'OSCE, l'UE, l'ONU) n'a, selon les traités les instituant, de compétences mémorielles propres. Ce secteur de politique publique reste officiellement une prérogative de l'État. Néanmoins, l'histoire de ces institutions, fondées à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, ou dans le contexte de la Guerre froide, même si ce contexte historique n'est pas le seul élément expliquant leur création, les a investies d'un rôle de protectrices de la paix, ainsi que de la démocratie libérale et des droits de l'homme considérés comme indispensable à celle-ci. Ce mandat, fixé dans les textes fondateurs de ces institutions, autorise les initiatives ayant pour objectif le maintien de la paix et au-delà rendant impossible tout retour à la guerre. On peut identifier un modèle de gestion de la sortie de conflit, un cadre normatif, commun aux quatre institutions étudiées qui s'appuie sur un corpus de textes contraignants (traités fondateurs et textes à portée générale tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne), ou non contraignants (recommandations sur le droit des minorités, le droit à la propriété et à la restitution des biens pour les victimes de déplacement forcé etc.). En s'appuyant sur ces normes, les institutions européennes prennent donc des initiatives pour lutter contre l'oubli (par exemple journées de commémoration, recommandation sur le contenu des programmes scolaires) et font leur le « devoir de mémoire » qui entend empêcher un passé douloureux de se reproduire. La rhétorique du « plus jamais ça » est récurrente et nourrit également l'importance accordée à la réconciliation, entre États et surtout entre peuples, désormais réunis au sein d'une même citoyenneté européenne. Cette volonté réconciliatrice se marque également dans des politiques publiques dont elle n'est pas nécessairement l'objectif premier : dans le secteur de la culture et du tourisme principalement (itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, Label du patrimoine européen). Il y a donc bien des politiques publiques mémorielles européennes, indirectes (liées au tourisme, à la culture) mais aussi directes (journées de commémoration, résolutions condamnant tel ou tel événements passés). Par ailleurs les normes sur la protection des minorités, sur le droit à la propriété et à la restitution, reconnues par ces institutions peuvent également prendre une dimension mémorielle, notamment si, comme pour l'EUEEP, la mémoire portée est celle d'une expatriation causée par un déplacement forcé. La sanctuarisation de la paix, ce que Georges Mink appelle le « réconciliationnisme », implique la prise en compte des différents points de vue afin d'atteindre le consensus, une vision partagée de l'histoire,

et d'éviter ainsi toute éruption de violence. Paradoxalement cette approche donne une visibilité et une audience à certains entrepreneurs mémoriels qui portent une mémoire controversée, telle l'EUEEP.

II. Stratégies de l'EUEEP au sein des structures d'opportunités européennes

L'EUEEP est une coalition de groupes d'intérêt qui entendent chacun représenter un groupe d'individu et leurs descendants, à la mémoire spécifique. Certes, tous ont subi un déplacement forcé et sont désormais expatriés, mais cela s'est produit dans des contextes (historiques et géographiques) différents, voire parfois antagonistes (comme nous l'avons vu avec l'exemple des relations de l'organisation polonaise avec les organisations allemandes et ukrainienne). L'échelle de mobilisation traditionnelle des organisations membres est donc nationale. Selon leur pays d'origine, le niveau d'attention des autorités publiques à leur cause, et la manière dont celui-ci est perçu les organisations, sont variables. En dépit de cette diversité toutes ont choisi d'adhérer à une organisation européenne, susceptible de relayer leurs revendications auprès des institutions internationales ou supranationales et d'influer sur le contenu des politiques publiques mémorielles menées par celles-ci. Ce choix révèle que, selon la terminologie de Richard Balme et Didier Chabanet, le mode d'européanisation des organisations membres de l'EUEEP est l'externalisation. Elles entendent porter leurs revendications au niveau européen pour contourner et/ou faire pression sur le niveau national. L'EUEEP est plus qu'un relai, qu'une tribune européenne pour une multiplicité de causes, elle est une coalition fortement organisée, dont le secrétaire général est relativement autonome vis-à-vis des organisations membres, même si sa proximité avec l'Union des Istriens (il en est également le président), et dans une moindre mesure le VLÖ, peut laisser supposer que l'EUEEP est perçue par ses deux organisations comme leur façade européenne. Néanmoins, l'EUEEP a un projet propre, d'échelle européenne : son objectif principal est l'établissement d'un Comité permanent auprès de la Commission européenne sur la question des personnes exilées et expulsées, Comité au sein duquel l'EUEEP jouerait un rôle de relai entre la société civile (les expulsés) et la Commission européenne. L'EUEEP présente ce projet comme une source de réconciliation, de clôture définitive du passé douloureux de l'Europe et ainsi comme un moyen de construire une Europe forte et unie « de l'Atlantique et l'Oural ». Elle procède ainsi à une véritable décontextualisation historique : peu importe les circonstances qui ont pu conduire à l'expulsion, seul compte la qualité de victime d'une violation des droits de l'homme. Les événements historiques sont relus et présentés avec des normes et des expressions conçues plus tard (le meilleur exemple de cette pratique est l'usage de l'expression nettoyage ethnique). Grâce à cette approche, l'EUEEP s'inscrit dans la rhétorique dominante des institutions européennes quant au passé : il ne peut y avoir de politiques mémorielles que si celles-ci sont tournées vers l'avenir, porteuse d'un projet de réconciliation ou d'unification. Par ce biais elle poursuit une stratégie de supranationalisation, elle cherche à être institutionnalisée auprès des institutions européennes, reconnue comme un

interlocuteur sérieux et crédible, porteur de solutions en accord avec les valeurs de la construction européenne et des Pères fondateurs⁵⁰⁰. Cette quête de reconnaissance par les autorités politico-administratives se porte également sur le niveau national (relations avec la République de Chypre et la République d'Arménie) et infranational. Jusqu'à maintenant, l'EUEEP n'a eu que des interactions indirectes avec les institutions européennes, elle assiste aux conférences et aux séminaires ouverts aux organisations non-gouvernementales, organise des conférences de presse au Parlement européen en s'appuyant sur un réseau d'eurodéputés favorables, soumet ses propositions de manière informelle à quelques Commissaires et fonctionnaires de la Commission. Elle s'inscrit également dans les politiques indirectement mémorielles de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe en faisant des propositions dans le domaine du tourisme et de la protection du patrimoine. La supranationalisation de l'EUEEP reste donc une aspiration de celle-ci. Pour désigner la situation actuelle, la transnationalisation paraît le mode d'européanisation le plus pertinent. L'EUEEP est un acteur collectif européen qui relève de neuf pays et qui se mobilise pour mettre ses revendications à l'agenda politique européen.

⁵⁰⁰ Déclaration du secrétaire général de l'EUEEP pour jour européen du souvenir des victimes de tous les régimes totalitaires et autoritaires, 18 août 2010.

III. Vers une européanisation du secteur des politiques publiques mémorielles ?

Nous avons décrit le niveau d'intégration européenne du secteur des politiques publiques mémorielles à l'heure actuelle et l'européanisation de plusieurs entrepreneurs mémoriels : l'EUEEP et ses organisations membres. Peut-on en déduire pour autant que le processus d'européanisation touche tous les entrepreneurs mémoriels ? Peut-on émettre une hypothèse sur le cours (recul, stagnation, progression, mutation) que va prendre le processus d'intégration européenne du secteur des politiques publiques mémorielles ?

Les sciences sociales n'ont pas pour objectif de prédire l'avenir, nous nous bornerons à constater, avec Georges Mink, qu' « on a vu combien une conjoncture de conditionnalité, faisant miroiter aux acteurs politiques, investis des seconds rôles, la chance de percer, peut annihiler de longues années d'effort de réconciliation⁵⁰¹ ». La visibilité des entrepreneurs mémoriels sur la scène européenne dépend de la structure d'opportunité politique dans le secteur des politiques publiques mémorielles. La dernière fenêtre d'opportunité favorable aux entrepreneurs mémoriels a été l'élargissement de l'Union Européenne (notamment à la Pologne et à la République tchèque) qui s'est traduit par une forte mobilisation des associations d'expatriés allemandes et autrichiennes et une importante publicité de celle-ci. Les revendications de l'Union des Istriens et partant de l'EUEEP, quant à l'adhésion de la Croatie sont par contre peu audibles en dehors de la scène politique italienne. Étudier les conditions qui permettent la réussite ou en tout cas la visibilité d'une mobilisation mémorielle dans l'espace public européen constituerait l'objet d'un autre travail.

L'européanisation des entrepreneurs mémoriels et le mode de celle-ci dépendent donc largement des structures d'opportunités politiques disponibles, au niveau européen, mais aussi aux autres niveaux de décision publique. Les ressources propres des entrepreneurs mémoriels jouent également un rôle crucial dans leur capacité à porter des solutions et à saisir une opportunité. Quoi qu'il en soit, le niveau européen paraît une cible indispensable pour les entrepreneurs mémoriels. Dans le cas des organisations d'expatriés, la question des personnes expulsées ne semble plus pouvoir être résolue, ou en tout cas reconnue, que de manière globale au niveau supranational, en s'appuyant sur des normes et des valeurs consensuelles (réconciliation, droits de l'homme, protection des cultures). Au niveau international, dans la plupart des cas, des accords bilatéraux entre pays concernés ont clôturé ces questions et la réouverture des dossiers de restitution, d'indemnisation ou de retour est exclue. La mobilisation prend aussi un caractère d'urgence, de « dernière chance », dans la mesure où les

⁵⁰¹ MINK G., *loc. cit.*, p. 18.

témoins directs des événements qui ont eu lieu à la fin de la Seconde Guerre mondiale sont en train de disparaître et que la mobilisation des générations suivantes reste à mesurer. Ici encore, nous identifions une piste d'approfondissement intéressante : l'étude des critères qui fondent le choix de se mobiliser au niveau européen, que nous pourrions réaliser grâce à une approche comparative, en testant un modèle à plusieurs variables sur différents cas.

Pour ce qui est de l'évolution de l'intégration européenne du secteur des politiques publiques de la mémoire, il serait intéressant de réfléchir sur l'existence d'une mémoire collective européenne et sur le volontarisme des institutions communautaires pour la créer. On pourrait alors s'interroger sur le lien entre politique de la mémoire et politique de l'identité : peut-il exister une identité partagée par un groupe sans recours à des politiques mémorielles⁵⁰² (e. g. journée de commémoration...) ? Rattacher l'étude des politiques publiques mémorielles aux travaux questionnant l'existence d'une identité, d'une citoyenneté européenne constitue également une piste intéressante de continuation de ce travail.

Par ailleurs, notre approche, à la croisée de plusieurs disciplines et de plusieurs sous-champs de la science politique, nous a également permis d'inscrire notre travail dans plusieurs questionnements de portée générale : sur le secteur des politiques publiques mémorielles, encore méconnu et sur la manière de l'étudier, notamment sur les entrepreneurs mémoriels ; sur la position des institutions européennes vis-à-vis du passé ; et enfin sur la mise en œuvre des notions d'intégration européenne et d'européanisation au-delà des seules institutions communautaires et sur les échanges existant entre les différentes institutions européennes.

⁵⁰² GENSBURGER S., MANDRET-DEGEILH A., (Resp.), « Les politiques symboliques existent-elles ? », *Congrès de l'AFSP*, Section thématique 50, <http://www.afsp.info/congres2011/>

Méthodologie

Pour ce qui concerne notre chapitre sur l'européanisation des entrepreneurs mémoriels, c'est-à-dire notre terrain à proprement parler, il s'agit de ne pas dissimuler les difficultés rencontrées pour accéder aux données de première main. Malgré de nombreuses relances, sous différentes formes, l'EUEEP n'a pas souhaité répondre à nos sollicitations, que ce soit nos demandes d'entretiens ou la communication de documents officiels, tels que les statuts de l'organisation. Il ne nous a pas été possible de trouver ces statuts, aucune des organisations membres avec lesquels nous avons pu communiquer ne semble les avoir en sa possession, et le registre des personnes juridiques de la province de Trieste où ils sont censés être enregistrés n'est pas accessible en ligne. Nous avons donc dû nous contenter des références qui y sont faites dans plusieurs articles ou communiqués. Nous avons néanmoins en notre possession des documents fondateurs, l'invitation de l'Union des Istriens au Congrès de mars 2007⁵⁰³, la Déclaration de Trieste⁵⁰⁴ du 31 mars 2007 et « *A worldwide appeal for the establishment of an independent forum competent to deal with confiscated property claims*⁵⁰⁵ » porté par l'Union des Istriens en 2006. Nous présentons également un document illustrant les activités de l'EUEEP : l'accord de coopération avec la fondation « Noravank »⁵⁰⁶.

Par ailleurs, notre tentative de mise en œuvre d'une approche plus quantitative, par l'envoi d'un questionnaire standardisé à toutes les organisations membres⁵⁰⁷, s'est également avérée décevante. Seule une organisation, l'Association de Famagouste, nous a renvoyé le formulaire rempli. Cette unique réponse, si elle reste intéressante, est néanmoins parfaitement inexploitable.

L'impossibilité d'obtenir les statuts et un contact direct, notamment un entretien avec Massimiliano Lacota, nous a conduit à fonder notre recherche sur des sources écrites, disponibles sur Internet : de seconde main, les articles de presse, notamment des journaux des organisations d'expatriés allemandes ou autrichiennes, qui répercutent les prises de position et les activités de l'EUEEP ; ou de première main : communiqués et déclarations de l'EUEEP ou de ses organisations membres. Cette analyse systématique des publications de et sur l'EUEEP nous a permis de surmonter nos difficultés d'accès au terrain, nous avons réussi à reconstituer le fonctionnement et la structure interne de l'EUEEP⁵⁰⁸ ainsi qu'une chronologie détaillée de ses activités⁵⁰⁹. Ce travail ne s'est pas fait sans

⁵⁰³ Voir Annexe V, p. XLII.

⁵⁰⁴ Voir Annexe VI, p. XLVI.

⁵⁰⁵ Voir Annexe X, p. LVIII.

⁵⁰⁶ Voir Annexe IX, p. LV.

⁵⁰⁷ Voir Annexe VIII, p. L.

⁵⁰⁸ Voir Annexe VII, p. XLIX

⁵⁰⁹ Voir Annexe IV, p. XIX.

difficulté, notamment en raison de nos limites linguistiques, nous avons ainsi dû travailler sur des documents en anglais, en allemand, en italien et dans une moindre mesure en finlandais.

Pour ce qui est de la définition des structures d'opportunités européennes, nous avons travaillé avec des ouvrages et des articles scientifiques, qui nous ont donné des pistes et des clés pour accéder aux documents originels⁵¹⁰ (décision, proposition, rapport, recommandation, règlement, résolution...). Les sites Web des différentes institutions européennes se sont également révélés une source importante d'information.

Nous avons également contextualisé l'action de l'EUEEP, en illustrant les événements historiques à l'origine des organisations membres⁵¹¹, et en présentant le projet de Centre contre les expulsions⁵¹², objectif prioritaire du *Bund der Vertriebenen*, puissante organisation allemande aux relations complexes avec l'EUEEP.

⁵¹⁰ Voir par exemple Annexe I, p. V.

⁵¹¹ Voir Annexe II, p. X.

⁵¹² Voir Annexe III, p. XVI.

Annexes

Les annexes sont présentées par ordre de citation dans le corps de texte.

Table des matières

Annexe I – Résolution du Parlement européen du 2 avril 2009 sur la conscience européenne et le totalitarisme	V
Annexe II – Cartographie des déplacements forcés.....	X
Répartition des Allemands en 1937.	XI
Mouvements des populations chypriotes, grecques et turques, sur l’île de Chypre en 1974.....	XII
Frontière entre l’Union Soviétique et la Finlande avant 1940, puis après les pertes territoriales de 1940/44. Mouvements des Finlandais de Carélie suite au changement de frontière.	XIII
Fuite et expulsion des Italiens d’Istrie et de Dalmatie à la fin de la Seconde guerre mondiale : de l’évacuation en 1944 de Zara/Zadar bombardée par les Alliés, au début des années 60.....	XIV
Expulsion et déplacements forcés en Pologne et en Ukraine (1939-1947).....	XV
Annexe III – Projet d’un Centre contre les expulsions	XVI
Fondation « Centre contre les expulsions ».....	XVI
Fondation Fuite, Expulsion, Réconciliation	XVII
Annexe IV – Chronologie de l’EUEEP	XIX
2005	XIX
2006	XX
2007	XX
2008	XXIV
2009	XXVIII
2010	XXXI
2011	XXXV
Sources.....	XXXVII
OSCE	XXXVII
Sites web des organisations membres, classées par ordre alphabétique	XXXVII
Communiqués de l’EUEEP	XXXVIII
Communiqués intéressants d’organisations non membres	XXXIX
Articles de journaux sur l’EUEEP, classés par date de parution.....	XXXIX
Annexe V – Document détaillant les objectifs et le programme du 1 ^{er} Congrès des personnes exilées et expulsées en Europe.....	XLI

Annexe VI – Déclaration de Trieste (31 mars 2007)	XLV
Annexe VII – Carte des organisations membres de l’EUEEP (2011)	XLVIII
Annexe VIII – Réponse de l’Association de Famagouste	XLIX
Annexe IX – Accord de coopération avec la fondation « Noravank »	LIV
Annexe X – A worldwide appeal for the establishment of an independent forum competent to deal with confiscated property claims (2006)	LVII

Annexe I – Résolution du Parlement européen du 2 avril 2009 sur la conscience européenne et le totalitarisme

Résolution du Parlement européen du 2 avril 2009 sur la conscience européenne et le totalitarisme

Le Parlement européen,

vu la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies,

vu la résolution 260(III)A de l'Assemblée générale des Nations unies du 9 décembre 1948 sur le génocide,

vu les articles 6 et 7 du traité sur l'Union européenne,

vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

vu la décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal⁵¹³,

vu la résolution 1481 sur la nécessité d'une condamnation internationale des crimes des régimes communistes totalitaires, adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 25 janvier 2006,

vu sa déclaration du 23 septembre 2008 sur la proclamation du 23 août comme journée européenne de commémoration des victimes du stalinisme et du nazisme⁵¹⁴,

vu ses nombreuses résolutions précédentes sur la démocratie et le respect des libertés et des droits fondamentaux, notamment sa résolution du 12 mai 2005 sur le soixantième anniversaire de la fin de la deuxième guerre mondiale en Europe (8 mai 1945)⁵¹⁵, celle du 23 octobre 2008 sur la commémoration de l'Holodomor, la famine artificiellement provoquée en Ukraine (1932-1933)⁵¹⁶, et celle du 15 janvier 2009 sur Srebrenica⁵¹⁷,

vu les commissions "vérité et justice" mises en place dans différentes régions du monde, qui ont aidé les habitants de nombreux pays ayant vécu sous des régimes autoritaires et totalitaires de toutes sortes à surmonter leurs conflits et à se réconcilier,

vu les déclarations du 4 juillet 2006 de son Président et des groupes politiques, 70 ans après le coup d'État du général Franco en Espagne,

vu l'article 103, paragraphe 4, de son règlement,

⁵¹³ JO L 328 du 6.12.2008, p. 55.

⁵¹⁴ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2008)0439.

⁵¹⁵ JO C 92 E du 20.4.2006, p. 392.

⁵¹⁶ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2008)0523.

⁵¹⁷ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2009)0028.

considérant que, de l'avis des historiens, il n'est pas possible de donner des interprétations totalement objectives de faits historiques et qu'il n'existe pas de récits historiques objectifs; que, néanmoins, les historiens de métier se servent d'outils scientifiques pour étudier le passé et s'efforcent, ce faisant, de faire preuve de la plus grande impartialité possible,

considérant qu'aucun organe ou parti politique ne détient le monopole de l'interprétation de l'histoire et ne peut prétendre être objectif,

considérant que les interprétations politiques officielles de faits historiques ne devraient pas être imposées par des décisions majoritaires des parlements, et qu'un parlement ne peut légiférer sur l'interprétation du passé,

considérant que l'un des objectifs fondamentaux du processus d'intégration européenne est de garantir le respect des droits fondamentaux et l'état de droit dans l'avenir, et que les articles 6 et 7 du traité sur l'Union européenne offrent les mécanismes appropriés pour parvenir à un tel objectif,

considérant que les interprétations erronées de l'histoire peuvent nourrir des politiques d'exclusion et inciter, par là même, à la haine et au racisme,

considérant qu'il convient d'entretenir la mémoire du passé tragique de l'Europe, afin d'honorer les victimes, de condamner les auteurs de crimes et de jeter les bases d'une réconciliation fondée sur la vérité et l'œuvre de mémoire,

considérant qu'au cours du XXe siècle, des millions de victimes ont été déportées, incarcérées, torturées et assassinées en Europe par des régimes totalitaires et autoritaires; considérant que le caractère unique de l'Holocauste doit cependant être reconnu,

considérant que l'expérience historique dominante de l'Europe occidentale a été le nazisme alors que les pays d'Europe centrale et orientale ont fait en outre l'expérience du communisme et du nazisme; considérant qu'il faut promouvoir la compréhension du double héritage de ces pays en matière de dictature,

considérant que, dès l'origine, l'intégration européenne a été une réponse aux souffrances infligées par les deux guerres mondiales et la tyrannie nazie qui a conduit à l'holocauste, ainsi qu'à l'expansion des régimes communistes totalitaires et non démocratiques en Europe centrale et orientale, et que cette intégration a permis de surmonter de profondes divisions et des hostilités, par la coopération et l'intégration, de mettre un terme à la guerre et de garantir la démocratie en Europe,

considérant que le processus d'intégration européenne est une réussite, dans la mesure où il a permis la construction d'une Union qui englobe aujourd'hui les pays d'Europe centrale et orientale, soumis à des régimes communistes de la fin de la seconde guerre mondiale jusqu'au début des années 1990, et que, auparavant, les adhésions de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal, qui avaient longtemps souffert sous des régimes fascistes, avaient contribué à garantir la démocratie dans l'Europe du sud,

considérant que l'Europe ne parviendra à l'unité que si elle est capable de se retrouver sur son histoire, si elle reconnaît le nazisme, le stalinisme et les régimes fascistes et communistes comme faisant partie de son héritage commun et si elle mène un débat approfondi et honnête sur les crimes qu'ils ont commis au siècle dernier,

considérant que l'Europe réunifiée célébrera en 2009 le vingtième anniversaire de l'effondrement des dictatures communistes de l'Europe centrale et orientale ainsi que de la chute du mur de Berlin, manifestation qui devrait être l'occasion de mieux faire connaître le passé et de mesurer l'importance des initiatives démocratiques des citoyens, mais aussi de renforcer le sentiment d'appartenance et la cohésion,

considérant qu'il importe aussi de se souvenir de ceux qui se sont activement opposés au pouvoir totalitaire et qui devraient être inscrits dans la conscience des Européens comme des héros de l'ère totalitaire, en raison de leur dévouement, de leur loyauté à leurs idéaux, de leur honneur et de leur courage,

considérant que, du point de vue des victimes, la nature du régime qui les a privées de liberté, torturées ou assassinées, pour quelque motif que ce soit, ne fait aucune différence,

exprime son respect envers toutes les victimes des régimes totalitaires et non démocratiques en Europe et rend hommage à ceux qui ont combattu la tyrannie et l'oppression ;

rappelle son attachement à une Europe pacifique et prospère, fondée sur les valeurs du respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme ;

souligne qu'il importe d'entretenir le souvenir du passé, parce qu'il ne peut y avoir de réconciliation sans vérité ni œuvre de mémoire; réaffirme son rejet unanime de tout pouvoir totalitaire, quel que soit son cadre idéologique ;

rappelle que les derniers actes de génocide et les derniers crimes contre l'humanité commis en Europe avaient encore lieu en juillet 1995 et qu'une vigilance constante est nécessaire pour lutter contre les idées et les tendances antidémocratiques, xénophobes, autoritaires et totalitaires ;

souligne que, pour renforcer la sensibilisation de l'opinion européenne aux crimes commis par les régimes totalitaires et non démocratiques, il importe d'apporter un soutien aux efforts de documentation et de témoignage sur le passé troublé de l'Europe, car la réconciliation implique un travail de mémoire ;

déplore que, vingt ans après l'effondrement des dictatures communistes en Europe centrale et orientale, l'accès aux documents à des fins personnelles ou de recherche scientifique soit toujours abusivement limité dans certains États membres; demande que tous les États membres s'emploient réellement à ouvrir leurs archives, y compris celles des anciens services de sécurité intérieure, de

police secrète et de renseignement, bien que des mesures doivent être prises pour veiller à ce que ce processus ne soit pas utilisé abusivement à des fins politiques ;

condamne fermement et sans réserve tous les crimes contre l'humanité et les innombrables violations des droits de l'homme commis par tous les régimes totalitaires et autoritaires; exprime aux victimes et aux membres de leur famille, dont il mesure les souffrances, sa sympathie et sa compréhension ;

déclare que l'intégration européenne en tant que modèle de paix et de réconciliation résulte du libre choix des peuples de l'Europe de s'engager sur la voie d'un avenir partagé et que l'Union a la responsabilité particulière de promouvoir et de préserver la démocratie, le respect des droits de l'homme et l'état de droit, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son territoire ;

invite la Commission et les États membres à consentir davantage d'efforts pour mieux faire connaître l'histoire de l'Europe et mettre en lumière la réussite historique que représente l'intégration européenne, ainsi que le contraste marqué entre le passé tragique et l'ordre social pacifique et démocratique qui caractérise aujourd'hui l'Union ;

estime qu'une préservation pertinente de la mémoire historique, une réévaluation complète de l'histoire de l'Europe et la prise de conscience par l'ensemble des Européens de tous les aspects historiques de l'Europe moderne sont de nature à renforcer l'intégration européenne ;

invite, à cet égard, le Conseil et la Commission à soutenir et à défendre l'action des organisations non gouvernementales telles que Mémorial, en Fédération de Russie, qui sont activement engagées dans la recherche et la collecte de documents relatifs aux crimes commis durant la période stalinienne ;

réaffirme son soutien constant à une justice internationale renforcée ;

demande la création d'une plateforme de la mémoire et de la conscience européennes qui appuierait la mise en réseau et la coopération des instituts nationaux de recherche historique spécialisés dans le totalitarisme, ainsi que la création d'un centre paneuropéen de documentation qui serait aussi un mémorial des victimes de tous les régimes totalitaires ;

demande que soient renforcés les instruments financiers qui existent dans ce domaine pour qu'ils soient mobilisés en faveur de la recherche historique professionnelle sur les questions susmentionnées ;

demande que le 23 août soit proclamé "Journée européenne du souvenir" pour la commémoration, avec dignité et impartialité, des victimes de tous les régimes totalitaires et autoritaires ;

est convaincu que la finalité de la mise au jour et de l'analyse des crimes commis par les régimes totalitaires communistes est la réconciliation, qui suppose la reconnaissance de responsabilité, la demande du pardon et l'encouragement au renouveau moral ;

charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux parlements des États membres, aux gouvernements et aux parlements des pays candidats, aux gouvernements et aux parlements des pays associés à l'Union, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres du Conseil de l'Europe.

Annexe II – Cartographie des déplacements forcés

La série de cartes suivante illustre les différents mouvements de populations (exil, expulsion, déplacement forcé...) qui sont à l'origine des organisations membres de l'EUEEP. Ces cartes, conçues par Stefan Walter, sont issues du livret de l'exposition « Chemins forcés – Exil et expulsion dans l'Europe du 20^e siècle⁵¹⁸ » organisée en 2006 par le Centre contre les expulsions, fondation du *Bund der Vertriebenen*. Elles reflètent donc le regard des organisations d'expulsés sur leur histoire, mémoire qui n'est pas nécessairement en accord avec le résultat objectif de la recherche historique sur ce sujet. Ces cartes permettent néanmoins la contextualisation historique de notre sujet.

Nous les présentons par ordre alphabétique des pays de destination :

Contenu

Annexe II – Cartographie des déplacements forcés	X
Répartition des Allemands en 1937.	XI
Mouvements des populations chypriotes, grecques et turques, sur l'île de Chypre en 1974.	XII
Frontière entre l'Union Soviétique et la Finlande avant 1940, puis après les pertes territoriales de 1940/44. Mouvements des Finlandais de Carélie suite au changement de frontière.	XIII
Fuite et expulsion des Italiens d'Istrie et de Dalmatie à la fin de la Seconde guerre mondiale : de l'évacuation en 1944 de Zara/Zadar bombardée par les Alliés, au début des années 60.....	XIV
Expulsion et déplacements forcés en Pologne et en Ukraine (1939 – 1947)	XV

⁵¹⁸ ERZWUNGENE *WEGE* – Flucht und Vertreibung im Europa des 20.Jahrhunderts, <http://erzwungenewege.z-g-v.de/>

Répartition des Allemands en 1937

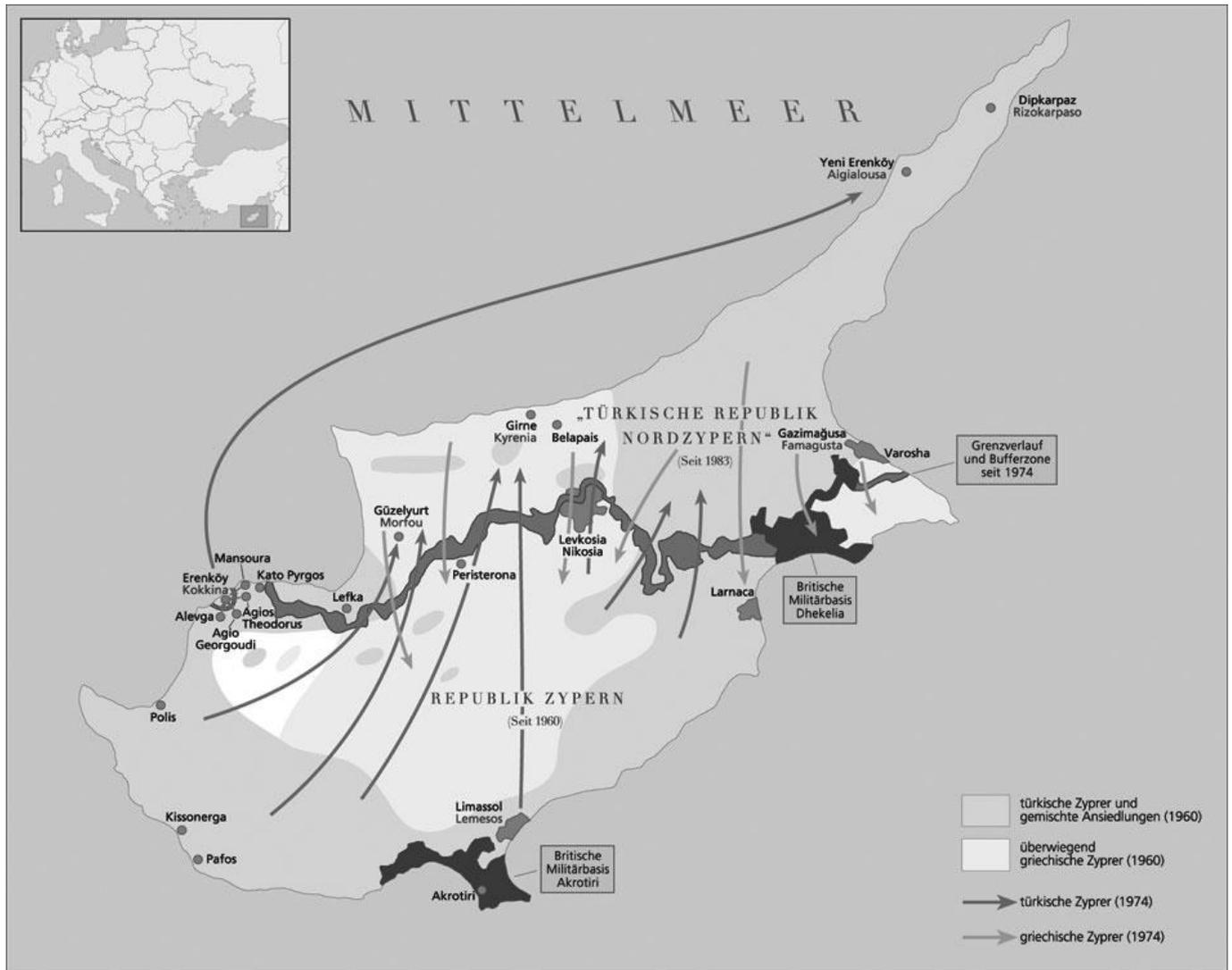


Légende :

Überwiegend von Deutschen besiedelte Gebiete : Zones peuplées majoritairement par des Allemands

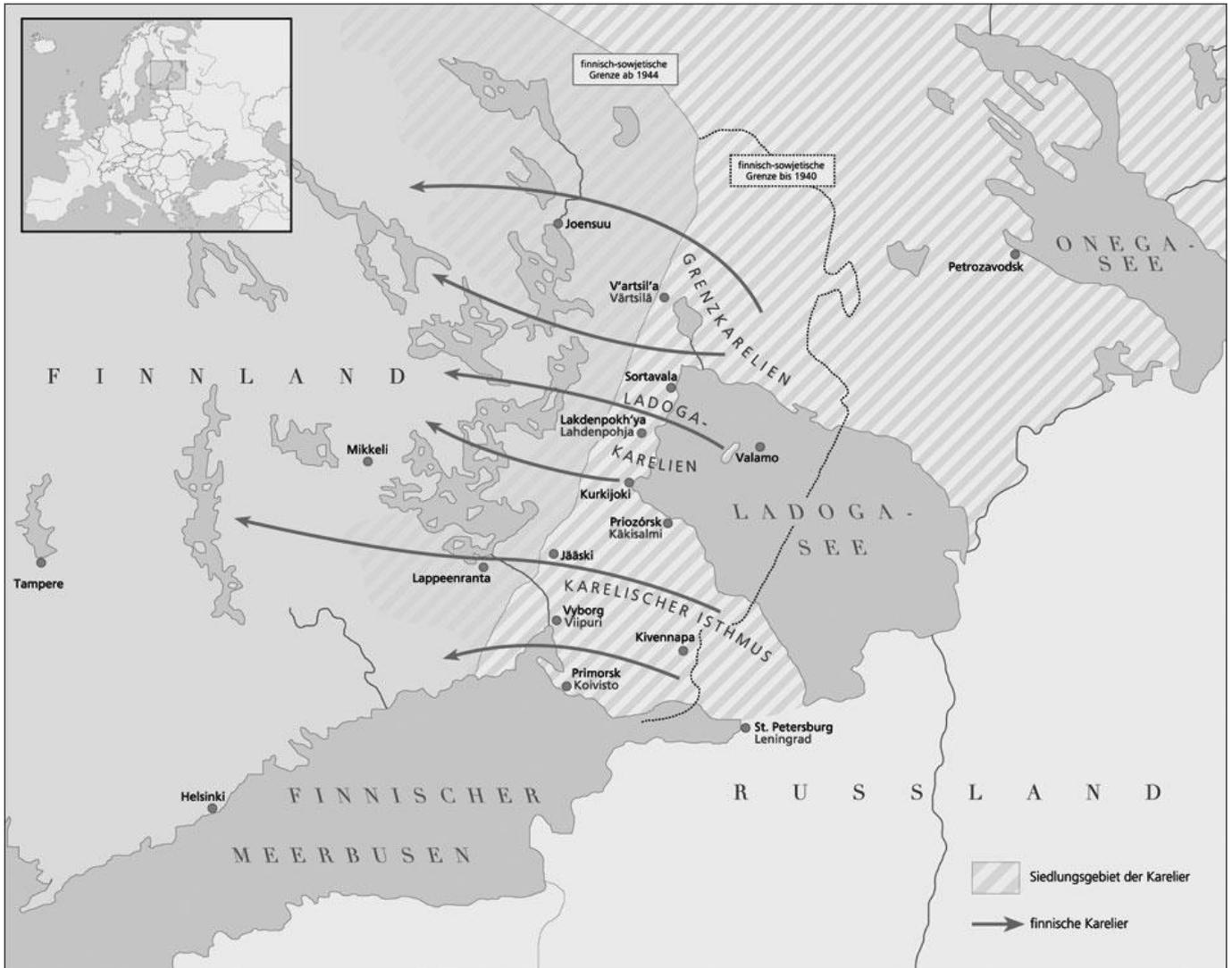
Teilweise von Deutschen besiedelte Gebiete : Zones partiellement peuplées par des Allemands

Mouvements des populations chypriotes, grecques et turques, sur l'île de Chypre en 1974



Les nuances de gris montrent la répartition de ces populations en 1960. En noir, les bases militaires anglaises.

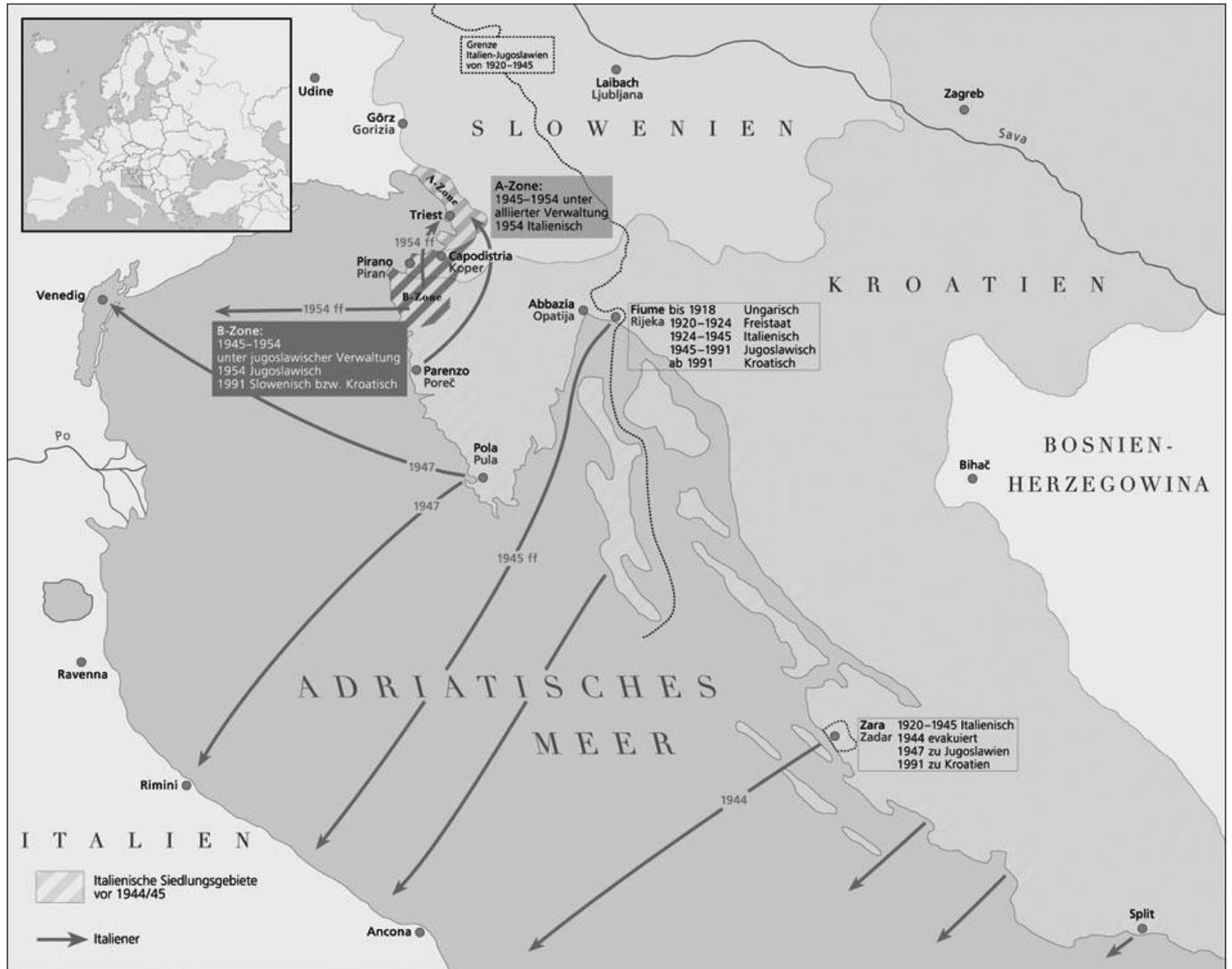
Frontière entre l'Union Soviétique et la Finlande avant 1940, puis après les pertes territoriales de 1940/44. Mouvements des Finlandais de Carélie suite au changement de frontière



Légende : Siedlungsgebiet der Karelier : zone de peuplement carélien.

Finnische Karelier: Caréliens finlandais

Fuite et expulsion des Italiens d'Istrie et de Dalmatie à la fin de la Seconde guerre mondiale : de l'évacuation en 1944 de Zara/Zadar bombardée par les Alliés, au début des années 60

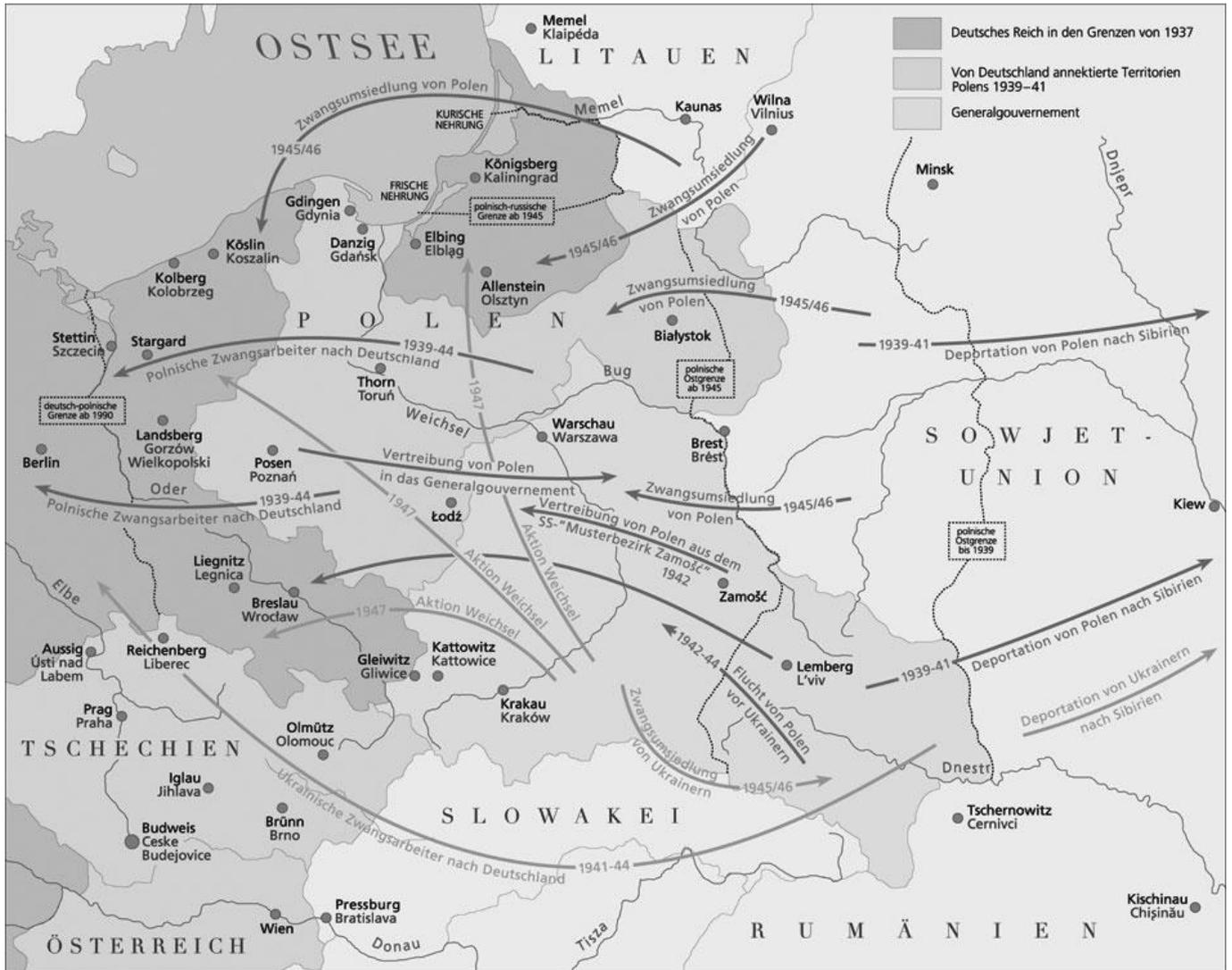


Légende:

Italienische Siedlungsgebiete vor 1944/45: Zone de peuplement italien en 1944/45

Unter Alliierter Verwaltung: sous administration des Alliés

Expulsion et déplacements forcés en Pologne et en Ukraine (1939 – 1947)



Légende:

Aktion Weichsel: Action Vistule, déplacement forcé des Ukrainiens de Pologne

Deutsches Reich in den Grenzen von 1937: Reich allemand dans les frontières de 1937

General Government: Gouvernement général

Von Deutschland annektierte Territorien Polens: Territoires polonais annexés par l'Allemagne, 1939 – 1941

Vertreibung: expulsion

Zwangsumsiedlung: déplacement forcé

Zwangsarbeiter: travailleurs forcés

Annexe III – Projet d'un Centre contre les expulsions

A ce propos voir :

DAKOWSKA D., « Le "Centre contre les expulsions" : les enjeux d'un débat transnational » in MINK G., NEUMAYER L. (dir.), *L'Europe et ses passés douloureux*, Paris, Coll. Recherches, Éd. La Découverte, 2007, p. 128-139

HEIMERL D., « Créer un Centre contre les expulsions ? », *Le Courrier des pays de l'Est*, 2005/3 n° 1049, p. 86-89

LUTOMSKI P., "The Debate about a Center against Expulsions: An Unexpected Crisis in German-Polish Relations?", *German Studies Review*, Vol. 27, No. 3, October 2004, p. 449-468

Fondation « Centre contre les expulsions »

Zentrum gegen Vertreibungen⁵¹⁹ : Fondation ZGV

L'idée d'un « Centre contre les expulsions » est portée par le *Bund der Vertriebenen* (BdV) depuis la fin des années 90. Une fondation a été créée le 6 septembre 2000 par le BdV pour concrétiser ce projet. Elle organise des conférences, des événements culturels ainsi que des expositions temporaires:

« Chemins forcés – Fuite et expulsion dans l'Europe du 20^e siècle⁵²⁰ » (*Erzwungene Wege. Flucht und Vertreibung im Europa des 20. Jahrhunderts*) du 11 août au 29 octobre 2006 au Palais du Kronprinz (Berlin) puis itinérante à travers l'Allemagne.

« Called. German Life in Central and Eastern Europe⁵²¹ » (*Die Gerufenen. Deutsches Leben in Mittel- und Osteuropa*) du 16 juillet au 30 août 2009 au Palais du Kronprinz (Berlin)

La fondation ZGV remet également un prix annuel, le *Franz-Werfel-Menschenrechtspreis* (Le prix des droits de l'homme Franz Werfel⁵²²) à « des individus ou des organisations qui luttent contre des violations des droits de l'homme telles que le génocide, l'expulsion et la destruction délibérée de groupes nationaux, ethniques ou religieux⁵²³ ».

⁵¹⁹ <http://www.z-g-v.de/index1.html>

⁵²⁰ <http://erzwungenewege.z-g-v.de/>

⁵²¹ <http://www.ausstellung-diegerufenen.de/index.php?id=1&L=2>

⁵²² Franz Werfel (1890-1945) est un écrivain autrichien. Le BdV explicite le choix de F. Werfel par la référence à son roman *Les quarante jours du Musa Dagh* (1933) qui traite du génocide arménien et à sa vie puisqu'il a été expulsé par le régime nazi, <http://www.z-g-v.de/aktuelles/?id=45/>

⁵²³ Franz-Werfel-Menschenrechtspreis, <http://www.z-g-v.de/aktuelles/?id=45/>

Fondation Fuite, Expulsion, Réconciliation

Stiftung Flucht, Vertreibung, Versöhnung: Fondation SFVV

Les citations suivantes sont extraites d'un document officiel de la Fondation SFVV, « *Eckpunkte*⁵²⁴ ». Ce document contient également le programme prévisionnel de l'exposition permanente.

Following the decision by the German government, the Federal Foundation Flight, Expulsion and Reconciliation was set up as a dependent foundation regulated by public law on 30 December 2008 with the law establishing a German Historical Museum Foundation. The Foundation Flight, Expulsion and Reconciliation is affiliated with the German Historical Museum in Berlin. The foundation's committees were appointed in 2009 and expanded with a new law passed on 19 June 2010. A planning team for the exhibition and information and documentation centre was also established in September 2009. Following renovation, the Deutschlandhaus near the former Anhalter Bahnhof railway station in Berlin will provide the location for the exhibition and documentation and information centre.

La fondation SFVV se différencie de la fondation ZGV dans la mesure où elle est réellement indépendante du BdV. Le BdV ne nomme que six membres sur les quarante que compte le Conseil d'Administration⁵²⁵ de la fondation SFVV.

The SFVV will chart the history of the sixty to eighty million expellees and refugees who were displaced from their European homelands in the twentieth century as a result of war and dictatorship and experienced great physical and emotional suffering. At the end of World War Two and in the years that followed, around fourteen million Germans had to leave their homes in the former Eastern provinces of Prussia and the German settlement areas in Central and Eastern Europe. These expulsions took place in the wake of National Socialist policies and crimes and the horrific war unleashed and waged by this regime. In the western zones of occupation and the newly-founded Federal Republic of Germany, the expellees had to establish a new life from scratch, sometimes without the support of the citizens of their new homeland. In the Soviet zone of occupation and the German Democratic Republic (GDR) their experiences

⁵²⁴ http://www.sfvv.de/sites/default/files/downloads/2010_10_25_eckpunkte_sfvv.pdf

⁵²⁵ Pour la composition du Conseil d'Administration, voir <http://www.sfvv.de/en/foundation/board-trustees-1>

were taboo. The Foundation will commemorate the integration of refugees and expellees in East and West German society up to 1990, their role in post-war reconstruction and their willingness to contribute to European reconciliation.

The exhibition will give an overview of more than thirty ethnic groups which have been the victims of expulsion in Europe. [...] The exhibition will not only point out the common features of the individual expulsions but also the sometimes fundamental differences between them. [...] The exhibition will document the Greek-Turkish "population exchange" in the early 1920s and the expulsion of more than 1.6 million Poles from and within the territories of western and central Poland annexed and occupied by Nazi Germany. It will also chart the "ethnic cleansing" that took place during the break-up of the former Yugoslavia in the 1990s. The latter not only confirmed the continued relevance of the theme, but also led to a new awareness in Germany.

The work of the Foundation takes account of the fundamental difference between "ethnic cleansing" and genocide. "Ethnic cleansing" stems from the aim to remove a population group from a certain territory. In contrast, the perpetrators of genocide do not just seek to remove the group but also to murder as many members of this group as possible. However, throughout history many incidences of "ethnic cleansing" have had features in common with genocide, even if genocide was not the original intention. In other words, the perpetrators have assumed that mass deaths may occur as a result of "ethnic cleansing". The clear analytical distinction between "ethnic cleansing" and genocide and between expulsion and extermination is an essential feature of the planned exhibition and information and documentation centre.

The history of Germans in Eastern Europe and their co-existence with their Central and East European neighbours will also be documented in the temporary exhibitions. This theme will be developed in cooperation with the regional museums funded under Article 96 of the Federal Expellee Law (which relates to the preservation of the cultural legacy of expellees and refugees).

Annexe IV – Chronologie de l’EUEEP

Cette chronologie détaillée décrit les différentes étapes de l’évolution de l’EUEEP, depuis sa création en 2007, ainsi que les différentes activités menées depuis. Les événements des années 2005 et 2006 apportent un éclairage sur la genèse de l’EUEEP et les initiatives européennes ou internationales déjà menées par l’Union des Istriens.

Elle a été construite à partir des communiqués de presse de l’EUEEP, des communiqués de presse des organisations membres, et de ceux des organisations liées à l’EUEEP d’une manière ou d’une autre (ancien membre de l’EUEEP, opposition à l’EUEEP, en coopération avec l’EUEEP...). Nous avons rigoureusement parcouru les sites web de toutes les organisations membres ou liées à l’EUEEP afin d’en retirer toutes les informations disponibles. Dans ce but nous avons également procédé au dépouillage systématique des communiqués de l’Union des Istriens, du SLÖ et de Pro Karelia ry publiés depuis 2007. Ces trois organisations ont été choisies du fait de leur poids au sein de l’EUEEP (membres fondateurs, et présence dans les instances dirigeantes pour l’Union des Istriens et le SLÖ). De plus les articles de Pro Karelia sont régulièrement traduits en anglais. Dans cette même logique nous avons aussi recherché et étudié tous les articles traitant de l’EUEEP dans plusieurs journaux, organes de presse des associations allemandes et autrichiennes. Toutes nos sources sont détaillées à la fin de cette chronologie.

Elle reflète le contenu des documents étudiés, nous retranscrivons le point de vue des auteurs et les événements tels qu’ils les annoncent.

Légende :

Les données *en italique* concerne des événements extérieurs à l’EUEEP (par exemple une résolution prise par le Parlement européen) mais cités dans les communiqués de celle-ci, d’organisations membres, ou dans des articles traitant de l’EUEEP. Nous les avons laissées dans la chronologie pour information, il nous semble pertinent de connaître les événements jugés importants par l’EUEEP et ses membres.

Les données **en gras** concernent les activités à titre individuel d’organisations membres ou les activités d’organisations non membres mais liées à l’EUEEP.

2005

Septembre : L’Union des Istriens envoie un dossier sur les biens italiens perdus en Croatie et en Slovénie à l’Organisation des Nations Unies, aux pays signataires du traité de Paris (1947), et aux États membres de l’Union Européenne. Réponse du secrétariat général des Nations Unies.

2006

18 janvier : « Europe has to stop the Istrian genocide ». Manifestation de l'Union des Istriens devant le Parlement Européen à Strasbourg, conférence de presse au Parlement. L'Union des Istriens se pose en défenseuse de l'État de droit en Europe.

Fin 2006 : Tournée européenne du président de l'Union des Istriens, Massimiliano Lacota, auprès des principales organisations de personnes exilées et expulsées en Europe. Envoi des invitations pour le Congrès des associations d'exilés et d'expulsés. (Voir Annexe V)

30 novembre : Envoi des détails définitifs relatifs du Congrès.

2007

29, 30 et 31 mars: Premier congrès international des peuples exilés et expulsés à Trieste. Cet événement regroupe quarante-deux associations et quelques représentants des autorités publiques locales et régionales : le conseiller régional à la culture (région italienne du Frioul-Vénétie-Julienne), le maire de Trieste, le vice-président de la province de Trieste, et un représentant de Jorg Haider, gouverneur de la Carinthie, land autrichien voisin.

31 mars : Déclaration de Trieste. Il s'agit de la déclaration fondatrice de l'EUEEP, elle en fixe les objectifs et les principes. Les quarante-deux associations présentes au Congrès n'ont pas toutes signé la déclaration, et les trente signataires ne sont pas tous membres de l'EUEEP. Les organisations ayant signé la Déclaration :

	Aktionsgemeinschaft Recht und Eigentum (Communauté d'action pour le droit et la propriété)
	Landsmannschaft Ostpreußen e. V (Association des expatriés de Prusse orientale)
	Landsmannschaft Schlesien e. V (Association des expatriés de Silésie)
Allemagne	Sudetendeutsche Initiative (Initiative des Allemands des Sudètes)
	Sudetendeutsche Landsmannschaft e. V. Bundesverband (Fédération nationale des associations d'expatriés allemands des Sudètes – Allemagne)
	Witikobund e. V. (Association culturelle des Sudètes, radicale)
	Zentralrat der Armenier (Conseil central des Arméniens)
	Zentralrat der Vertriebenen Deutschen (Conseil central des expulsés allemands)

Autriche	<p>Alpenländischer Kulturverband zu Graz (Association pour la culture alpine de Graz)</p> <p>Gottscheer Landsmannschaft (Association des expatriés de Gottschee)</p> <p>Sudetendeutsche Landsmannschaft – Bundesverband in Österreich (SLÖ) (Association des expatriés allemands des Sudètes – Fédération nationale en Autriche)</p> <p>Sudetendeutsche Landsmannschaft Kärnten (Association des expatriés allemands des Sudètes de Carinthie)</p> <p>Verband der Volksdeutschen Landsmannschaften Österreichs (VLÖ) (Fédération des associations d'expatriés de culture allemande d'Autriche)</p>
Chypre	Kyrenia Refugees Movement, (Mouvement des Réfugiés de Kyrenia)
Estonie	<p>Eesti Demokraatlik Rahvuslike Joudude Koostookoda (Coopération estonienne entre les forces démocratiques nationales)</p> <p>Eesti Memento Liit (Union estonienne Memento)</p> <p>Seto Congress Body of Elders (Congrès Seto, Conseil des Aînés)</p> <p>Soome Sojaveteranide Eesti Ühendus (Association estonienne des vétérans de la guerre de Finlande)</p> <p>Tartu Rahu Polistamise Selts (Société pour la perpétuation de la paix de Tartu)</p>
États Unis	<p>German World Alliance (Alliance mondiale allemande)</p> <p>Sano Themia Halo Heritage Pontian Foundation (Fondation 'Sano Themia Halo' pour le patrimoine pontien, Turquie actuelle)</p>
Finlande	<p>Aluepalautus ry (littéralement : « Récupération de la région »)</p> <p>Karelia Klubi ry</p> <p>Pro Karelia ry</p> <p>Suomen Karjalan Pakolaiset (Association des réfugiés finlandais de Carélie)</p> <p>Tarton rauha ry, (Association de la paix de Tartu)</p>
Grande-Bretagne	<p>Famagusta Association UK (Association de Famagouste)</p> <p>Lobby for Cyprus (Lobby pour Chypre)</p>
Italie	Unione degli Istriani (Union des Istriens)
<p>ILOG Foundation LTD (Internationale Liga der Opfer der Gewaltherrschaft – Ligue internationale des victimes des abus de pouvoir), société enregistrée en Australie qui travaille avec plusieurs organisations d'expulsés européennes, e. g. Pro Karelia ry</p>	

7 avril : Le premier tiers des articles composant les statuts de l'EUEEP a été adopté. Les questions qui posent problème (mode de désignation des organes dirigeants, critère d'adhésion, aspects financiers) seront discutées dans les deux prochains mois au sein des associations nationales et il y aura un vote.

Un peu après Pâques (8 avril) : L'Union des Istriens a rencontré à Bruxelles un responsable de la direction C (Justice, Droits de l'homme et citoyenneté) coordonnée par Diane Schmitt, pour un nouvel examen des demandes d'arbitrage international formulées en 2006, pour la restitution des biens des exilés d'Istrie, Fiume et Dalmatie.

Mi-avril : L'EUEEP a signé son premier accord de coopération avec des associations internationales de protection et de défense des droits de l'homme (aucune précision supplémentaire n'est donnée).

2 mai : Conférence publique à Trieste pour présenter l'EUEEP et ses futures activités.

9 mai : Massimiliano Lacota envoie un courrier de félicitation à Nicolas Sarkozy pour sa victoire. L'intérêt du président français pour l'Union des Istriens serait ancien en raison d'un ancêtre Magyar de Dalmatie. Le cabinet de N. Sarkozy aurait confirmé qu'il y aura une rencontre avec M. Lacota.

Fin-mai : Première réunion à Vienne pour des négociations de pré-adhésion avec les dirigeants de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne (FRA).

Juin : Berlin, discussion des Statuts.

14 juillet : L'Union des Istriens est invitée à Paris pour la fête nationale française par Bertrand Delanoë.

15 juillet : Rencontre confidentielle entre N. Sarkozy et M. Lacota. M. Lacota a insisté sur la nécessité d'œuvrer auprès de la Commission européenne pour la création d'une commission spéciale pour la réhabilitation et la restauration des droits des citoyens européens exilés et expulsés. Le communiqué de presse de l'Union des Istriens précise également : « le président Sarkozy a confirmé son intérêt et son engagement dans l'examen de ces questions qui seront formellement discutées au sein des institutions européennes avec la participation maximale des pays concernés ».

Octobre : Bad Pyrmont, Allemagne, discussion des Statuts.

17 novembre : Le comité exécutif du Sudetendeutschen Landsmannschaft (Allemagne) repousse sa décision d'adhésion à l'EUEEP, il demande une clarification de la position du Bund der Vertriebenen au sujet de l'EUEEP, et des précisions sur les Statuts de l'EUEEP. (Communiqué de presse du 26 novembre).

1er Décembre: Assemblée constituante de l'EUEEP à la Chambre de commerce de Trieste. Les membres du Comité constituant sont membres de l'Union des Istriens : Aldo Flego (Président), Massimiliano Lacota, Enrico Neami et Isa Engelmann. Sont présents les délégués des onze

organisations fondatrices et des consultants juridico-légaux, notamment Alexandra Mareschi de l'association ILOG. Les statuts de l'EUEEP sont signés, ils instaurent le trilinguisme (italien, allemand, anglais) et l'élection des représentants et des dirigeants tous les trois ans. Wilhelm Von Gottberg (Landsmannschaft Ostpreußen e. V., Allemagne) est élu président de l'Assemblée générale, tandis que Ioannis Shekersavvas, (Kyrenia Refugees Association "Adoulouti Kerinia") est élu vice-président. Massimiliano Lacota (Unione degli Istriani) est élu secrétaire général à l'unanimité, tandis que Peter Ludwig (Sudetendeutsche Landsmannschaft Bundesverband, Autriche) est vice-secrétaire général. Le site web commence à être développé. L'EUEEP est décrite comme une organisation de patronage dont les membres fondateurs sont les suivants :

Landsmannschaft Ostpreußen e. V.⁵²⁶ : Association des expatriés de Prusse orientale, Allemagne.

Landsmannschaft Schlesien e. V. : Association des expatriés de Silésie, Allemagne.

VLÖ (Verband der Volksdeutschen Landsmannschaften Österreichs) : Fédération des associations d'expatriés de culture allemande d'Autriche. Les membres du VLÖ sont : Sudetendeutsche Landsmannschaft in Österreich (SLÖ), Landsmannschaft der Buchenlanddeutschen in Österreich, Donauschwäbische Arbeitsgemeinschaft DAG, Landsmannschaft der Deutsch-Untersteirer in Österreich, Landsmannschaft der Siebenbürger Sachsen, Österreichischer Heimatbund Beskidenland, Karpatendeutsche Landsmannschaft in Österreich, Verband der Banater Schwaben Österreichs.

SLÖ (Sudetendeutsche Landsmannschaft – Bundesverband in Österreich) : Association des expatriés allemands des Sudètes – Fédération nationale en Autriche.

Gottscheer Landsmannschaft: Association des expatriés de Gottschee (Slovénie actuelle), Autriche.

Zentralrat der Armenier in Deutschland (ZAD): Conseil central des Arméniens en Allemagne

Unione degli Istriani – Libera Provincia dell'Istria in Esilio : Union des Istriens – Province libre d'Istrie en exil, Italie.

Pro Karelia Ry : Pour la Carélie, Finlande.

Kyrenia Refugees Association "Adoulouti Kerinia" : Association des réfugiés de Kyrenia (actuelle République turque de Chypre du Nord), République de Chypre.

Lobby for Cyprus: Lobby pour Chypre, Grande Bretagne.

Famagusta Refugees Movement : Mouvement des réfugiés de Famagouste (actuelle République turque de Chypre du Nord), Grande Bretagne.

⁵²⁶ e. V. signifie *eingetragener Verein*, c'est-à-dire, en Allemagne, association enregistrée dans le registre du tribunal local compétent.

10 décembre: Journée internationale des droits de l'homme. Déclaration de M. Lacota, appel aux gouvernements européens et aux institutions internationales pour la résolution de la question des personnes exilées et expulsées.

31 décembre : Les vœux du ZAD (Conseil central des Arméniens en Allemagne) à la communauté arménienne mentionnent les dissensions et les débats internes (« suite à des problèmes de communication et à un certain nombre de malentendus ») autour de l'adhésion à l'EUEEP. Les dirigeants du ZAD justifient ce choix: les Statuts de l'EUEEP précisent bien que l'organisation ne s'adresse pas uniquement aux victimes de déplacements forcés mais aussi aux victimes de génocide, l'EUEEP est donc une chance pour obtenir la reconnaissance du génocide arménien au niveau européen. De plus les associations membres n'ont pas encore ratifié le traité fondateur, pour le ZAD cela devrait se passer en février 2008, lors d'une Assemblée générale extraordinaire.

2008

24 janvier : Lettre d'Isa Engelmann (Union des Istriens) à la Sudetendeutschen Landsmannschaft Deutschland (SLD, association des Allemands des Sudètes en Allemagne) sur les relations entre l'EUEEP et le Bund der Vertriebenen (BdV) dont est membre la SLD. Isa Engelmann affirme qu'Érika Steinbach, la présidente du BdV, a refusé de se rendre au 1^{er} Congrès des organisations d'expulsés (31 mars 2007) et à la journée fondatrice de l'EUEEP (1^{er} décembre 2007). Elle a invité M. Lacota à Francfort le 19 janvier 2008 pour le Comité du Présidium du BdV, afin de clarifier les relations entre l'EUEEP et le BdV, notamment par rapport aux diffamations dont a été victime l'EUEEP et aux pressions directes exercées par E. Steinbach sur certaines organisations pour les empêcher de rejoindre l'EUEEP. Le Comité du Présidium a été annulé au dernier moment. Isa Engelmann tient l'argumentation suivante : « the repeated accusation of BdV to the EUEEP was that there were "factions" and persons of "right-wing" involved. [...] We are DISPLACED; whether "right" or "left" is irrelevant. It's about the right of domicile, which all deserve, regardless of religious or political creed, or origin. Divisions are an inevitable consequence of our use of party political issue and are unconstructive. Given the actions of Ms. Steinbach and the wrangling about the project of "Center against Expulsions", the EUEEP is, through the solidarity of European displaced persons and the exclusion of political tutelage, the last chance of the German expellees' representatives to meet their responsibilities ».

27 janvier : Journée Internationale de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité. Déclaration de M. Lacota.

30 janvier – 2 février : Déplacement à Nicosie de M. Lacota et des membres du secrétariat (Wolfgang Thüne, Enrico Neami, Aldo Flego and Isa Engelmann). La délégation a été reçue par les ministres chypriotes de l'agriculture (Photis Photiou) et de l'intérieur (Christos Patsalides) ainsi que par

l'archevêque de Chypre Chrysostomos II, elle a également rencontré le directeur général du Ministère des affaires étrangères pour les problèmes des réfugiés. L'EUEEP a déclaré que l'instauration d'une commission internationale d'enquête était un préalable à l'ouverture de toutes négociations d'adhésion à l'Union Européenne avec la Turquie. De plus, une réappréciation du problème des personnes déplacées au niveau international est essentielle pour débloquer la situation.

2 février : Reconnaissance officielle de l'EUEEP par la République de Chypre. « The official meetings with the highest state and religious authorities of the Republic of Cyprus led to the recognition of EUEEP and the official commitment of the Government of Cyprus to support the EUEEP at European level in all political and diplomatic bodies. The Foreign Minister of the Republic of Cyprus has asked Secretary General Lacota to convene the first session of the General Council of EUEEP in Cyprus for the meeting and offered his patronage ».

3 février : Assemblée générale extraordinaire du Conseil Général des Arméniens en Allemagne (ZAD), rejet à une forte majorité de l'adhésion à l'EUEEP.

12 février : Ratification du traité d'adhésion par le VLÖ.

16 février : Le Comité fédéral du BdV se tient à Francfort sur le Main. L'adhésion à l'EUEEP y est rejetée à une forte majorité. Les arguments invoqués contre l'EUEEP sont la perte d'une grande part de leur souveraineté par les membres de l'EUEEP, la pondération des votes qui ne rend pas justice au poids et à la taille du BdV et des liens avec l'extrême droite et des groupuscules radicaux. (Communiqué de presse du BdV du 18 février).

17 février : Rencontre à Francfort entre le président de la Sudetendeutschen Landsmannschaft aus Deutschland et M. Lacota.

25 février : Communiqué de presse de l'EUEEP en réaction aux critiques du BdV, et à son refus d'adhérer alors que le VLÖ (son équivalent autrichien) est membre, au même titre que certaines organisations membres du BdV. L'EUEEP se défend d'être d'extrême droite ou nationaliste et attaque violemment Erika Steinbach et le BdV.

15 mars : Article dans l'organe de presse de la Landsmannschaft Schlesien (Schlesische Nachrichten – Zeitung für Schlesien) en réaction au communiqué de presse du BdV (18 février). Le soi-disant vote massif contre l'adhésion de l'EUEEP (63% des votants) a été trafiqué et surtout entaché par un manque d'informations. Le BdV s'est discrédité en ayant de nouveau recours à des moyens peu honorables tels que la diffamation, le mensonge. Dès le 5 novembre 2007, dans une lettre signée par le secrétaire Hriberski, le BdV mentait aux présidents des organisations membres à propos de l'EUEEP en brandissant le spectre de l'extrême droite. La référence aux organisations extrémistes présentes lors du Congrès de mars 2007 est mensongère car cette conférence était ouverte à tous, lors des quatre rencontres suivantes, ces organisations extrêmes n'étaient plus présentes. De plus en qualifiant l'EUEEP de radicale, le BdV diffame les Landsmannschaften Ostpreußen und Schlesien. Ainsi

la Landsmannschaft Schlesien va désormais soutenir des actions pour des politiques concrètes, le BdV manque de perspective, il est presque uniquement tourné vers un projet mémoriel (le Centre des Expulsés à Berlin), et est de plus en plus dépendant du gouvernement pour son financement. Onze organisations membres du BdV ne paieront plus leur cotisation en 2008. La classe politique allemande et le BdV ont abandonné les objectifs contenus dans la Charte du BdV, c'est désormais l'EUEEP qui poursuit ces objectifs.

Le VLÖ a également réagi au communiqué de presse du BdV. Si le BdV avait porté correctement les intérêts des expulsés il n'y aurait pas eu besoin de l'EUEEP. Il n'y a plus de démocratie interne au BdV puisqu'il y a eu des pressions sur les membres. L'intérêt du BdV en tant qu'organisation puissante semble avoir pris le pas sur celui des expulsés. Si la pondération des voix ne convient pas au BdV pourquoi ne pas encourager chaque membre à adhérer individuellement ? Le VLÖ rappelle également les points suivants des Statuts de l'EUEEP : Art. 2, pt 1 : l'Union est fondée sur le principe de *l'égalité autonome et indépendante* de toutes les organisations membres. Pt 2 : toutes les organisations membres doivent respecter de bonne foi les obligations de la Charte.

25 mars : rencontre à Trieste entre le président de l'Assemblée des régions européennes, Riccardo Illy et Massimiliano Lacota. R. Illy a invité M. Lacota à intervenir lors de la prochaine Assemblée puisque celle-ci constitue l'interlocuteur naturel de l'EUEEP. Selon M. Lacota, l'EUEEP devrait être soutenue par les régions (comme c'est le cas des associations d'expulsés dans certains länder allemands ou autrichiens). Dans la coopération interrégionale (eurorégion), la question des réfugiés doit être prise en compte. Pour le cas du projet d'eurorégion entre la Carinthie (Autriche), le Frioul Vénétie Julienne, la Vénétie (Italie) et la Slovénie, qui est arrêté suite au refus slovène, R. Illy a affirmé sa volonté de trouver une solution entre les trois chefs d'États.

18-19 avril : Premier Conseil général de l'EUEEP à Vienne. La candidature de deux associations est acceptée : « Kholmschyna » (Association des déportés ukrainiens, Kiev) et le Landesgruppe der Baden-Württemberg (Organisation membre de la Sudetendeutsche Landsmannschaft aus Deutschland), mais celle de deux petits groupes a été refusée, un allemand (« Zentralrat der Vertriebenen Deutschen », un petit groupe dissident) et un chypriote, car ils ne représentaient aucune région. La règle pour les adhésions indique qu'une seule organisation nationale par région d'expulsion peut adhérer. L'acceptation du Landesgruppe der Sudetendeutschen Landsmannschaft Baden-Württemberg constitue une exception car le groupe fédéral (Sudetendeutschen Landsmannschaft) hésite. Par ailleurs s'il n'y a pas d'organisation nationale, deux organisations régionales et une organisation parapluie peuvent adhérer. La candidature d'une association de personnes déplacées de Pologne orientale (Związek Wypędzonych Kresów Wschodnich RP) a également été refusée en raison de statuts incompatibles. La contribution des organisations membres pour 2008 a été fixée à 100€ par mois, soit 1200€ par an. Il a également été décidé de réunir le Conseil général tous les trois mois.

10 mai : M. Lacota participe au Sudetendeutschen Tag (Jour des Allemands des Sudètes) à Nürnberg (Nuremberg).

11 mai : M. Lacota participe au Deutschlandtreffen der Ostpreußen à Berlin (rencontre des Allemands de Prusse Orientale). Le Landesgruppe Nordrhein-Westfalen membre de la Landsmannschaft Ostpreußen a remis à M. Lacota sa médaille d'honneur.

15 mai : Article du *Schlesische Nachrichten – Zeitung für Schlesien*. Lors d'une réunion au Conseil de l'Europe, l'EUEEP a rencontré les représentants de quatre pays (Lituanie, Lettonie, Ukraine, Hongrie) qui ont vu un lien positif entre les activités de l'EUEEP et leurs propres problèmes avec la Russie. Il y a eu deux discussions avec Nicolas Sarkozy qui a une attitude positive vis-à-vis du projet de Commission spéciale pour les personnes exilées et expulsées, mais qui souligne l'opposition du gouvernement allemand à un tel projet. La prochaine Assemblée générale de l'EUEEP aura lieu en France. À propos des critiques formulées par le BdV contre l'EUEEP : « Die europäische Karawane wird weiterziehen, auch wenn die Hunde am Wege bellen » : La caravane européenne passe même si le chien aboie sur le bord de la route.

20 août : L'Union des Istriens est invitée à Budapest pour le septième congrès des Hongrois. Discours de M. Lacota sur l'adhésion prochaine de la Fédération mondiale des hongrois à l'EUEEP. Lacota : « the forthcoming accession of the World Federation of Hungarians to EUEEP is another piece that completes a process of aggregation of all European peoples who have suffered a similar fate, in order to count decisively in the palaces in Brussels and Strasbourg and to identify for each of them a path that leads to the recognition of the wrongs and abuses suffered and the subsequent and satisfactory reparation ».

Fin août-début septembre : M. Lacota se rend pour une semaine à Tskhinvali en Ossétie du Sud, où il doit participer à une conférence avec des organisations humanitaires à « l'invitation des réfugiés ». Déjà, en juin, les réfugiés abkhazes avait fait appel à M. Lacota pour défendre leurs intérêts sur la scène internationale et des contacts réguliers sont entretenus depuis juillet. M. Lacota a écrit aux autorités russes et géorgiennes et fait appel au Conseil de l'Europe.

7-8 octobre 2008 : Conseil Général et Assemblée Générale à Bruxelles. Bilan des liens développés avec le Comité des Régions et des députés, en particulier du Parti Populaire Européen et de l'Union pour une Europe des Nations. L'Assemblée générale a approuvé l'adhésion du Sudetendeutsche Landsmannschaft Landesgruppe Baden-Württemberg e.V. qui sera effective au 1^{er} janvier 2009 et expirera automatiquement si le Bundesverband der Sudetendeutschen Landsmannschaft (Fédération des Associations des Allemands des Sudètes) adhère. Elle a également approuvé l'adhésion de l'organisation ukrainienne « Kholmschyna » (Association des déportés ukrainiens, Kiev) et approuvé la candidature de la Fédération Mondiale des Hongrois.

8 octobre : Conférence de presse de l'EUEEP au Parlement Européen, M. Lacota appelle à une véritable union et unification, à une réconciliation des peuples européens. Il espère une discussion entre les États membres, l'Union Européenne et la Fédération de Russie pour résoudre la question des personnes exilées et expulsées. La conférence de presse a été introduite par les députés européens Luca Romagnoli (Movimento Sociale Fiamma tricolore, Groupe Identité, Tradition, Souveraineté puis non-inscrit) et Mario Borghezio (Lega Nord, Groupe Union pour l'Europe des Nations).

15 novembre : Les statuts définitifs, dans les trois langues officielles, ont été rédigés. Les contacts institutionnels progressent puisqu'il y a eu des discussions avec les gouvernements de Lituanie, Chypre, Italie et avec le président Français, ainsi qu'avec les ambassades russes de Rome et Bruxelles (à la demande de celles-ci). Le gouvernement allemand ne soutient pas les expulsés, pour les réfugiés allemands, le niveau européen est donc le seul espoir : « thus, we need Europe and the possibilities that a European federation has under the EU Treaties. »

3 décembre : Conférence de presse au Parlement Européen de M. Lacota afin d'expliquer le projet d'établissement d'un « standing committee at the European Commission for the issue of over 25 million refugees ». «The activities of the Standing Committee would be represented mainly by examining the requests and petitions, the complaints, and related documents that the Organizations of citizens belonging to the exiled and expelled EUEEP will advance to the European Union, making recommendations to the European Commission and proceeding to the start of discussions through the convening of the members and the representatives of the Governments concerned ».

De nombreux députés ont assisté à la conférence et pour la première fois un représentant de la Représentation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OTAN. La conférence a été de nouveau introduite par le député Luca Romagnoli.

15 décembre : Article du *Nachrichten der Sudetendeutschen in Baden-Württemberg* à propos des réticences et des débats au sein du Bundesverband der Sudetendeutschen Landsmannschaft et du BdV vis-à-vis d'une adhésion à l'EUEEP. Qu'est ce qui est vraiment derrière cette opposition véhémement, pas seulement de la part des dirigeants de la Sudetendeutschen Landsmannschaft, mais aussi de la part de la présidente du BdV, E. Steinbach ? Des raisons politiques (l'EUEEP est indépendante des partis politiques) ? Des raisons personnelles ? L'EUEEP est bien partie pour devenir une représentante européenne reconnue des nombreux groupes réfugiés et déplacés sur le continent au niveau national et international. À tous ceux qui critiquent la décision unanime du groupe du Bade-Wurtemberg de rejoindre l'EUEEP, on pourrait simplement demander : et pourquoi pas ?

2009

1^{er} janvier : adhésion effective de Kholmschyna et du Sudetendeutsche Landsmannschaft – Landesgruppe Baden Württemberg.

10 janvier 2009: Rencontre entre M. Lacota, assisté par Enrico Neami et Aldo Flego du secrétariat général, et les délégués des associations chypriotes à l'Assemblée générale de l'EUEEP: Ioannis Shekersavvas et Simos Angelides (Kyrenia Refugees Association « Adouloti Kerinia »), George Mouktaris et Antonis Savvides (Famagusta Refugees Association) et Angela Ioannou (Lobby for Cyprus).

30 janvier 2009 : Rencontre entre M. Lacota et l'ambassadeur serbe à Rome Sanda Raškovic Ivic, afin d'évoquer la situation des réfugiés serbes au Kosovo, et de proposer une coopération internationale à ce sujet avec la participation active de l'EUEEP.

30 janvier : Publication d'un article virulent contre l'EUEEP et M. Lacota dans le *Sudetendeutsche Zeitung*, « But contre son propre camp ? Non, carton rouge ! ». Fin du débat au sein du Bundesverband Sudetendeutsche Landsmannschaft, tout projet d'adhésion à l'EUEEP est rejeté.

31 janvier : Rencontre entre M. Lacota et le délégué de ProKarelia à l'Assemblée générale Veikko Saksi pour discuter des stratégies futures, et des relations avec le Gouvernement finlandais.

14 février : Conseil général. Présentation du bilan comptable pour 2008, et du plan budgétaire pour 2009, qui doivent être votés à la prochaine Assemblée générale. Résolution condamnant comme diffamatoire et outrageant l'article du 30 janvier paru dans le *Sudetendeutsche Zeitung*.

4 mars : L'EUEEP a pris position sur le « cas » Golobivnica porté devant la Commission européenne le 2 mars : lors de la marche commémorant le massacre du foibe de Golobivnica (Slovénie) à laquelle participait l'Union des Istriens, les participants ont été insulté et obligé à rebrousser chemin. Les députés européens Luca Romagnoli (Fiamma Tricolore), Roberta Angelilli (Alleanza Nazionale), Cristiana Muscardini (Alleanza nazionale)... ont posé des questions écrites à la Commission à ce sujet.

6 et 7 mars : Stuttgart, Assemblée générale et Conseil général. L'Assemblée générale a voté l'adhésion de la Fédération mondiale des Hongrois.

8 mars : Participation de M. Lacota aux commémorations de la répression d'une manifestation des allemands des Sudètes le 4 mars 1919 par la police Tchèque.

2 avril : Résolution du Parlement européen sur la conscience européenne et le totalitarisme instaurant une journée commémorative le 23 août.

21 avril : Visite du ministre des affaires étrangères autrichien Michael Spindelegger au siège du VLÖ (Haus der Heimat) en présence de Rudolf Reimann, président du VLÖ et Gerhard Zeihsel, président de la Sudetendeutsche Landsmannschaft Österreich (SLÖ).

28 avril : Jugement par la Cour de Justice des Communautés européennes du cas Meletis Apostolides v. David Charles Orams & Linda Elizabeth Orams Case C-420/07. Sur la validité d'un jugement rendu par une cour de la République de Chypre quant à la propriété des biens d'un chypriote grec ayant dû fuir son domicile situé en République turque de Chypre du Nord actuelle.

3 juillet : OSCE, Déclaration de Vilnius. Conclusion de la 18^{ème} session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. On page 48, the resolution focuses on « promoting human rights and civil liberties in the OSCE region in the 21st century ». Apart from the general relevance of the statement on this point for the expelled and refugees in Europe, European Union of Exiled and Expelled People (EUEEP) is directly involved in the point 13 : The OSCE Parliamentary Assembly urges the participating States :

- a. to continue research into and raise public awareness of the totalitarian legacy ;
- b. to develop and improve educational tools, programmes and activities, most notably for younger generations, on totalitarian history, human dignity, human rights and fundamental freedoms, pluralism, democracy and tolerance ;
- c. to promote and support activities of NGOs which are engaged in areas of research and raising public awareness about crimes committed by totalitarian regimes. (l'EUEEP souligne)

4 juillet : Conseil général à Trieste. Plan d'action pour la seconde moitié de l'année

12 juillet : Participation de M. Lacota à l'Ostpreußentreffen (Rencontre de Prusse orientale)

1^{er} août : Conseil général à Hambourg organisé par la Landsmannschaft Ostpreußen e.V. Le Conseil regrette que la Landsmannschaft Ostpreußen ait été exclue de la « Foundation Flight, Expulsion, Reconciliation » qui doit gérer le futur « Centre contre les expulsions » du Musée de l'histoire allemande. M. Lacota a été invité par le Président polonais Lech Kaczynski à un événement commémoratif Polonais-Ukrainien les 8 et 9 septembre dans le sud-est de la Pologne, le président ukrainien Viktor Iouchtchenko y prendra également part.

15 août : M. Lacota est reçu par le Pape Benoît XVI.

29 août : Rencontre entre M. Lacota et Stepan Romaniuk, président de l'association Kholmschyna, à Kiev pour préparer la participation officielle d'une délégation de l'EUEEP à la cérémonie solennelle d'inauguration d'un mémorial aux victimes dans le village Ukrainien de Sahryń (Pologne), le 8 septembre.

12 septembre : Commémoration à Gurk (Carinthie) des expulsions en Europe. Les organisations italiennes et autrichiennes ont déposé une gerbe au mémorial des personnes exilées durant et après la seconde guerre mondiale. Un musée (*Kulturstätte der Heimat*) sur l'exil en Europe a été inauguré.

Automne : M. Lacota a passé une semaine en Estonie et en Finlande où il a rencontré les ministres des affaires étrangères, les associations membres, les associations participant au programme d'adhésion, et les représentants des missions diplomatiques. « Official meetings at the governmental level in the two Baltic countries will be an opportunity to address the projects related to mutual cooperation on issues of common interest both in Europe and, specifically, the Baltic area, in close connection to activity of EUEEP at the EU Commission ».

21 novembre : Réunion du Conseil général.

2010

20 Février : L'EUEEP a soumis une proposition pragmatique à la Commission européenne pour l'établissement d'un Comité permanent traitant spécifiquement des questions qui concernent aujourd'hui plus de sept millions et demi de citoyens de l'Union Européenne et leurs descendants. Après la Commission européenne, la demande doit être traitée au Parlement européen. En cas de refus, il peut y avoir un recours de devant la Cour européenne de Luxembourg. Plusieurs gouvernements des États membres et des groupes de députés du Parlement européen ont déjà fait part de leur soutien à cette initiative.

23 janvier : Réunion du Conseil Général.

12 et 13 mars : Conseil général et Assemblée générale à Bolzano / Bozen (Sud Tyrol, Italie). Rencontres institutionnelles avec le président du Conseil provincial, avec le maire de Bolzano-Bozen, et avec un conseiller provincial. Après deux ans de négociation, l'association polonaise de la ville de Bytom (Haute Silésie) Związek z Wypędzonych Kresów Wschodnich (Association des expulsés des marches orientales de la République de Pologne) a pu adhérer à l'EUEEP. Ses statuts ont été changés le 1er avril 2009 afin d'être compatibles avec ceux de l'EUEEP. Les problèmes découlant de cette adhésion ont été intensément débattus au sein de l'EUEEP. Les personnes déplacées de Pologne orientale ont été installées dans les maisons des Allemands expulsés de Pologne occidentale ils y vivent toujours aujourd'hui. Il sera important d'observer le comportement des représentants polonais quant à la question de la restitution ou de l'indemnisation des expulsés allemands, un refus de leur part constituera une violation des statuts de l'EUEEP et un motif d'exclusion.

27 mars : La plus grande association au niveau d'un land membre du BdV, la Landesverband Nordrhein-Westfalen (Association du land de Rhénanie du Nord – Westphalie), a pris la décision à une large majorité de soutenir l'action de l'EUEEP auprès de l'Union Européenne (notamment la proposition d'un Comité permanent au niveau de la Commission européenne) et a pressé les instances centrales du BdV de remplir leur devoir de représentants des déplacés en la soutenant également.

10 avril : M. Lacota présente ses condoléances pour le crash de Smolensk, il participera aux funérailles nationales du président Kaczyński.

17 avril : Berlin, Discours de M. Lacota à la cérémonie du 60ème anniversaire du Preussische Allgemeine Zeitung (journal de la Landsmannschaft Ostpreußen e.V.). À propos de la fondation de l'EUEEP : « Just on the basis of these premises, of which every European refugee is sadly a witness, eleven major organizations have sought to establish the European Union of Exiled and Expelled People on December 2007, which is the first transnational European unitary body: i.e., a patron being able to interact not more at national and bilateral level, as between neighboring states or otherwise involved in the events that led to the postwar endless population transfers, but working at European level, with

the institutions in Brussels and Strasbourg, in order to contribute crucially to the concrete and final reconciliation in Europe, identifying the tools most suitable for the shared definition of the dispute that still insist on events that occurred almost seventy years ago ».

20 avril : 70^e anniversaire de la fondation de Karjalan Liitto (Principale association carélienne, fondée en 1940). Veikko Saksi, représentant de Pro Karelia ry, s'est exprimé officiellement au nom de l'EUEEP et a apporté un message de félicitation au Président Markku Lakannen de la part de M. Lacota.

26 avril, A Linz (Autriche), une délégation de l'EUEEP composée du secrétaire général M. Lacota, du vice-secrétaire général Peter Ludwig et du chef du bureau exécutif Enrico Neami, a rencontré Rudolf Handreas Cuturi, le patron du journal *Oberösterreichische Nachrichten*.

27 avril : En réponse aux vœux de M. Lacota pour ses 83 ans (le 15 avril), le Pape Benoît XVI a donné sa bénédiction apostolique à l'EUEEP.

3 mai : Milan, une délégation de l'EUEEP, composé de M. Lacota et du bureau exécutif a rencontré le président de la Commission des affaires étrangères du Parlement européen, Gabriele Albertini (Il Popolo della Libertà, Groupe Parti Populaire Européen), et le directeur de la délégation de la Commission européenne à Milan, Carlo Corazza.

5 mai : M. Lacota a participé à une réunion au ministère italien de l'éducation, de l'université et de la recherche durant laquelle a été discutée la question de l'enseignement de l'histoire des italiens expulsés après la seconde guerre mondiale.

6 mai : M. Lacota a été reçu dans la résidence officielle du Président de la République de Croatie par l'ambassadeur Joško Paro, Conseiller du Président pour les affaires étrangères.

7 mai : Déclaration de M. Lacota pour la commémoration du 60^{ème} anniversaire de la Déclaration Schuman (9 mai 1950) : « The statement of truth about the Holocaust, the genocide of the Armenians and Assyrians, cannot continue to remain "isolated" in a modern and evolved Europe, but rather must be a tragically unforgettable segment of history, which is entering more mass murders, deportations, and expulsions in aberrant proportions ».

17-19 mai : Varsovie, OSCE Human Dimension (ODIHR) Seminar on Strengthening Judicial Independence and Public Access to Justice. Participation de l'EUEEP comme ONG.

20 mai : Rencontre à Keszthely (Hongrie) entre M. Lacota et la Fédération Mondiale des Hongrois.

22 mai : Augsbourg (Allemagne), Participation de M. Lacota, Enrico Neami et Peter Ludwig (vice-secrétaire général de l'EUEEP, représentant de l'association des Sudètes de Linz, Autriche et directeur du journal *Sudetenpost*) à la 61^e rencontre des Sudètes (Sudetendeutscher Tag).

31 mai-1er juin : sommet bilatéral Union Européenne / Russie.

1^{er}-2 juin : Visite du président de la Commission européenne, J. M. Barroso, en Lituanie.

3 juin : rencontre entre J. M. Barroso et le premier ministre hongrois V. Orban.

10-11 juin : Le ministre des affaires étrangères hongrois, János Martonyi, a visité la Serbie et a rencontré les associations hongroises de Vojvodine.

11 juin : Conclusion de la conférence de l'OSCE à Copenhague : bilan depuis le document de Copenhague (1990).

18-19 juin : Conseil général.

22 juin : L'EUEEP est enregistré par la Commission européenne et inscrite dans le registre des représentants d'intérêts. L'EUEEP a déjà été appelée pour contribuer à des consultations de la Commission européenne sur des sujets spécifiques dans les domaines Justice et Affaires intérieures.

Création d'un « biennial award, entitled "*Una Europa*" to be given only to Heads of State and Government of EU countries, who have distinguished themselves in promoting and protecting human rights and the recognition of crimes against humanity committed against civilian populations in the twentieth century in Europe. Charles de Gaulle who, on March 16th, 1950, expressed his conviction that Europe is a single entity from the Atlantic coast to the Urals ».

26 juillet : Cérémonie d'ouverture du 45ème *Gottscheer Kulturwoche* (semaine de la culture de Gottschee) au château Krastowitz, Klagenfurt, Autriche. Participation de M. Lacota.

23 août : Déclaration de M. Lacota pour le Jour européen du souvenir des victimes de tous les régimes totalitaires et autoritaires.

30 août : Bucarest, M. Lacota est reçu par le vice premier ministre Béla Markó (issu de la minorité hongroise, Union Démocrate Magyare de Roumanie, Gouvernement d'Emil Boc).

31 août : Budapest, rencontre de M. Lacota avec des représentants des minorités hongroises de Slovaquie et de Serbie.

7 septembre : à l'occasion du 10^e anniversaire de la Déclaration du Millénaire de l'ONU⁵²⁷ (8 septembre 2000), M. Lacota écrit à Ban Ki Moon. « I am convinced that a serious and specific commitment by the United Nations for resolving problems of refugees and expelled in Europe – problems that, in the context of the modern and advanced European Union must not and cannot be considered minor or secondary – could contribute significantly to the desired final process of normalization of relations among states and to the consequent real pacification on the continent. [...] The European Union of Exiled and Expelled People is a useful instrument for the European governments and institutions, and even for the United Nations, ready to contribute effectively to solving those problems which are left by the Second World War and by the following Cold War, to which the exiles and expelled Europeans remained the only innocent victims ».

⁵²⁷ Déclaration du millénaire, Résolution 55/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies, 8 septembre 2000, <http://www.un.org/french/millenaire/ares552f.htm>

19 septembre : Klosterneuburg (près de Vienne, Autriche), discours de M. Lacota, à l'occasion du Sudetendeutscher Heimattag, intitulé "60 Jahre Charta der Heimatvertriebenen und Fortbestand der Vertreibungsmethodik als Maßnahme der Konfliktlösung (60 ans de la Charte des expulsés et persistance du déplacement forcé comme méthode de résolution des conflits).

24 septembre : Bratislava, Rencontre entre M. Lacota et quelques officiels du Département pour les Droits de l'homme et les minorités, du gouvernement slovaque. Discussion au sujet de la minorité hongroise vivant en Slovaquie.

27 septembre : Édition 2010 du jour du Tourisme (Tourism Day). L'EUEEP a délivré une note consacrée au besoin, dans les régions historiques d'Europe touchées au siècle dernier par l'expulsion de groupes ethniques indigènes, de développer des projets visant à restaurer la topographie originale, et à protéger, y compris grâce au tourisme, l'histoire, la langue et, en général, les traditions culturelles spécifiques à ces territoires. M. Lacota a personnellement détaillé un certain nombre d'initiatives dans le domaine du tourisme, au vice-président de la Commission européenne (Industrie et entrepreneuriat) Antonio Tajani ; à la commissaire pour l'Éducation, la culture, le multilinguisme et la jeunesse, Mme Vassiliou ; et à la ministre italienne du Tourisme, Mme Brambilla.

30 septembre – 8 octobre : Conférence d'examen de l'OSCE – 1^{ère} partie, Varsovie : Participation de l'EUEEP.

4-7 octobre : OpenDays, 8^e semaine européenne des régions et villes organisée par le Comité des régions et la DG Politique régionale de la Commission européenne. À cette occasion, M. Lacota a rencontré les plus hauts représentants des groupes politiques du Parlement européen, des vice-présidents du Parlement européens et des fonctionnaires de la Commission, il leur a expliqué plus en détail le projet d'un Comité permanent consacré aux problèmes des personnes exilées et expulsées en Europe. Il a également rencontré des diplomates de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Union Européenne. Il a ensuite rencontré les dirigeants des organisations allemandes membres de l'EUEEP à Stuttgart et Frankfurt.

10 octobre : Klagenfurt (Carinthie, Autriche), 90^e anniversaire du plébiscite en Carinthie qui a reconnu l'intégrité territoriale de ce territoire.

18-26 octobre : Conférence d'examen de l'OSCE – 2^e partie, Vienne : Participation de l'EUEEP

20 octobre : Conférence au Parlement Européen (Strasbourg), à l'initiative du député autrichien Ernst Strasser (Parti populaire autrichien, ÖVP, groupe du Parti Populaire Européen), pour présenter les activités et les projets au niveau européen de l'EUEEP. Les membres des commissions suivantes ont, entre autres, été invités à la conférence: AFET (Affaires étrangères), SEDE (Sécurité et Défense), DROI (Droits de l'homme), LIBE (Libertés civiles, justice et affaires intérieures), AFCE (Affaires constitutionnelles), CULT (Culture et éducation).

4 novembre : Déclaration de M. Lacota pour le 60^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme.

28 novembre – 1er décembre : Mission de M. Lacota à Chypre où il a rencontré Osman Ertuğ porte-parole du dirigeant chypriote turc Derviş Eroğlu ; Nasr Ishak représentant à Chypre du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) ; Lisa Buttenheim déléguée du chef de la mission UNFICYP (Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre) ; et des ambassadeurs de plusieurs pays de l'UE, notamment l'ambassadeur italien Alfredo Bastianelli. M. Lacota a également visité les villes de Kyrenia et Famagouste. Un rapport sur la situation à Chypre sera envoyé au secrétaire général des Nations Unies et au président de la Commission européenne.

3 décembre : Visite de l'ambassadeur de la République d'Arménie en Italie, Rouben Karapetian, à Trieste où il a rencontré l'EUEEP et les autorités de la région Frioul-Vénétie-Julienne. Cette rencontre s'inscrit dans les relations formelles existant entre l'EUEEP et la République d'Arménie, et dont le but est de conclure un accord de coopération dans les domaines de la culture et des droits de l'homme. Le calendrier pour la signature d'un tel protocole de coopération a été établi, ainsi que plusieurs initiatives culturelles autour du génocide arménien et la diffusion de l'histoire de ce phénomène à tous les niveaux de la société civile européenne.

9-10 décembre : Vienne, OSCE Supplementary Human Dimension (ODIHR) Meeting on Freedom of Religion or Belief. Participation de l'EUEEP comme ONG.

18-19 décembre : Assemblée générale à Trieste: Wilhelm Von Gottberg (représentant de la Landsmannschaft Ostpreußen), a été réélu président de l'Assemblée générale à l'unanimité pour les trois ans à venir. Il en est de même pour le vice-président. Désormais le Conseil général se composera de 6 membres au lieu de 10.

2011

12-13 janvier : Conseil général à Klagenfurt, Massimiliano Lacota et Peter Ludwig sont respectivement réélu pour trois ans secrétaire général et vice-secrétaire général, tandis qu'Enrico Neami est confirmé dans ses fonctions de chef du bureau exécutif du secrétaire général. Le principal axe de travail pour les trois prochaines années sera la consolidation de l'organisation et la création, au niveau de la Commission européenne, d'un Comité permanent consacré à la résolution des problèmes des expulsés en Europe.

4-5 mars : Trieste, Assemblée général et Conseil Général

Conseil : Secretary-General **Massimiliano Lacota** reported on the activities done during the first months of the year, remarking the positivity of the formal meetings with diplomats and government representatives from different EU countries, including Hungary, Poland, Lithuania and the UK. He also informed the Council on further international accreditations that UESE reached in recent weeks.

The General Council also approved the budget for the year ended 31.12.2010 and approved the participation of the body to some international events organized in Brussels in the second half of the year.

The General Council then unanimously approved a motion proposed by the VLÖ on the law of denationalization of the Republic of Croatia compared to a recent Supreme Court ruling, with respect to property confiscated to Germans in the area of jurisdiction, at time, of Yugoslavia.

22-27 avril : visite officielle de l'EUEEP en Arménie et au Karabakh. Dans le cadre de nombreuses rencontres avec les plus hautes autorités de l'État et du gouvernement (notamment le vice premier ministre Armen Gevorgyan, et le premier ministre Tigran Sargsyan), un protocole de coopération avec la Fondation Noravank a été signé pour le développement de relations diplomatiques autour des questions historiques et culturelles entre les institutions de la République d'Arménie et l'EUEEP. M. Lacota a confirmé l'organisation à l'automne, à Trieste d'une conférence internationale consacrée au génocide arménien.

26 avril : L'accord a été signé par Massimiliano Lacota et Gagik Harutiunyan, directeur de la fondation Noravank, au ministère de la Diaspora en présence de la ministre Hranoush Hakobyan et de l'ambassadeur italien Bruno Scapini. Cette signature est une étape supplémentaire dans la reconnaissance internationale de l'EUEEP et de ses projets, dans l'intérêt de la protection de la mémoire et des droit des expulsés et réfugiés en Europe.

29 mai : A l'invitation du nouveau président de la Landsmannschaft Ostpreußen, Stephan Grigat, M. Lacota et W. Von Gottberg ont participé au Deutschlandtreffen der Ostpreußen qui s'est tenu pour la 1ère fois à Erfurt, capitale de la Thuringe.

21- 22 juin : M. Lacota et Enrico Neami ont participé à l'*ESPON Open Seminar, "Evidence and Knowledge Needs for the Territorial Agenda 2020 and the EU Cohesion Policy"*, organisé à Gödöllő (Hongrie) par la présidence hongroise de l'Union Européenne.

7-9 juillet : M. Lacota et Enrico Neami ont participé au 1^{er} Forum du patrimoine de l'Europe centrale, organisé à Cracovie par la Présidence polonaise de l'UE.

(<http://www.mck.krakow.pl/conference/6>)

Sources

A. OSCE

17-19 mai 2010: OSCE Human Dimension (ODIHR) Seminar on Strengthening Judicial Independence and Public Access to Justice : <http://www.osce.org/odihr/68051>

9-10 décembre 2010: OSCE Supplementary Human Dimension (ODIHR) Meeting on Freedom of Religion or Belief: <http://www.osce.org/odihr/75756>

Conférence d'examen 2010 de l'OSCE :

30 septembre – 8 octobre : 1^{ère} partie, Varsovie : liste finale des ONG :

<http://www.osce.org/home/72039>

18-26 octobre : 2^e partie, Vienne : liste finale des ONG : <http://www.osce.org/home/73453>

B. Sites web des organisations membres, classées par ordre alphabétique :

Fédération mondiale des Hongrois (MVSZ) : « La Fédération mondiale des Hongrois devient membre de l'EUEEP » : <http://fusz.hu/print.php?pid=7496>

Landsmannschaft der Oberschlesier e.V – Bundesverband : www.oberschlesien-aktuell.de

Landsmannschaft Ostpreußen – Landesgruppe Nordrhein-Westfalen e.V. : www.ostpreussen-nrw.de

Ostdeutsches Diskussionsforum : www.ostdeutsches-forum.net/EUFV/

Pro Karelia ry : <http://prokarelia.net>, en particulier

"Triesten kongressi oli menestys!" (Le congrès de Trieste a été un succès !), en finnois, 2 avril 2007 : http://prokarelia.net/fi/index.php?x=artikkeli&article_id=1321&author=10

"International Human rights day" (Journée internationale des droits de l'homme), Communiqué de M. Lacota, en anglais, 10 décembre 2007 : http://prokarelia.net/fi/?x=artikkeli&article_id=1416&author=88

"Euroopan evakot saivat yhteisen liiton" (Les évacués européens dans une union commune), 11 décembre 2007 (en finnois), http://prokarelia.net/fi/?x=artikkeli&article_id=1418&author=10

"EUEEP – Euroopan pakolaisten liitto vahvassa kasvussa" (L'union des réfugiés européens en pleine croissance), en finnois, 9 octobre 2008 : http://prokarelia.net/fi/?x=artikkeli&article_id=1644&author=10

"A Magyarok Világszövetsége kérte felvételét az EUEEP" (La Fédération mondiale des Hongrois demande à rejoindre l'EUEEP), en hongrois, 9 décembre 2008 : http://prokarelia.net/fi/?x=artikkeli&article_id=1690&author=63

"Commemoration '90 Jahre 4. März 1919 im sudetenland" (Commemoration pour les 90 ans du 4 mars 1919 dans les Sudètes), en allemand : http://prokarelia.net/fi/?x=artikkeli&article_id=1747&author=10, 10 mars 2009

"EUEEP: general council koolla Triestessä 04.07.09" (Conseil général de l'EUEEP le 4 juillet à Trieste), en finnois : http://prokarelia.net/fi/?x=artikkeli&article_id=1820&author=10, 8 juillet 2009

"Statement of the secretary-general of European Union of Exiled and Expelled People at the commemoration of the European day of remembrance for victims of Stalinism and Nazism (23rd august)", en anglais : http://prokarelia.net/fi/?x=artikkeli&article_id=1946&author=10, 28 août 2010

Sudetendeutsche Landsmannschaft in Österreich : www.sudeten.at/wDeutsch/aktuelles/pressdienst/archiv/

Proposition de charte du VLÖ pour le 1^{er} congrès des personnes exilées et expulsées : http://www.sudeten.at/wDeutsch/aktuelles/pressdienst/archiv/pd_2007/sdp_20070327.shtm

Charte des personnes exilées et expulsées en Europe signée à Trieste,
http://www.sudeten.at/wDeutsch/aktuelles/pressediens/archiv/pd_2007/sdp_20070403.shtml, 3 avril 2007

Annonce de l'Assemblée générale du 1^{er} décembre,
http://www.sudeten-by.de/dokumente_07/pr_071130.pdf, 30 novembre 2007

A propos de la création de l'EUEEP, 5 décembre 2007,
http://www.sudeten.at/wDeutsch/aktuelles/pressediens/archiv/pd_2007/sdp_20071205.shtml

VLÖ, communiqué de presse, Ratification de l'adhésion à l'EUEEP, <http://ostdeutsches-forum.net/EUFV/PDF/VLOE-EUFV-beigetreten-31-03-2008.pdf>, 13 février 2008

Związek Wypędzonych z Kresów Wschodnich RP, « Związek Wypędzonych z Kresów Wschodnich RP w Europejskiej Unii Narodów Wyszędzonych i Wypędzonych » (L'Association des expulsés des marches orientales de la République de Pologne dans l'Union Européenne des personnes exilées et expulsées), <http://www.kresowianie.com/main.php?d=15&p=42>, 2010

C. Communiqués de l'EUEEP :

www.uese.eu/eng/index.php

www.facebook.com/pages/European-Union-of-Exiled-and-Expelled-People-EUEEP/180809545287651?sk=wall

<http://uese.splinder.com>

Dont les communiqués suivants, classés par date :

31 mars 2007 : Déclaration de Trieste, en italien et en allemand :
http://www.sudeten-by.de/dokumente_07/pr_070331.pdf

3 décembre 2007: Communiqué de presse du Comité constituant :
<http://uese.splinder.com/post/15034433/uese-eufv-euee>

10 décembre 2007 : Déclaration de M. Lacota pour la Journée internationale des droits de l'homme, en anglais : http://prokarelia.net/fi/?x=artikkeli&article_id=1416&author=88, en allemand :
<http://www.vloe.at/presse/berichte/2007/TagderMenschenrechte.pdf>

27 janvier 2008 : Journée Internationale de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité, <http://www.ostdeutsches-forum.net/EUFV/PDF/Holocaust-27-01-2008.pdf>

30 janvier – 2 février 2008 : chronique photo du déplacement à Chypre, <http://ostdeutsches-forum.net/EUFV/PDF/zypern-04-02-2008-biilder-de.pdf>, <http://www.unioneistriani.it/3t-data/files/750.pdf> ; ou <http://uese.splinder.com/archive/2008-02>, (2 février 2008)

4 février 2008 : communiqué sur la visite à Chypre, <http://www.ostdeutsches-forum.net/EUFV/PDF/Zypern-04-02-2008-de.pdf>

19 février 2008 : Prise de position de M. Lacota au nom de l'EUEEP sur l'indépendance du Kosovo.
<http://uese.splinder.com/archive/2008-02>

25 février 2008 : sur le communiqué de presse du BdV :
<http://www.ostdeutsches-forum.net/EUFV/PDF/EUFV-zur-BdV-Entscheidung-25-02-2008.pdf>

8 mars 2009 : Discours de M. Lacota à la commémoration de la répression d'une manifestation des allemands des Sudètes le 4 mars 1919 par la police Tchèque, Déclaration de Stuttgart :
http://www.uese.eu/eng/news.php?id_news=47&icursor=10

14 février 2009 : résolution du Conseil général sur l'article du *Sudetendeutsche Zeitung* du 30 janvier contre l'EUEEP et M. Lacota, <http://www.ostdeutsches-forum.net/EUFV/PDF/Resolution-des-Generalrates.pdf>

17 avril 2010 : Discours du secrétaire général de l'EUEEP, Massimiliano Lacota à la cérémonie du 60ème anniversaire de *Preussische Allgemeine Zeitung* (journal de la *Landsmannschaft Ostpreußen e.V.*), Berlin, http://www.uese.eu/eng/news.php?id_news=95

7 mai 2010 : Déclaration de M. Lacota pour la commémoration du 60^e anniversaire de la déclaration Schuman, http://www.uese.eu/upld/atc/uese_70.pdf

18 août 2010 : Déclaration de M. Lacota pour la Journée européenne de commémoration des victimes du stalinisme et du nazisme, www.uese.eu/eng/news.php?id_news=170&icursor=4 ou http://uese.eu/upld/atc/uese_86.pdf ou http://prokarelia.net/fi/?x=artikkeli&article_id=1946&author=10

7 septembre 2010: "Appeal to the Secretary General of United Nations", http://uese.eu/eng/news.php?id_news=172&icursor=4

19 septembre : Discours de M. Lacota, à l'occasion du Sudetendeutscher Heimattag, « 60 ans de la Charte des expulsés et persistance du déplacement forcé comme méthode de résolution des conflits », <http://www.ostdeutsches-forum.net/EUFV/2010/PDF/EUFV-Ansprache-Lacota.pdf>

27 septembre 2010 : "European Tourism Day 2010: the European Union of Exiled and Expelled People's priorities for supporting the development of cultural routes for the upgrading of historical regions in Europe", discours de M. Lacota au Jour du tourisme européen, http://www.uese.eu/upld/atc/uese_94.pdf

4 novembre 2010 : Déclaration de M. Lacota pour les 60 ans de l'adoption de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, http://www.uese.eu/eng/news.php?id_news=201&icursor=2

D. Communiqués intéressants d'organisations non membres :

Sudetendeutsche Landsmannschaft, communiqué de presse, sur sa position vis-à-vis de l'EUEEP (position d'attente), 26 novembre 2007, http://www.sudeten-by.de/dokumente_07/pr_071130.pdf

Bund der Vertriebenen, communiqué de presse, Rejet de l'adhésion à l'EUEEP, 18 février 2008, <http://www.bund-der-vertriebenen.de/presse/index.php3?id=710>

Lettre d'Isa Engelmann à la Sudetendeutschen Landsmannschaft Deutschland en réaction aux accusations du BdV, <http://www.ostdeutsches-forum.net/EUFV/PDF/Rundbrief-Engelmann-zu-BdV.pdf>, 24 janvier 2008

ROMAGNOLI L., « L'Unione Europea degli Esiliati e degli Espulsi. Per la vera riunificazione ed unione dei popoli d'Europa », *Fiamma europea – Newslette de Luca Romagnoli*, Newsletter N° 8, Octobre-Novembre 2008, p. 1-2

1. Sur les relations entre l'EUEEP et l'Arménie :

Vœux du ZAD, 31 décembre 2007, <http://www.zentralrat.org/de/node/57>

Sur l'accord avec Noravank : http://www.noravank.am/eng/seminar/detail.php?ELEMENT_ID=5731 ; <http://www.mindiaspora.am/en/News/1332>

E. Articles de journaux sur l'EUEEP, classés par date de parution :

Le *Sudetenpost* est l'organe de presse du Sudetendeutsche Landmannschaft Österreich, le *Preußische Allgemeine Zeitung* de la Landmannschaft Ostpreußen e. V., le *Schlesische Nachrichten* de la Landmannschaft Schlesien Nieder- und Oberschlesien e. V., le *Nachrichten der sudetendeutschen in Baden-Württemberg* de la Sudetendeutsche Landsmannschaft Baden-Württemberg Landesgruppe e.V., le *Sudetendeutsche Zeitung* de la Sudetendeutsche Landsmannschaft et le *BdV – Nachrichten*, celui du Landesverband Baden-Württemberg.

- "Die Erklärung von Triest" (La déclaration de Trieste), *Preußische Allgemeine Zeitung / Das Ostpreußenblatt*, 14/2007, 7 avril 2007, p. 1 et p. 6
- PRECHT R. O., « Protest gegen BdV-Presseerklärung » (Protestation contre le communiqué de presse du BdV), *Schlesische Nachrichten – Zeitung für Schlesien*, N° 6/2008, 15 mars 2008, p. 4
- "BdV-Spitze im Zwielt" (Le crépuscule du BdV), *Schlesische Nachrichten – Zeitung für Schlesien*, N° 6/2008, 15 mars 2008, p. 5
- "Die Vertriebenen Europas finden sich. Europäische Union der Flüchtlinge und Vertriebenen wächst" (L'EUEEP progresse), *Preußische Allgemeine Zeitung / Das Ostpreußenblatt*, Folge 18/08, 03 mai 2008
- "Vertriebenen-Union hofft auf Beitritt von BdV und Landsmannschaft - Interview Lacota" (L'Union des déplacés espère être rejointe par le BdV et les assoc.), *Sudetenpost*, 09/2008, 8 mai 2008, p. 1-5
- PAWELKA R., "Beachtung für Europäische Vertriebene" (Attention pour les déplacés européens), *Schlesische Nachrichten – Zeitung für Schlesien*, N° 10/2008, 15 mai 2008, p. 1-2
- PAWELKA R., "Europäische Vertriebene machen Fortschritte" (Les réfugiés européens progressent), *Schlesische Nachrichten – Zeitung für Schlesien*, N° 22/2008, 15 novembre 2008, p. 1-2
- "EUFV-Mitgliedschaft anerkannt" (EUEEP – Adhésion approuvée), *Nachrichten der sudetendeutschen in Baden-Württemberg*, Folge 4/2008, 15 décembre 2008, p. 1
- LÖFFLER H., "Der kommentar. Und warum nicht?" (Le commentaire. Et pourquoi pas ?), *Nachrichten der sudetendeutschen in Baden-Württemberg*, Folge 4/2008, 15 décembre 2008, p. 1-2
- "Interesse in Brüssel" (Intérêt à Bruxelles), *Preußische Allgemeine Zeitung / Das Ostpreußenblatt*, 51/08, 20 décembre 2008
- GRULICH R., "Eigentor ? Nein – Rote Karte!" (But contre son propre camp ? Non, carton rouge !), *Sudetendeutsche Zeitung*, 30 janvier 2009, p. 1. Disponible ici : http://www.sudeten.de/sudpresse/up/090130_SdZ_Titel.pdf
- VON GOTTEBERG W., "Falschinformationen über die EUFV" (Fausses informations sur l'EUEEP), *Preußische Allgemeine Zeitung / Das Ostpreußenblatt*, 07/09, 14 février 2009
- "Einladung an EUFV" (Invitation à l'EUEEP), *Preußische Allgemeine Zeitung / Das Ostpreußenblatt*, 32/09, 8 août 2009
- "Papst empfängt den EUFV-Chef" (Le Pape reçoit le chef de l'EUEEP), *Preußische Allgemeine Zeitung / Das Ostpreußenblatt*, 33/09, 15 août 2009
- PAWELKA R., "Europäische Vertriebene sind vereinigt. Gemeinsame Initiative an die EU vorgelegt" (Les déplacés européens sont unis. Une initiative conjointe déposée auprès de l'Union Européenne), *Schlesische Nachrichten – Zeitung für Schlesien*, 8/2010, 15 avril 2010
- "Skeptischer Blick auf Europa" (Point de vue sceptique sur l'Europe), *Preußische Allgemeine Zeitung / Das Ostpreußenblatt*, 15/2010, 17 avril 2010
- "EUFV fordert eigene EU-Kommission für Flüchtlinge u. Vertriebene" (L'EUEEP réclame une commission européenne propre pour les réfugiés et les expatriés), *Sudetenpost*, 05/2010, 6 mai 2010, p. 1
- "Interview mit dem EUFV-Vorsitzenden Massimiliano Lacota: „Wenn Herr Posselt⁵²⁸ anklopft, mache ich auf!“" (Interview avec le leader de l'EUEEP Massimiliano Lacota: « Si Mr Posselt frappe à la porte, je lui ouvrirai! »), *Sudetenpost*, 08/2010, 5 août 2010, p. 3
- "SL – Landesgruppe BW teilt mit EUFV bei EU-Kommission akkreditiert" (le SL – Landesgruppe BW partage avec l'EUEEP une accréditation auprès de la Commission européenne), *BdV – Nachrichten*, Stuttgart, N° 3/2010, septembre-octobre-novembre 2010
- "EUFV im Aufwärtstrend" (l'EUEEP est en progression), *Preußische Allgemeine Zeitung / Das Ostpreußenblatt*, 01/2011, 8 janvier 2011

⁵²⁸ Bernd Posselt (1956-): leader de la Sudetendeutsche Landmannschaft depuis 2000. Député européen (CSU) depuis 1994. Dirige branche allemande de l'Union paneuropéenne internationale.

Annexe V – Document détaillant les objectifs et le programme du 1^{er} Congrès des personnes exilées et expulsées en Europe



UNION OF THE ISTRIONS
FREE PROVINCE OF ISTRIA IN EXILE

1st INTERNATIONAL CONGRESS
OF EXILES AND EXPELLED PEOPLE IN EUROPE

The Union of the Istrians – Free Province of Istria in Exile is planning to organize in Trieste on the forthcoming 29th, 30th and 31st of March 2007 the 1st International Congress of Exiles and Expelled people in Europe, with the purpose of identifying new forms of aggregation and development at European level for the Associations of Exiles and Expelled people aiming at debating and solving the persistent issues within the most authoritative seats of the European Institutions, as well as those of national States affected by persecution and deportation of entire peoples, which resulted in their genocide.

The 1st International Congress wishes therefore to start a new dialogue as well as an original working method shared by each Association, emphasizing in the first place **the legitimate expectations of all exiles and expelled people**, so that a common ground can be built on which to found the major claims of solving the outstanding problems:

- Acknowledgement on the part of the European Union, of the Member States of the European Union and of the United Nations of the crime of Genocide towards our peoples who were expelled or forced into exile, which is enshrined in the Declaration of 9 December 1948, granted to us under the clauses II e III of the Convention on the Prevention of the crime of Genocide (General Assembly Resolution 260 A (III) – New York, 9 December 1948) and punishable under the clauses IV, VI and VIII of the above-mentioned Convention;

- **Acknowledgement of the right for expelled people and exiles and their succeeding generations to return to their home country**, by means of adopting all the measures which most appropriately and suitably can contribute to their reintegration into the territories by them previously and for centuries inhabited, both as a remedy against violations of human rights caused by illegal transfers and deportations, and as a way of reversing the effects of the 'ethnic cleansing' in the territories of origin. These measures must include, for the sake of argument and not exhaustively, **the**

restitution of real estate properties illegally confiscated and then nationalized and, if not applicable (e.g. due to property destruction), an equitable compensation which can secure the purchase of another real estate property;

- The disclosure and dissemination of exodus and expulsions tragedies throughout the European continent, by means of the establishment, through a European directive absorbed by the Governments of all the EU Member States, of a Day of Remembrance in commemoration of the 18 million exiles and expelled people in the European continent in the 20th century, to be solemnly celebrated every year. In line with the Day of Remembrance, community regulations must be implemented and absorbed by all Member States, aiming at the diffusion in every education institute of the knowledge of exodus and deportations caused by the communist regimes of the former Block of Eastern Europe and by Turkey.

Furthermore, on the occasion of the 1st international Congress it is suggested, in order to improve further claims coming from the Associations of Exiles and Expelled people in Europe taking part in the initiative, **to jointly consider and approve** a draft statute which may at a later stage lead to the Establishment of the **EUROPEAN UNION OF EXILES AND EXPELLED PEOPLE**, a new federal organization, an institution with "patronage" features, **with the task of promoting, adapting and presenting the respective claims of the federate Associations with a single voice.**

The Union of the Istrians identify itself profoundly with this project which can represent for everyone, united under an independent cross-party political and legal action, and therefore no longer dependent under any aspect from any party organization, the keystone for an incisive and resolute action towards the European Union and the United Nations, where the claims to justice and respect for the truth must be submitted.

The creation of the **EUROPEAN UNION OF EXILES AND EXPELLED PEOPLE** will come into being through a unanimous agreement of all the associations taking part in the 1st International Congress, where, besides the draft statute and deed of partnership, the organizational structure of the new institution will also be outlined. The priority objectives that will have to be discussed include the pressing need to accredit by the respective National Governments and above all by the EU and the European Court of Human Rights the new Body for Exiles and Expelled People, so that it can be made official and thus allowed to intervene in every debate and question relating to the issues of the member associations, both on a national and international scale. In so doing, the authoritativeness and the incisiveness of the new **EUROPEAN UNION OF EXILES AND EXPELLED PEOPLE** will gradually have the possibility of legitimately entering the European stage, since this institution does not just represent a few people but rather **well over five million European citizens.**

The Union of the Istrians strongly believes in the force and in the negotiating power of the new **EUROPEAN UNION OF EXILES AND EXPELLED PEOPLE**, which could also play a leading role

towards the Governments of the EU Member States which used to be part of the former People's Socialist Block – Lithuania, Latvia, Estonia, Poland, Czech Republic, Slovak Republic, Hungary and Slovenia – and the States of former Yugoslavia in their way towards EU membership.

During the proceedings of the 1st International Congress in Trieste, the operational rules of the new Organization will also need to be discussed: development in the territory where the member associations are established, creation of operational bases and representatives in Europe, **creation of effective operational regulations**, unanimous identification and investiture of the offices and responsibilities to the individuals appointed to represent the new European structure, gathering of the financial resources necessary to support the activities of the Institution, individuation of professionals, advisors and legal representatives in support of the political and legal actions of the Institution.

The 1st International Congress in Trieste will take place as described in the following provisional programme:

THURSDAY 29 MARCH 2007

H 15.00 – Chamber of Commerce Main room – preliminary meeting with the delegates of all the Associations of Exiles;

H 16.00 – Starting of the proceedings (only for participants) – presentation of issues on the agenda and starting of the debate;

H 18.30 – End of session and back to the hotel;

H 20.00 – Dinner at the restaurant (offered by the organization).

FRIDAY 30 MARCH 2007

H 09.00 – Chamber of Commerce Main room – resuming the issues on the agenda of the delegates representing all the Associations of Exiles (only for participants and previously invited consultants);

H 12.00 – suspension of the proceedings – on site lunch;

H 14.00 – resuming of the activities and signing of a joint official document to be addressed to the European Union, the United Nations, the Governments of the EU Member States and the European Court of Human Rights;

H 18.30 – end of proceedings;

H 20.00 – Dinner at the restaurant (offered by the organization).

SATURDAY 31 MARCH 2007

H 09.00 – Bartoli Room – Union of the Istrians – final discussion on the draft statute and adoption of the deed of partnership establishing the European Union of Exiles and Expelled People (only for participants and previously invited consultants);

H 11.30 – Press conference (open to the public).

During the proceedings, city and regional authorities will be received as well as the diplomatic representatives based in Trieste or territorially competent (Austria, Germany, Finland, Greece, Cyprus, Hungary, Latvia, Serbia, Slovenia, Croatia, Slovak Republic, Poland, Turkey).

Each participating association will be allowed to appoint a maximum of 5 delegates who will have the power to cast their decisional vote on behalf of their association during the proceedings of the 1st International Congress.

Their names must be notified no later than January 31st 2007 to the Technical Secretariat of the Union of the Istrians (segreteria@unioneistriani.it).

The delegates will be hosted by the Union of the Istrians, which will provide for the costs of their overnight stay (max. of 3 nights each at the Hotel ***/****, breakfast included).

All the details concerning the definitive programme will be sent and communicated to the European Associations that will participate in the initiative by November 30th 2006, by post and e-mail.

Annexe VI – Déclaration de Trieste (31 mars 2007)

Dichiarazione di Trieste

Noi Popoli e Popolazioni d'Europa espulsi, esiliati, trasferiti forzatamente, compresi quelli dislocati entro i confini nazionali - *internally displaced*, ci appelliamo agli Stati ed alle Istituzioni, e particolarmente a quelli responsabili per gli atti soprammenzionati al fine di:

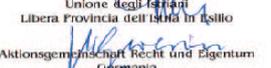
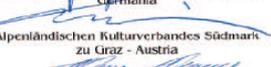
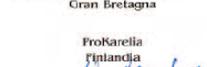
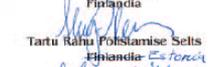
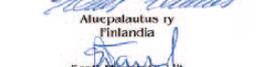
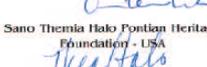
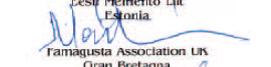
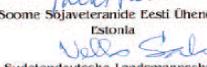
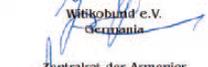
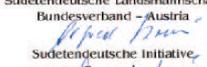
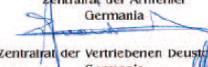
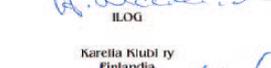
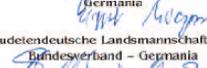
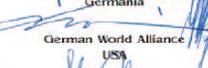
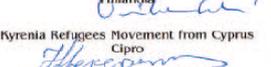
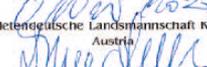
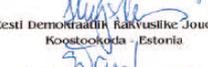
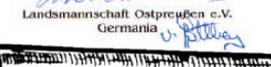
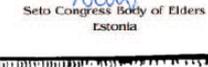
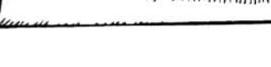
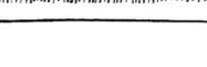
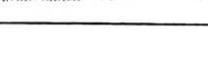
1. Riconoscere che l'espulsione, l'esilio, il trasferimento forzato e di massa di una popolazione, anche entro i confini nazionali, e gli atti che riducono le persone a diventare profughi sono illegali, assicurando il diritto al ritorno;
2. Approvare i principi e creare le condizioni, sulla base del Diritto Internazionale e dei Diritti dell'Uomo, che salvaguardino, proteggano, garantiscano e ripristinino la massima tutela degli interessi e dei diritti degli espulsi, degli esiliati, dei trasferiti forzatamente, dislocati internamente e profughi;
3. Adottare una legislazione nazionale e ratificare trattati internazionali per dare giusta soddisfazione, riparazione e *restitutio in integrum* alle vittime o ai loro familiari e discendenti, che abbiano sofferto una qualsiasi forma di espulsione, esilio, trasferimento forzato, dislocazione interna ai confini nazionali e siano divenuti profughi;
4. Assicurare la divulgazione della verità storica riguardo all'espulsione, all'esilio, al trasferimento forzato, alla dislocazione interna, ai profughi ed alle regioni dove ciò sia avvenuto a tutti i livelli sociali e particolarmente tra i giovani degli Stati membri dell'Unione Europea;
5. Iniziare la cooperazione tra gli espulsi, gli esiliati, trasferiti forzatamente, dislocati internamente e profughi e tra le associazioni delle vittime dell'espulsione, dell'esilio, del trasferimento forzato, della dislocazione interna e dei profughi;
6. Adottare tutte le misure necessarie per mettere fine alle violazioni che gli atti soprammenzionati continuano a causare e ovunque possibile perseguire le persone che abbiano commesso tali crimini ed atti illegali e che abbiano omesso di compiere una qualsiasi azione positiva allo scopo di fermare l'accadimento di tali atti;
7. Stabilire una Giornata Commemorativa ufficiale in accordo con l'Unione Europea in ricordo di milioni di persone che sono state espulse, esiliate, trasferite forzatamente, comprese quelle dislocate entro i confini nazionali, e divenute profughe nel corso degli ultimi 100 anni, allo scopo di ricordare alle generazioni future gli orrori della guerra e dei conflitti armati.

Noi, Popoli e Popolazioni d'Europa che abbiamo accettato questa Dichiarazione qui oggi a Trieste invitiamo tutte le altre persone ed i gruppi i cui diritti siano stati violati in modo simile ad unirsi ai nostri sforzi per raggiungere lo scopo e gli obiettivi comuni della Dichiarazione.

In accordo con le richieste fatte sopra gli espulsi, gli esiliati, i trasferiti forzatamente, i dislocati internamente e coloro che sono divenuti profughi, tramite i loro rappresentanti riuniti a Trieste il 31 Marzo 2007

hanno approvato

questa Dichiarazione

 Unione degli Esiliati Libera Provincia dell'Istria in Esilio	 Landsmannschaft Schlesien e.V. Germania	 Suomen Karjalain Pakolaiset ry Finlandia
 Aktionsgemeinschaft Recht und Eigentum Germania	 Lobby for Cyprus Gran Bretagna	 Tarton Rauha Finlandia
 Alpenländischen Kulturverbandes Südmärk zu Graz - Austria	 ProKarelia Finlandia	 Tartu Rahva Finlandia
 Auepalautus ry Finlandia	 Sano Themia Halo Pontian Heritage Foundation - USA	 Tartu Rahva Finlandia
 Eesti Memento Lit Estonia	 Soome Sõjaveteranide Eesti Ühendus Estonia	 VLO Austria
 Tamagusta Association UK Gran Bretagna	 Sudetendeutsche Landsmannschaft Bundesverband - Austria	 Witkibund e.V. Germania
 Gottscheer Landsmannschaft Austria	 Sudetendeutsche Initiative Germania	 Zentralrat der Armenier Germania
 ILOG	 Sudetendeutsche Landsmannschaft e.V. Bundesverband - Germania	 Zentralrat der Vertriebenen Germania
 Karelia Kiubi ry Finlandia	 Sudetendeutsche Landsmannschaft Kärnten Austria	 German World Alliance USA
 Kyrenia Refugees Movement from Cyprus Cipro	 Seto Congress Body of Elders Estonia	 Eesti Demokraatlik Rakvuslike Jõudude Koostöökoda - Estonia
 Landsmannschaft Ostpreußen e.V. Germania		

Traduction de la Déclaration de Trieste⁵²⁹

Nous, les peuples et populations expatriés, réfugiés et déportés d'Europe, engageons tous les États et institutions responsables en particulier de l'exil, de l'expatriation et de la déportation en Europe :

à reconnaître le tort commis d'après les droits internationaux de l'homme et des peuples, le réparer, condamner les crimes alors commis et permettre le retour

à adopter des principes et créer des conditions auxquels, sur la base des droits internationaux de l'homme et des peuples, les droits et intérêts des peuples et populations expatriés, réfugiés et déportés seront garantis sur tous les plans, y compris celui de leur réhabilitation

à créer la législation nationale concernant la restitution, respectivement à changer et à adapter au standard international de manière à ce que les expatriés aussi puissent faire valoir des prétentions juridiques

à garantir la diffusion des faits historiques sur l'expatriation, l'exil et la déportation à tous les niveaux de la société dans les États membres de l'UE, surtout auprès de la jeunesse européenne

à adopter la coopération avec les expatriés, les réfugiés et les déportés comme avec leurs associations

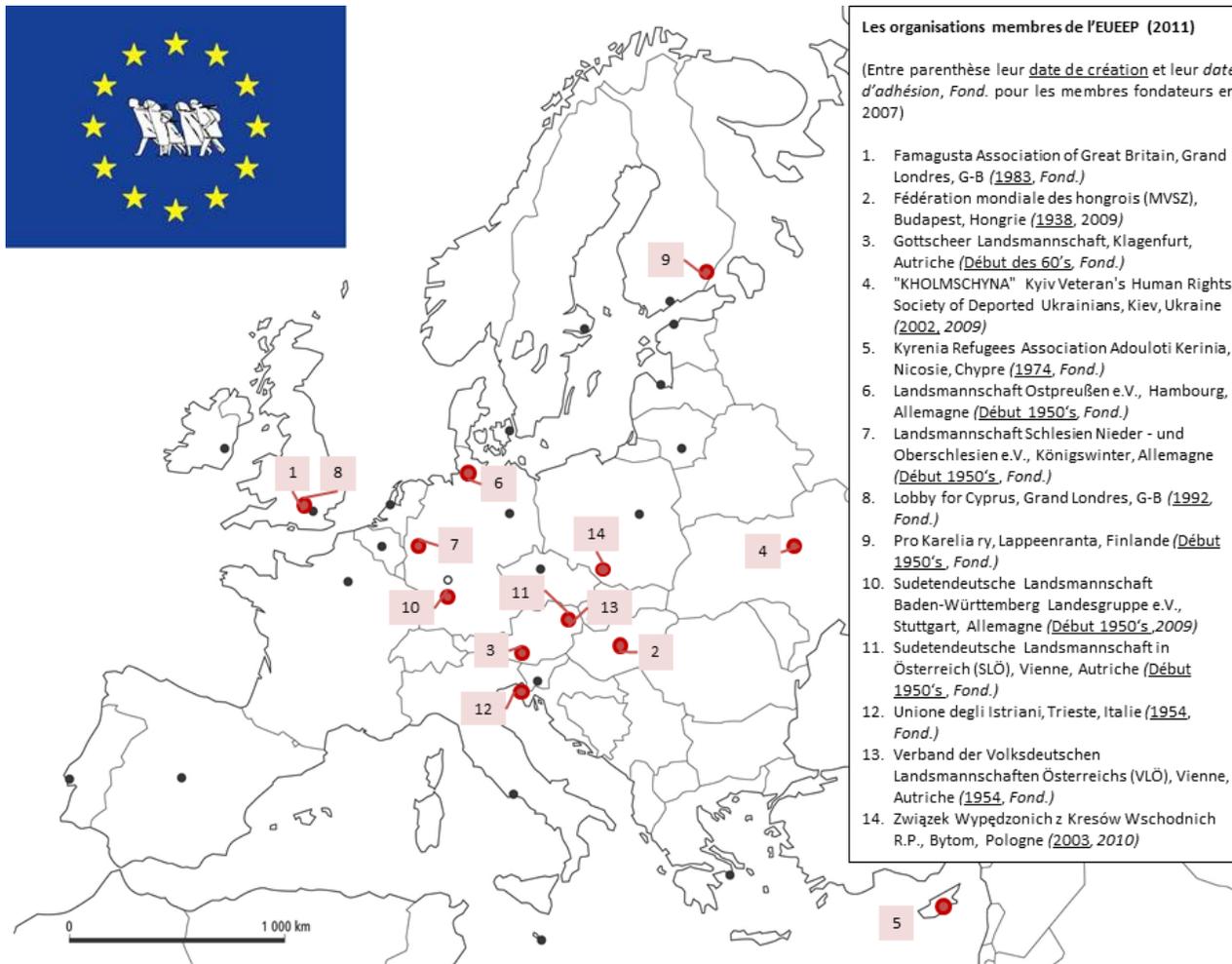
à condamner la négation ou la minimisation des crimes qui respectivement ont été commis et le sont encore contre les victimes, comme à s'opposer aux atteintes à leur réputation et à leur dignité

à établir un jour de commémoration de la part de l'UE en hommage et en mémoire des nombreux millions d'expatriés, de réfugiés et de déportés qui dans les cent dernières années ont été spoliés de leur patrie héréditaire en Europe. Il doit être un avertissement pour les générations futures, afin que de tels crimes ne se répètent plus.

⁵²⁹ Traduction de Juliette Malgouyard, diplômée du master professionnel Métiers de la traduction, Université de Provence (Aix-Marseille I)

En accord avec ces revendications, les peuples et populations expatriés, réfugiés et déportés d'Europe ont adopté cette Déclaration au travers de leurs représentants plénipotentiaires rassemblés dans la ville de Trieste le 31 mars 2007 et appellent toutes les victimes d'Europe frappées par l'expatriation, l'exil et la déportation à se joindre à l'objectif et aux fins communes de cette Déclaration.

Annexe VII – Carte des organisations membres de l’EUEEP (2011)



Annexe VIII – Réponse de l'Association de Famagouste

Au cours de notre recherche nous avons envoyé un questionnaire à toutes les organisations membres de l'EUEEP dans le but de recueillir des informations standardisées sur celles-ci : leurs interlocuteurs et leurs perceptions de l'EUEEP. Pour ce qui est des attentes vis-à-vis de l'adhésion à l'EUEEP (« *Why did you choose to join EUEEP ? At the time of that decision, what were your main expectations ?* »), le questionnaire a été construit en s'appuyant sur la littérature portant sur l'européanisation (voir Chapitre II.C). Il s'est avéré que seule l'Association de Famagouste a renvoyé le questionnaire rempli. Il est ici donné à titre d'information.

I. About your organization

Name: Famagusta Association of Great Britain(UK)

Country of origin: UK

Date of foundation: 1983

Number of members in April 2011: 220 families

Additional information: Members are refugee families from Famagusta,Cyprus who are residing in the UK.

Which institutions do you work with *(several choices possible):*

International level:

- European Union: European Parliament Commission Committee of regions Other:
 Council of Europe (CoE)
 Organisation for Security and Cooperation in Europe (OSCE) ODIHR
 United Nations, in particular:
 Other:

National level:

- Parliament Government, in particular (e.g. ministry of...): Other:

Infra-national level:

- Regional authorities, in particular:
 Local authorities (e.g. province or commune), in particular:
 Other:

Your main interlocutor is:

- International institutions, in particular:
 National institutions, in particular:
 Regional and local institutions, in particular:

Would you say that:

Specify if you totally agree/agree/ disagree/strongly disagree with the following assertions, or if you don't know:

The public authorities of your country take your claims into account

Totally agree Agree Disagree Strongly disagree Don't know

It's necessary to work with inter- or supra-national institutions (EU, CoE, OSCE, UN...)

Totally agree Agree Disagree Strongly disagree Don't know

The current climate is favourable to the fulfilment of your objectives

Totally agree Agree Disagree Strongly disagree Don't know

According to you:

The sensitivity of national public authorities to your claims for 10 years has:

Made progress hasn't changed declined Don't know

The sensitivity of European institutions to your claims for 10 years has:

Made progress hasn't changed declined Don't know

II. About joining EUEEP

Date of obtaining membership of EUEEP: 2007

Responsibility posts occupied by members of your organization in the EUEEP structure:

Founding member	now since .2007.....	in the past from to
Member of General Council	now since	in the past from .2007..... to .Dec.2010
	now since	in the past from to

Why did you choose to join EUEEP ? At the time of that decision, what were your main expectations ? *(several choices possible)*

- New funding opportunities
- New sources of know-how and expertise
- More developed network of organisations with the same type of claims
- Exchange of experience and practices
- New points of access to European institutions: be audible and carry your demands at European level

- Greater media coverage, visibility
- Greater legitimacy and credibility
- Greater weight on national scene, a way to be more listened by state authorities
- Other reasons:

Generally speaking, would you say that, now, for your organization, joining EUEEP...

- Is beneficial Makes no difference Is a source of problems Don't know

Would you say that, until now, the work of EUEEP has been...

- Very satisfying Satisfying Should be improved Is definitively disappointing

Would you say that, until now, the internal working of EUEEP has been...

- Very satisfying Satisfying Should be improved Is definitively disappointing

According to you:

What are the main advantages of being a member of EUEEP ?

- New funding opportunities
- New sources of know-how and expertise
- More developed network of organisations with the same type of claims
- Exchange of experience and practices
- New points of access to European institutions: be audible and carry your demands at European level
- Greater media coverage, visibility
- Greater legitimacy and credibility
- Greater weight on national scene, a way to be more listened by state authorities
- Other advantages:

What are the main drawbacks of being a member of EUEEP ?

The internal workings of the organisation can lead to conflict of interest between the Secretariat and Member organisations. There is greater need for transparency and accountability.

What should be the main priority of EUEEP ?

- To work for the “the establishment of a permanent body for European refugees and expelled people at level of Government of the European Union, namely the European Commission”
- To promote the interests of each member at the European level
- To give a lot of media coverage to the problem of exiled and expelled people, to improve public opinion consciousness.
- Other: (comment: our priority is: 1) Promote the interests 2) work for establishment of permanent body 3) to give a lot of media coverage etc

Would you say that:

Specify if you totally agree/agree/ disagree/strongly disagree with the following assertions, or if you don't know:

Joining EUEEP has changed your way of working

- Totally agree Agree Disagree Strongly disagree Don't know

Joining EUEEP has broadened the kind of actors you work with

- Totally agree Agree Disagree Strongly disagree Don't know

Nowadays it's necessary to be in an European structure (in your case the EUEEP) to promote one's claims efficiently

- Totally agree Agree Disagree Strongly disagree Don't know

Now the European institutions are the privileged interlocutor for policies of memory

- Totally agree Agree Disagree Strongly disagree Don't know

Done in LONDON..... on .16.May.2011

Annexe IX – Accord de coopération avec la fondation « Noravank »

La fondation « Noravank » est un *think tank* établi en 2000 par le gouvernement de la République d'Arménie. Le Premier ministre est statutairement directeur du Conseil d'administration. La fondation « Noravank » est une force de proposition dans les domaines de la sécurité, des relations internationales et de l'« arménité ». Pour plus d'informations : <http://www.noravank.am/eng/about.php>

PARTNERSHIP AGREEMENT

BETWEEN

THE “NORAVANK” FOUNDATION

AND

**THE GENERAL SECRETARIAT OF EUROPEAN UNION OF EXILED AND
EXPULSED PEOPLE**

ON

**CULTURAL PROGRAMS AIMED AT
DEVELOPING THE KNOWLEDGE OF THE ARMENIAN GENOCIDE AS PART OF
EUROPEAN CIVIL SOCIETY HERITAGE**

PREAMBLE

The “Noravank” Foundation, represented by Mr. Gagik Harutyunyan, Executive Director, and the General Secretariat of the European Union of Exiled and Expelled People /EUEEP/, represented by Mr. Massimiliano Lacota, Secretary-General (hereinafter referred to as the “Parties”);

UNITED by the consciousness that historical legacy of the mass persecutions, forcible transfer of population and genocides committed in Europe during the twentieth century must set an example and a reference in the creation of civic and historical awareness of the new generations of Europeans, as a part of the historical and moral heritage of the continent;

CONVINCED that the development of programs, and cultural transformation contacts based on apposite agreements, involving the authorities at regional, national and European level, and the Armenian diaspora organizations and its cultural institutions, could contribute significantly to the process of enrichment of the historical heritage in the continent, even through the affirmation and the consolidation of the principles of justice, truth and memory;

INTENDING to start cooperation with international organizations specialized in deepening and promotion of historical-cultural topics, through the realization of transnational projects at European level aimed to the diffusion in the European country’s civil society of the Armenian Genocide;

EXPRESSING the mutual interest in developing programs for co-operation in the fields of cultural and didactical projects, finalized to a European level knowledge of the ethnic cleansing and massacres committed as crimes against humanity;

RECOGNIZING the fact that EUEEP has among its purposes to represent and to defend the dignity of the exiled, expelled and forcibly transferred citizens in Europe and to promote the perpetuation of the remembrance of the events which led to their exile or displacement;

TAKING INTO CONSIDERATION that EUEEP is promoting, according to the principles announced in the Convention on Prevention and Punishment of the Crime of Genocide, the recognition and the sharing of the Genocide of all people who, scattered around the world, also in perpetual exile and expulsion, have lost their own cultural, linguistic, religious identity as well as their age-old traditions:

ACKNOWLEDGING the uniqueness of the structure and the aims and principles of the EUEEP, to cooperate to deepen and share throughout determined projects in developing the knowledge of Armenian Genocide and its International Recognition as integrant part of European Civil Society’s heritage.

HAVE AGREED as follows:

MANNER OF COOPERATION

The Parties shall, within their means, cooperate by:

- a) establishing the network for stable relationship among “Noravank” Foundation, EUEEP, Armenian diaspora organizations and the Government of the Republic of

Armenia to open operative channels with cultural institutions, aimed at spreading the knowledge of the Armenian Genocide;

- b) establishing the working groups with the European Commission and with the major international organizations to promote educational programs for the new generations with particular reference to the development of historical knowledge, education and student mobility;
- c) initiating the coordinated actions with the European Commission with the Council of Europe for the establishment of programs to spread the history and to preserve the traditional, artistic and architectural heritage of exiled and expelled people on their historical lands;

FINAL CLAUSES

The terms and conditions of implementation of each program that will be undertaken under this Agreement as part of cooperation will be agreed to by the Parties in separate agreements.

This Agreement shall enter into force on the date of the signature thereof.

This Agreement shall remain in force until terminated by either Party giving six month's written notice in advance to the other Party of its intention to terminate this Agreement.

The Parties, by mutual consent, may make alternations and amendments to this Agreement which shall be fixed by separate Protocols. The Protocols will enter into force in accordance with the procedures established herein and will be the integral part of this Agreement.

This Agreement is signed in two originals in the Armenian and English languages, all texts being equally authentic.

DONE at the RA Ministry of Diaspora, Yerevan, Republic of Armenia on this 26 day of April in the year 2011.

FOR "NORAVANK" FOUNDATION

.....
Gagik Harutyunyan
The Executive Director

**FOR THE EUROPEAN UNION OF
EXILED AND EXPELLED PEOPLE**

.....
Massimiliano Lacota
The Secretary-General

Annexe X – A worldwide appeal for the establishment of an independent forum competent to deal with confiscated property claims (2006)

1) Whereas totalitarian regimes, including the Nazi and Communist dictatorships have caused incommensurable human suffering and damages, degrading not only every conceivable human right but the very same human spirit;

2) Whereas that the iniquity of communism has devoted itself to the systematic destruction of proprietary rights and subsequently the rights of private and public ownership, including factual, personal, commercial and financial properties, impeding thereby every possible private industrial activity as well as repealing by fact and by law any public, political or religious activity, to the extent of prohibiting any form of individual professional practice;

3) Whereas the illegitimate and illegal confiscation of private properties, without any equitable remuneration on behalf of Nazi and Communist totalitarian regimes, was deliberately enforced in order to persecute people because of their religion, their nationality, their social origin, or to eliminate the latter due to their opposition to the such regimes;

4) Whereas certain individuals twice suffered the taking of their properties without compensation, first by the Nazis and then by subsequent Communist regimes.

5) Whereas refugees from communism, in addition to being wrongfully deprived of their property, were often forced to relinquish their citizenship in order to protect themselves and their families from reprisals by Communists who ruled their countries.

6) Whereas the victims had no effective judicial remedy against these seizures.

7) Whereas more than half a century has passed since these egregious practices Central and East European Nations continue to avoid returning property that was illegally seized by the Nazis during WWII or by Communist regimes after the war.

8) Whereas survivors of the exodus, their descendents, and heirs to non-survivors are legally entitled to the return of property stolen from them, no country, sixteen years since the fall of Communism, has adopted a 'model law' for restitution.

9) Whereas present legal or administrative restrictions that require claimants to reside in, or be a citizen of, the country from which they seek restitution or compensation for confiscated property are arbitrary, discriminatory, and in violation of international law.

10) Whereas the rule of law and democratic norms require that the activity of governments and their administrative agencies be exercised in accordance with the laws passed by their parliaments, and as such laws themselves must be consistent with international human rights standards.

11) Whereas the European Union allegedly can presently only address measures taken or having continued effects after the accession. Historical acts, undertaken by authorities of former communist countries cannot be the subject of any retroactive scrutiny.

12) Whereas the European Union upholds that in accordance with Article 295(EC), the European Community shall in no way prejudice the rules in Members States governing the system of property ownership; questions of property restitution fall exclusively under the relevant national law.

13) Whereas the European Court of Human Rights (von Maltzan and others No. 7191/01), in contrast to the UN Human Rights Committee (Ivan Somers v. Hungary, Communication No. 566/1993, U.N. Doc. CCPR/C/53/D/566/1993 (1996); Marik v Czech Republic U.N. Doc. CCPR No.945/2000) obstinately contends, without taking in consideration that the victims had no effective judicial remedy against these illegal measures, that expropriations are instantaneous acts of which the effects extinguish with their implementation.

14) Whereas the UN Committee on Human Rights may only consider property restitution requests which involve discriminatory regulations, given that the right of property is not directly protected by the International Covenant on Civil and Political Rights.

15) Whereas the recommendations of the UN Committee on Human Rights are not binding on the signatories of the Covenant.

16) Recalling art. 1 of the first additional protocol to the European Convention on Human Rights,

17) Recalling the European Union's commitment to respect and defend human rights,

18) Recalling the European Union's commitment to the duty of remembrance,

19) Recalling EP resolution B4-1493/95 on return of plundered property to Jewish communities, Council of Europe resolution 1096 (1996) on measures to dismantle the heritage of former communist totalitarian systems, as well as the Council of Europe's resolution draft condemning totalitarian communism (Council of Europe Doc.9875 rev) and Council of Europe's Parliamentary Assembly resolution 1481 (2006) regarding the need for international condemnation of crimes of totalitarian communist regimes.

20) Recalling States' international obligations under UN A/CN4.L602, Responsibility of States for internationally wrongful acts.

21) Recalling Jose Ayala Lasso's speech: "Our goal remains the universal recognition of human rights, which are based on the principle of equality of all human beings. Indeed all victims of war and injustice

deserve our respect and compassion, since every individual human life is precious. It is our duty to continue our endeavours in the name of the dignitas humana”.

I demand, in the name of Justice, that the United Nations, the European Union and the Council of Europe together or either separately establish an independent forum (i.e. set up a committee composed of independent experts with the task of collecting and assessing information regarding communist property confiscations and implement a Tribunal apt to pass binding property restitution decisions on EU Member States) competent to deal with confiscated property claims since still today there is no competent forum to hear such claims.

Anyone who refuses to acknowledge the necessity to implement a judicial mechanism to redress Nazi/communists crimes, in particular property confiscations, perpetuates injustice, creates a climate of impunity and certainly lacks a fundamental understanding of the principle of the rule of law, nor has fully grasped the significance of democracy.

Bibliographie

Les sites web ont été consultés le 9 août 2011.

Sociologie et science politique

A. Généralités

DURKHEIM E., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, (1^{ère} éd. 1894)

WEBER M., *Essai sur la théorie de la science*, Paris, Plon, 1965, p. 185

B. Analyse des politiques publiques

BOUSSAGUET L., JACQUOT S., « Les nouveaux modes de gouvernance » in DEHOUSSE R. (dir.), *Politiques européennes*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, p. 409-428

BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, Coll. Références, 2010

GARRAUD P., « Agenda/Emergence » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, Coll. Références, 2010, p. 58-67

—, « Politiques nationales : élaboration de l'agenda », *L'Année sociologique*, 40, 1990, p. 17-41

GENSBURGER S., « Que devient l'objet « politiques publiques » au croisement des disciplines, des sources et des méthodes ? », Communication au Congrès de l'AFSP 2009, Section thématique 14 : L'analyse des politiques publiques existe-t-elle encore ?

<http://www.congresafsp2009.fr/sectionsthematiques/st14/st14.html>

GRAWITZ M., LECA J., THOENING J.-C. (dir.), « Les politiques publiques » in GRAWITZ M., LECA J. (dir.), *Traité de science politique*, Tome 4, Paris, Presses Universitaires de France, 1985

HALL P.A., « Policy Paradigms, Social Learning, and the State : The Case of Economic Policy-Making in Britain », *Comparative politics*, 25 (3), avril 1993

JOBERT B., MÜLLER P., *L'État en action : politiques publiques et corporatismes*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Recherches politiques, 1987

KINGDON J. W., *Agendas, Alternatives and Public Policies*, Boston (Mass.), Little Brown and Co, 1984

KITSCHELT H. P., « Political opportunity structures and political protest: anti-nuclear movements in four democracies », *British Journal of Political Science*, n°16, 1986

LE GALES P., « Gouvernance » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 299-308

MÜLLER P., *Les politiques publiques*, Paris, PUF, Coll. « Que Sais-je ? », 1990

MÜLLER P., SUREL Y., *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1998, p. 96-97

MUSSELIN C., « L'approche organisationnelle » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 76-82

RAVINET P., « Fenêtre d'opportunité » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 274-282

SUREL Y., « Approches cognitives » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 90-98

—, « Trois I » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 650-656

THATCHER M., « Réseau (policy network) » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 569-576

THOENING J.-C., « Politique publique » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 420-427

C. Acteurs des politiques publiques

BECKER H.S., « Les entrepreneurs de morale », *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985

GROSSMAN E., « Acteur » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 31-38

GROSSMAN E., SAURUGGER S., « Étudier les groupes d'intérêt en Europe » in GROSSMAN E., SAURUGGER S. (dir.), « Les groupes d'intérêt et l'Union Européenne », *Politique européenne*, n° 7, printemps 2002, p. 5-17

—, —, *Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation*, Paris, Armand Colin, 2006

HOJNACKI M., « Interest groups' decisions to join alliances or work alone », *American Journal of Political Science*, 41, 1, 1997, p. 61-87.

HULA K., « Rounding up the usual suspects: forging interest group coalitions in Washington » in CIGLER A. J., LOOMIS B. A. (eds.), *Interest group politics*, Washington D.C., Congressional Quarterly Press, 1995 (4th ed.)

LOOMIS B. A., « Coalitions of interests: building bridges in the balkanized state » in CIGLER A. J., LOOMIS B. A. (eds.), *Interest group politics*, Washington D.C., Congressional Quarterly Press, 1986 (2nd ed.), p. 258-274.

MEYNAUD J., *Les groupes de pression*, Paris, Presses Universitaires de France, Coll. Que sais-je, 1960

OBERSCHALL A., *Social Conflict and Social Movements*, Englewood Cliffs, Prentice Hall, 1973

OFFERLE M., *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1998, p. 109-127

ROUILLE d'ORFEUIL H., « Étude sur les relations entre ONG et institutions internationales » (Rapport public), *Haut conseil de la coopération internationale, Services du Premier ministre*, Paris, Octobre 2002, <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000023/0000.pdf>

SAURUGGER S., « Groupe d'intérêt » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 309-316

SCHARPF F. W., *Games Real Actors Play. Actor-Centered Institutionalism in Policy Research*, Boulder (Colo.), Westview Press, 1997

SCHLOZMAN K. L., TIERNEY J. T., *Organized interests and American democracy*, New York, Harper and Row, 1986

TILLY C., « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième siècle*, n°4, octobre 1984, p. 89-108

WALKER J. L., *Mobilizing interest groups in America: patrons, professions, and social movements*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1991

D. Européanisation et intégration européenne

ARNAUD L., *Les minorités ethniques dans l'Union Européenne. Politiques, mobilisations, identités*, Paris, Editions La Découverte, 2005

- ASPINWALL M., GREENWOOD J., « Conceptualising collective action in the European Union: an introduction » in ASPINWALL M., GREENWOOD J. (eds.), *Collective action in the European Union: interests and the new politics of associability*, London, Routledge, 1998, p. 1-30
- BALME R., CHABANET D., WRIGHT V. (dir.), *L'action collective en Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002
- BULMER S. J., « New institutionalism and the governance of the Single European Market », *Journal of European Public Policy*, 5, 3, 1998
- DEHOUSSE R., « Politiques européennes » in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 427-437
- GOETZ K., HIX S., « Introduction: European Integration and national political systems », *Western European Politics*, Vol. 23, No. 4, Oct. 2000
- GROSSMAN E., « L'européanisation des structures de représentation des intérêts : le cas des associations bancaires » in GROSSMAN E., SAURUGGER S. (dir.), « Les groupes d'intérêt et l'Union Européenne », *Politique européenne*, n° 7, printemps 2002, p. 43-65
- HOOGE L., MARKS G., *Multi-Level Governance and European Integration*, Lanham (Md.), Rowman and Littlefield, 2001
- JACQUOT S., WOLL C., « Action publique européenne : les acteurs stratégiques face à l'Europe », *Politique européenne*, 25, 2008, p. 161-192
- MICHEL H., « Le droit comme registre d'européanisation d'un groupe d'intérêt. La défense des propriétaires et la Charte des droits fondamentaux de l'UE » in GROSSMAN E., SAURUGGER S. (dir.), « Les groupes d'intérêt et l'Union Européenne », *Politique européenne*, n° 7, printemps 2002, p. 19-42
- RADAELLI C., « Européanisation », in BOUSSAGUET L., JACQUOT S., RAVINET P. (dir.), *op. cit.*, p. 247-257
- SANCHEZ SALGADO R., WOLL C., « Chapitre 2 – L'européanisation et les acteurs non étatiques » in PALIER B., SUREL Y. (dir.), *L'Europe en action. L'européanisation dans une perspective comparée*, Paris, Coll. Logiques politiques, L'Harmattan, 2007, p. 145-192
- SAURUGGER S., *Européaniser les intérêts ? Les groupes d'intérêt économiques et l'élargissement de l'UE*, Paris, Coll. Logiques politiques, L'Harmattan, 2003
- TARROW S., IMIG D. (eds.), *Contentious Europeans: Protest and Politics in an Integrating Europe*, Boulder (Col.), Rowman and Littlefield Press, 2001
- WEBSTER R., « The nature and context of public interest coalitions in the European union », *Politique européenne*, 2002/, n° 7, p. 138-158
- WOLL C., « Lobbying in the European Union: From *Sui generis* to a comparative perspective », *Journal of European Public Policy*, 13: 3, 2006, p. 456-469

Sociologie et science politique de la mémoire

- ASSMANN A., « Chapter 2 – Re-framing memory. Between individual and collective forms of constructing the past » in TILMANS K., Van VREE F., WINTER J. (eds.), *Performing the past. Memory, History, and Identity in modern Europe*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2010, p. 35-50
- BAUDINIÈRE C., « Une mobilisation de victimes illégitimes. Quand les épurés français de la Seconde Guerre mondiale s'engagent à l'extrême-droite », *Raisons politiques*, n° 30, mai 2008, p. 21-39
- BOTTICI C., « Chapter 15 – European identity and the politics of remembrance » in TILMANS K., Van VREE F., WINTER J. (eds.), *Performing the past. Memory, History, and Identity in modern Europe*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2010, p. 335-360

- BOUZA-GARCIA L., « Quatre registres de mobilisation mémorielle dans l'espace public européen » in GRANDJEAN G., JANIN J., *La concurrence mémorielle. Maitriser le passé pour forger l'avenir*, Éd. Armand Colin, Coll. Recherches, à paraître (2011)
- CANDAU J., *Anthropologie de la mémoire*, Paris, Armand Colin, 2005
- DROIT E., « Le Goulag contre la Shoah. Mémoires officielles et cultures mémorielles dans l'Europe élargie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, no 94, février 2007, p. 101-120
- ETKIND A., « Memory events in the Transnational space » (Working paper), *Memory at War Inaugural Workshop*, King's College, Cambridge, Juin 2010, disponible ici : www.memoryatwar.org/pdf/Etkind%20memory%20events%20paper%20June%202010.pdf
- GARCIA P., « Politiques de la mémoire », *Vikerkaar*, avril – mai 2006, p. 102-111 via Eurozine : <http://www.eurozine.com/articles/2006-07-03-garcia-fr.html>
- , « Politiques mémorielle en Europe : premiers jalons d'une enquête en cours ». *Dakirat*, ANR Imasud, 11 mai 2006, disponible ici : <http://lodel.imageson.org/dakirat/document.html?id=144>
- , « Vers une politique mémorielle européenne? L'évolution du statut de l'histoire dans le discours du Conseil de l'Europe » in FRANK R., KAELEBLE H., LEVY M.-F., PASSERINI L. (dir.), *Building a European Public Sphere / Un espace public européen en construction*, Bruxelles, Peter Lang, 2011, p. 179-201. (Communication au séminaire « Pour un espace public européen au cadre mondial », Université Humboldt, Berlin, 22-24 juin 2006)
- , « Les figures du "Juste" et du résistant et l'évolution de la mémoire historique française de l'occupation », *Revue française de science politique*, 52e année, n°2-3, 2002, p. 291-322
- , *Les Justes de France. Politiques publiques de la mémoire*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010
- GENSBURGER S. et NIEWIEDZIAL A., « Figure du Juste et politique publique de la mémoire en Pologne (1945-2005) », *Critique internationale*, n° 34, janvier – mars 2007, p. 127-148
- GENSBURGER S., MANDRET-DEGEILH A., (Resp.), « Les politiques symboliques existent-elles ? », Congrès de l'AFSP, Section thématique 50 : <http://www.afsp.info/congres2011/>
- HALBWACHS M., *La mémoire collective*, Paris, Albin Michel, 1997 (1^{ère} éd. 1950)
- , *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Albin Michel, 1994 (1^{ère} éd. 1925)
- HOFSTRA N. K., « Europeanization of collective memory? The case study of Netherlands », *Mémoire de fin d'étude University of Groningen – Jagiellonian University in Krakow*, sous la direction de I. MEGENS et C. Porebski, 25 février 2011 : http://scripties.let.eldoc.ub.rug.nl/FILES/root/Master/DoorstroomMasters/Euroculture/2011/n.k.hofstra/Ma-1458094-N.K._Hofstra.pdf
- JOERGES C., « Introduction to the Special Issue: Confronting Memories: European "Bitter Experiences" and the Constitutionalization Process: Constructing Europe in the Shadow of its Pasts », *German Law Journal*, Vol. 6, n° 2, 2005, p. 245-254
- LAPIERRE N., « Le cadre référentiel de la Shoah », *Ethnologie française*, 2007/3, p. 475-482
- LAVABRE M.-C., *Le fil rouge. Sociologie de la mémoire communiste*, Paris, Presses de la FNSP, 1994
- LEFRANC S., « La consécration internationale d'un pis-aller : une genèse des politiques de « réconciliation » in MINK G., NEUMAYER L. (dir.), *L'Europe et ses passés douloureux*, Paris, Coll. Recherches, Éd. La Découverte, 2007, p. 233-246
- LEFRANC S. et al. « Les victimes écrivent leur Histoire », *Raisons politiques*, n° 30, mai 2008, p. 5-19
- LEVY D., SZNAIDER N., « Memories of Universal Victimhood: The case of Ethnic German Expellees », *German Politics and Society*, 23(2), 2005, p. 1-27
- , —, « Memory Unbound. The Holocaust and the Formation of Cosmopolitan Memory », *European Journal of Social Theory*, 5(1), 2002, p. 87-106

- LYONS C. (dir.), « A Door in the Dark. Doing Justice to History in the Courts of the European Union », *European University Institute Working Papers*, Law 2008/11, disponible ici : <http://cadmus.eui.eu/handle/1814/8308?show=full>
- MICHEL J. (Entretien), « Gouverner les mémoires », Blog de l'Histoire, 2010 : <http://blog.passion-histoire.net/?p=4937>
- , « Du centralisme à la gouvernance des mémoires publiques », *Sens Public (revue électronique internationale)*, février 2010, disponible ici : <http://www.sens-public.org/spip.php?article726>
- , « Peut-on parler d'une politique de l'oubli ? », *Atelier international des usages publics du passé*, 11 mars 2011 : <http://ehess.dynamiques.fr/usagespublicsdupasse/rubriques/reflexions-critiques/johann-michel-peut-on-parler-dune-politique-de-loubli.html>
- , *Gouverner les mémoires. Les politiques mémorielles en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010
- MINK G., « Introduction. L'Europe et ses passés 'douloureux' : stratégies historicisantes et usages de l'Europe » in MINK G., NEUMAYER L. (dir.), *L'Europe et ses passés douloureux*, Paris, Coll. Recherches, Éd. La Découverte, 2007
- MINK G., NEUMAYER L. (dir.), *L'Europe et ses passés douloureux*, Paris, Coll. Recherches, Éd. La Découverte, 2007
- , —, (Grand Entretien), « Europe : vision commune et conflits mémoriels », *Savoir/Agir*, n° 7, mars 2009, p. 77-93
- NEUMAYER L., « Les institutions européennes comme acteurs de la réconciliation en Europe centrale : une médiation entre droit et politique » in MINK G., NEUMAYER L. (dir.), *op. cit.*, p. 195-209
- NORA P. (dir.), *Les lieux de mémoire*, Paris, Gallimard, 1997
- POLLAK M., « Mémoire, oubli, silence », *Une identité blessée. Études de sociologie et d'histoire*, Paris, Métailié, 1993
- ROUSSO H., « Vers une mondialisation de la mémoire », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 94, avril – juin 2007, p. 3-10
- SIERP A., « Remembering to forget? Memory and democracy in Italy and Germany » (working paper), *XXIII Congrès de la Société italienne des sciences politiques*, 17-19 September 2009, disponible ici : www.sisp.it/files/papers/2009/aline-sierp-470.pdf
- SONTAG S., *Regarding the pain of others*, London, Hamish Hamilton, 2003
- TILMANS K., Van VREE F., WINTER J. (eds.), *Performing the past. Memory, History, and Identity in modern Europe*, Amsterdam University Press, 2010
- WÆHRENS Anne, « Shared Memories? Politics of Memory and Holocaust. Remembrance in the European Parliament 1989-2009 », *Danish Institute for International Studies (DIIS) Working Paper*, 2011:06, May 2011, disponible ici : <http://www.diis.dk/sw108166.asp>

Approches historiques et paradigme de la mémoire stratégique

- BARCELLINI S., « L'État républicain, acteur de la mémoire : des morts pour la France aux morts à cause de la France » in BLANCHARD P., VEYRAT-MASSON I. (dir.), *Les guerres de mémoire*, Paris, La Découverte, 2008, p. 209-219
- BLANCHARD P., VEYRAT-MASSON I. (dir.), *Les guerres de mémoires. La France et son histoire*, Paris, Éd. La Découverte Poche / Essais, 2010

- CHAUMONT J.-M., *La concurrence des victimes. Génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 1997
- GEREMEK B., « Europe, construire le passé, "Mémoires des peuples" », *Projet*, n° 248, Hiver 1996-1997, p. 61-68
- HARTOG F., *Régimes d'historicités. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Le Seuil, 2003
- , REVEL J. (dir.), *Les usages politiques du passé*, Paris, Éd. de l'EHESS, 2001
- KOSELLECK R., *Le futur passé*, Paris, Éd. de l'EHESS, 1990
- REMOND R., *Quand l'État se mêle de l'histoire*, Paris, Stock, 2006
- RICOEUR P., « Entre mémoire et histoire, "Mémoires des peuples" », *Projet*, n° 248, Hiver 1996-1997, p. 7-16
- RICOEUR P., *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Le Seuil, 2000
- TODOROV T., « Construire une mémoire commune ? » in GEREMEK B., PICTH R. (dir.), *Visions d'Europe*, Paris, Odile Jacob, 2007
- , *Abus de la mémoire*, Paris, Arléa, 1995
- WINTER J., « Chapter I – The performance of the past: memory, history, identity », p. 11-31 in TILMANS K., VAN VREE F., WINTER J. (eds.), *Performing the past. Memory, History, and Identity in modern Europe*, Amsterdam University Press, 2010, p. 11-31

Sur les organisations membres

E. Articles scientifiques

- AHONEN P., « Domestic Constraints on West German Ostpolitik: The Role of the Expellee Organizations in the Adenauer Era », *Central European History*, Vol. 31, No. 1/2, 1998, p. 31-63
- ASHBROOK J. E., *Buying and selling the Istrian goat : Istrian regionalism, Croatian nationalism, and EU enlargement*, Brussels, New York, P.I.E. Peter Lang, 2008
- BALLINGER P., « Mobilizing the Border: Ethnic Activism at the Boundaries of "Europe" », Communication au workshop Ethnic mobilization in the new Europe, Brussels 21 and 22 April 2006, <http://soc.kuleuven.be/iieb/ethnicmobilization/proceedings.htm>
- BAZIN A., « Les décrets Benes », *Critique internationale*, n° 21, octobre 2003, p. 42-49
- , « Les résurgences du passé », *Le Courrier des pays de l'Est*, n° 1049, 2005/3, p. 42-52
- BLAIVE M., « De la démocratie tchèque et des « décrets Beneš » » in MINK G., NEUMAYER L., *op.cit.*, p. 118-127
- BRINKS J.H., (trad. M. NEAL), « Les Allemands de Pologne », *Politique étrangère*, N° 2, 64e année, 1999, p. 357-372.
- HEIMERL D., « Créer un Centre contre les expulsions ? », *Le Courrier des pays de l'Est*, 2005/3 n° 1049, p. 86-89
- LUTOMSKI P., « The Debate about a Center against Expulsions: An Unexpected Crisis in German-Polish Relations? », *German Studies Review*, Vol. 27, No. 3, October 2004, p. 449-468
- MOELLER R. G., « Sinking Ships, the Lost Heimat and Broken Taboos: Günter Grass and the Politics of Memory in Contemporary Germany », *Contemporary European History*, Vol. 12, No. 2, May 2003, p. 147-181
- , *War Stories. The Search for a Usable Past in the Federal Republic of Germany*, Berkeley, University of California Press, 2001

PACZKOWSKI A., « Pologne et Ukraine. Questions délicates, réponses difficiles » in MINK G., NEUMAYER L., *op.cit.*, p. 143-155

PLICHTA M., RICARD P., « La dernière ruse de M. Klaus embarrasse les Européens », *Le Monde*, 11 octobre 2009

RICARD P., « Le président tchèque obtient l'« exemption » lui permettant de signer le traité de Lisbonne », *Le Monde*, 31 octobre 2009

RUPNIK J., BAZIN A., « La difficile réconciliation tchéco-allemande », *Politique étrangère*, N°2, 66e année, 2001, p. 353-370

F. Documents des organisations membres de l'EUEEP

Charte des expulsés allemands, adoptée le 5 août 1950, disponible ici :

<http://www.bund-der-vertriebenen.de/derbdv/charta-en.php3> (en anglais)

« Finland: right to return and right to restitution », *Pro Karelia ry*, 19 février 2009 :

http://prokarelia.net/contract/ProK_Summary_V2_EUEEP_200209_en.pdf

« La questione irrisolta del trattato di Osimo del 10.11.1975 e dell'accordo di Roma del 23.02.1983 e le richieste degli esuli », *Unione Istriens* : <http://www.unioneistriani.it/3t-data/files/542.pdf>

« Crimes against former Austrian ethnic Germans from Eastern Central and Southeastern Europe and their continuing injustice », *VLÖ* :

<http://www.donauschwaben->

[usa.org/pdf%20forms/Ed%20Gr%C3%BCnwald%20articles/CRIMES%20AGAINST%20FORMER%20AUSTRIAN%20ETHNIC%20GERMANS%20VLOe%20%20%20expose_englisch.pdf](http://www.donauschwaben-usa.org/pdf%20forms/Ed%20Gr%C3%BCnwald%20articles/CRIMES%20AGAINST%20FORMER%20AUSTRIAN%20ETHNIC%20GERMANS%20VLOe%20%20%20expose_englisch.pdf)

« The AVNOJ-Regulations and the Genocide of the Germans in Yugoslavia between 1944 and 1948 », *VLÖ* : http://www.vloe.at/AVNOJ_englisch.pdf

« Benes decrees. Expulsion and genocide », *VLÖ* : http://www.vloe.at/benes%20decrees_eng.pdf

Documents des institutions internationales et supranationales

Les documents sont classés par institutions et par date.

G. Union Européenne

Préambule du Traité de Rome instituant une Communauté Economique Européenne, mars 1957 :

<http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11957E/tif/11957E.html>

« Critères de Copenhague », Conclusions de la Présidence du Conseil européen de Copenhague, 22 juin 1993 : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/72922.pdf

Résolution sur la journée commémorative de l'holocauste, 15 juin 1995, Journal officiel n° C 166 du 03/07/1995 p. 0132 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:51995IP0866:FR:HTML>

Résolution sur la restitution des biens confisqués aux communautés juives, 14 décembre 1995, Journal officiel n° C 017 du 22/01/1996 p. 0199 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:51995IP1493:FR:HTML>

Résolution sur la restitution des biens des victimes de l'holocauste, 16 juillet 1998, Journal officiel n° C 292 du 21/09/1998 p. 0166 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:51998IP0763:FR:HTML>

Déclaration écrite sur le souvenir de l'Holocauste, 1^{er} mars 2000, P5_TA(2000)0350 :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+WDECL+P5-DCL-2000-0003+0+DOC+PDF+V0//FR&language=FR>

Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, 7 décembre 2000 :

http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf

Résolution du Parlement européen sur le souvenir de l'Holocauste, l'antisémitisme et le racisme, 27 janvier 2005, P6_TA(2005)0018 :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P6-TA-2005-0018&language=FR>

Résolution du Parlement européen sur le soixantième anniversaire de la fin de la deuxième guerre mondiale en Europe (8 mai 1945), 12 mai 2005, P6_TA(2005)0180 :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2005-0180+0+DOC+XML+V0//FR>

Décision N° 1904/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant, pour la période 2007-2013, le programme «L'Europe pour les citoyens» visant à promouvoir la citoyenneté européenne active, Journal officiel n° L 378 du 27.12.2006, p. 35 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:378:0032:0040:FR:PDF>

Règlement (CE) No 168/2007 du Conseil du 15 février 2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:053:0001:0014:FR:PDF>

Déclaration de Berlin pour le 50^e anniversaire des Traités de Rome signée le 25 mars 2007 par les présidents du Parlement européen, du Conseil de l'Union Européenne et de la Commission européenne :

<http://www.traitederome.fr/fr/la-commemoration-du-cinquantenaire-du-traite-de-rome/actualites/actualite/article/2007/03/25/declaration-de-berlin.html>

Question écrite de Kyriacos Triantaphyllides, « Violation des droits patrimoniaux des réfugiés et des personnes déplacées » (E-6435/07), 7 janvier 2008 :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+WQ+E-2007-6435+0+DOC+XML+V0//FR>

Déclaration du Parlement européen sur la proclamation du 23 août comme journée européenne de commémoration des victimes du stalinisme et du nazisme, P6_TA(2008)0439, 23 septembre 2008,

http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?reference=P6_TA%282008%290439&language=FR#def_1_1

Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, *JO L 328 du 6.12.2008*, p. 55-58 : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:328:0055:01:FR:HTML>

Question écrite d'Andreas Mölzer, « Indemnisation, de la part de la République de Croatie, des Souabes du Danube expulsés », (E-1004/09), 18 février 2009 :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+WQ+E-2009-1004+0+DOC+XML+V0//FR>

Questions écrites du 16 mars 2009 de Roberta Angelilli « Épisodes de racisme contre l'Union des Istriens lors de la "Journée du souvenir" » (E-1642/09), et Cristiana Muscardini « Insultes et violences à la doline de Golobivnica » (E-1667/09), respectivement :

www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=WQ&reference=E-2009-1642&language=FR

et : www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=WQ&reference=E-2009-1667&language=FR

Résolution du Parlement européen sur la conscience européenne et le totalitarisme P6_TA(2009)0213, 2 avril 2009 :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P6-TA-2009-0213&language=FR&ring=P6-RC-2009-0165>

Joint answer given by Mr Rehn on behalf of the Commission to written questions : E-1004/09, E-1006/09, 14 avril 2009 :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getAllAnswers.do?reference=E-2009-1004&language=FR>

« Décision de la Commission du 20 avril 2009 instituant l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» pour la gestion de l'action communautaire dans les domaines de l'éducation, de l'audiovisuel et de la culture, en application du règlement (CE) No 58/2003 du Conseil » (2009/336/CE), Journal officiel L 101, 21 avril 2009, p. 26-30 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32009D0336:FR:HTML>

Jugement de la CJCE sur l'affaire C-420/07 Meletis Apostolides Contre David Charles Orams et Linda Elizabeth Orams, 28 avril 2009 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:62007J0420:FR:NOT>

Joint answer given by Mr Barrot on behalf of the Commission to written questions, E-1642/09 et E-1667/09, 16 juin 2009 :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getAllAnswers.do?reference=E-2009-1642&language=FR>

Traité de Lisbonne, 17 décembre 2007, entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2009 :

<http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2007:306:SOM:FR:HTML>

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant une action de l'Union européenne pour le label du patrimoine européen, 9 mars 2010, COM(2010) 76 final :

http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc/label/EHL%20decision_FR.pdf

Council conclusions on the memory of the crimes committed by totalitarian regimes in Europe, 3096th JUSTICE and HOME AFFAIRS Council meeting, Luxembourg, 9 and 10 June 2011 :

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/jha/122521.pdf

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, Comité économique et social européen et au Comité des régions – L'Europe, première destination touristique au monde – un nouveau cadre politique pour le tourisme européen, 30 juin 2010, COM (2010) 0352 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0352:FIN:FR:HTML>

ANNEX to the Minutes of 1-2 December 2010, List of petitions declared admissible since the last meeting of the Committee on Petitions (9 November 2010), Commission des Pétitions du Parlement européen :

http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/peti/dv/peti20110124_annex2pv1-12-10_/peti20110124_annex2pv1-12-10_en.pdf

Règlement intérieur du Parlement européen :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getLastRules.do?language=FR&reference=TOC>

H. Conseil de l'Europe

Préambule du Statut du Conseil de l'Europe, 5 mai 1949 :

<http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/001.htm>

Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, Conseil de l'Europe, 4 novembre 1950, entrée en vigueur le 3 septembre 1953 :

<http://conventions.coe.int/treaty/fr/Treaties/Html/005.htm>

Protocole additionnel (n° 1) à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, 20 mars 1952 : <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/009.htm>

Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 10 novembre 1994 :

http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/minorities/1_AtGlance/FCNM_Texts_fr.asp

Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, adoptée le 25 juin 1992 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, entrée en vigueur le 1^{er} mars 1998 :

http://www.coe.int/t/dg4/education/minlang/aboutcharter/default_fr.asp

Recommandation Rec(2001)15 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'enseignement de l'histoire en Europe au XXI^e siècle, Conseil de l'Europe, 31 octobre 2001 :

<https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?id=234817>

Doc 9875 rév., Proposition de résolution, « Nécessité de condamner le communisme totalitaire au niveau international », 25 septembre 2003 :

<http://assembly.coe.int/ASP/Doc/XrefViewHTML.asp?FileID=10232&Language=FR>

« Création d'un Centre de la mémoire des nations européennes sous les auspices du Conseil de l'Europe », Proposition de recommandation, Doc. 9945, 30 septembre 2003 :

<http://assembly.coe.int/ASP/Doc/XrefViewHTML.asp?FileID=10303&Language=FR>

« Statut participatif des organisations internationales non gouvernementales auprès du Conseil de l'Europe », Résolution Res(2003)8 adoptée par le Comité des Ministres, 19 novembre 2003 :

http://www.coe.int/t/ngo/Articles/Resolution_2003_8_fr.asp

Rapport : Création d'un centre européen en mémoire des victimes des déplacements forcés de populations et du nettoyage ethnique, Doc. 10378, 20 décembre 2004 :

http://assembly.coe.int/ASP/Doc/XrefDocDetails_F.asp?FileID=10741

Contribution de l'Assemblée parlementaire au 3^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, Recommandation 1693 (2005), 26 janvier 2005 :

http://www.assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta05/FREC1693.htm#_ftn1

Résolution 1481 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Nécessité d'une condamnation internationale des crimes des régimes communistes totalitaires, 25 janvier 2006 :

<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta06/Fres1481.htm>

Résolution 1495 (2006), « Combattre la résurgence de l'idéologie nazie », 12 avril 2006 :

<http://assembly.coe.int/mainf.asp?Link=/documents/adoptedtext/ta06/fres1495.htm>

Rapport : Création d'un centre européen en mémoire des victimes des déplacements forcés de populations et du nettoyage ethnique, Doc. 10925 rév., 3 octobre 2006 :

http://assembly.coe.int/ASP/Doc/XrefDocDetails_F.asp?FileID=11205

Création d'un centre européen en mémoire des victimes des déplacements forcés de population et du nettoyage ethnique, Résolution 1522 (2006), 5 octobre 2006 :

http://www.assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta05/FREC1693.htm#_ftn1

Décision de la Cour européenne des droits de l'homme sur le cas *Preußische Treuhand GmbH & Co. KGaA* c. Pologne, 8 octobre 2008 :

<http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/view.asp?action=html&documentId=841872&portal=hbkm&source=externalbydocnumber&table=F69A27FD8FB86142BF01C1166DEA398649>

« *Solving property issues of refugees and internally displaced persons* », Résolution 1708 et Recommandation 1901, adoptées par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 28 janvier 2010 : <http://www.assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta10/EREC1901.htm#1>

I. OSCE

Préambule de l'Acte final d'Helsinki de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, 1^{er} août 1975 : <http://fr.osce.org/images/stories/File/pdf/sommets/helfa75f.pdf>

Document de la réunion de Copenhague de la conférence sur la dimension humaine de la CSCE, 29 juin 1990 : <http://www.osce.org/fr/odhr/elections/14304>

« Déclaration de Vilnius de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et résolutions adoptées à sa dix-huitième session annuelle », 3 juillet 2009 :

http://www.oscepa.org/publications/declarations/cat_view/97-all-documents/1-publications/4-declarations/39-2009-vilnius-declaration

Déclaration commémorative d'Astana : Vers une communauté de sécurité, 2 décembre 2010 :

<http://www.osce.org/fr/cio/74987>

J. ONU

Préambule de la Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945 :

<http://www.un.org/fr/documents/charter/preamb.shtml>

Déclaration universelle des droits de l'homme, résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies, 10 décembre 1948 : <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>

Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, résolution 260 A (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies, 9 décembre 1948, entrée en vigueur le 12 janvier 1951 :

<http://www2.ohchr.org/french/law/genocide.htm>

CESCR (Comité des droits économiques, sociaux et culturels du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme) General comment n° 4, The right to adequate housing, 13 décembre 1991 :

<http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/%28Symbol%29/469f4d91a9378221c12563ed0053547e?Opendocument>

Programme « Mémoire du monde » lancé en 1992, Principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire : www.unesco.org/webworld/mdm/administ/pdf/95WS11B.PDF

CESCR General comment n° 7 on Forced Evictions, 20 mai 1997 :

<http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/%28Symbol%29/959f71e476284596802564c3005d8d50?Opendocument>

« Déclaration du Millénaire », Résolution 55/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies, 8 septembre 2000 : <http://www.un.org/french/millenaire/ares552f.htm>

Résolution 60/7 Mémoire de l'Holocauste de l'Assemblée générale des Nations Unies, 21 novembre 2005 : http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/60/7&Lang=F